

PANORAMAS
DE LA DREES
SOCIAL

La protection sociale en France et en Europe en 2020

Résultats des comptes
de la protection sociale

ÉDITION 2021

Direction
de la recherche,
des études,
de l'évaluation
et des statistiques

PANORAMAS

La protection sociale en France et en Europe en 2020

Résultats des comptes
de la protection sociale

ÉDITION 2021

La protection sociale en France et en Europe en 2020 – Édition 2021

Résultats des comptes de la protection sociale

Sous la direction de
Céline Marc, Myriam Mikou et Mickaël Portela

Coordinatrice de l'ouvrage

Léa Mauro

Producteurs des comptes France

Caroline Lebrun, Léa Mauro

avec la collaboration de Raphaële Adjrad, Francisco Pichott et Thomas Renaud

Rédacteurs

Solal Chardon-Boucaud, Tom Chevalier, Camille Dufour, Amélie Élluin,
Julie Latourelle, Caroline Lebrun, Geoffrey Lefebvre, Léa Mauro,
Myriam Mikou, Mickaël Portela et Francisco Pichott
avec la relecture de Lauriane Ramuzat

Secrétaire de rédaction

Élisabeth Castaing

Créateur graphique

Stéphane Jeandet

Responsable d'édition

Valérie Bauer-Eubriet

Directeur de la publication

Fabrice Lenglard

Remerciements

La DREES tient à remercier les organismes privés et publics qui fournissent chaque année les données nécessaires à l'élaboration des comptes de la protection sociale, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

Avant-propos

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. C'est pourquoi les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les prestations versées ainsi que les opérations qui contribuent à leur financement. Ces comptes agrègent les interventions des administrations publiques et certaines interventions de la sphère privée.

La DREES réalise pour la première fois les comptes de la protection sociale, de manière anticipée, une année seulement après la fin de l'exercice. L'édition 2021 de cet ouvrage analyse en détail les évolutions observées lors des trois derniers exercices disponibles, de 2018 à 2020. La plupart des séries des comptes de la protection sociale remontent jusqu'en 1959. Compte satellite des comptes nationaux, les CPS permettent d'apprécier la contribution de la protection sociale aux grands agrégats des finances publiques (déficit public, prélèvements obligatoires, etc.), de mesurer son importance dans l'activité économique nationale et d'apprécier son rôle dans le revenu des ménages.

Par ailleurs, les CPS constituent le fondement du questionnaire annuel obligatoire du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat. Les analyses en comparaisons internationales qui en découlent restituent la protection sociale française dans son contexte européen et font ressortir les priorités accordées par les États membres aux différents risques sociaux. Enfin, ces comptes servent également de base à des évaluations plus complètes des dépenses sociales et fiscales ciblant certaines populations.

Cet ouvrage est composé de quatre grandes parties. La première partie comprend une vue d'ensemble synthétisant les éléments marquants de 2020 en termes de protection sociale et une fiche sur le contexte économique, sanitaire et social de cette année particulière en France et en Europe. La deuxième partie est composée de fiches thématiques sur les comptes en France en analysant le contexte général, les ressources et la couverture des risques par le système de protection sociale. La troisième partie propose des éclairages sur la protection sociale. Le premier apporte un point de vue micro-économique sur la redistribution de la protection sociale auprès des ménages. Les deux éclairages suivants portent, en comparaisons internationales, sur les effets de la crise de 2020. Enfin, le dernier éclairage, plus structurel, traite du passage du concept de prestations sociales brutes, utilisé dans le présent ouvrage, à celui de prestations nettes de prélèvements. Ce concept permet une meilleure comparabilité des données internationales, où les taux et les modalités de prélèvements obligatoires diffèrent fortement d'un pays à l'autre. Enfin, la dernière partie de l'ouvrage est constituée des annexes méthodologiques, du glossaire et des sigles utiles ainsi que des tableaux détaillés des comptes français.

À partir de cette édition 2021, les résultats des comptes de la protection sociale sont avancés et présentent la dernière année disponible (année $n-1$) au lieu de l'avant-dernière année ($n-2$) comme auparavant. Des travaux méthodologiques ont été menés pour permettre de produire des comptes aussi détaillés avec les mêmes exigences de qualité et d'illustrer les effets de la crise sanitaire sur les principaux agrégats des comptes de la protection sociale.

Sommaire

La protection sociale en France et en Europe en 2020 – Édition 2021

Vue d'ensemble	8
-----------------------	----------

Contexte de l'année 2020	20
---------------------------------	-----------

Fiches thématiques France	29
----------------------------------	-----------

La protection sociale en France : contexte général

1 La protection sociale en 2020 : périmètre et données de cadrage.....	32
2 La protection sociale dans les finances publiques.....	36
3 La protection sociale depuis 1959.....	38

Les ressources de la protection sociale

4 Les cotisations sociales.....	42
5 Les impôts et taxes affectés.....	44
6 Les autres ressources finançant la protection sociale.....	46

La couverture des risques par la protection sociale

7 Le risque vieillesse-survie.....	50
8 Le risque maladie.....	52
9 Les risques invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles.....	54
10 Le risque emploi.....	56
11 Le risque famille.....	58
12 Le risque pauvreté et exclusion sociale.....	60
13 Le risque logement.....	62

Éclairages	65
-------------------	-----------

1 La redistribution opérée par la protection sociale en France en 2020	66
2 Les réponses des systèmes de protection sociale européens à la crise sanitaire	73
3 Les mesures à destination des jeunes en Europe dans le contexte de la crise de la Covid-19	90
4 Les prestations de protection sociale nettes en France et en Europe	99

Annexes **107**

1 Statut et objectifs des comptes de la protection sociale.....	108
2 Construction des comptes de la protection sociale.....	114
3 Nouveautés et révisions de l'édition 2021.....	117
4 Glossaire.....	121
5 Liste des sigles utilisés	130
6 Nomenclature des opérations.....	133

Tableaux détaillés **135**

1 Emplois et ressources de la protection sociale en 2018, 2019 et 2020.....	136
2 Prestations de protection sociale par risques et régimes en 2018, 2019 et 2020 ..	139
3 Prestations sociales : détail des risques de 2016 à 2020	142
4 Prestations sociales : détail des régimes de 2016 à 2020.....	146
5 Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2016 à 2020	148



Vue d'ensemble <
Contexte de l'année 2020

Fiches thématiques France

Éclairages

Annexes

Tableaux détaillés



Vue d'ensemble : la protection sociale en France et en Europe en 2020

Caroline Lebrun, Geoffrey Lefebvre, Léa Mauro, Myriam Mikou et Mickaël Portela

En 2020, les États européens sont tous concernés par la chute de l'activité économique induite par la crise sanitaire. Les réponses apportées à cette crise par l'Union européenne reposent notamment sur un accroissement des dépenses de protection sociale, via une série de mesures d'urgence destinées à préserver la sécurité sanitaire, économique et sociale.

En France, avec les mesures mises en œuvre pour pallier les effets de la crise, les dépenses de la protection sociale augmentent de 7,8 % en 2020. Les prestations versées au titre du chômage et de la santé sont les principaux moteurs de cette croissance. Mais au-delà des prestations versées, on compte aussi des aides comme celles accordées aux professionnels de santé, ainsi que des achats de matériel (masques, équipement médical, etc.) pour faire face à la crise sanitaire. Les dépenses exceptionnelles directement liées à la pandémie représentent au moins 46 milliards d'euros pour la France : 35 milliards d'euros de prestations supplémentaires et 11 milliards d'euros d'autres dépenses exceptionnelles.

En parallèle, les ressources de la protection sociale sont quasiment stables (-0,1 %), les effets de la baisse de l'activité étant compensés par la hausse des contributions de l'État. Au total, la crise sanitaire se traduit par une dégradation inédite du solde de la protection sociale, avec un déficit record de 51 milliards d'euros, due à la forte hausse des prestations. Toutefois, en raison du financement massif par l'État du chômage partiel, ce solde ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par l'ensemble des administrations publiques. Le déficit public, marqué par la baisse des impôts et taxes collectés, atteint 209 milliards d'euros en 2020.

La crise sanitaire entraîne une crise économique majeure en 2020

En 2020, en raison de l'ampleur de la crise sanitaire et des restrictions imposées par les pouvoirs publics pour y faire face, l'activité économique chute. Le **produit intérieur brut**¹ (PIB) de l'**Union européenne à 27** (UE-27) diminue de 5,9 %, soit une baisse d'une ampleur inédite depuis la création de l'UE, et plus généralement depuis l'après-guerre en Europe. En France, la baisse de l'activité économique liée aux restrictions sanitaires est plus marquée que dans le reste de l'UE-27 (-7,9 %). Dans ce contexte, les **systèmes de protection sociale** jouent un rôle majeur pour contenir l'envolée du chômage, financer l'accroissement nécessaire des dépenses de santé et assurer le rôle traditionnel de dernier filet de sécurité pour les plus pauvres ou les familles. En France, l'intervention de l'État s'intensifie en 2020 : en complément des mécanismes traditionnels de protection sociale, il assure le financement d'une large partie des dispositifs exceptionnels visant à contenir l'impact sur les ménages des effets économiques de la crise sanitaire.

En 2020, les prestations sociales augmentent fortement en France

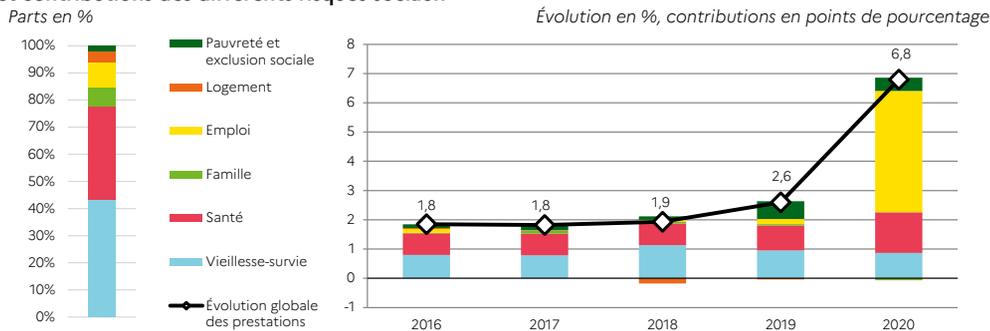
En réponse à la crise économique et sanitaire, les **prestations de protection sociale** augmentent fortement en France, de 6,8 % en 2020 après +2,6 % en 2019 (*graphique 1*) pour atteindre 813 milliards d'euros, soit 35 % du PIB. Par ailleurs, le total des **dépenses** (ou des **emplois**²) de la protection sociale autres que les prestations (59 milliards d'euros) bondissent (+24,6 %, après -2,0 % en 2019). Ce poste comptabilise certaines des dépenses supplémentaires liées à la crise de la Covid-19, pour un montant estimé à 11 milliards d'euros, comme par exemple l'achat de masques et de matériels liés à la crise sanitaire ou les aides financières accordées aux professionnels de santé du fait de leur baisse d'activité pendant les confinements (*encadré 1*). Au total, les emplois de la protection sociale s'établissent à 872 milliards d'euros en 2020, en augmentation de 7,8 % par rapport à 2019. Le total des dépenses exceptionnelles directement liées à la pandémie représente au moins 46 milliards d'euros pour 2020 (35 milliards de prestations supplémentaires et 11 milliards d'autres dépenses exceptionnelles).

Avec la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, la répartition entre les différents **risques sociaux** couverts par la protection sociale se modifie fortement en 2020. En raison de la mise en place du chômage partiel, le risque emploi devient le premier contributeur à la croissance globale des prestations devant les risques santé (les soins) et vieillesse-survie (les retraites). Le risque emploi représente ainsi 10 % du total des prestations versées en 2020 contre 6 % en 2019. Les mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale contribuent également significativement à la hausse des prestations sociales en raison de la mise en place de l'aide exceptionnelle de solidarité (*infra*).

1. Dans cet ouvrage, les mots en rouge sont définis dans le glossaire en annexe 4.

2. « Emplois » est le terme comptable exact pour parler des dépenses de la protection sociale (annexes 4 et 6).

Graphique 1 Prestations de protection sociale : structure 2020, évolution entre 2016 et 2020 et contributions des différents risques sociaux



Lecture > En 2020, le risque vieillesse-survie représente 43 % des prestations et contribue pour 0,9 point à leur croissance, qui s'établit à 6,8 %.

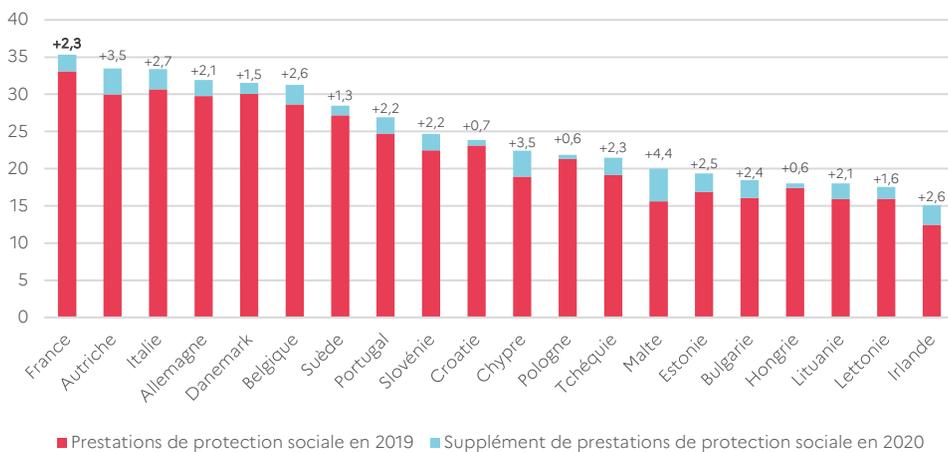
Source > DREES, Comptes de la protection sociale (CPS).

La forte hausse des prestations sociales s'observe dans tous les pays d'Europe

En 2020, le poids des prestations sociales augmente pour l'ensemble des 20 pays de l'UE pour lesquels l'information est disponible. Pour la grande majorité de ces pays, ces augmentations s'expliquent par la vigueur des prestations, mais elles sont aussi mécaniquement amplifiées par la chute concomitante de l'activité. Les prestations augmentent en moyenne de 2 à 3 points de pourcentage de PIB (pp) : +2,1 pp du PIB en Allemagne, malgré une ampleur contenue du premier pic épidémique en 2020, +2,7 pp du PIB en Italie, où l'intensité des restrictions a été la plus importante dans l'UE, +2,6 pp du PIB en Belgique où la mortalité a été très forte (graphique 2). Les prestations en Suède et au Danemark augmentent moins nettement (respectivement +1,3 et +1,5 pp de PIB) car les restrictions sanitaires imposées par les gouvernements y ont été moins fortes. En France, la progression des prestations sociales pour l'année 2020 s'élève à 2,3 pp de PIB. Avec 35 % du PIB national consacré aux prestations de protection sociale, la France se place en première position des pays européens, devant l'Autriche (33,5 %), l'Italie (32,4 %) et l'Allemagne (31,9 %).

Graphique 2 Évolution des prestations sociales en 2020

En % et points de pourcentage du PIB



Notes > Les pays présentés ici font partie de ceux qui ont communiqué à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de prestation de protection sociale en 2020 (ce qui n'est pas le cas, entre autres, de l'Espagne et du Royaume-Uni).

En Irlande, les données en part de PIB sont à interpréter avec précaution, le PIB prenant en compte les opérations comptables réalisées par les filiales de firmes multinationales créées en Irlande pour bénéficier du faible taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés.

Lecture > En France, les prestations de protection sociale représentent en moyenne 35 % du PIB 2020. Par rapport à 2019, le supplément de prestations représente 2,3 points de pourcentage de PIB 2020.

Source > Eurostat, Sespros, early estimate 2020 et données semi-définitives 2019.

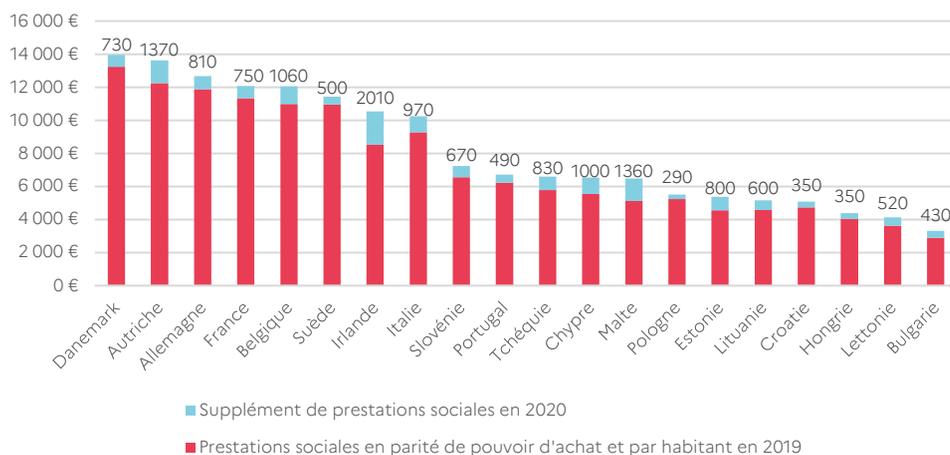
Vue d'ensemble : la protection sociale en France et en Europe en 2020

Cependant, même s'il est classiquement mis en avant, cet indicateur n'est sans doute pas le plus approprié en cette période de crise majeure car la contraction de l'activité a été d'ampleur différente selon les pays et qu'elle joue directement sur la variation du ratio dépenses sur PIB. Ce ratio ne reflète donc pas fidèlement le niveau des prestations sociales perçues par les individus, ni la générosité des systèmes de protection sociale qui ont joué leurs rôles de stabilisateurs automatiques. À cet égard, les prestations sociales rapportées à la population et en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) donnent une image complémentaire intéressante de la situation en Europe en 2020.

Cette année-là, la **France** consacre 12 080 euros à chaque habitant en matière de protection sociale (*graphique 3*). Ce montant augmente en moyenne de 750 euros entre 2019 et 2020 compte tenu des dépenses supplémentaires exceptionnelles mises en œuvre en réponse à la crise sanitaire. Le Danemark, l'Autriche et l'Allemagne versent davantage de prestations sociales à leurs citoyens : respectivement 13 960, 13 620 et 12 680 euros PPA³ par habitant. La croissance des dépenses de protection sociale par habitant dans ces trois pays est égale ou supérieure à celle observée en France (respectivement +730 euros, +1 370 euros et +810 euros). L'effort consenti semble avoir été particulièrement important en Irlande, où les prestations sociales par habitant en PPA augmentent de 2 010 euros en 2020 pour atteindre 10 530 euros, dont près de 1 000 euros liés au risque emploi (*encadré 2*).

Graphique 3 Évolution des prestations sociales par habitant en 2020

En euros, en parité de pouvoir d'achat par habitant



Note > Les pays présentés ici font partie de ceux qui ont communiqué à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de prestation de protection sociale en 2020 (ce qui n'est pas le cas, entre autres, de l'Espagne et du Royaume-Uni).

Lecture > En France, les prestations de protection sociale représentent en moyenne 12 080 euros par habitant. Par rapport à 2019, le supplément de prestations représente 750 euros.

Sources > Eurostat, Sespros, early estimate 2020 et données semi-définitives 2019 ; Eurostat, Parité de pouvoir d'achat.

La préservation de l'emploi est l'enjeu économique majeur de la crise de 2020

À partir de mars 2020, la pandémie de Covid-19 place des millions de personnes dans l'impossibilité de travailler. Tout au long de l'année, l'activité économique mondiale est considérablement affectée par les mesures de confinements totaux ou partiels, la fermeture de certaines entreprises, ou encore l'impossibilité de faire garder ses enfants ou de les scolariser pour limiter la propagation de l'épidémie. L'une des premières préoccupations des gouvernements est alors de faire en sorte que cet arrêt de l'activité ne se traduise pas par une hausse durable du chômage.

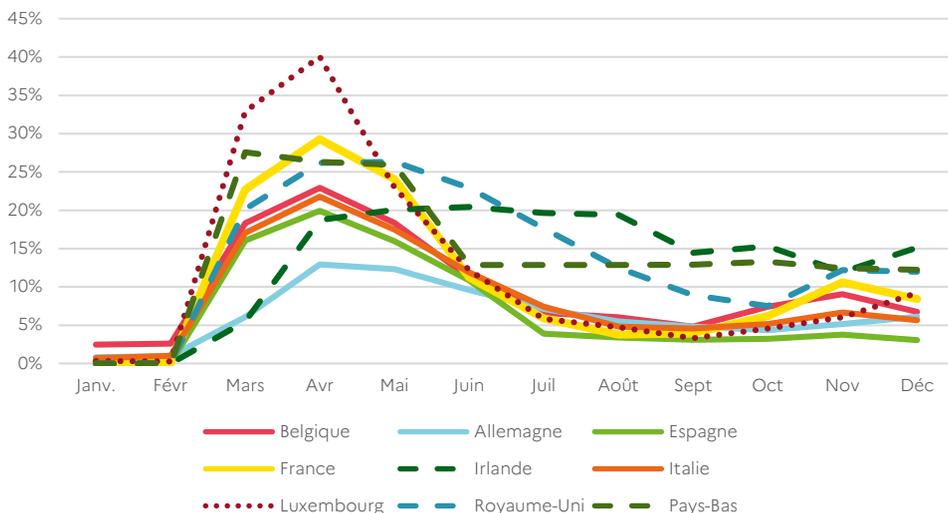
Tous les pays européens ont recours au chômage partiel afin de préserver l'emploi et de stabiliser les ressources des ménages. Si les modalités d'application et les taux de couverture de la population varient fortement d'un pays à l'autre, le recours au chômage partiel (que ce soit via l'extension ou la création de nouveaux dispositifs) est d'une ampleur sans précédent en Europe. En avril 2020, au plus fort de la crise, 32 millions d'Européens ont ainsi bénéficié de ce système (Comité de la protection sociale, 2021). En **France**, en avril 2020, 29 % de la population active a bénéficié du chômage partiel, légèrement plus qu'aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (respectivement 28 % et 26 %), mais moins qu'au Luxembourg (40 %) [*graphique 4*]. L'Allemagne, encore peu touchée par la crise sanitaire au printemps 2020, ne comptabilise que 13 % de sa population active au chômage partiel à son pic en avril. La Suède présente un taux de couverture limité à 6 % du fait d'une stratégie sanitaire visant à contenir l'impact économique de la crise sanitaire, en évitant le plus possible les fermetures administratives.

3. Pour l'ajustement en parité de pouvoir d'achat, la base 1 a été associée au niveau des prix français, pour que chaque euro apparaissant dans les données corresponde à un « euro français ».

L'ampleur des dispositifs de chômage partiel s'est réduit au cours de l'année 2020. Les mesures de confinements prises lors de la seconde vague épidémique à l'automne 2020 ayant un effet plus limité sur l'activité économique. En France, après un pic atteint en avril (29 % de la population active), le recours au chômage partiel diminue continûment jusqu'en septembre (4 %). Les demandes de chômage partiel progressent à nouveau jusqu'en novembre (11 %) mais dans une moindre mesure, car les écoles sont restées ouvertes à l'automne. À la suite de la crise financière de 2008, les États européens, et parmi eux la France, avaient moins recouru au chômage partiel que pendant la pandémie de Covid-19. Le dispositif ne concernait qu'entre 1 % et 6 % des employés en Europe en 2009, seulement 1 % pour la France.

Graphique 4 Le chômage partiel en Europe en 2020

Part de la population active au chômage partiel, en %



Note > Pour le Royaume-Uni et les Pays-Bas, le nombre mensuel de bénéficiaires est remplacé par le nombre quotidien maximum d'emplois concernés par le chômage partiel au cours d'un mois donné.

Lecture > En avril 2020, 40 % de la population active luxembourgeoise était au chômage partiel.

Champ > Population active, 15-74 ans.

Sources > Enquête Commission européenne EMCO-CPS (Comité de l'emploi – Comité de la protection sociale) et DREES-MREI auprès des offices statistiques nationaux, Eurostat pour la population active.

Le recours au chômage partiel entraîne une forte hausse des prestations du risque emploi en 2020

La dépense publique exceptionnelle induite par le chômage partiel entraîne un bond des prestations sociales du **risque emploi** en France comme en Europe en 2020.

En **France**, ces prestations augmentent très fortement (+68,3 après +2,9 % en 2019). Les prestations de chômage partiel contribuent pour plus de moitié à cette hausse globale. Le dispositif français de chômage partiel s'élève à 27 milliards d'euros en 2020. Il est financé à 67 % par l'État, le reste étant pris en charge par l'Unédic. Son bénéfice s'étend à de nouvelles catégories d'employeurs et de salariés.

En dehors des mesures de chômage partiel, les fortes hausses des allocations chômage causées par la chute de l'activité et par la prolongation des droits des demandeurs d'emploi indemnisés contribuent également à la progression des prestations du risque emploi en 2020.

En **Europe**, le bond des prestations de protection sociale du risque emploi dans la plupart des pays (+183 % en Irlande, +134 % au Portugal, +109 % en Autriche) s'explique également par la mise en œuvre des dispositifs de chômage partiel. Par ailleurs, d'autres pays que la France, dont l'Espagne, l'Italie ou encore l'Allemagne, mettent en place une extension de la période d'éligibilité aux droits de l'assurance chômage.

Les prestations santé sont tirées à la hausse par les mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de l'urgence sanitaire

Les prestations du **risque maladie** augmentent en **France** de 4,3 % (après +2,4 % en 2019) pour atteindre 228 milliards d'euros. Cette augmentation s'explique d'abord par les hausses des prestations de soins du secteur hospitalier et, dans une moindre mesure, des soins de ville. Malgré une baisse globale du volume de soins (hors Covid-19), les prestations de l'hôpital public sont portées par la hausse des rémunérations (primes Covid-19, mesures du Ségur de la santé) et par les surcoûts liés à la prise en charge des patients atteints de la Covid-19. Les soins en ville augmentent aussi malgré les baisses de consultations de médecins généralistes et spécialistes, portés par la hausse spectaculaire des actes de laboratoire (tests de dépistage Covid-19). Enfin, les indemnités journalières (IJ) augmentent de 24,4 % en 2020, sous deux effets. D'une part, les IJ dites dérogoires ont servi à indemniser les personnes ayant dû arrêter leur activité professionnelle pendant le premier confinement (parents sans solution de garde d'enfants, personnes vulnérables, travailleurs indépendants). D'autre part, les IJ maladie de droit commun augmentent aussi, du fait des arrêts maladie liés aux vagues épidémiques.

Les prestations médico-sociales (santé et invalidité) progressent également en 2020. Comme pour le secteur hospitalier, cette augmentation résulte avant tout des hausses de rémunérations des salariés travaillant dans les structures, ainsi que des financements supplémentaires versés pour faire face à la crise sanitaire. Les prestations versées au titre de l'invalidité progressent de 3,6 % (après +3,3 % en 2019), soutenues par la prolongation automatique des droits pour les assurés des prestations de compensation du handicap. En revanche, les prestations du risque accidents du travail et maladies professionnelles diminuent en 2020 avec la baisse du nombre d'accidents du travail, elle-même induite par la contraction de l'activité et le recours massif au télétravail pendant la pandémie.

Outre les prestations, d'autres mesures exceptionnelles, sont mises en place en 2020, pour soutenir le système de santé dans son ensemble (compensation des pertes de recettes des professionnels libéraux et des cliniques privées notamment).

Dans d'autres pays d'**Europe**, les prestations santé sont également tirées par les dépenses supplémentaires et par les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire. De nombreux pays enregistrent même une croissance des dépenses bien supérieure à celle observée en France : en Irlande (+16 %), en Belgique (+9 %), au Portugal (+9 %), au Danemark (+8 %), en Italie (+6 %), en Suède (+6 %), en Allemagne (+5 %).

Les prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale augmentent nettement du fait de l'aide exceptionnelle de solidarité et de la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA

Les dispositifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont également mobilisés pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire en **France**. Les prestations du **risque pauvreté et exclusion sociale** augmentent fortement en 2020 (+12,0 %), notamment en raison de la mise en place d'une aide exceptionnelle de solidarité⁴ en 2020. Cette aide, dont bénéficient les familles les plus modestes dès le mois de mai 2020, est élargie en juin aux travailleurs de moins de 25 ans touchant l'aide personnalisée au logement (APL). Elle est de nouveau versée en novembre lors du deuxième confinement. Le coût total de ces deux aides ponctuelles s'est élevé à 2 milliards d'euros, contribuant pour 7,0 points à la croissance des prestations pauvreté-exclusion sociale.

Les versements du revenu de solidarité active (RSA) accélèrent nettement en 2020 (+6,4 %, après +1,6 %), sous l'effet d'une forte hausse des bénéficiaires (+5,7 % en 2020, après +0,6 %), qui s'explique par la situation économique dégradée. Au total, le RSA contribue à hauteur de 2,6 points à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

Partout en **Europe**, les ménages modestes font partie des premiers publics concernés par les mesures de soutien des revenus. Les mesures d'urgence sont plus conséquentes dans les pays où la prévention du risque pauvreté-exclusion était initialement plus limitée, comme en Hongrie où les dépenses au titre de ce risque augmentent de 162 % entre 2019 et 2020. Des mesures particulièrement hétérogènes tant par leur nature que par leur montant, sont mises en place dans de nombreux pays européens pour venir en aide aux personnes fragilisées par la crise (report de certaines dépenses courantes, notamment sur l'eau, l'électricité et le chauffage, versement de primes pour aider à payer les loyers, distribution de masques, aide alimentaire, aide aux associations s'occupant d'enfants vulnérables ou de femmes victimes de violences domestiques etc.).

4. Cette aide exceptionnelle liée à l'urgence sanitaire est versée aux foyers modestes ainsi qu'aux jeunes âgées de 18 à 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non étudiants). Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 150 euros par bénéficiaires auxquels s'ajoutent 100 euros versés par enfant à charge.

La masse des pensions de retraite ralentit légèrement en 2020

Moins sensibles aux effets conjoncturels, les prestations du **risque vieillesse-survie** progressent en **France** de 1,9 % (après +2,1 % en 2019). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale (soit 15,3 % du PIB) et contribuent à hauteur de 0,9 point à la croissance globale des prestations.

Le risque vieillesse (couvrant pour l'essentiel les retraites versées) augmente de 2,1 % en 2020 (après +2,2 % en 2019). Ce léger ralentissement suit celui du nombre de retraités qui fléchit légèrement en 2020. Le relèvement progressif de l'âge automatique du taux plein, de 65 à 67 ans, intervenant de 2016 à 2022 dans les régimes alignés et pour les fonctionnaires, contribue à diminuer le nombre de départs à la retraite en 2020. La croissance globale des pensions est portée en 2020 par la revalorisation des montants versés. Par contraste avec ce qui avait été voté en 2019 par la loi de financement de la Sécurité sociale, les pensions de retraite sont revalorisées en 2020, de manière différenciée selon le montant perçu par les retraités : les retraites inférieures à 2 000 euros bruts mensuels sont revalorisées au 1^{er} janvier 2020 de 1,0 %; tandis que les autres continuent à être revalorisées de 0,3 %⁵.

En outre, les prestations versées au titre du minimum vieillesse (3,9 milliards d'euros) continuent d'augmenter nettement en 2020 (+8,6 % après +10,9 % en 2019), sous l'effet de leur revalorisation sur trois ans : 100 euros entre 2018 et 2020 pour franchir la barre des 900 euros par mois dès le 1^{er} janvier 2020.

Les prestations familiales diminuent en 2020 du fait de la baisse des prestations de garde d'enfants

Les prestations du **risque famille** diminuent de 0,8 %, en raison de la fermeture des crèches et l'arrêt temporaire de l'activité des assistantes maternelles et des employées à domicile, dans un contexte où la grande majorité des parents ont dû garder eux-mêmes leurs enfants durant le premier confinement de mars à mai 2020. Cela se traduit mécaniquement par une baisse marquée des prestations des crèches, ainsi que de la composante « garde d'enfants » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui diminuent respectivement de 10,8 % et de 7,2 %.

Les autres composantes de la Paje (allocation de base et primes de naissances et d'adoption, prestation partagée d'éducation de l'enfant [Prepaje] pour les congés parentaux) sont également en baisse (de respectivement 5,9 % et 5,4 %), poursuivant la tendance des dernières années avec la baisse de la natalité, amplifiée par la réforme de 2015 qui a institué un partage de la Prepaje entre les parents (une forte proportion de pères continue de ne pas y recourir).

Les prestations versées au titre de l'allocation de rentrée scolaire augmentent quant à elles de 27,1 % et limitent la diminution des prestations de l'ensemble du risque famille. L'allocation de rentrée scolaire est en effet exceptionnellement majorée de 100 euros à l'été 2020 afin de soutenir les familles modestes du fait des conséquences de la crise sanitaire (pour une dépense supplémentaire estimée à 0,5 milliard d'euros).

Les dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent elles aussi en 2020 (+5,0 %) en raison de l'augmentation globale du nombre total de jeunes majeurs pris en charge. Ces derniers bénéficient de leur maintien exceptionnel dans le dispositif du fait de la pandémie. Les dépenses de l'ASE progressent également en raison de coûts supplémentaires liés au contexte sanitaire (masques, matériel pour la scolarité des jeunes, primes aux personnels, etc.).

Les prestations logement sont quasiment stables

Après deux années de forte baisse (-1,8 % en 2019 et -7,2 % en 2018), les prestations du **risque logement** sont quasiment stables en 2020 (-0,3 %).

Les APL continuent de reculer suite à la suite de la réduction du loyer de solidarité (RLS), accordée aux ménages les plus modestes logés dans le parc locatif social, en vigueur depuis début 2018. En revanche, les mesures exceptionnelles mises en œuvre en 2020 afin d'aider les ménages les plus fortement touchés par les effets de la crise ont atténué cette baisse.

5. Des taux intermédiaires de 0,4 %, 0,6 % et 0,8 % ont été prévus pour les pensions très proches du seuil (entre 2 000 et 2 014 euros).

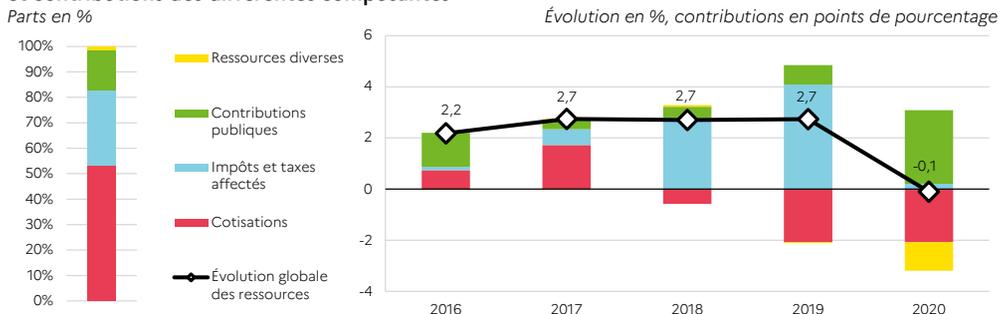
La baisse des ressources du système de protection sociale est contenue par l'intervention de l'État

En 2020, les **ressources** de la protection sociale diminuent de 0,1 % (*graphique 5*). Cette quasi-stabilité s'explique par la forte hausse des **contributions publiques** (+22,3 %). En effet, l'État a financé une large partie des hausses de prestations directement causées par la crise (notamment le dispositif étendu de chômage partiel) [annexe 2].

La crise économique engendrée par l'état d'urgence sanitaire pèse en 2020 sur les **cotisations sociales** qui constituent la principale ressource du système de protection sociale (437 milliards d'euros, soit 53 % du total des ressources). La masse salariale du secteur privé diminue de 5,7 % en 2020, entraînant ainsi une baisse des cotisations sociales de 3,8 %. Cette baisse est cependant contenue grâce à deux mécanismes : d'une part, les reports de cotisations mis en place (ces reports demeurent comptabilisés en 2020, car la comptabilité est en **droits constatés**) [fiche 1]; d'autre part, la compensation par l'État des exonérations de cotisations (comptabilisée en cotisations) accordés dans le cadre des mesures de soutien à l'emploi. En outre, une partie des cotisations ne sera pas recouvrée, ce qui se traduit comptablement par une baisse des ressources du compte de capital (incluses dans les ressources diverses) [annexe 6].

Les **impôts et taxes affectés** aux régimes de protection sociale (Itaf) augmentent quant à eux de 0,7 %. La contribution sociale généralisée (CSG), principale composante des Itaf, affiche une baisse de 2,2 % en 2020, plus mesurée que celle des cotisations sociales. En effet, bien qu'affectée par les variations des revenus d'activité, la CSG s'applique à l'ensemble des revenus y compris revenus de remplacement (retraites, IJ dérogatoires, chômage partiel, etc.) et non uniquement aux salaires. La baisse des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est elle aussi limitée, en raison de l'augmentation en 2020 de la part de TVA affectée au financement de la protection sociale qui vient compenser pour partie la baisse de la TVA collectée, elle-même due à la chute de la consommation des ménages durant la crise. Cette baisse de la CSG et de la TVA est cependant plus que compensée par l'augmentation des autres recettes fiscales sous l'effet de diverses mesures : hausse des recettes de la taxe sur les tabacs, hausse des revenus de la taxe sur les salaires, création d'une contribution exceptionnelle des mutuelles et institutions de prévoyance (dans un contexte où celles-ci ont eu moins de remboursements de soins à effectuer du fait de la chute de l'activité des professionnels de santé libéraux et des cliniques privées)

Graphique 5 Ressources de la protection sociale : structure 2020, évolution entre 2016 et 2020 et contributions des différentes composantes



Note > Les transferts internes aux régimes de protection sociale sont exclus des ressources.

Lecture > En 2020, les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 30 % des ressources et contribuent pour 0,2 point à leur croissance, qui s'établit à -0,1 %. À l'inverse, les cotisations, qui représentent 53 % des ressources, contribuent négativement à l'évolution des ressources, pour -2,1 points.

Source > DREES, CPS.

Un déficit de la protection sociale d'une ampleur historique en 2020

Avec un total de 821 milliards d'euros en ressources et 872 milliards d'euros en emplois, le **solde de la protection sociale** est déficitaire de 51 milliards d'euros en 2020 (*tableau*). Ce déficit, d'ampleur inédite, fait suite à une période d'amélioration continue: le déficit de la protection sociale se réduit depuis 2013 et la protection sociale est redevenue excédentaire en 2017. La crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné des dépenses exceptionnelles qui ont fortement augmenté les dépenses de la protection sociale (+7,8 % par rapport à 2019), tandis que les ressources sont demeurées quasi stables (-0,1 % par rapport à 2019).

Compte tenu des conventions comptables des CPS (annexe 1), le solde de la protection sociale ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par les administrations publiques en 2020. En particulier, le financement massif par l'État du chômage partiel pousse à la hausse sur les ressources dans les CPS (+22 % de contributions publiques par rapport à 2019), sans effet sur le solde puisque les dépenses augmentent d'autant. Seul le cadre central des comptes nationaux fournit une vision globale de l'effet de la crise sur les finances publiques : le **déficit public** se creuse de 75 milliards d'euros en 2019 à 209 milliards d'euros en 2020.

Tableau Emplois, ressources et solde de la protection sociale, tous régimes

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux	Évolutions		Contributions à l'évolution
	2020	2019/2018	2020/2019	2020
Emplois	872	2,3	7,8	7,8
Prestations sociales	813	2,6	6,8	6,4
Emplois divers	59	-2,0	24,1	1,4
Ressources	821	2,7	-0,1	-0,1
Cotisations sociales	437	-3,5	-3,8	-2,1
Impôts et taxes affectés	245	15,5	0,7	0,2
Contributions publiques	129	6,1	22,3	2,9
Ressources diverses	11	-1,8	-46,4	-1,1
Solde	-51	-	-	-

Note > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

Lecture > En 2020, les prestations sociales s'élevaient à 813 milliards d'euros ; elles augmentent de 6,8 %, après 2,6 % en 2019. Elles contribuent de 6,4 points à la hausse de 7,8 % des emplois. Les cotisations sociales atteignent 437 milliards d'euros, en baisse de 3,5 % par rapport à 2019 ; elles contribuent de -2,1 points à la baisse de 0,1 % des ressources.

Source > DREES, CPS.

Les effets de la protection sociale sur l'emploi et le revenu sont globalement positifs en France, plus inégaux en Europe

Du fait de la crise sanitaire, la France comme l'UE affrontent une crise économique majeure en 2020, doublée d'une nécessité de soutenir le secteur sanitaire du fait de la pandémie. La protection sociale a ainsi joué un rôle déterminant : que ce soit à partir du système déjà en place, ou par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels. En complément de l'analyse macro-économique des comptes de la protection sociale, l'intervention de la protection au cours de l'année 2020 s'apprécie également en analysant d'autres indicateurs.

Pour la **France**, les prestations monétaires versées pour faire face à la situation exceptionnelle de l'année 2020 contribuent à soutenir le revenu disponible des ménages. Les indemnités de chômage partiel ont concerné les ménages de tous niveaux de vie avec des montants croissants en fonction de ces niveaux. Les aides exceptionnelles de solidarité (y compris la majoration de l'allocation de rentrée scolaire) ont ciblé les ménages modestes avec enfant(s). Les 20 % d'individus les plus pauvres ont perçu 65 % de l'ensemble des aides exceptionnelles (éclairage 1).

En comparaison internationale, des indicateurs plus macroéconomiques peuvent nous éclairer sur le rôle joué par la protection sociale, notamment le rôle stabilisateur du revenu disponible des ménages. Le pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages (RDB), qui correspond en comptabilité nationale au revenu disponible exprimé en termes réels, diminue légèrement en **Europe** par rapport à 2019 (-0,3 %). La France et l'Allemagne se situent plutôt dans la moyenne des pays européens, avec un pouvoir d'achat du RDB de 0,3 %. Cette relative stabilité est acquise en grande partie grâce à l'augmentation des prestations sociales, parfaite illustration du fort effet stabilisateur joué par la protection sociale dans nos économies (éclairage 2).

L'analyse du rôle joué par la protection sociale, en 2020, sur les situations de pauvreté en France et en Europe est encore délicate. Selon les premières estimations de l'Insee⁶, en **France**, le taux de pauvreté monétaire demeure stable sur l'année 2020 [carte]. En **Europe**, le taux de pauvreté monétaire, selon les estimations précoces⁷, est en hausse dans de nombreux pays (Espagne, Italie, Suède, Portugal, Irlande, Grèce). Seule l'Estonie verrait son taux de pauvreté diminuer. Pour un certain nombre de pays les résultats présentent encore un niveau d'incertitude élevé (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni).

6. Voir Buresi et Cornuet, *Insee Analyse* n°70 du 3 novembre 2021 en ligne ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5762455>

7. Les estimations précoces sont obtenues par le biais de modèles de microsimulation (le modèle Euromod pour l'UE, le modèle Ines pour la France) qui permettent d'actualiser les bases de données généralement plus anciennes. Ils intègrent ainsi les changements de la législation et les transformations économiques de l'année. Pour l'année 2020, l'actualisation est plus complexe dans la mesure où ces changements économiques, sociaux et législatifs sont nombreux. Les résultats présentent donc un niveau d'incertitude élevé dans un certain nombre de pays où les résultats sont classés comme « non significatifs statistiquement ».

Encadré 1 Les emplois exceptionnels liés à la crise de la Covid-19 comptabilisés dans les CPS

Cet encadré rassemble le coût des principales mesures mises en œuvre en 2020 en France dans le cadre de la crise sanitaire et identifiables dans les CPS (*tableau*). La colonne Opération CPS permet de situer la partie du compte dans laquelle est enregistrée chaque mesure identifiée (nomenclature des opérations en annexe 6).

Au sein des prestations sociales, le coût de ces mesures atteindrait 35 milliards d'euros, dont près de 30 milliards versés au titre du chômage partiel et des IJ dérogatoires. Chacune de ces mesures est détaillée dans les fiches des prestations associées au risque couvert (fiches 7 à 13).

Tableau Emplois exceptionnels comptabilisés en 2020

Montants en milliards d'euros

Opération CPS	Mesures	Montants	
Prestations sociales	Prestations sociales	35,3	
	<i>Santé</i>		
	Indemnités journalières dérogatoires	1,5	
	Hôpital (Séjour de la santé, primes Covid)	2,4	
	Établissements médico-sociaux (revalorisations salariales, dotations liées au Covid)	1,6	
	<i>Famille</i>		
	Hausse exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire	0,5	
	<i>Emploi</i>		
	Chômage partiel	27,3	
	<i>Pauvreté-exclusion sociale</i>		
	Aide exceptionnelle de solidarité	2,0	
Frais non financiers	Emplois divers	10,5	
	Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (DIPA) des professionnels de santé	1,4	
	Garantie de financement en direction des cliniques privées	1,0	
	Dotations de l'Assurance maladie aux établissements pour personnes âgées	0,3	
	Subventions aux crèches	0,7	
	Aides accordées aux professions libérales	1,8	
	Dotations à Santé publique France (achat de masques, matériels supplémentaires liés à la crise sanitaire, etc.)	4,8	
	Contribution exceptionnelle des organismes complémentaires	0,5	
	Transferts	Financement des soins Covid de l'hôpital public	n.c.
	Salaires	Autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires	n.c.
Total		45,8	

Notes > Ce tableau n'est pas exhaustif, seules les mesures les plus importantes en termes de montants sont mentionnées ici. Les dispositifs à moins de 100 millions d'euros n'y sont pas mentionnés.

Ce tableau présente des mesures directement imputables à la crise sanitaire et aux mesures qui en ont découlé pour essayer d'estimer un coût Covid-19 au sens strict. Par conséquent, les hausses de prestations dont on ne peut isoler l'effet crise pur, par exemple la hausse des dépenses du RSA, ne sont pas incluses ici. Le tableau présente essentiellement des nouvelles prestations ou des mesures clairement identifiables.

Lecture > En 2020, les mesures exceptionnelles identifiées comme étant liées directement à la crise de la Covid-19 au sein des prestations sociales s'élèvent à 35,3 milliards d'euros. Les indemnités journalières dérogatoires sont comptabilisées dans le risque santé au sein des prestations de la nomenclature des comptes de la protection sociale (CPS) [annexe 6].

Sources > DREES, CPS ; DSS, Comptes de la sécurité sociale.

Les mesures liées à la crise sanitaire ne concernant pas les prestations sociales sont estimées à 10,5 milliards d'euros pour l'année 2020. Ces mesures sont enregistrées au sein du poste « emplois divers » (fiche 1 et annexe 6). Elles recouvrent notamment l'ensemble des dépenses exceptionnelles liées aux restrictions sanitaires, qui ont été versées par les acteurs du système de protection sociale.

Parmi ces dépenses exceptionnelles, les dispositifs de soutien s'apparentant à des subventions à la production en direction du système de protection sociale s'élèvent à 5,2 milliards d'euros. La Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) a ainsi accordé des aides spécifiques aux praticiens et aux établissements de santé ayant subi des baisses d'activité :

- Les praticiens libéraux ont bénéficié d'un dispositif exceptionnel d'indemnisation pour perte d'activité (DIPA). Cet accompagnement économique, visant à garantir la capacité des professionnels de santé à faire face à leurs charges fixes, couvre la période de mars à juin 2020. Il a été réactivé pour les seuls professionnels libéraux exerçant au sein d'établissements de santé pour les mois d'octobre à décembre 2020. Au total, les professionnels de santé exerçant en ville ont reçu 1,4 milliard d'euros versé par l'Assurance maladie au titre du DIPA.
- Une garantie de financement a été mise en œuvre pour les cliniques privées afin d'assurer un niveau de financement au moins égal à celui de l'année 2019. Cette subvention a représenté 1,0 milliard d'euros en 2020.
- Un mécanisme de compensation financière a aussi été mis en place pour les établissements médicaux-sociaux pour un montant de 0,3 milliard d'euros en 2020.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a également accordé des aides exceptionnelles au titre de l'accueil des jeunes enfants afin de compenser les places inoccupées en raison de l'application des restrictions sanitaires lors du premier confinement de mars 2020. Ces aides ont concerné les crèches et les maisons d'assistantes maternelles (MAM) fermées totalement ou en partie en raison de l'épidémie. Au global, ces subventions se sont élevées à 0,7 milliard d'euros en 2020. Enfin, certains régimes (le CPSTI, la CNBF et la CNAVPL) ont accordé des aides financières exceptionnelles, d'un montant de 1,8 milliard d'euros en 2020, à leurs assurés, travailleurs indépendants, afin de compenser leurs pertes de revenus liées à la crise sanitaire.

Au-delà de ces subventions destinées à compenser les pertes de revenus engendrées par la crise, des transferts exceptionnels entre acteurs de la protection sociale ont été opérés en 2020 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire :

- L'Assurance maladie a alloué une dotation supplémentaire à l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) de 4,8 milliards d'euros afin de lui permettre de financer notamment les achats de masques, d'équipements de protection.
- Les organismes complémentaires du champ de la protection sociale (mutuelles et institutions de prévoyance) ont versé une contribution exceptionnelle destinée au financement des dépenses supplémentaires de l'Assurance maladie (0,5 milliard d'euros).

Enfin, l'Assurance maladie a également compensé les pertes de recettes des hôpitaux public, en s'appuyant notamment sur le dispositif des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC). Cette prise en charge des pertes des hôpitaux n'a pas été estimée dans le cadre des CPS. Par ailleurs, ce transfert est interne au régime de l'assurance sociale publique et n'a donc pas d'effet apparent dans CPS, les transferts internes étant consolidés.

Les fonctionnaires qui ont dû garder leurs enfants pendant les fermetures des crèches et des écoles ont bénéficié d'autorisations spéciales d'absence et leur rémunération a été maintenue à 100 % sans passer par un canal financier isolé. Cela s'apparente à une forme de chômage partiel mais ne peut être chiffré, faute de pouvoir isoler le montant total des salaires versés auquel il correspond.

Au total, les dépenses exceptionnelles directement liées à la pandémie de Covid-19 sont estimées à au moins 45,8 milliards d'euros en 2020 (35,3 milliards d'euros de prestations sociales exceptionnelles et 10,5 milliards d'euros d'emplois divers exceptionnels).

En matière de comparaison internationale, il faut noter les difficultés d'harmonisation du classement des dépenses exceptionnelles liées à la crise. Ces dépenses prennent des formes très variées et ne sont, de par leur caractère exceptionnel, pas identifiées dans le cadre comptable du règlement du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros). La concertation entre États membres, encore inachevée à ce jour, doit permettre d'améliorer la comparabilité des données sur la protection sociale.

Encadré 2 La part du risque emploi dans les prestations croît dans toute l'Europe en 2020

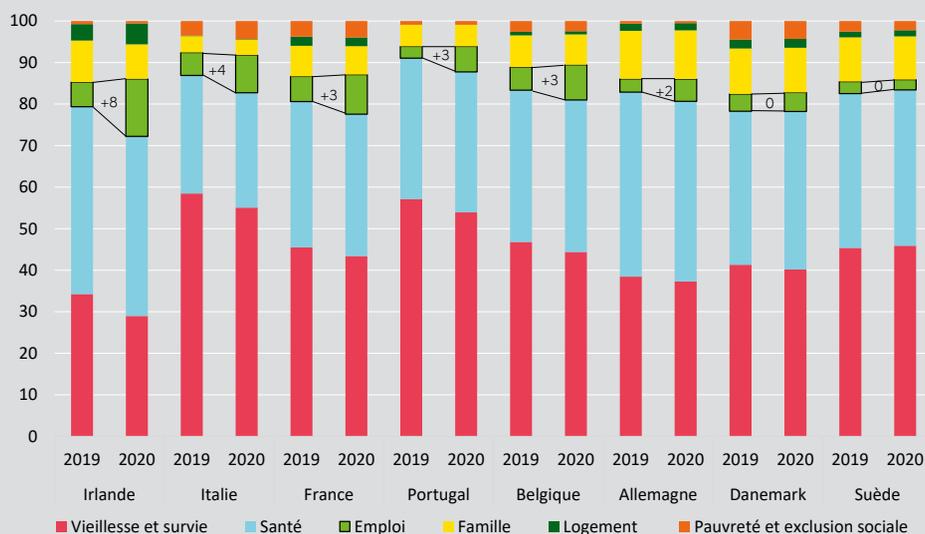
L'augmentation de la part de la fonction emploi dans l'ensemble des prestations est très élevée en 2020. Parmi l'ensemble des dépenses de protection sociale, la part du risque emploi augmente respectivement de 8, 4 et 3 points de PIB en Irlande, en Italie et en France. En Belgique, en France, en Italie, en Irlande et au Portugal, le risque emploi devient le troisième poste de la protection sociale en 2020 devant le risque famille.

Les prestations vieillesse-survie, qui recouvrent principalement le versement des pensions de retraite, ainsi que les prestations du risque santé continuent de constituer la part prépondérante de l'ensemble des prestations versées en Europe : de 72 % à 88 % des prestations parmi les pays proposés dans le graphique ci-dessous (respectivement en Irlande et au Portugal) [graphique]. Le partage entre les prestations vieillesse-survie et santé dépend de la structure démographique et du niveau du taux de remplacement des retraites. En Irlande, par exemple, où la population est plus jeune et le taux de remplacement des retraites servies par le service public est parmi le plus bas d'Europe, le risque santé est plus élevé que le risque vieillesse. À l'inverse, en Italie où la population est plus âgée et le taux de remplacement des retraites parmi les plus importants d'Europe, le risque vieillesse est largement dominant.

La part du risque vieillesse diminue relativement à l'ensemble des dépenses de prestation sociale dans la plupart des pays observés (en dehors de la Suède). La part des prestations santé est quant à elle plutôt stable par rapport à l'ensemble des dépenses de prestation sociale (en dehors de l'Irlande où la part diminue), ce qui atteste en réalité de leur forte progression (au même rythme que l'ensemble des dépenses).

Graphique Évolution de la structure des prestations de protection sociale par risque en 2020

En % du total des prestations



Note > Les pays présentés ici font partie de ceux qui ont communiqué à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de prestation de protection sociale en 2020 (ce qui n'est pas le cas, entre autres, de l'Espagne et du Royaume-Uni).

Lecture > En Irlande, en 2020, les prestations de protection sociale se décomposent de la façon suivante : 29 % pour la vieillesse et la survie, 43 % pour la santé (maladie et invalidité), 14 % pour l'emploi, 8 % pour la famille, 5 % pour le logement et 1 % pour la pauvreté et l'exclusion sociale. La part du risque emploi passe de 6 % à 14 % entre 2019 et 2020, soit une augmentation de 8 points de pourcentage.

Source > Eurostat, Sespros, early estimate 2020 et données semi-définitives 2019.



Contexte de l'année 2020 : la France et l'Europe au temps de la Covid-19

Solal Chardon-Boucaud, Julie Latourelle et Mickaël Portela

Devant l'ampleur de la crise sanitaire et des restrictions associées, l'activité économique s'est effondrée en Europe en 2020 (-5,9 % dans l'Union européenne à 27 [UE-27], -7,9 % en France). Même si l'envolée du chômage a été contenue par les dispositifs d'activité partielle, les déficits des États ont augmenté de façon inédite (-6,9 % dans l'UE-27, -9,1 % en France), du fait d'un effet « ciseaux » associant baisse des recettes et hausse des dépenses publiques. Ce contexte conjoncturel exceptionnel a pesé à plein sur l'équilibre des systèmes de protection sociale, qui pâtit par ailleurs du vieillissement structurel de la population européenne.

L'activité économique chute dans les pays de l'Union européenne en 2020

En 2020, le **produit intérieur brut** (PIB) de l'**Union européenne à 27** (UE-27) diminue de 5,9 % sous l'effet de la pandémie mondiale¹ (*graphique 1*). Une telle baisse n'a jamais été observée depuis la création de l'UE et, plus généralement, depuis l'après-guerre en Europe. La récession liée à la crise sanitaire de la Covid-19 est en particulier plus marquée que celle qui avait suivi la crise des « *subprimes* » : en 2009, le PIB avait baissé de 4,3 % dans les pays de l'actuelle UE-27. Ce recul historique de l'activité en 2020 s'explique avant tout par les restrictions mises en place pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, notamment l'instauration de confinements ou de couvre-feux durant plusieurs semaines dans la quasi-totalité des pays européens. Sous l'effet de ces mesures, on assiste à l'effondrement de pans entiers de l'activité économique (restauration, tourisme, etc.) ainsi qu'à une baisse généralisée de la consommation. L'année 2020 vient ainsi mettre un terme à six années de croissance économique relativement soutenue pour l'UE-27, avec des évolutions du PIB en volume toujours supérieures à 1,6 % entre 2014 et 2019.

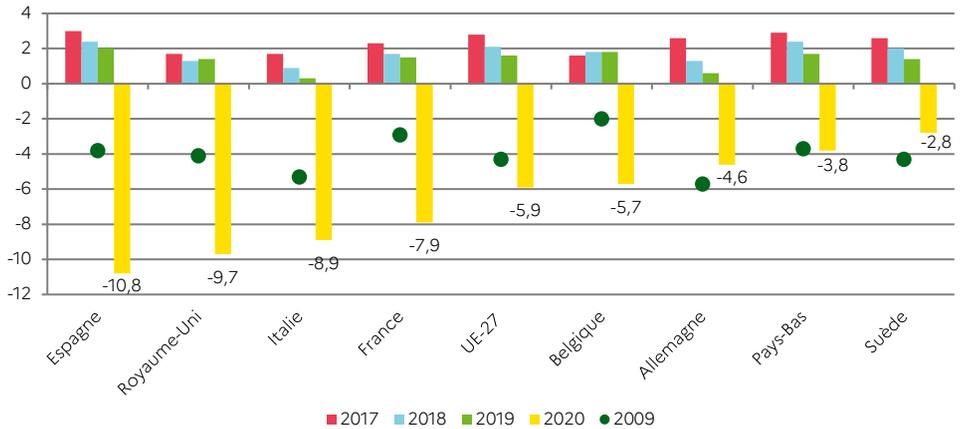
L'activité recule dans tous les pays d'Europe en 2020, mis à part en Irlande (+5,9 %) où le PIB est artificiellement gonflé par le chiffre d'affaires des GAFAs (Google, Apple, Facebook et Amazon). Les niveaux de récession sont néanmoins très différents suivant les pays. Si la chute du PIB est très importante en Espagne (-10,8 %) et au Royaume-Uni (-9,7 %, hors champ de l'UE-27), les dégradations sont nettement moins marquées en Suède (-2,8 %), aux Pays-Bas (-3,8 %) et, dans une moindre mesure, en Allemagne (-4,6 %). En Suède et en Allemagne, la chute de l'activité est d'ailleurs moins significative en 2020 qu'elle ne l'avait été lors de la première année qui avait suivi la crise financière de 2008 : leur PIB avait respectivement diminué de 4,3 % et de 5,7 % en 2009. L'une des explications de ces relatifs meilleurs résultats réside dans le moindre niveau des contraintes en vigueur lors de la première vague de l'épidémie au printemps 2020. L'Allemagne, où le premier pic épidémique avait été de moins grande ampleur, et la Suède, qui avait recherché l'immunité collective via une circulation « maîtrisée » du virus, présentent ainsi un indice de restriction moins élevé que la France : 51,8 et 49,0 en moyenne sur l'année 2020, contre 54,3 pour la France. À l'échelle européenne, et plus largement mondiale, le niveau des restrictions sanitaires est l'un des facteurs clés ayant influencé la variation du PIB (Baleyte, *et al.*, 2021) (*carte*).

En France, l'activité économique baisse de 7,9 % en 2020, une chute d'une ampleur supérieure à la moyenne européenne. Le choc sur le PIB est particulièrement important au deuxième trimestre (-18,8 % par rapport au même trimestre en 2019), au cours duquel le premier confinement (du 17 mars au 11 mai) a porté un coup d'arrêt à toute l'économie. L'effet est moins marqué au quatrième trimestre (-5,0 % par rapport au niveau d'un an auparavant), pendant lequel les effets du deuxième confinement (du 29 octobre au 15 décembre) se sont surtout traduits sur les dépenses de consommation des ménages : celles-ci baissent de 6,6 % au quatrième décembre 2020 par rapport à quatrième trimestre 2019. Les restrictions en France, particulièrement drastiques lors de la première phase épidémique au printemps, avaient été assouplies à l'automne avec, notamment, la réouverture des écoles.

1. L'ampleur de la pandémie en termes de décès est évoquée dans l'encadré.

Graphique 1 Évolution du PIB en Europe entre 2017 et 2020

En volume en %

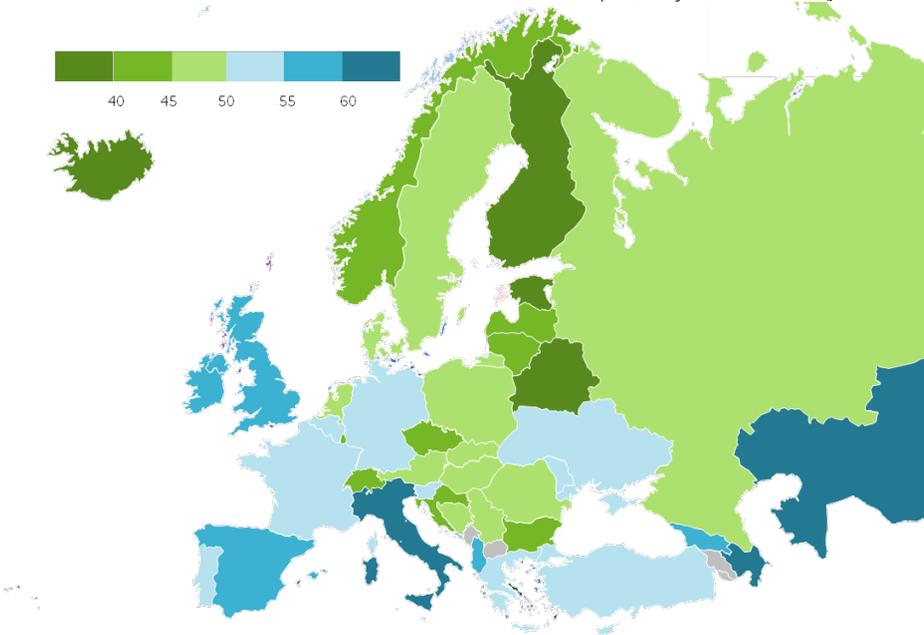


Lecture > Le PIB espagnol baisse de 10,8 % en 2020 (en jaune), après 2,0 % en 2019 (en vert), 2,4 % en 2018 (en bleu) et 3,0 % en 2017 (en rouge). Pendant la crise de 2009, le PIB espagnol avait baissé de 3,8 %.

Sources > Eurostat; Insee, Office for National Statistics (Royaume-Uni).

Carte Intensité des restrictions sanitaires imposées en Europe en 2020

Indice de restriction de l'université d'Oxford, moyenne des scores journaliers en 2020



Note > L'indice de restriction de l'université d'Oxford est un indicateur composite, variant entre 0 (le moins strict) et 100 (le plus strict), qui donne une vision moyenne de l'intensité des mesures de restrictions sanitaires imposées par les gouvernements. Il prend en compte neuf paramètres : la fermeture des écoles, la fermeture des lieux de travail, l'annulation d'événements publics, la restriction des rassemblements publics, la fermeture des transports publics, l'obligation de rester à la maison, les campagnes d'information publique, la restriction des déplacements internes et le contrôle des voyages internationaux.

Lecture > L'indice de restriction de la France est compris entre 50 et 55 en 2020.

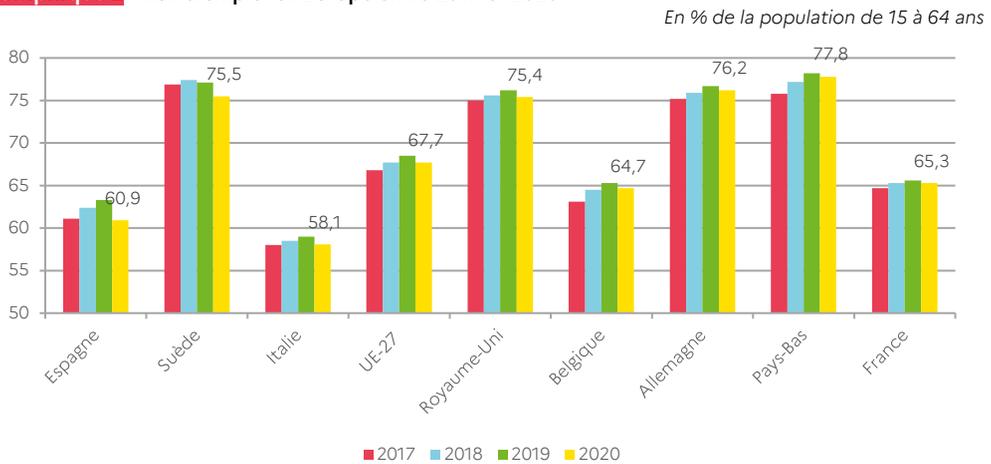
Source > Oxford COVID-19 Government Response Tracker.

Le taux d'emploi se maintient grâce aux dispositifs d'activité partielle

Malgré la chute du PIB, l'envolée du chômage est globalement contenue en Europe en 2020. Dans l'UE-27, pour la population âgée de 15 à 64 ans, le **taux d'emploi** baisse de 0,8 point entre 2019 et 2020, passant de 68,5 % à 67,7 % (graphique 2). S'il existe des différences marquées entre les pays pour ce qui est de la baisse des PIB (*supra*), le taux d'emploi diminue de façon beaucoup plus homogène et moins nettement à l'échelle européenne. La majorité des pays réussissent en effet à contenir sa baisse à moins de 1 point entre 2019 et 2020. Cette dégradation se limite même à -0,3 point en France, l'une des baisses les plus faibles de l'UE. Le marché du travail se dégrade néanmoins fortement en Espagne et en Suède, avec des diminutions respectives de 2,4 et 1,6 points.

La relative stabilité de l'emploi s'explique avant tout par la mise en place de dispositifs d'**activité partielle**, d'une ampleur sans précédent. Ces derniers permettent aux entreprises de conserver leurs salariés non mobilisés ou sous-utilisés à un coût très réduit, *via* la prise en charge de tout ou partie de leur salaire. Au pic de l'épidémie, en avril 2020, la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas comptent respectivement 29 %, 28 % et 27 % d'actifs en activité partielle, alors que ce nombre avait fluctué entre 1 % et 6 % en Europe lors de la crise financière de 2008. De ce fait, le taux d'emploi baisse beaucoup moins en 2020 qu'il ne l'avait fait en 2009. Ces chiffres ne sauraient toutefois présager des évolutions futures du marché de l'emploi, et l'impact des mesures gagnera également à être apprécié à moyen terme.

Graphique 2 Taux d'emploi en Europe entre 2017 et 2020



Lecture > En Espagne, le taux d'emploi est de 60,9 % pour les 15-64 ans en 2020 (en jaune), après 63,3 % en 2019 (en vert), 62,1 % en 2018 (en bleu) et 61,1 % en 2017 (en rouge).

Sources > Eurostat, *Labour Force Survey (LFS)*; *Office for National Statistics (Royaume-Uni), Labour Market Survey*.

Une augmentation historique des déficits des États

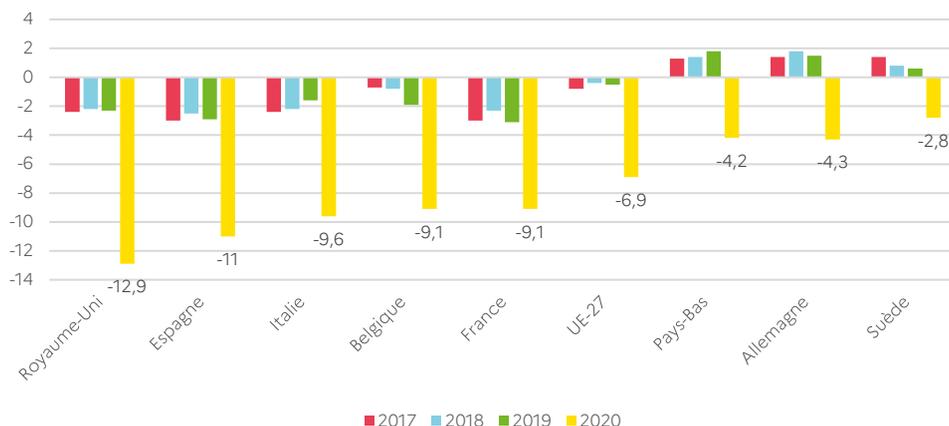
La crise de la Covid-19 entraîne une détérioration considérable de la situation budgétaire de l'ensemble des pays européens en 2020, avec un fort accroissement des **déficits publics** au sens des critères de convergence du traité de Maastricht (graphique 3). Pour répondre aux défis posés par la pandémie, tous les États européens augmentent en effet massivement leurs dépenses de **protection sociale**. Dès le début de la crise sanitaire, l'Union européenne a gelé la règle qui prévoit un déficit maximal de 3 % du PIB pour les pays de la zone euro, et ce pour l'ensemble de l'année.

En 2020, le déficit moyen des États de l'UE-27 atteint 6,9 % du PIB. Le besoin de financement des administrations est particulièrement important au Royaume-Uni (-12,9 %, hors champ de l'UE-27) et en Espagne (-11 %). Cela s'explique par les efforts massifs consentis par ces deux pays pour sauvegarder leurs économies, mais aussi par le fait qu'ils ont subi un choc d'activité plus élevé que la moyenne des pays européens. Le déficit est également très élevé en Italie (-9,6 %), en Belgique (-9,1 %) et en France (-9,1 %). Il est d'une ampleur moindre en Allemagne (-4,3 %), pays relativement préservé par la crise sanitaire lors de la première vague.

Cette hausse spectaculaire des besoins de financement des États vient mettre un terme à une décennie de redressement des comptes publics pour tous les pays européens à la suite de la crise financière de 2008. En 2018, le déficit de l'UE-27 s'élevait à 0,7 % du PIB et l'intégralité des pays de l'Union se conformaient aux critères de convergence. Après neuf années de dépassement du seuil fixé par les traités européens, la France avait renoué avec le respect des critères en 2017 et en 2018, avant de repasser légèrement au-dessus des 3 % de déficit en 2019 (-3,1 %). Le Royaume-Uni, dont le déficit s'était fortement accru à la suite de la crise économique de 2008, retrouvait une situation ordinaire de 2017 à 2019 (-2,3 % du PIB en 2018). Le déficit public de l'Italie se maintenait sous le seuil de 3 % du PIB depuis 2012 (-1,6 % en 2018). En Allemagne, les administrations publiques étaient excédentaires entre 2014 et 2019.

Graphique 3 Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations

En % du PIB



Lecture > Au Royaume-Uni, le déficit public atteint 12,9 % du PIB en 2020 (en jaune), après 2,3 % en 2019 (en vert), 2,2 % en 2018 (en bleu) et 2,4 % en 2017 (en rouge).

Sources > Eurostat, *Labour Force Survey (LFS)* ; Insee, Comptes nationaux ; *Office for National Statistics (Royaume-Uni)*, *Economic Accounts*.

Un choc à la baisse sur les recettes, à la hausse sur les dépenses des États

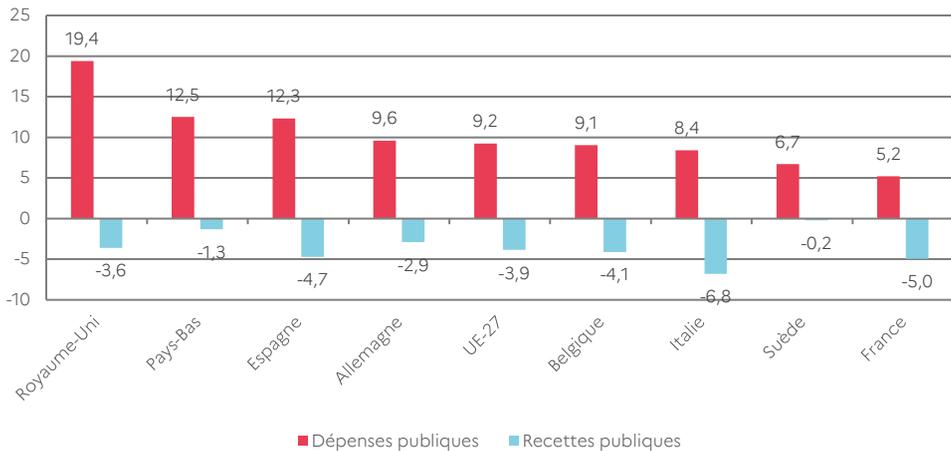
L'accroissement des déficits publics des États en 2020 est d'autant plus fort qu'il résulte d'un effet « ciseaux » entre, d'une part, la baisse des recettes publiques, et, d'autre part, la hausse des dépenses publiques (*graphique 4*).

Les **recettes publiques** diminuent ainsi de 3,9 % dans l'UE-27 entre 2019 et 2020. Certains pays sont significativement plus impactés que d'autres : la baisse des recettes atteint 6,8 % en Italie, contre 1,3 % aux Pays-Bas. En France, la diminution de 5,0 % des recettes provient d'une baisse des **prélèvements sociaux et fiscaux**. Les **cotisations sociales** reculent sous l'effet de la diminution de la masse salariale du secteur privé et des exonérations et report de cotisations accordées pour faire face à la crise. En ce qui concerne les rentrées fiscales, sont principalement concernés l'impôt sur les sociétés, puisque les moins bons résultats des entreprises font baisser leurs bénéficiaires taxables, et la TVA, très impactée par le recul de la consommation des ménages. Les recettes de l'impôt sur le revenu diminuent également, mais dans une moindre mesure, car les **revenus des ménages** diminuent moins que l'activité, grâce au **chômage partiel** et aux mesures complémentaires de soutien.

Les **dépenses publiques** augmentent quant à elles de 9,2 % dans l'UE-27 en 2020. La hausse des dépenses est particulièrement élevée au Royaume-Uni : 19,4 % de plus qu'en 2019. Ce chiffre s'explique par un moindre niveau initial, un coût élevé du chômage partiel, ainsi que par une politique de soutien aux entreprises qui privilégie les subventions directes (et donc comptabilisées dans le budget de l'État), comme en Allemagne (Cœuré, *et al.*, 2021). À l'inverse, la France aide surtout ses entreprises *via* des reports de charge et des prêts garantis par l'État, qui n'apparaissent pas dans les dépenses publiques puisqu'ils ont vocation à être remboursés. Ce choix, couplé au fait que le système de protection sociale français était initialement bien développé et a permis de limiter certaines dépenses exceptionnelles, explique le relativement faible niveau d'accroissement des dépenses publiques en France en 2020 (5,2 %), en comparaison de ses voisins européens.

Graphique 4 Évolution entre 2019 et 2020 des recettes et des dépenses publiques

En %



Lecture > Au Royaume-Uni, les dépenses publiques augmentent de 19,4 % en 2020, les recettes publiques baissent de 3,6 %.

Sources > Eurostat, Comptes nationaux annuels ; Insee, Comptes nationaux ; Office for National Statistics (Royaume-Uni), *General Government Main Aggregates*.

Au-delà de la crise sanitaire, le vieillissement démographique s'amplifie en Europe et pèse sur les ressources de protection sociale

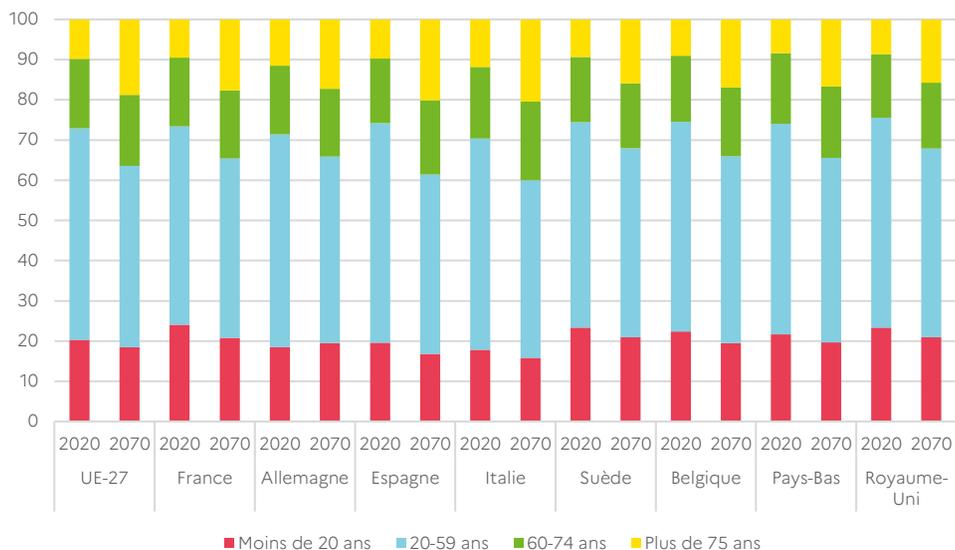
Au-delà de la crise sanitaire, il faut rappeler que la structure de la population européenne continue sa transformation en 2020. La génération du *baby-boom* vieillit, l'espérance de vie tend toujours à augmenter et la fécondité est en moyenne, en 2019, de 1,53 enfant par femme dans l'UE-27, soit un niveau inférieur au seuil de renouvellement des générations. Cette moyenne cache de grandes diversités de fécondité entre pays. Si la France est en tête du classement avec un indice de 1,86², l'Italie et l'Espagne se placent loin derrière avec respectivement 1,27 et 1,23 enfant par femme. La Suède a également un taux de fécondité élevé, 1,71 enfant par femme en moyenne. À ce jour, les jeunes (moins de 20 ans) représentent la plus grande part de la population totale en France (24,1 %), au Royaume-Uni et en Suède (23,3 % chacun) [graphique 5]. L'Allemagne, en revanche, malgré une fécondité moyenne proche de celle de l'UE (1,54 enfant par femme) possède une faible population de jeunes (18,4 %), de l'ordre de celles de l'Italie (17,8 %) et de l'Espagne (19,6 %), qui possèdent pourtant des taux de fécondité plus bas.

Selon les dernières projections de la population de l'Union européenne, la population de 20 à 59 ans, la plus active sur le marché du travail, passerait ainsi de 53 % de la population totale en 2020, à 45 % en 2070. À cet horizon, cette part diminuerait de 10 points en Espagne et de respectivement 8 points en Italie et 7 en Allemagne. La baisse serait moindre en France (-5 points) ainsi qu'en Suède (-4 points). À l'horizon 2070, c'est essentiellement la part des 75 ans ou plus qui devrait augmenter. L'augmentation attendue est en moyenne de 9 points parmi les pays de l'Union, comme en France. L'allongement de la durée de vie et l'augmentation de la part de la population âgée de 60 ans ou plus, et plus particulièrement de 75 ans ou plus, constituent un défi pour les systèmes de retraite, ainsi que pour la prise en charge de la dépendance. L'un des enjeux des pays de l'UE est donc de limiter la contraction de la population en âge de travailler afin de pouvoir financer ces risques.

² En France, la fécondité a baissé significativement en 2020 à la suite du premier confinement, ce phénomène étant très ponctuel. On ne dispose pas encore de l'ensemble des chiffres européens.

Graphique 5 Population par classe d'âge en 2020 en Europe et perspectives à l'horizon 2070

En % de la population totale



Lecture > Pour l'Union européenne à 27 (UE-27), la population de 2020 se répartit entre 20 % de personnes de moins de 20 ans, 53 % de 20-59 ans, 17 % de 60-74 ans et 10 % de plus de 75 ans. En 2070, les projections indiquent une baisse des trois premières catégories et une hausse des plus de 75 ans, catégorie qui atteindrait 19 % de la population totale.

Note > Les projections de population datent de 2018 pour le Royaume-Uni, celles de l'UE de 2020.

Sources > Eurostat; Office for National Statistics (Royaume-Uni).

Pour en savoir plus

> **Baleyte, J., et al.** (2021, mai). L'économie française en 2020 : une année de bouleversements. Insee, *Insee Analyses*, 64.

> **Cœuré, B., et al.** (2021, juillet). Rapport et suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19. France Stratégies.

> **Dahoo, U., Gaudy, L.** (2020, juillet). En France, comme en Europe, un pic de surmortalité lié à la Covid-19 fin mars-début avril. Insee, *Insee Focus*, 200.

> **Pison, G., Meslé, F.** (2021, mars). France 2020 : 68 000 décès supplémentaires imputables à l'épidémie de Covid-19. Ined, *Populations & Sociétés*, 587.

> **Eurostat** (2020). Près de 170 000 décès supplémentaires dans l'UE. Un pic fin mars – début avril.

> **Commission européenne** (2021). The 2021 Ageing Report: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States.

> **Commission des comptes de la Sécurité sociale** (2021). Les comptes de la sécurité sociale. Rapport provisoire : résultats 2020, prévisions 2021 et 2022.

Encadré Une crise sanitaire de grande ampleur de par ses taux de mortalité

L'amplitude de la pandémie de Covid-19 peut être analysée par le biais de divers indicateurs. Le décompte des décès en France et dans le monde, indicateur simple et direct, du moins en apparence, a souvent été plébiscité pour suivre l'évolution de l'épidémie. Il a notamment été mobilisé quotidiennement par les médias au début de l'épidémie.

Pourtant, habituellement, les données de décès ne sont pas disponibles au jour le jour. L'urgence de la crise sanitaire a conduit chaque pays à mettre en place son propre système de décompte journalier des décès. Ces derniers ont évolué dans le temps, afin de capter de façon plus précise le nombre exact de décès liés à la Covid-19. Au début de la pandémie, seuls les décès confirmés par un test en laboratoire étaient attribués à la Covid-19, puis les « cas probables » (symptômes typiques du virus, contact rapproché avec un cas positif, mention sur le certificat de décès...) l'ont également été. Les lieux de recensement des décès ont également évolué au cours du temps, en fonction de la disponibilité des tests : d'abord concentré dans les hôpitaux uniquement, le décompte s'est ensuite étendu aux établissements d'hébergement pour personnes âgées, provoquant par exemple un pic artificiel dans le décompte quotidien dans le cas de la France. Ainsi, l'aptitude des pays à suivre la mortalité liée au virus et la mise en place des processus destinés à compter les décès varient grandement d'un pays à l'autre. La comparaison internationale de ces données, bien qu'extrêmement importante pour étudier les différentes politiques sanitaires, est donc délicate. L'écart de mortalité toutes causes confondues ou la mortalité excessive issus des données de certificat de décès semblent plus adéquats pour les comparaisons internationales, car ils ne dépendent pas de la méthode de décompte des décès liés à la Covid-19. Ce sont ces indicateurs standards et éprouvés de la statistique publique qui sont ici mobilisés.

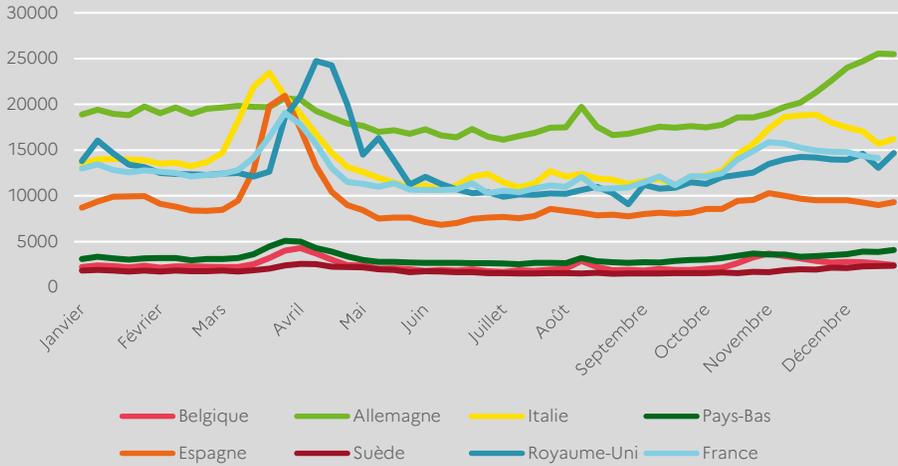
Le nombre de décès toutes causes confondues varie grandement d'un pays à l'autre : il est évidemment avant tout lié à la taille de la population du pays, ainsi qu'à sa structure par âge, mais ses variations infra-annuelles ont également été affectées par la virulence de la crise sanitaire et sa gestion par les autorités publiques. En 2020, hors pic en lien avec les vagues épidémiques, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède enregistrent moins de 3 000 décès par semaine (*graphique A*). En Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en France, en dehors des périodes de forte circulation du virus, autour de 10 000 morts par semaine sont enregistrés. L'Allemagne présente des données assez stables, d'environ 15 000-20 000 décès par semaine sur ces périodes. La dynamique des décès toutes causes confondues reste similaire pour l'ensemble des pays étudiés ici (à l'exception de l'Allemagne) : après une très légère baisse par rapport à l'année précédente sur le premier trimestre de l'année, les pays ont connu un pic de décès en mars et avril 2020, période de la première vague de la pandémie, puis à nouveau lors de la deuxième vague à partir d'octobre, mais dans une moindre mesure. Certains pays comme la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne ont également recensé légèrement plus de décès au mois d'août 2020. La Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni n'ont pas connu de pic lors de la deuxième vague, mais plutôt une croissance progressive des décès jusqu'à la fin de l'année.

La mortalité excessive, ici mesurée par l'écart de décès par rapport à la même semaine l'année n-1, est légèrement négative sur les premiers mois de 2020 (*graphique B*). Cette sous-mortalité en début d'année peut s'expliquer par le fait que la grippe saisonnière a fait peu de victimes en Europe en 2020, en comparaison avec l'épidémie de l'hiver 2018/2019 qui avait été assez meurtrière. Si tous les pays ont connu une forte augmentation des décès lors de la première vague de la pandémie de Covid-19 (à l'exception de l'Allemagne), l'intensité de cette surmortalité varie grandement d'un pays à l'autre. L'Espagne est de loin le pays le plus touché, avec plus de 2,5 fois plus de décès la dernière semaine de mars 2020, soit plus de 20 000 décès. La Belgique et le Royaume-Uni (avec un léger décalage dans le temps) ont quant à eux connu jusqu'à deux fois plus de décès par rapport à 2019 lors de cette période. La France enregistre fin mars plus de 60 % de décès supplémentaires. Le surcroît de mortalité s'est réduit progressivement jusqu'à mai et l'ensemble des pays n'a pas connu de surmortalité durant l'été 2020, à l'exception de la Belgique (+55 % mi-août) et dans une moindre mesure les Pays-Bas (+25 %) et l'Allemagne (+20 %). Les pics de surmortalité sont moins importants lors de la deuxième vague, et s'étalent plus progressivement dans le temps. La population belge reste la plus touchée en proportion avec plus de 80 % de décès en plus début novembre et toujours 25 % un mois plus tard. L'Italie est également fortement marquée et enregistre plus de 45 % de décès supplémentaires pendant cinq semaines. La France et l'Espagne connaissent respectivement +38 % et +34 % de décès la première semaine de novembre. La surmortalité augmente progressivement à partir de fin octobre et jusqu'à la fin de l'année en Allemagne, en Suède et au Royaume-Uni.

La pandémie de Covid-19 a évidemment affecté les tendances de mortalité des pays du monde entier. Cependant, les données de surmortalité sont délicates à imputer clairement à telle ou telle cause et de nombreux facteurs entrent en jeu, directement ou indirectement, positivement ou négativement – même si la tendance semble suivre celle de la propagation temporelle de la Covid-19. Le vieillissement de la population entraîne une augmentation naturelle du nombre de décès tous les ans. Une partie des individus décédés de la Covid-19, les plus souvent âgés ou fragiles, seraient décédés en 2020 à cause d'autres pathologies (Pison, Meslé, 2021).

Graphique A Nombre de décès toutes causes confondues en 2020, par semaine

En nombre

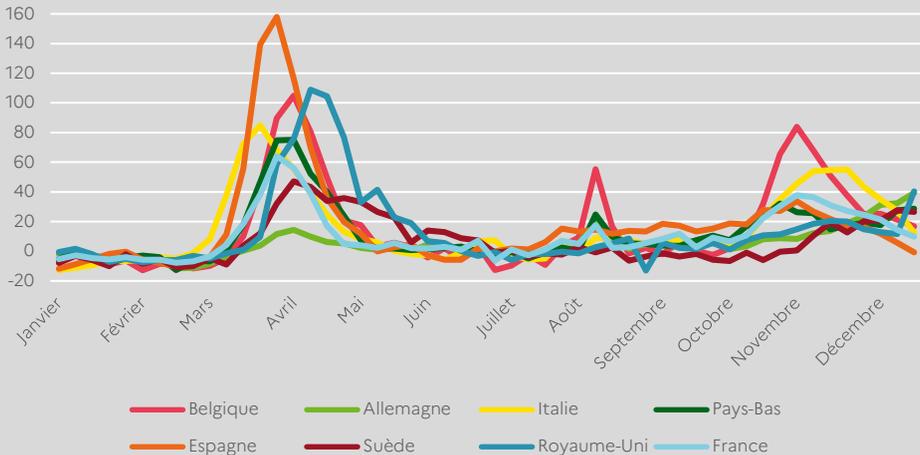


Lecture > En France (en bleu clair), le pic du nombre de décès est atteint en avril 2020 avec 19 052 décès.

Source > OCDE.

Graphique B Mortalité excessive en 2020, par semaine

Variation par rapport à la moyenne, en %



Lecture > La dernière semaine de Mars 2020, l'Espagne recense près de 160 % de décès supplémentaires par rapport à la moyenne habituelle des décès.

Source > OCDE.

2

Vue d'ensemble
Contexte de l'année 2020

Fiches thématiques France <

Éclairages

Annexes

Tableaux détaillés

**La protection sociale
en France :
contexte général**

Les **comptes de la protection sociale** (CPS) sont un compte satellite des comptes nationaux : ils utilisent le même cadre conceptuel et méthodologique mais détaillent le système de protection sociale, avec d'un côté, les **prestations sociales**, de l'autre, les **prélèvements** (cotisations, impôts) permettant leur financement¹. Les CPS apportent une vision macro-économique et institutionnelle du système de protection sociale français. Élaborés dans le même cadre comptable chaque année et faisant partie d'un système harmonisé à l'échelle européenne, ils permettent des analyses sur longue période et des comparaisons européennes cohérentes (annexe 1).

Les comptes de la protection sociale décrivent le rôle et les acteurs de la protection sociale

Agrégat central des CPS, les prestations sociales correspondent à l'ensemble des transferts, **en espèces** ou **en nature**, permettant aux individus de faire face aux situations pouvant compromettre leur sécurité économique (diminution du revenu, hausse des besoins). Ces situations, appelées **risques sociaux**, sont distinguées selon la raison de l'aide apportée aux individus : vieillesse, santé, emploi, famille, pauvreté-exclusion sociale et logement.

Le champ des CPS couvre l'ensemble des **régimes** versant des prestations, qu'ils appartiennent à des **secteurs institutionnels** publics (administrations de sécurité sociale, administration centrale, collectivités locales) ou privés (organismes complémentaires, sociétés non financières, instituts sans but lucratif au service des ménages [ISBLSM])². Pour les régimes dont la protection sociale est la seule activité (caisses de sécurité sociale et organismes complémentaires), les CPS construisent un compte complet qui retrace l'ensemble des opérations en **emplois** et en **ressources** de chaque régime, jusqu'au **solde** (capacité ou besoin de financement du régime). Pour les autres secteurs (État, collectivités locales, ISBLSM, etc.), dont l'activité est plus diversifiée, les CPS ne recensent que les opérations identifiées comme appartenant à la protection sociale. Pour ces secteurs dont on ne retrace qu'une partie du compte, le solde est rendu nul par convention grâce à l'ajout de ressources compensant exactement les emplois. Par exemple, en 2020, des contributions publiques supplémentaires sont attribuées à l'État pour équilibrer la hausse exceptionnelle des prestations versées du fait de la crise. Au total, le solde de la protection sociale correspond uniquement au solde des administrations de sécurité sociale et des organismes complémentaires (tableau 1)³.

93 % des emplois de la protection sociale sont des prestations

En 2020, les **emplois** de la protection sociale augmentent fortement (+7,8 %) par rapport à 2019. Ils s'élèvent à 872 milliards d'euros, soit 38 % du produit intérieur brut (PIB). Les prestations constituent 93 % de ces emplois, soit 814 milliards d'euros. Les **emplois divers** (7 % du total) sont composés de frais non financiers, rémunérations, consommations intermédiaires, impôts et subventions sur la production notamment, de frais financiers (intérêts, revenus d'investissement), d'emplois du compte de capital et

d'autres emplois (impôts sur le revenu, transferts entre secteurs, autres non comptabilisés ailleurs (n.c.a.), [graphique 1 et annexe 6].

Les deux principaux risques couverts par les prestations sociales, vieillesse-survie (retraites, pensions de réversion, etc.) et santé (remboursements de soins, etc.), représentent 78 % du total de ces prestations (graphique 2). Les prestations des risques emploi et famille en constituent respectivement 10 % et 7 %, tandis que les risques pauvreté-exclusion sociale et logement y contribuent respectivement pour 4 % et 2 %. Les prestations augmentent très nettement en 2020 (+6,8 %) en raison de la crise sanitaire et des mesures de soutien aux ménages (fiches 7 à 13). Le large spectre des prestations nécessite l'intervention d'une grande diversité d'organismes qui ne couvrent pas les risques sociaux de la même façon (graphique 3). Les administrations publiques financent près de 92 % des prestations en 2020. Parmi elles, les administrations de Sécurité sociale sont prépondérantes avec plus de 71 % du total ; elles interviennent sur une large partie des six risques sociaux couverts, à l'exception des risques pauvreté-exclusion sociale et logement. Ces deux risques sont couverts par l'État et les collectivités locales (respectivement 16 % et 4 % du total des prestations). En 2020, l'État couvre aussi exceptionnellement une large partie du risque emploi en raison de la prise en charge du chômage partiel. Aux acteurs publics s'ajoutent les organismes complémentaires (3 %), les sociétés non financières (2 %) et le secteur associatif (3 %). Ils participent à la couverture de tous les risques sauf le logement, et interviennent principalement pour le risque santé.

Les emplois divers, qui ne sont pas des prestations, sont habituellement assez stables et contribuent peu à l'évolution des emplois de la protection sociale. Cependant, en 2020, ces postes augmentent fortement et contribuent nettement à l'évolution totale malgré leur faible poids dans l'ensemble des emplois. Au sein des emplois divers, les **autres emplois** ont contribué à hauteur de 0,8 point à la hausse globale. Cette hausse s'explique par l'important transfert de l'État à Santé publique France dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 (4,8 milliards d'euros), pour financer les achats groupés de masques et d'équipement médical. Cette hausse est aussi due au paiement par les organismes complémentaires d'une taxe exceptionnelle Covid-19 afin d'aider la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) à financer les surcoûts de la crise sanitaire (0,5 milliard d'euros)⁴.

De manière exceptionnelle aussi en 2020, les **frais non financiers** (rémunérations, taxe sur les salaires payés par les régimes, subventions, etc.) contribuent de 0,7 point à la croissance des emplois, en raison du grand nombre de subventions versées par les administrations de sécurité sociale dans le cadre de la crise économique et sanitaire (dispositif d'indemnités de la perte d'activité pour les médecins ayant fermé leur cabinet durant le confinement de mars à mai 2020, subventions aux cliniques privées, aux Ehpad et aux crèches, aides exceptionnelles des caisses de retraite pour les indépendants, etc.).

Tableau 1 Emplois, ressources et solde de la protection sociale selon les secteurs en 2020

En milliards d'euros

	Secteur public			Secteur privé			Ensemble (hors transferts) **
	Administrations de sécurité sociale	Administration centrale (État et organismes associés)	Collectivités locales	Mutuelles et instituts de prévoyance	Sociétés non financières	Institutions sans but lucratif au service des ménages	
Emplois	847	135	48	43	14	27	872
Prestations sociales	579	131	35	27	14	27	813
Emplois divers*	44	-	-	15	-	-	59
Transferts versés	225	4	13	-	0	-	-
Ressources	799	135	48	40	14	27	821
Cotisations	342	50	1	30	14	-	437
Impôts et taxes affectés	234	6	5	-	-	-	245
Contributions publiques	16	79	35	-	-	-	129
Ressources diverses*	-2	-	1	11	-	1	11
Transferts reçus	209	0	6	-	-	26	-
Solde (hors transferts) **	-49	0***	0***	-2	0***	0***	-51

* Les emplois divers comprennent des frais financiers ou non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres emplois ; les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).

** La colonne « Ensemble » et le solde excluent les transferts internes (versés et reçus) entre régimes de protection sociale. *** Ces soldes sont nuls car emplois et ressources sont équilibrés par construction. Le solde total correspond au solde des régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale (annexes 1 et 2).

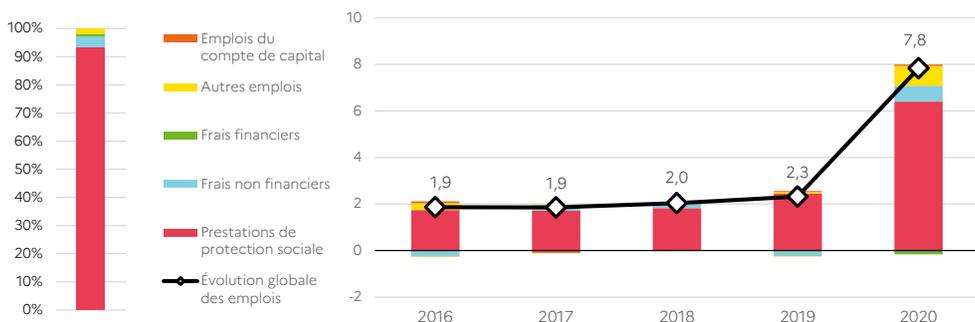
Lecture > En 2020, les emplois des administrations de sécurité sociale représentent 847 milliards d'euros, dont 579 milliards de prestations. Leurs ressources s'élèvent à 799 milliards d'euros, dont 342 milliards de cotisations. Au total, leur solde (emplois moins ressources) s'établit à -49 milliards d'euros.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Emplois de la protection sociale : structure 2020, évolution entre 2016 et 2020 et contributions des différents composantes

Parts en %

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



Note > Les transferts internes versés sont exclus des emplois.

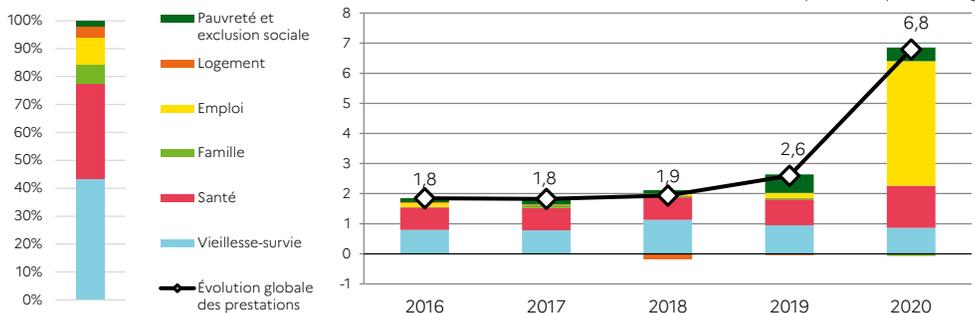
Lecture > En 2020, les prestations représentent 93 % des emplois et contribuent à hauteur de 6,4 points de pourcentage à la croissance des emplois qui s'établit à 7,8 %.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Prestations de protection sociale : structure 2020, évolution entre 2016 et 2020 et contributions des différents risques sociaux

Parts en %

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



Lecture > En 2020, le risque vieillesse-survie représente 43 % des prestations et contribue pour 0,9 point à leur croissance, qui s'établit à 6,8 %.

Source > DREES, CPS.

Les cotisations sociales représentent plus de la moitié des ressources de la protection sociale

Les **ressources** de la protection sociale diminuent de 0,1% par rapport à 2019 et s'établissent ainsi à 821 milliards d'euros, soit 36 % du PIB. Ces ressources se composent principalement de **cotisations** (437 milliards, soit 53 % des ressources) et d'**impôts et de taxes** (245 milliards) [graphique 4]. La part élevée de cotisations sociales dans les ressources est l'héritage d'une logique assurantielle de la protection sociale en France : le droit aux prestations s'acquiert principalement par le versement de cotisations par les employeurs et les salariés. Cette part tend cependant à diminuer depuis le début des années 1990 (fiche 3) en particulier sous l'effet de création puis de la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG). En 2020, les cotisations diminuent de 3,8 %, avec la baisse de l'activité liée à la pandémie (fiche 4).

Les **impôts et taxes affectés** au financement de la protection sociale (Itaf) représentent 30 % des ressources, dont 15 % pour la CSG. Cette part tend à augmenter en raison de mesures législatives visant à compenser les allègements de cotisations successifs. Contrairement aux cotisations, ces prélèvements n'ouvrent pas de droits spécifiques : ils permettent de financer des prestations dans une logique d'universalité et d'assistance, certaines prestations pouvant être perçues sans avoir cotisé. En 2020, les Itaf augmentent seulement de 0,7 % : la baisse des revenus de la CSG et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) du fait de la crise est compensée par une hausse des autres recettes fiscales (fiche 5).

Les **contributions publiques** représentent 16 % des ressources. Les CPS réinjectent ces ressources de l'administration qui ne sont pas spécifiquement dédiées au système de protection sociale (*supra* et annexe 2). Leur part progresse fortement par rapport à 2019 (+3 points) en raison de la mise en œuvre en 2020 de prestations financées par l'État dans le cadre de la gestion de la crise économique (notamment le chômage partiel).

Les **ressources diverses** (produits financiers, ressources du compte de capital, autres ressources) [annexes 4 et 6] contribuent nettement à la baisse des

ressources globales en 2020, alors qu'elles sont habituellement assez stables. Dans les CPS, ces ressources intègrent notamment l'effet, important en 2020, des créances de cotisations qui seront non recouvrées par les administrations de sécurité sociale, qui constituent l'essentiel des ressources (négatives) du compte de capital (fiche 6).

Les acteurs de la protection sociale se distinguent par la nature de leurs financements (graphique 5). Les administrations de sécurité sociale sont surtout financées par des cotisations (58 %) et des Itaf (40 %). L'État, quant à lui, finance surtout ses prestations grâce à des contributions publiques (59 %) et, dans une moindre mesure, grâce à des cotisations (37 %). De la même façon, les collectivités locales sont majoritairement financées par des contributions publiques (84 %) et bien plus faiblement par des cotisations sociales et des Itaf. Les régimes privés ne reçoivent pas de contributions publiques ; ils sont financés essentiellement via des cotisations (80 %). Enfin, les ISBLSM sont quasi exclusivement financés par des transferts en provenance des autres secteurs.

Le solde de la protection sociale ne reflète qu'une partie du déficit public

Le solde de la protection sociale se dégrade très nettement en 2020 et atteint un point historiquement bas à 51 milliards d'euros, en raison de la crise sanitaire. Ce déficit est porté par les administrations de sécurité sociale (-49 milliards). Du fait des conventions comptables neutralisant les soldes des autres secteurs (*supra*), le solde de la protection sociale ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par les administrations publiques en 2020. En particulier, le financement massif par l'État du chômage partiel a un effet sur les ressources dans les CPS (79 milliards d'euros de contributions publiques soit une évolution de +30 milliards d'euros par rapport à 2019), mais pas sur le solde. Seul le cadre central des comptes nationaux fournit une vision globale de l'effet de la crise sur les finances publiques : le **déficit public** se creuse de 75 milliards d'euros en 2019, à 209 milliards d'euros en 2020.

Pour en savoir plus

> Insee (2020, mai), Les comptes de la nation en 2020. Insee, *Insee Première*, 1860.

1. Dans le cadre plus large des comptes nationaux, les agrégats centraux des comptes de la protection sociale (CPS) font partie du **revenu disponible brut ajusté** des ménages. D'un côté, les prestations versées (y compris en nature) augmentent le revenu des ménages bénéficiaires ; de l'autre, les prélèvements diminuent le revenu des ménages assujettis. En revanche, les prestations en nature liées à l'éducation sont exclues du champ des CPS, alors que leur financement *via* l'impôt est inclus dans le calcul du revenu. En France, le revenu disponible ajusté des ménages est composé pour environ 40 % de prestations de protection sociale (en espèces et en nature). Cette part augmente à 50 % en intégrant également les prestations d'éducation.

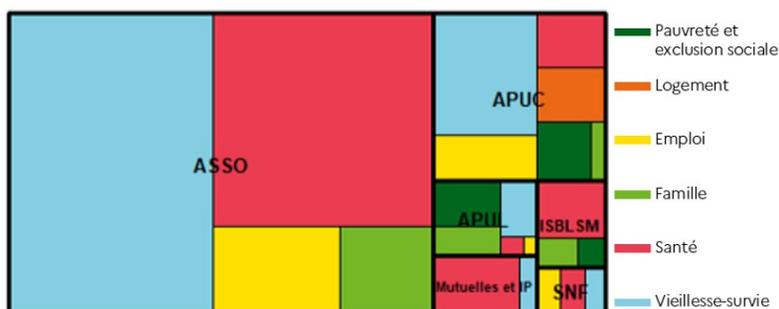
2. Les prestations versées par les sociétés d'assurance, faisant partie des organismes complémentaires (OC), ne sont pas comptabilisées dans le champ des CPS (annexe 2). Les OC ne comprennent que les mutuelles et les institutions de prévoyance. Les sociétés non financières correspondent pour les CPS aux régimes directs employeurs. Enfin, les ISBLSM comportent notamment des établissements médico-sociaux ou des associations.

3. Les CPS présentent un solde nul pour les administrations centrale et locales, les sociétés non financières ou les ISBLSM sur le champ de la protection sociale. En effet, il est impossible d'identifier et donc de quantifier exactement toutes les ressources destinées au financement de la protection sociale parmi les autres missions de ces organismes. Dans les CPS, les prestations versées par ces organismes sont, par convention, intégralement financées par des ressources imputées. Ainsi, lors d'une hausse des prestations versées par l'État, comme c'est particulièrement le cas en 2020, le besoin de financement supplémentaire est couvert dans les CPS par une progression de ces ressources imputées. Cette convention traduit la nécessité d'affecter une plus grande part des recettes de l'État au financement de la protection sociale qui contribue ainsi à creuser le déficit global des administrations publiques (fiche 2 et annexe 2).

4. En 2020, une taxe exceptionnelle a été versée par les OC à la CNAM afin d'aider ce régime public à financer les surcoûts de la crise sanitaire. Cette taxe est comptée deux fois dans les CPS : d'une part, du côté des emplois pour les OC (montant restreint aux versements des mutuelles et des institutions de prévoyance), d'autre part, du côté des ressources pour la Sécurité sociale (montant total, soit 1 milliard d'euros).

Graphique 3 Répartition des prestations par risque social et par secteur institutionnel

En % du total des prestations

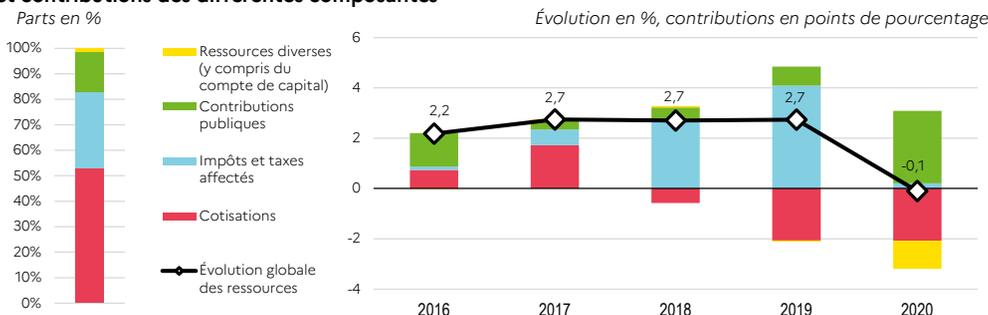


ASSO : administrations de sécurité sociale ; APUC : administration publique centrale (État et organismes associés) ; APUL : administrations publiques locales (collectivités locales) ; SNF : sociétés non financières ; IP : institutions de prévoyance ; ISBLSM : instituts sans but lucratif au service des ménages.

Lecture > Les aires sont proportionnelles aux prestations versées. En 2020, l'ensemble des administrations publiques (ASSO, APUC, APUL) fournissent 92 % des prestations : 71 % pour les administrations de sécurité sociale. 48 % de ces prestations des ASSO sont versées au titre de la vieillesse-survie.

Source > DREES, CPS.

Graphique 4 Ressources de la protection sociale : structure 2020, évolution entre 2016 et 2020 et contributions des différentes composantes



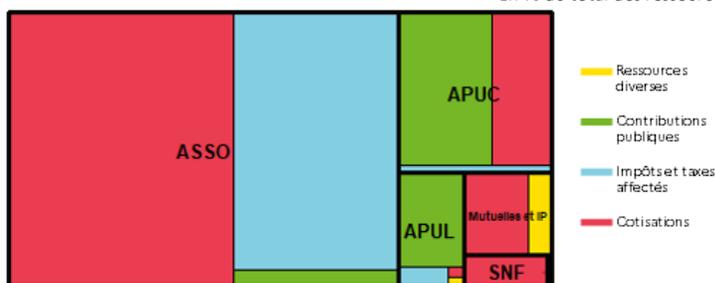
Note > Les transferts internes reçus sont exclus des ressources.

Lecture > En 2020, les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 30 % des ressources et contribuent pour 0,2 point à leur croissance, qui s'établit à -0,1 %. À l'inverse, les cotisations, qui représentent 53 % des ressources, contribuent négativement à l'évolution des ressources, pour -2,1 points.

Source > DREES, CPS.

Graphique 5 Répartition des ressources par type de ressource et par secteur institutionnel

En % du total des ressources (hors transferts)



ASSO : administrations de sécurité sociale ; APUC : administration publique centrale (État et organismes associés) ; APUL : administrations publiques locales (collectivités locales) ; SNF : sociétés non financières ; IP : institutions de prévoyance ; ISBLSM : instituts sans but lucratif au service des ménages.

Note > Une ressource diverse négligeable des ASSO (0,2 % pour ce secteur) n'a pu être intégrée ici parce que négative. **Lecture** > Les aires sont proportionnelles aux ressources reçues. En 2020, les administrations de sécurité sociale reçoivent 71 % des ressources de la protection sociale ; plus de la moitié de ces ressources sont des cotisations. Au contraire, les prestations de l'État sont majoritairement financées par des contributions publiques.

Source > DREES, CPS.

En raison de leur poids dans l'ensemble des dépenses des administrations publiques (**dépenses publiques**) l'évolution des prestations de protection sociale constitue traditionnellement un enjeu majeur pour les finances publiques. Les administrations publiques versent en effet 745 milliards de prestations, soit 92 % de l'ensemble des **prestations de protection sociale**, contre 8 % pour le secteur privé (associations, mutuelles et institutions de prévoyance, régimes directs employeurs) [fiche 1].

L'équilibre à trouver est délicat entre le rôle de redistribution du système de protection sociale et la nécessaire maîtrise du **déficit public**. En 2020, la pandémie et la récession économique qui en résulte entraînent une forte hausse des dépenses, tandis que les **recettes publiques** chutent ; le déficit atteint donc un niveau historique. Cette année, le système de protection sociale joue pleinement son rôle d'amortisseur de la baisse du revenu primaire des ménages, au détriment de la maîtrise de dépenses.

En 2020, le poids des dépenses publiques dans le PIB augmente nettement

En 2020, les dépenses des administrations publiques représentent 62 % du produit intérieur brut (PIB) et les prestations de protection sociale constituent plus de la moitié de cette dépense (*graphique 1*). Depuis 1960, le poids des dépenses publiques dans le PIB a presque doublé. Plus spécifiquement, entre 1990 et 2019, cette part est passée de 50 % à 55 %, le dernier choc à la hausse datant de la récession de 2008-2009.

En 2020, dans le contexte de la crise économique et sanitaire, le poids de la dépense publique dans le PIB augmente de 6 points en une année. Cette hausse ponctuelle spectaculaire est pour partie mécanique, du fait de la contraction sans précédent de l'activité. En outre, pour y faire face, les administrations publiques prennent en charge l'essentiel des mesures exceptionnelles, notamment par le canal des prestations (chômage partiel, remboursements des tests, etc.) [fiches 6 à 13].

La part des prestations de l'État dans les dépenses publiques est en forte hausse

Pour les administrations de sécurité sociale (caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, hôpitaux publics, etc.), le versement des **prestations (en espèces ou en nature)** constitue l'essentiel des dépenses (88 % en 2020). Pour ce secteur, les autres dépenses reflètent le fonctionnement du système de protection sociale en lui-même : frais de gestion liés au versement des prestations, etc¹. L'activité de l'État et des collectivités locales est plus variée : les prestations de protection sociale comptent pour seulement 22 % des dépenses de l'administration centrale et 13 % de celles des administrations publiques locales en 2020. De fait, la

part des dépenses de police, de justice ou encore d'éducation est importante pour ces secteurs.

La crise a entraîné une recomposition de la structure des dépenses publiques. Ainsi, la part des prestations de l'État dans le total des dépenses publiques augmente en 2020, notamment en raison de la prise en charge aux deux tiers du chômage partiel (fiche 11).

En 2020, l'État augmente sa contribution au système de protection sociale

En 2020, les recettes publiques chutent avec la baisse de l'activité. Toutefois, le PIB ayant diminué de façon plus prononcée, la part des recettes, exprimée en proportion de celui-ci, augmente légèrement. Elles atteignent 53 % du PIB (contre 52 % en 2019) [*graphique 2*]. Les recettes publiques sont essentiellement constituées de **prélèvements obligatoires** (91%). En 2020, l'État augmente sa contribution au système de protection sociale pour couvrir l'augmentation des dépenses. Ainsi, la part des prélèvements affectés au financement de la protection sociale croît alors que le poids des recettes publiques dans le PIB est resté quasi stable.

Le déficit public atteint un niveau historique en 2020

En 2020, sous l'effet conjoint de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes, le solde des finances publiques se dégrade fortement. Le déficit public atteint 209,2 milliards d'euros (*graphique 3*), soit 9,1 % du PIB. L'administration centrale porte l'essentiel du déficit. Le solde des administrations de sécurité sociale redevient négatif après trois années de hausse² et atteint un point bas historique. La **dette publique** s'élève désormais à 2 649 milliards d'euros, soit 115 % du PIB (contre 97 % fin 2019) ; la dette des administrations de sécurité sociale représente 10 % de cette dette.

Encadré La situation de la France en Europe

D'après Eurostat, par rapport au reste de l'Union européenne, la France se classe en 2020 :

- en première position pour la part des dépenses publiques dans le PIB ;
- en troisième position pour la part des recettes publiques dans le PIB et pour le taux de prélèvements obligatoires dans le PIB ; le Danemark et la Belgique passent en première et deuxième positions ;
- en sixième position pour les poids du déficit et de la dette dans le PIB en 2020.

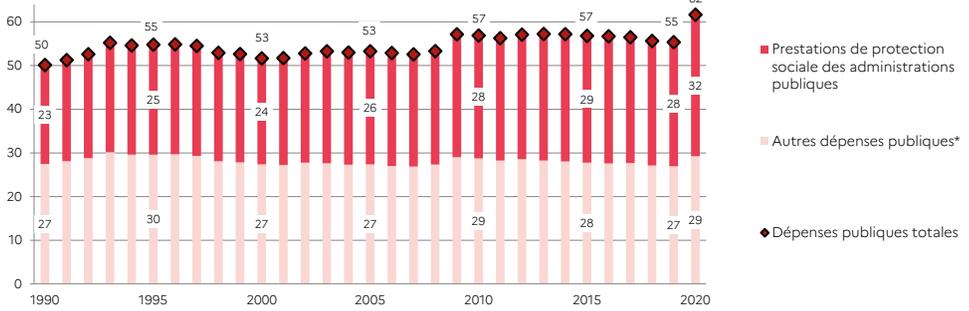
Pour en savoir plus

> **Insee** (2021, mai). Le compte des administrations publiques en 2020 : un déficit public historique dans le contexte de la crise sanitaire, Insee, *Insee Première*, 1859.

1. En 2020, s'y ajoutent des dispositifs de subventions pour compenser diverses baisses de recettes (vue d'ensemble).
2. Le solde des comptes de la protection sociale est constitué du solde des administrations de sécurité sociale (*graphique 3*) auquel s'ajoute celui des mutuelles et des institutions de prévoyance (fiche 1).

Graphique 1 Les dépenses publiques dans le produit intérieur brut (PIB) depuis 1990

En % du PIB



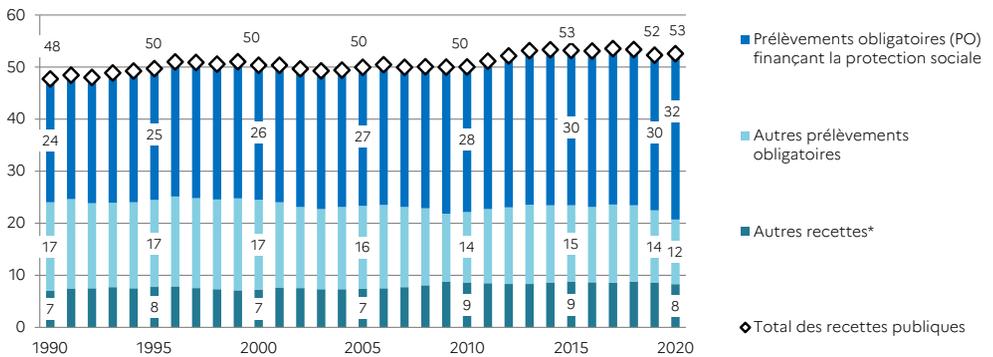
* Les autres dépenses publiques comprennent à la fois des dépenses individualisables : éducation, culture (hors champ de la protection sociale) et les dépenses collectives des administrations plus régaliennes : justice, défense, police, etc.
Lecture > En 2020, les dépenses publiques représentent 62 % du produit intérieur brut (PIB). Elles sont séparées entre les prestations de protection sociale et les autres dépenses ; la part des premières dans le PIB passe de 28 % à 32 % entre 2019 et 2020.

Champ > Les transferts entre administrations sont consolidés.

Sources > DREES, compte de la protection sociale (CPS) ; Insee, comptes nationaux annuels (CNA), base 2014.

Graphique 2 Les recettes publiques dans le PIB depuis 1990

En % du PIB



* Les autres recettes publiques comprennent des revenus de la propriété, des recettes de production, etc.

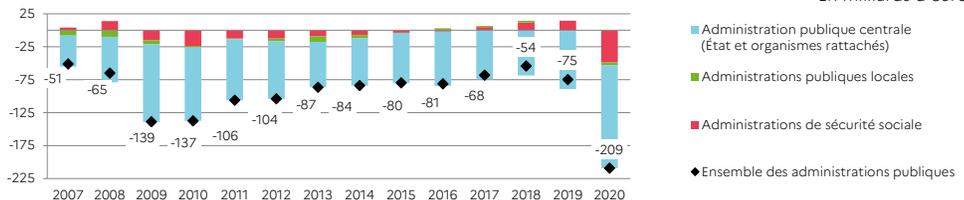
Lecture > En 2020, les recettes publiques représentent 53 % du produit intérieur brut (PIB). On distingue les prélèvements obligatoires finançant ou non la protection sociale et les autres recettes. La part des prélèvements obligatoires finançant la protection sociale passe de 30 % à 32 % du PIB entre 2019 et 2020.

Champ > Les prélèvements obligatoires incluent des impôts, des cotisations et contributions sociales (y compris cotisations imputées) reçus par les administrations publiques. Les transferts entre administrations sont consolidés.

Sources > DREES, CPS ; Insee, CNA.

Graphique 3 Solde des finances publiques (déficit public)

En milliards d'euros



Lecture > En 2020, le déficit public atteint 209 milliards d'euros.

Source > Insee, CNA.

Les prestations de protection sociale augmentent à un rythme de moins en moins soutenu au fil des années (en dehors des périodes de crise): leur croissance annuelle à prix constants¹ est en effet passée de +6,9 % entre 1959 et 1981, à +2,8 % entre 1981 et 2007, pour s'établir à +1,6 % entre 2009 et 2019. Pour autant, la part des prestations de protection sociale dans le PIB a progressé (14 % en 1959 contre 31 % en 2019) et atteint 35 % en 2020 avec la crise sanitaire (*graphique 1*).

Les risques santé et vieillesse-survie, principaux postes de dépenses, ralentissent sous l'effet des réformes

Les risques santé et vieillesse-survie représentent à eux deux entre 70 % et 81 % du total des prestations de la protection sociale au cours de la période 1959-2020.

Au sein du risque santé, la dynamique de la composante maladie est ralentie depuis les années 1980 par de nombreux plans de réforme, comme ceux de 1982-1983 (baisse du remboursement de certains médicaments, etc.), de 1986 ou encore de 1993, qui augmentent la part des dépenses restant à la charge des ménages. Instauré en 1996, l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie (Ondam) vise à encadrer les dépenses des régimes de base. Il est régulièrement dépassé jusqu'en 2009, mais la loi maladie de 2004 et le renforcement continu de ses dispositifs de contrôle et de suivi permettent son respect depuis 2010.

Les prestations servies au titre de la vieillesse-survie ont également ralenti à la suite de quatre grandes réformes du système de retraite, en 1993, 2003, 2008 et 2010. Elles entérinent le principe d'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur les salaires, prévoient son calcul à partir des 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures dans le secteur privé, relèvent le nombre d'années nécessaires pour bénéficier du taux plein, et repoussent l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans. Cependant, le montant moyen des pensions augmente continuellement en raison de l'élévation tendancielle des salaires réels au fil des générations, et les retraités sont plus nombreux du fait de l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom et de l'allongement de l'espérance de vie.

Le risque famille, généralisé dès l'après-guerre, est celui qui connaît la plus faible progression (+1,8 % par an en moyenne entre 1959 et 2020). Les autres risques sociaux (emploi, logement et pauvreté et exclusion sociale) évoluent de façon contra cyclique: le poids des dépenses afférentes augmente dans les périodes de faible activité économique. Pour le risque emploi, la plus forte augmentation (hors année 2020, dont la hausse est exceptionnelle) a lieu entre 1974 et 1983 (de 0,5 % à 2,5 % du PIB), en raison de l'extension de la population couverte et de l'amélioration de l'indemnisation. La hausse significative des dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale depuis 1959 (+7,6 % en moyenne entre 1959 et 2020) reflète la montée en

charge de la solidarité nationale, qui se traduit notamment par la mise en œuvre de minima sociaux généralistes (revenu minimum d'insertion en 1988, revenu de solidarité active en 2009, remplacé pour sa partie de « gain au travail » par la prime d'activité en 2016).

Les ressources de la protection sociale se diversifient, mais les cotisations sociales restent la principale source de financement

Jusqu'au début des années 1990, les **cotisations sociales** représentaient plus des trois quarts des ressources du système de protection sociale (*graphique 2*). Progressivement, de nouvelles sources de financement sont recherchées afin de faire face à l'augmentation des dépenses: des **impôts et taxes** sont alors **affectés au financement de la protection sociale** (Itaf). Cette modification permet une plus grande stabilité des ressources en période de conjoncture difficile, le financement étant assis sur d'autres sources de revenus que les seuls salaires.

C'est dans cette logique qu'est instaurée la **contribution sociale généralisée** (CSG) en 1991. Sa montée en charge va de pair avec des baisses de taux de cotisations salariales, notamment ceux du risque maladie. Finalement, les Itaf passent de 3,4 % des recettes en 1990 à 20,0 % en 2000, puis à 29,4 % en 2020. Des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires sont également mises en place à partir de 1993 pour servir de levier de relance de l'emploi via une baisse du coût du travail. De nouveaux prélèvements sont institués et développés (forfait social, contribution de solidarité pour l'autonomie, taxes sur les tabacs, etc.) et tendent à augmenter la part des Itaf (26,3 % en 2018) [fiche 6]. En 2018 et 2019, la bascule entre cotisations sociales et Itaf s'accroît en raison d'allègements de cotisations compensés par des hausses des Itaf (hausse de la CSG et de la part de la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) affectée à la protection sociale).

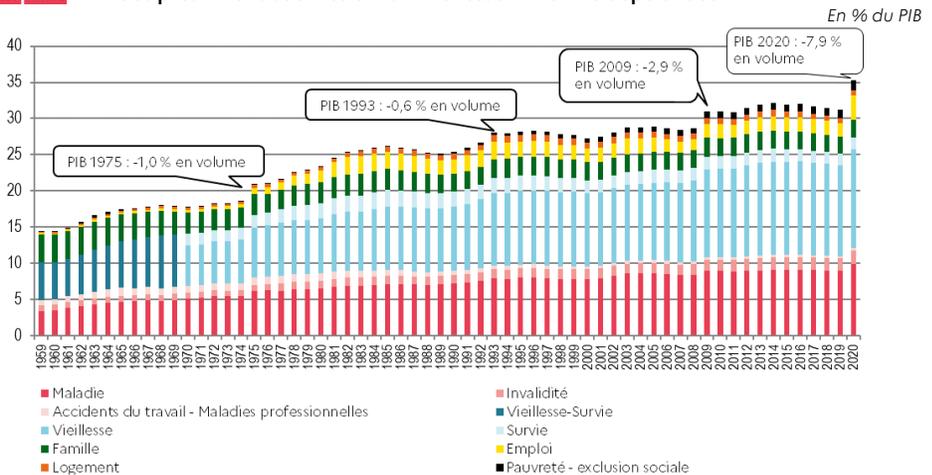
La part des cotisations sociales dans les ressources de la protection sociale diminue donc régulièrement, mais reste majoritaire (52,4 % en 2020) [fiche 5].

Les crises sont les causes principales des déficits des comptes de la protection sociale des dernières décennies

Les premiers déficits des comptes de la protection sociale apparaissent dans les années 1990, du fait d'une augmentation des dépenses supérieure à celle des ressources, particulièrement après la crise de 1993 (*graphique 3*). Jusqu'au début des années 2000, le retour de la croissance et la modération des dépenses permettent de renouer avec les excédents, ce dès 1996. Une légère dégradation de la conjoncture entraîne une réapparition des déficits en 2004. En 2008, le déficit de la protection sociale avait atteint un niveau alors inédit. Depuis, celui-ci s'est résorbé peu à peu jusqu'en 2017, où le solde est redevenu positif. Cette tendance s'est confirmée les deux années suivantes, avant le déficit record de 2020 dû à la crise sanitaire.

1. L'indice du prix de la dépense de consommation finale est utilisé pour neutraliser effets de l'inflation.

Graphique 1 Part des prestations sociales dans la richesse nationale depuis 1959



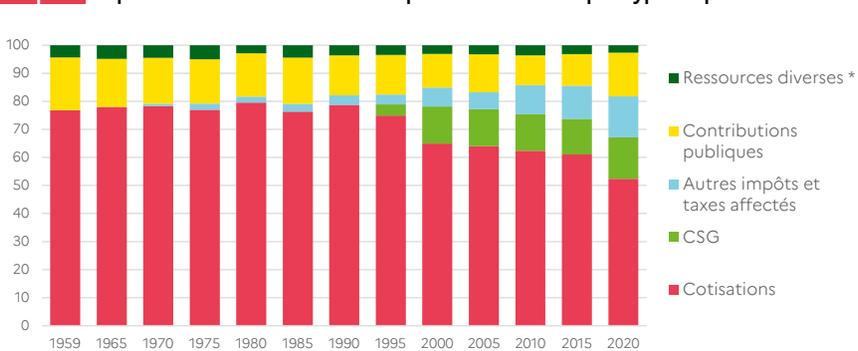
Notes > La distinction entre les risques vieillesse et survie n'est pas disponible avant 1970.

En 1975, 1993, 2009 et 2020, le PIB a fortement baissé, entraînant mécaniquement une hausse marquée de la part des prestations sociales dans le PIB.

Lecture > En 2020, les prestations de protection sociale représentent 35,3 % du PIB. Parmi ces prestations, celles du risque maladie représentent 9,9 % du PIB.

Sources > DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux annuels (CNA) pour le PIB.

Graphique 2 Répartition des ressources de la protection sociale par type de prélèvement



* Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital (sur les années récentes seulement).

Lecture > En 2020, les cotisations représentent 52 % des ressources de la protection sociale.

Champ > Hors transferts internes à la protection sociale.

Source > DREES, CPS.

Graphique 3 Solde, dépenses et recettes de la protection sociale en points de PIB de 1959 à 2020



Note > À partir de 2006, les dépenses et recettes du compte de capital sont prises en compte, ce qui induit une rupture de série.

Lecture > En 2020, le PIB a fortement baissé, entraînant mécaniquement une hausse des recettes exprimées en points de PIB, alors même que les recettes sont restées stables entre 2020 et 2019 (-0,1 %).

Sources > DREES, CPS ; Insee, CNA pour le PIB

Les ressources de la protection sociale

En 2020, les cotisations sociales financent les régimes de protection sociale à hauteur de 437 milliards d'euros (tableau 1), soit 53 % des ressources totales (hors transferts). La grande majorité des cotisations sociales (90 % en 2020) permet de financer les administrations de sécurité sociale (fiche 1).

En 2020, les cotisations baissent en raison de la baisse de l'activité économique

En 2020, les cotisations sociales baissent de 3,8 % en raison de la baisse de l'activité économique consécutive à la crise sanitaire. En effet, tout au long de l'année, les mesures de restriction prises par l'État pour endiguer la pandémie de Covid-19 (confinements, télétravail, couvre-feux, fermetures administratives des commerces et des écoles, etc.) perturbent l'activité économique. La chute de la **masse salariale** du secteur privé¹ est sans précédent en 2020 (-5,7 %) [graphique 1]. Les indemnités journalières (IJ) dérogatoires puis le recours massif au chômage partiel permettent de maintenir en emploi de nombreux salariés qui ne peuvent pas travailler (fiche 11) mais les rémunérations baissent. Or, les **cotisations liées à l'emploi salarié** représentent près des trois quarts de l'ensemble des cotisations² (graphique 2). Dans l'ensemble, les **cotisations effectives** contribuent à l'essentiel de la baisse des cotisations en 2020 (-3,7 points de pourcentage, soit -16 milliards d'euros). Les **cotisations imputées**, en baisse également, contribuent pour -0,1 point à la baisse totale.

Toutefois, la baisse des cotisations en 2020 est atténuée par deux facteurs : d'une part, la compensation par l'État aux administrations de sécurité sociale des exonérations de cotisations accordées aux secteurs les plus touchés par la crise ; d'autre part, la comptabilisation dès 2020 des reports de cotisations, accordés notamment aux travailleurs indépendants (encadré).

Les baisses de 2018 et 2019 étaient liées à des mesures législatives

Depuis les années 1990, la structure des ressources de la protection sociale se modifie : la part des cotisations sociales baisse tendanciellement au profit de celle des impôts et taxes affectés, sous l'effet de mesures législatives successives (fiche 3). En 2018 et en 2019, les baisses de cotisations (respectivement de -0,9 % et -3,5 %) ont été particulièrement marquées, en raison d'allègements de cotisations ciblés³. Ces mesures ont d'abord affecté les cotisations salariales puis les cotisations employeurs (graphique 1). En 2018, il

s'agissait notamment de suppressions ou de baisses des cotisations d'assurance maladie puis d'assurance chômage pour les travailleurs. Les salariés du secteur privé en particulier, mais aussi les travailleurs indépendants et les agents publics ont également bénéficié de ce type de mesures mises en œuvre pour soutenir le pouvoir d'achat des actifs. En contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée a été relevé. En 2019, pour contrebalancer la suppression des crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi et de celui sur la taxe sur les salaires (CICE, CITS), de nouveaux allègements de cotisations visaient plutôt les entreprises et les associations. Ceux-ci concernaient notamment la suppression pour les bas salaires des cotisations de retraite complémentaire et les cotisations patronales chômage. En compensation de ces allègements, une part plus importante de la taxe sur la valeur ajoutée est affectée au financement de la protection sociale à partir de 2019. Ces mesures ont conduit la part des cotisations dans le total des ressources à passer de 61 % en 2017 à 53 % en 2020. L'effet des mesures d'allègements de cotisations sur leur dynamique prend fin en 2020.

Encadré La comptabilisation des cotisations en 2020

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont construits selon le principe des **droits constatés** utilisé en comptabilité nationale, alors que la comptabilité budgétaire enregistre les recettes et les dépenses au moment de l'encaissement ou du décaissement. Les cotisations enregistrées en 2020 se divisent en trois types :

- les cotisations habituelles versées en 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les exonérations de cotisations, compensées intégralement par l'État (estimées à 4,9 milliards, source rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale) [fiche 6] ;
- les régularisations de cotisations attendues en 2021 (estimées à 3,2 milliards, source CPS). En effet, les reports consentis aux entreprises et les suspensions de cotisations des travailleurs indépendants portent sur l'activité de 2020.

La partie des cotisations qui ne sera pas recouvrée est enregistrée en moindres recettes du compte de capital (fiche 6).

Pour en savoir plus

> **Urssaf** (2021, mars). La masse salariale et les effectifs du secteur privé au quatrième trimestre 2020. AcoSSStat, 322

1. La masse salariale du secteur public augmente. En effet, ce dernier n'est pas touché par la crise comme le secteur privé. Par exemple, l'hôpital public, l'enseignement, les fonctions régaliennes de police, justice, etc. n'ont pas cessé leur activité. De plus, l'administration employeur peut maintenir les rémunérations de ces agents contractuels ou fonctionnaires sans passer par des dispositifs spécifiques. Ainsi, les autorisations spéciales de garde d'enfant mises en place pendant les fermetures des établissements scolaires ne sont pas distinctes des rémunérations des agents publics dans les comptes.

2. Les revenus de remplacement (IJ dérogatoires, chômage partiel) ne sont pas soumis à des cotisations sociales. Ils sont néanmoins soumis à des contributions sociales, ce qui atténue un peu la baisse des recettes fiscales en 2020 (fiche 5).

3. Lois de financement de la Sécurité sociale pour 2018 et 2019, et loi portant les mesures d'urgence économiques et sociales votée fin 2018 en réponse au mouvement des Gilets jaunes (voir l'édition 2020 de ce panorama).

Tableau 1 Évolutions des cotisations sociales

	Niveaux			Évolutions		
	2018	2019	2020	18/17	19/18	20/19
Cotisations effectives	412	395	379	-1,3	-4,2	-4,2
Cotisations liées à l'emploi salarié	355	336	-	-1,2	-5,4	-
Cotisations d'employeurs	266	248	-	2,8	-6,8	-
Cotisations de salariés	89	88	-	-11,4	-1,4	-
Cotisations de travailleurs indépendants	23	24	-	-3,6	7,2	-
Autres cotisations effectives*	35	35	-	-0,8	1,6	-
Cotisations imputées	58	58	58	1,8	1,0	-0,6
Total des cotisations	470	454	437	-0,9	-3,5	-3,8

* Désignent les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance.

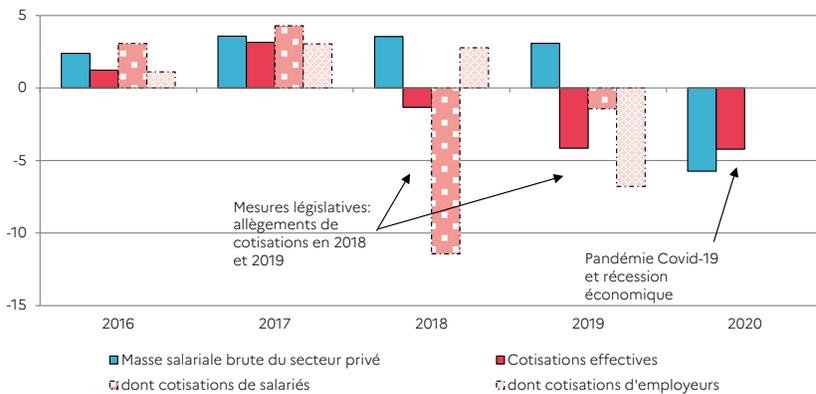
Note > Pour l'élaboration du compte 2020, la répartition détaillée des cotisations effectives n'est pas disponible.

Lecture > En 2020, les cotisations s'élèvent à 437 milliards d'euros. Elles baissent de 3,8 % entre 2019 et 2020.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolutions de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations effectives

Évolutions en %

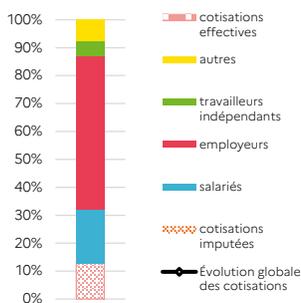


Lecture > En 2020, la masse salariale du secteur privé et les cotisations effectives baissent de concert (-5,7 % et -4,2 %).

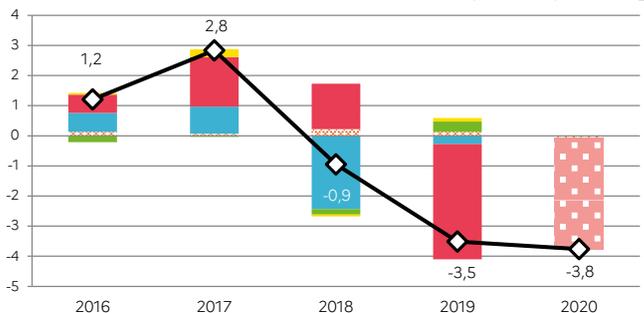
Sources > DREES, CPS pour les cotisations ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

Graphique 2 Cotisations sociales : structure 2019, évolutions et contributions des différentes composantes entre 2016 et 2020

Parts en %,



Évolutions en %, contributions en points de pourcentage



Note > La structure présentée à gauche du graphique est construite à partir du compte 2019. À droite, pour 2020, seul le total des cotisations effectives est représenté (bâton rose clair), alors que sur les années antérieures, sa répartition est disponible (cotisations salariés, employeurs, etc., bâtons de couleur pleine).

Lecture > En 2019, les cotisations imputées représentent 13 % du total des cotisations (partie gauche). En 2020, Les cotisations sociales baissent de 3,8 %, les cotisations effectives expliquent l'essentiel de cette baisse (-3,7 points de %).

Source > DREES, CPS.

Les impôts et taxes spécifiquement affectés aux régimes de protection sociale (Itaf) s'élèvent à 244,9 milliards d'euros en 2020, soit 30 % de leurs ressources (hors transferts). Ils augmentent faiblement (+0,7 %), après les fortes hausses de 2019 (+15,5 %) et de 2018 (+11,5 %) instaurées en contrepartie des baisses de cotisations sociales (fiche 4).

Les revenus de la CSG et de la TVA diminuent en raison de la crise sanitaire

La **contribution sociale généralisée (CSG)** représente à elle seule plus de la moitié des Itaf (tableau 1). Celle-ci finance uniquement les administrations de Sécurité sociale (fiche 1). Elle s'applique différemment à trois types de revenus : les revenus d'activité, les revenus de remplacement et ceux du patrimoine. En 2020, la CSG contribue de -1,2 point à l'évolution des Itaf (graphique 1). En effet, le recours massif à l'activité partielle a fortement réduit les revenus d'activité (baisse de 5,7 % de la masse salariale du secteur privé par rapport à 2019), entraînant une forte diminution de la CSG sur ces revenus. Celle-ci a été partiellement compensée par une hausse du rendement de la CSG sur les revenus de remplacement, qui s'applique sur les indemnités de chômage partiel et sur les indemnités journalières mais à un taux plus faible¹. Cette baisse est également atténuée par les reports de paiement de CSG dont ont bénéficié les travailleurs indépendants, car ces paiements reportés ont été enregistrés en 2020². Enfin, la CSG sur les revenus du patrimoine baisse également fortement, les revenus des placements ayant diminué avec la crise économique qui a suivi la crise sanitaire. La CSG avait fortement augmenté en 2018, car le taux de la CSG avait été relevé pour compenser la suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage.

Les revenus de la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** affectés à la protection sociale diminuent également (-1,8 %) avec la baisse de la consommation des ménages durant les confinements. Cette baisse contraste avec la très forte hausse de ces revenus en 2019 (graphique 2), qui venait compenser la baisse des cotisations en 2019. En effet, en 2019, le **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** et le **crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)** ont été supprimés et remplacés par des allègements généraux de cotisations.

Les recettes de la sécurité sociale ont été fortement recomposées depuis deux ans : la part des cotisations sociales dans les ressources de la protection sociale a significativement baissé et celle des impôts et taxes a fortement augmenté avec l'affectation de TVA en contrepartie de ces baisses de cotisations. La part de TVA affectée à la Sécurité sociale représente 18,5 % des ressources en 2020 contre 4,3 % en 2018.

La hausse des autres recettes fiscales compense les baisses de CSG et de TVA

Les **impôts sur les produits** (hors TVA) sont les premiers contributeurs à la hausse des Itaf (+0,8 point). Ils augmentent de 6,8 %, notamment sous l'effet de la forte hausse des revenus de la taxe sur les tabacs, liée au confinement et à la fermeture des frontières ainsi qu'à deux hausses de fiscalité du tabac.

Les **impôts sur le revenu et le patrimoine** (hors CSG), composés essentiellement de la **contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)** et des prélèvements sur les revenus du capital, sont les deuxièmes contributeurs à la hausse des Itaf (+0,7 point). Ils augmentent de 14,3 %, avec la création de la taxe exceptionnelle versée par les organismes complémentaires³. En 2019, ces impôts diminuaient fortement : les prélèvements sociaux sur le capital n'étaient plus affectés au financement de la protection sociale.

Les **impôts sur les salaires** comprennent surtout la taxe sur les salaires, la contribution solidarité autonomie et le forfait social. Ils augmentent de 4,9 % en 2020, après une légère baisse (-0,3 %) en 2019. Leur hausse est portée par celle de la **taxe sur les salaires**, dont les revenus augmentent grâce à la hausse des salaires des établissements sanitaires et médico-sociaux, revalorisés dans le cadre du Ségur de la santé (fiche 8). Ces ressources étaient affectées à la baisse par le CITS comptabilisé en moindres ressources, avant sa suppression en 2019.

Enfin, les recettes des **impôts divers liés à la production**, augmentent de 8,1 % en 2020 : elles sont majoritairement composées de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de sa contribution additionnelle, dont l'assiette est relative à l'année précédente. En 2020, ces recettes fiscales ne sont donc pas affectées par la crise économique de 2020.

Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2021, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2020, prévisions 2021 et 2022.

1. La CSG sur les revenus d'activité s'élève à 9,2 %, contre 6,2 % sur les revenus de remplacement.

2. Dans les comptes de la protection sociale, la CSG est plus élevée que celle effectivement encaissée en 2020, car les montants sont comptabilisés en **droits constatés**, et non au moment du versement effectif. Ainsi, les reports de paiement de la CSG, estimés à 2,5 milliards d'euros, sont enregistrés dès 2020 ; ceux qui ne seront effectivement pas recouverts sont enregistrés en moindres ressources du compte de capital (fiche 6).

3. La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a instauré une « contribution exceptionnelle » versée par les organismes complémentaires (sociétés d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance) à la Sécurité sociale. Cette taxe, fractionnée en deux parties (l'une versée en 2020, l'autre en 2021), permet de financer une partie des dépenses liées à l'épidémie de Covid-19 prises en charge par la Sécurité sociale (vue d'ensemble).

Tableau 1 Les impôts et taxes affectés de 2018 à 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

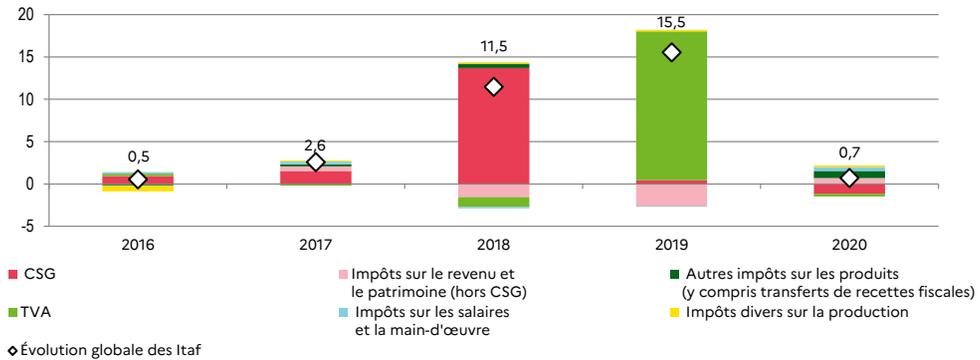
	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à l'évolution
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Autres impôts sur les produits	30,1	30,0	32,0	-0,3	6,8	13,1	0,8
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	24,1	24,0	25,2	-0,3	4,9	10,3	0,5
Impôts nets divers sur la production	4,9	5,3	5,7	8,8	8,1	2,3	0,2
CSG	125,3	126,2	123,4	0,7	-2,2	50,4	-1,2
Autres impôts sur le revenu	17,3	11,8	13,5	-31,9	14,3	5,5	0,7
TVA	9,1	46,1	45,3	405,2	-1,8	18,5	-0,3
Transfert de recettes fiscales	-0,3	-0,2	-0,2	-23,0	-1,3	-0,1	0,0
Total des Itaf	210,5	243,2	244,9	15,5	0,7	100	0,7

Lecture > En 2020, les impôts sur les produits (hors TVA) représentent 32,0 milliards d'euros, soit 13,1 % de l'ensemble des impôts et taxes affectés. Ils augmentent de 6,8 % en 2020, et contribuent à hauteur de 0,8 point à la hausse des Itaf.

Sources > DREES, CPS ; Insee, CNA.

Graphique 1 Évolution des impôts et taxes affectés et contribution des différentes composantes entre 2016 et 2020

Évolution en %, contributions en points de pourcentage.

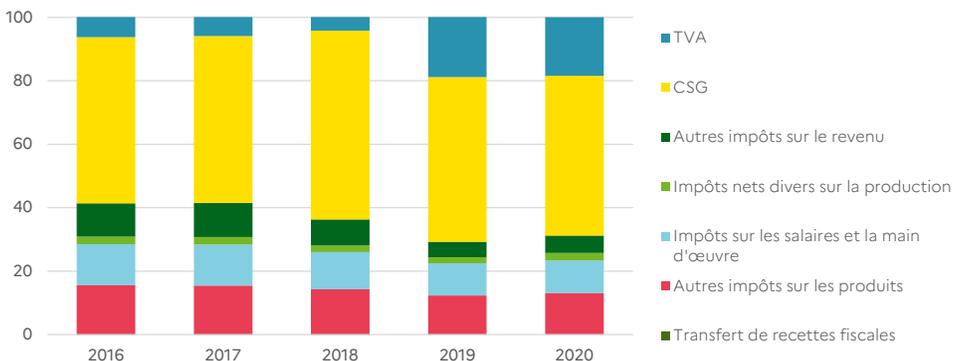


Lecture > En 2020, les impôts et taxes affectés augmentent de 0,7 %. La CSG contribue négativement à cette évolution de -1,2 point.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Types d'impôts et taxes affectés entre 2016 et 2020

Parts en %



Lecture > En 2020, la TVA représente 18,5 % des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

Source > DREES, CPS.

En plus des cotisations sociales (fiche 4) et des impôts et taxes affectés (fiche 5), les régimes de la protection sociale sont financés par d'**autres ressources**, qui s'élèvent à 140,0 milliards d'euros en 2020 (soit 17,0 % des ressources, hors transferts) [tableau 1]. Celles-ci sont composées de **contributions publiques** (92 %), de **produits financiers** (5 %) et de **ressources diverses** (dont **ressources du compte de capital**) [2 %]. Elles augmentent de 2,7 % en 2020, portées par la hausse des contributions publiques.

Les autres ressources représentent une part très variable des recettes selon les régimes. Elles constituent 86 % des ressources des administrations publiques locales et 58 % de celles de l'administration publique centrale (graphique 1). À l'inverse, pour les administrations de Sécurité sociale, ces ressources sont marginales par rapport aux cotisations et aux Itaf (2 % contre respectivement 58 % et 40 %) [fiche 1].

En 2020, les contributions publiques sont en nette hausse, en raison des mesures prises par l'État pendant la crise

Les contributions publiques correspondent aux dotations directes au financement de la protection sociale en provenance des budgets de l'administration ; elles s'élèvent à 129,3 milliards d'euros en 2020. Ces contributions sont notamment composées de compensations calculées dans les comptes de la protection sociale (CPS) afin d'équilibrer les régimes des **administrations publiques centrales et locales**. En effet, les ressources explicitement affectées à l'intervention sociale de ces dernières (impôts, cotisations, etc.) ne couvrent pas l'ensemble de leurs dépenses de protection sociale ; par convention, elles sont donc complétées par l'affectation de contributions publiques (encadré). La hausse des prestations financées par l'État entraîne donc mécaniquement une hausse des contributions publiques. Ainsi, en 2020, ces dernières ont fortement augmenté en raison de la prise en charge par l'État de plusieurs prestations mises en place dans le cadre de la crise sanitaire et économique : chômage partiel financé aux 2/3 par l'État, aide exceptionnelle de solidarité, etc.

Les contributions publiques recouvrent également les compensations de certains allègements de cotisations sociales consenties aux entreprises¹, même si depuis 2006, la majeure partie des exonérations est compensée par des Itaf. La contribution des établissements publics au paiement des pensions de l'État, les subventions d'équilibre à certains régimes (SNCF, RATP, etc.), ainsi que diverses subventions de fonctionnement (Pôle emploi, etc.) sont aussi incluses dans les contributions publiques.

Les autres recettes se répartissent entre **produits financiers** (intérêts, dividendes, etc.), pour un montant de 7,1 milliards, et d'autres ressources diverses (dont les ressources du compte de capital) pour 3,5 milliards. La

majorité de ces autres recettes reviennent au secteur privé ; elles représentent 21 % de l'ensemble de leurs recettes. Elles sont majoritairement composées des bénéficiaires et des produits financiers des organismes complémentaires (mutuelles, institutions de prévoyance).

Les ressources du compte de capital baissent nettement en raison de la hausse du non-recouvrement des cotisations et contributions

Dans les CPS, l'essentiel des recettes du compte de capital est composé des dépréciations de créances de contributions et cotisations sociales, i.e. des montants négatifs représentant la perte causée par les contributions et cotisations sociales qui sont dues, mais ne seront jamais recouvrées (par exemple, pour cause de faillite d'entreprise).

En 2020, les divers reports de cotisations et contributions sociales liés à la crise sanitaire ont augmenté le nombre de créances douteuses : de nombreuses créances ne seront jamais recouvrées. La baisse des ressources diverses, y compris les ressources du compte de capital, s'explique donc précisément par ce choc à la baisse, bien plus important en 2020 que les années précédentes (-11,8 milliards d'euros en 2020, après -4,4 milliards d'euros).

Un niveau toujours élevé de transferts entre régimes de protection sociale

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de **transferts internes**. Ces flux sont par construction équilibrés (tableau 2), et correspondent notamment à des transferts entre régimes de Sécurité sociale (mécanismes de compensation démographique et de prise en charge de cotisations et prestations) et entre les différents acteurs de la protection sociale. Ces transferts retracent notamment le financement des hôpitaux publics (principalement par les autres régimes d'assurance sociale publics) [annexe 2], qui a fortement augmenté en 2020 (+11 %) en raison de la hausse des soins liée à l'épidémie de Covid-19.

Encadré Le calcul des contributions publiques dans les CPS

Dans les CPS, seule une partie du compte des administrations publiques centrales et locales est reprise. En effet, pour ces secteurs, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, Itaf, transferts, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces administrations publiques.

1. En 2020, les exonérations de cotisations et de contributions sociales accordées aux secteurs particulièrement touchés par la crise ont été comptées comme des subventions de l'État (3,9 milliards versés à l'Accos et à la MSA), et non comme un transfert. Cette aide aux employeurs n'est donc pas intégrée aux CPS comme un versement de l'État. Si elles sont hors champ du compte côté dépenses, ces compensations sont en revanche bien prises en compte côté recettes, en cotisations et Itaf (fiche 4 et 5, annexe 2).

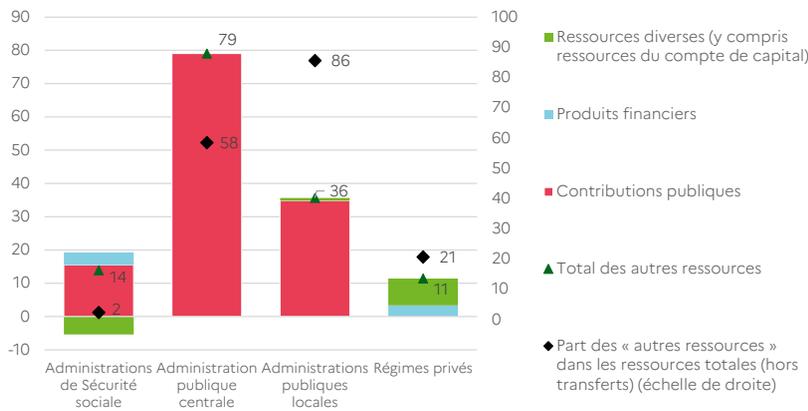
Tableau 1 Les ressources de la protection sociale de 2018 à 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à l'évolution
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Cotisations sociales	470,2	453,6	436,6	-3,5	-3,8	53,1	-2,1
Impôts et taxes affectés (Itaf)	210,5	243,2	244,9	15,5	0,7	29,8	0,2
Autres ressources	119,9	125,6	140,0	4,8	11,4	17,0	1,7
Contributions publiques	99,7	105,8	129,3	6,1	22,3	15,7	2,9
Produits financiers	7,9	8,0	7,1	-14,2	-10,9	0,9	-0,1
Ressources diverses	12,2	11,8	3,5	8,9	-70,5	0,4	-1,0
Dont ressources du compte de capital	-4,4	-4,4	-11,8	-0,8	170,2	-1,4	-0,9
Total des ressources	800,5	822,5	821,5	2,7	-0,1	100	-0,1

Note > Les ressources indiquées ici sont hors transferts internes au système de protection sociale.**Lecture >** Les contributions publiques représentent 129,3 milliards d'euros en 2020, soit 15,7 % des ressources du système de protection sociale (hors transferts internes). Elles augmentent de 22,3 % en 2020, et contribuent ainsi à hauteur de +2,9 points à l'évolution de l'ensemble des ressources.**Source >** DREES, CPS.**Graphique 1** Montants et part des autres ressources finançant les régimes de la protection sociale en 2020

Montants en milliards d'euros (échelle de gauche), parts en % (échelle de droite)

**Lecture >** Les autres ressources des administrations de sécurité sociale représentent environ 14 milliards d'euros en 2020 (échelle de gauche), soit 2 % des ressources totales de ce régime (hors transferts) [échelle de droite] ; elles sont essentiellement composées de contributions publiques (bâton rouge). Les autres ressources des administrations publiques locales s'élèvent à 36 milliards d'euros, soit 86 % des ressources de ces régimes (hors transferts), et sont quasi intégralement composées de contributions publiques.**Source >** DREES, CPS.**Tableau 2** Transferts internes entre régimes de la protection sociale en 2020

En milliards d'euros

	Transferts reçus			Transferts versés		
	2019	2020	20/19	2019	2020	20/19
Public						
Régime général de la Sécurité sociale	49,8	53,1	6,8	130,2	142,0	9,1
Fonds spéciaux	28,5	30,4	6,8	50,4	53,9	7,0
Autres régimes d'assurances sociales	38,5	44,0	14,3	25,3	28,6	13,0
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	69,7	77,5	11,1	0,1	0,0	-27,0
Autres organismes dépendant des assurances sociales	4,0	4,2	2,7	0,3	0,2	-20,2
Administrations publiques centrales et locales	7,4	6,4	-14,3	17,1	17,0	-0,2
Privé						
Institutions sans but lucratif au service des ménages	25,6	26,3	2,8	0,0	0,0	-
Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,2	0,0	-100,0	0,4	0,0	-98,5
Total des transferts	223,7	241,8	8,1	223,7	241,8	8,1

Lecture > En 2020, le régime général de la Sécurité sociale a reçu 53,1 milliards en transferts, soit une progression de +6,8 % par rapport à 2019. Il en a versé 142,0 milliards, soit une hausse de 9,1 % par rapport à 2019.**Source >** DREES, CPS.

Les prestations de protection sociale

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie s'élevaient en 2020 à 353,2 milliards d'euros (tableau 1), et progressent de 1,9 %, soit à un rythme moins élevé qu'en 2019 (+2,1 %). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 15,3 % du PIB. Elles sont majoritairement financées par les administrations de Sécurité sociale (graphique 7). Les prestations servies au titre de la vieillesse, qui représentent 89 % du risque global, augmentent de 2,1 % (après +2,3 % en 2019), et celles versées au titre de la survie se stabilisent, après +0,6 % en 2019.

Les prestations vieillesse sont toujours portées par les pensions de droit direct

Le risque vieillesse (313,9 milliards d'euros en 2020) est composé à 93 % des **pensions de droit direct** des régimes obligatoires¹. Ces pensions croissent au même rythme qu'en 2019 (+2,2 % en 2020 et 2019). Cette augmentation s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, le nombre de bénéficiaires des principaux régimes, en hausse par rapport à 2019 (hormis pour la Mutualité sociale agricole [MSA]) [tableau 2], pousse à la hausse la masse des pensions versées. Cette hausse est cependant plus faible qu'en 2019 pour tous les régimes (sauf pour l'Ircantec). Le relèvement progressif de l'âge du taux plein automatique de 65 à 67 ans, intervenant entre 2016 et 2020, se traduit par un ralentissement des départs à la retraite. De plus, le ralentissement pourrait être lié à un report de départs en retraite des pensionnés de l'Agirc-Arrco lié à l'application de coefficients minorants de solidarité pour les pensions complémentaires depuis le 1^{er} janvier 2019, si les personnes concernées ont identifié ces nouvelles conditions².

De plus, la pension moyenne augmente mécaniquement³ tirant à la hausse les masses versées au titre des pensions de droit direct, du fait de l'effet *norja* : les pensions de nouveaux retraités sont en

moyenne plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières plus favorables. La hausse de la pension moyenne de cette année résulte également de la revalorisation exceptionnelle des retraites inférieures à 2 000 euros en janvier 2020⁴, plus importante que la revalorisation de 0,3 % en 2019.

La revalorisation du minimum vieillesse tire à la hausse les prestations vieillesse

Les prestations du **minimum vieillesse** (4,0 milliards) sont en forte augmentation en 2020 (+8,6 %), après des hausses déjà importantes en 2019 et 2018 (respectivement +10,9 % et +4,9 %). Ces hausses s'expliquent par la mise en œuvre du plan de revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse, portant ainsi le montant de l'allocation de 803,2 euros en 2017 à 903,2 euros en 2020, soit une hausse de 100 euros en moins de trois ans. Cette revalorisation exceptionnelle engendre une hausse du nombre de ses bénéficiaires (+8,9 % pour la CNAV), puisque l'allocation est différentielle⁵. Malgré leur très faible poids dans l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie (1,1 %), ces prestations contribuent à hauteur de 0,1 point à la hausse globale des prestations de ce risque.

Les prestations de droit dérivé ralentissent

Les **pensions de droit dérivé** (36,5 milliards d'euros) ralentissent en 2020 (+0,3 % après +0,9 % en 2019). Ce ralentissement s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires (au moins pour la CNAV, l'Agirc-Arrco et la MSA), alors que le nombre de bénéficiaires de certains de ces régimes était en hausse en 2019.

La croissance des **prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie** est stable en 2020 (+0,9 %, après +1,0 %) ; elles atteignent 9,5 milliards d'euros.

Les **prestations du secteur privé** sont globalement en baisse en 2020, pour les droits directs comme pour les droits dérivés ; cela serait à rapprocher de la baisse du nombre de bénéficiaires, ainsi que de la baisse générale des prestations du secteur privé en 2020.

Pour en savoir plus

- > **Arnaud, F. (dir.) (2021).** *Les retraités et les retraites* – édition 2021. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2021, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2020 prévisions 2021 et 2022.

1. Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (annexe 1).
2. Depuis le 1^{er} janvier 2019, pour les générations nées à partir de 1957, les personnes partant à la retraite à 62 ans voient leur pension de droit direct minorée de 10 % pendant trois ans. En revanche, si elles repoussent leur départ de deux, trois, ou quatre ans, leur pension est majorée pendant un an de respectivement 10, 20 et 30 %.
3. Pour le régime général (41 % du montant total des droits directs en 2020), les retraités décédés en 2020 touchaient en moyenne 7 154 euros par an, contre 8 720 euros par an pour les nouveaux assurés (rapport CCSS, septembre 2021).
4. Au 1^{er} janvier 2020, trois taux différents de revalorisation ont été appliqués aux pensions de retraites : 1 % pour les pensions mensuelles totales inférieures à 2 000 euros, 0,3 % pour celles supérieures à 2 014 euros, et des taux intermédiaires de 0,4, 0,6 ou 0,8 % pour celles entre 2 000 et 2 014 euros. Au 1^{er} janvier 2019, en application de la Loi de financement de la Sécurité sociale de 2019, la revalorisation a été limitée à 0,3 %.
5. Le montant du minimum vieillesse varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 903,20 euros en 2020 pour une personne seule).

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2018 et 2020

Niveaux en millions d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Public							
Pensions de droit direct	280,9	287,0	293,3	2,2	2,2	83,0	1,8
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	3,1	3,5	3,8	11,5	9,1	1,1	0,1
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie*	9,3	9,4	9,5	1,0	0,9	2,7	0,0
Autres prestations**	1,2	1,2	1,1	-3,3	-2,3	0,3	0,0
Privé							
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance***	2,3	2,4	2,5	8,3	0,6	0,7	0,0
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct)****	3,8	3,8	3,7	0,8	-2,1	1,1	0,0
Total du risque vieillesse	300,5	307,3	313,9	2,3	2,1	88,9	1,9
Public							
Pensions de droit dérivé	36,1	36,4	36,5	0,9	0,3	10,3	0,0
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	0,2	0,2	0,2	1,2	-0,4	0,1	0,0
Autres prestations (capitaux décès, etc)**	0,4	0,4	0,3	-4,0	-12,1	0,1	0,0
Privé							
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance***	2,1	2,1	2,0	-3,1	-3,0	0,6	0,0
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé)****	0,3	0,2	0,2	-2,3	-2,3	0,1	0,0
Total du risque survie	39,0	39,3	39,3	0,6	0,0	11,1	0,0
Total du risque vieillesse-survie	339,6	346,6	353,2	2,1	1,9	100	1,9

ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

* Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'hébergement des personnes dépendantes.

** Comprend notamment l'action sociale individuelle et collectives des caisses et des capitaux-décès.

*** Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

**** Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite.

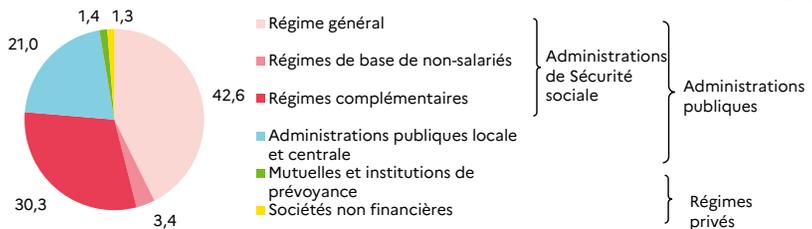
Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

Lecture > En 2020, les pensions de droit direct ont atteint 293,3 milliards, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 2019. Étant donné leur poids prépondérant dans l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie (83 %), elles contribuent à hauteur de 1,8 point à l'évolution de +1,9 % de l'ensemble des prestations du risque.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2020

En %



Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de retraités (droits directs et dérivés) des principaux régimes entre 2018 et 2020

Effectifs en milliers au 31 décembre

	Droits directs					Droits dérivés				
	Niveaux			Évolutions		Niveaux			Évolutions	
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2018	2019	2020	19/18	20/19
CNAV	13 618	13 799		1,3		2 796	2 818		0,8	
SSI	1 602	1 589	14 053	-0,8	0,6*	508	506	2 845	-0,5	-0,6*
Agirc-Arrco	11 658	11 847	11 998	1,6	1,3	3 029	3 011	2 971	-0,6	-2,5
MSA salariés	1 902	1 867	1 819	-1,9	-2,5	722	711	693	-1,5	-4,0
MSA exploitants	1 255	1 214	1 169	-3,2	-3,7	398	385	369	-3,3	0,2
SRE (civils)	1 569	1 587	1 600	1,2	0,8	308	309	310	0,3	1,8
CNRA	1 139	1 183	1 225	3,9	3,5	171	180	183	5,4	-2,4
Ircantec	1 822	1 865	1 922	2,3	3,1	275	268	261	-2,7	0,0
Tous régimes**	16 416	16 717	n.d.	1,8	n.d.	4 396	4 435	n.d.	0,9	n.d.

L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 6).

* Ces évolutions sont calculées à partir d'une estimation pour 2019 d'un nombre de bénéficiaires pour le régime commun CNAV-SSI, qui a fusionné au 1^{er} janvier 2020.

** Le total tous régimes est hors double compte des polypensionnés.

Note > L'évolution entre 2019 et 2020 pour le régime fusionné CNAV et sécurité sociale des indépendants est calculé à partir d'une estimation de ces deux régimes réalisée par la DREES.**Champ >** Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger.

Source > DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

Les prestations du risque maladie s'élevaient à 227,7 milliards d'euros en 2020 (*tableau 1*), en hausse de 4,3 % par rapport à 2019. Elles représentent 28,0 % du total des prestations et 9,9 % du PIB, contre 9,0 % en 2019.

Les prestations maladie sont tirées par la hausse des soins hospitaliers

Les **soins pris en charge par l'Assurance maladie et l'État**¹ augmentent de 3,8 % en 2020 et contribuent à hauteur de 2,9 points à la hausse des prestations relevant du risque maladie (*graphique 1*). La crise sanitaire a en effet engendré des dépenses supplémentaires prises en charge majoritairement par l'Assurance maladie. Cette augmentation s'explique essentiellement par celle des **prestations de soins du secteur public hospitalier** (*graphique 2*), qui sont calculées en sommant les coûts des facteurs de production (production non marchande) [annexe 2]. Ces coûts sont portés en 2020 par la hausse des rémunérations du personnel soignant (primes Covid-19, majorations des heures supplémentaires, premières hausses de salaires du Ségur de la santé²) et par les surcoûts liés à la prise en charge des patients atteints de la Covid-19 (équipement pour la réanimation, réalisation des tests de dépistage, etc.). La hausse des prestations du secteur public hospitalier s'explique uniquement par un effet prix, l'activité globale ayant reculé en raison des déprogrammations de soins non urgents. De même, les prestations de soins en clinique privée augmentent faiblement en 2020, car l'effet prix des surcoûts liés à la Covid-19 compense la diminution de l'activité³.

Malgré des baisses d'activité liées aux restrictions sanitaires, les prestations de soins de ville augmentent : le recul des consultations de médecins généralistes et spécialistes est plus que compensé par la hausse des actes de laboratoire (tests de dépistage de la Covid-19 entièrement pris en charge par l'Assurance maladie en 2020) et celle des soins infirmiers. Enfin, le transport de malades contribue négativement aux soins pris en charge par les administrations publiques en 2020.

Les **indemnités journalières (IJ)** versées par les régimes d'assurance publics au titre de la maladie et des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent fortement (+24,4 %, après +4,0 %), et contribuent pour 1,4 point à la hausse des prestations maladie, alors qu'elles ne représentent que

6,7 % de l'ensemble des prestations. Il y a deux raisons principales à cette hausse marquée. Premièrement, le régime des IJ a servi de chômage partiel durant le premier confinement pour indemniser les personnes ayant dû arrêter leur activité professionnelle (parents sans solution de garde d'enfants, personnes vulnérables, travailleurs indépendants⁴). Deuxièmement, les IJ maladie de droit commun ont également fortement augmenté en 2020, spécialement durant les deux vagues épidémiques par rapport aux mêmes périodes l'année passée.

Les **prestations médico-sociales** augmentent de 20,0 % en 2020, contribuant pour 0,9 point à la croissance des prestations maladie. Comme pour le secteur hospitalier, cette augmentation résulte des hausses de rémunérations des salariés, ainsi que des financements supplémentaires versés pour faire face à la crise sanitaire (frais de personnels, prise en charge des tests, réorganisation des établissements, etc.).

Les **autres dépenses de santé financées par les administrations publiques** diminuent de 0,8 % en 2020 : ces dépenses comprennent les remboursements de soins de plusieurs caisses (Camieg, Oniam, etc.) qui diminuent, et les prestations prises en charge par la complémentaire santé solidaire (CSS) qui n'augmentent que faiblement.

La part du secteur privé diminue en 2020

Les **prestations fournies par les mutuelles et institutions de prévoyance**⁵ diminuent fortement en 2020, de 8,2 % (après +0,3 % en 2019), sous l'effet de la forte baisse des remboursements de soins des mutuelles et des institutions de prévoyance elle-même liée au contexte sanitaire (déprogrammations, moindre consommation de médicaments et de soins de ville hors dépistage de Covid-19 –entièrement pris en charge par l'Assurance maladie). Cette baisse est atténuée par la hausse des maintiens de salaires et compléments d'IJ, en lien avec la hausse des IJ maladie versées par les administrations de sécurité sociale.

Ainsi, en 2020, le poids des régimes privés dans le financement des prestations de santé chute nettement, passant de 12,6 % en 2019 à 11,3 %, sous l'effet d'une recombinaison conjoncturelle des prestations maladie au profit de celles prises en charge par l'Assurance maladie dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour en savoir plus

> **Gonzalez, L., et al. (dir.) (2021).** *Les dépenses de santé en 2020, résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

1. L'Assurance maladie prend en charge la quasi-totalité des soins ; l'État participe uniquement via l'aide médicale d'État.
2. Le Ségur de la santé désigne les accords signés en juillet 2020 à la suite de la concertation des acteurs du secteur de la santé, qui met en œuvre notamment des revalorisations salariales pour le personnel soignant.
3. Les dispositifs de soutien financier de l'Assurance maladie en 2020 (aides aux hôpitaux, cliniques et professionnels de santé) ne sont pas des prestations (vue d'ensemble et fiche 1).
4. Ces IJ dérogatoires ne peuvent être distinguées des autres types d'IJ ; elles ont cependant été estimées par la Caisse nationale d'assurance maladie à 1,5 Md€ (dont environ 1,0 Md pour la garde d'enfant) [fiche 10].
5. Hors sociétés d'assurances, non prises en compte dans les CPS, par cohérence avec les conventions de la comptabilité nationale (annexe 1).

Tableau 1 Les prestations du risque maladie entre 2018 et 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

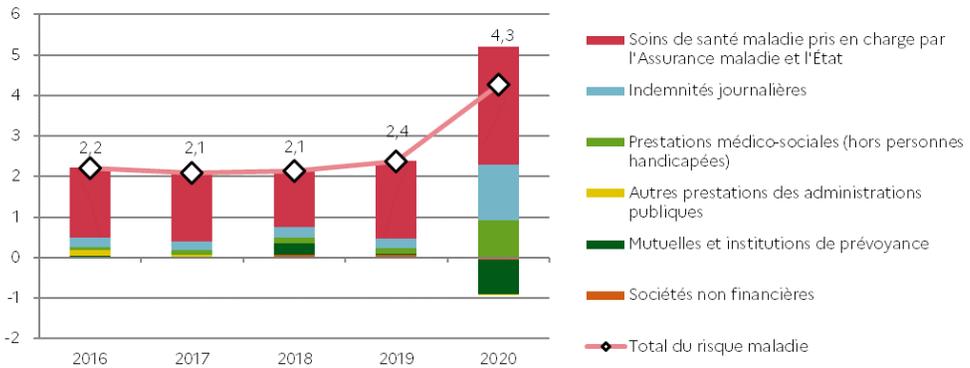
	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Public							
Administrations publiques	185,8	190,7	202,0	2,6	5,9	88,8	5,2
Soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État	161,3	165,4	171,7	2,6	3,8	75,5	2,9
Indemnités journalières	11,7	12,2	15,2	4,0	24,4	6,7	1,4
Prestations médico-sociales (personnes âgées)	9,8	10,1	12,1	3,4	20,0	5,3	0,9
dont EHPA et EHPAD	8,1	8,4	10,3	3,8	22,5	4,5	0,9
dont Services de soins infirmiers à domicile	1,6	1,6	1,7	1,3	6,8	0,7	0,0
Autres dépenses de santé*	3,1	3,0	3,0	-1,3	-0,8	1,3	0,0
Privé							
Mutuelles et institutions de prévoyance	22,9	22,9	21,1	0,3	-8,2	9,3	-0,9
Remboursements des mutuelles et institutions de prévoyance	20,5	20,6	18,4	0,5	-10,4	8,1	-1,0
Maintien de salaire / complément d'indemnités journalières	2,4	2,4	2,6	-1,6	10,4	1,2	0,1
Prestations extra-légales d'employeurs	4,4	4,5	4,5	2,9	-2,1	2,0	0,0
Total du risque maladie	213,1	218,2	227,5	2,4	4,3	100	4,3

* Remboursement de soins par diverses caisses (Camieq, Oniam, etc.), par la complémentaire santé solidaire (CSS), etc.
Lecture > En 2020, les prestations du risque maladie progressent de 4,3 %. Compte tenu de leur poids dans ce risque (75,5 %) et de leur hausse de 3,8 % en 2020, les soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État contribuent à hauteur de 2,9 points à la croissance des prestations du risque maladie.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque maladie et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage

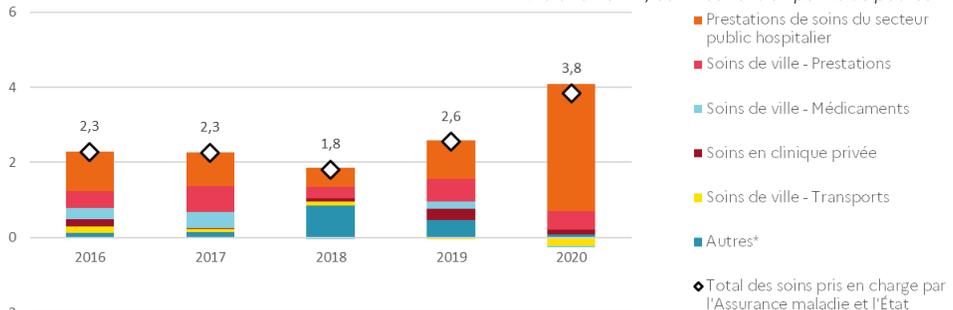


Lecture > En 2020, les dépenses du risque maladie augmentent de 4,3 %. Les dépenses de soins prises en charge par l'Assurance maladie et l'État contribuent à hauteur de 2,9 points de pourcentage à cette hausse.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Évolution des soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



* Notamment autres soins de ville (matériel, contrats divers, etc.), prestations de soins en unités de soins de longue durée, hôpitaux militaires, etc.

Lecture > En 2020, les soins de santé pris en charge par l'Assurance maladie et l'État augmentent de 3,8 %. Les soins du secteur public hospitalier contribuent pour 3,4 points à cette hausse.

Source > DREES, CPS.

Les prestations sociales versées au titre du risque invalidité¹ s'élevaient à 44,0 milliards d'euros en 2020 (tableau 1), soit 5,4 % du montant total des prestations sociales. Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) représentent 6,5 milliards d'euros en 2020, soit 0,8 % des prestations sociales (tableau 2).

Les prestations augmentent avec la prolongation des droits des bénéficiaires

Les prestations au titre de l'invalidité restent en hausse en 2020 (+3,7 %, après +3,3 % en 2019). Comme en 2019, cette hausse est d'abord portée par l'augmentation des versements de l'**allocation adulte handicapé** (AAH) par l'État (+1,7 point de contribution), [graphique 1]. En effet, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'AAH s'accroît en 2020 (+2,7 % après +1,7 %). Ce mouvement est favorisé structurellement par la réforme des retraites qui conduit à décaler les fins de droit à l'AAH depuis 2011². Cependant, en 2020, cette hausse du nombre de bénéficiaires s'explique aussi par l'augmentation du nombre de personnes potentiellement éligibles, du fait de la nouvelle revalorisation exceptionnelle de l'allocation intervenue à la fin 2019. Enfin, le montant moyen de l'AAH augmente de nouveau du fait d'une revalorisation moyenne de 1,4 % en 2020³.

Les **pensions et rentes d'invalidité**, prestations **contributives** versées par les régimes d'assurances sociales, augmentent plus faiblement en 2020 qu'en 2019 (+1,4 %, après +2,1 %), du fait d'une moindre hausse du nombre de bénéficiaires. La revalorisation des pensions d'invalidité est légèrement plus élevée en 2020 qu'en 2019 (+0,7 % en moyenne annuelle après +0,5 %⁴). Comme l'AAH, les autres prestations monétaires de compensation du handicap ont bénéficié, en 2020, d'une prolongation automatique des droits du fait de la crise⁵. Ainsi, les versements de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) accélèrent nettement en 2020 (respectivement +9,7 % après +6,0 %), portés par le nombre de bénéficiaires (+7,9 % après +6,5 %), dont les droits sont maintenus.

Enfin, la **prestation de compensation du handicap** (PCH) et l'**allocation compensatrice pour tierce personne** (ACTP) des moins de 60 ans sont de nouveau en hausse en 2020, en raison de la progression tendancielle du nombre de bénéficiaires de la PCH et de la prolongation des droits. Ensemble, ces trois postes contribuent pour 0,7 point à la hausse totale des prestations.

Les dépenses des établissements médico-sociaux augmentent avec la crise sanitaire

La progression des **services fournis par les établissements médico-sociaux**⁶ (accueil et hébergement des personnes handicapées, aide au travail) en 2020 explique 1,3 point de la hausse des prestations invalidité. Cette hausse s'explique par une augmentation des coûts (hausse des rémunérations des personnels dans le cadre du Ségur de la santé, surcoûts liés à la Covid-19 pour l'équipement et la réalisation de tests de dépistage) et par des dérogations pour maintenir l'accompagnement des bénéficiaires (procédures d'admission automatique, prolongation des durées d'accueil, etc.). Enfin, le reste des postes (autres prestations des administrations publiques, pensions directes employeurs, des mutuelles et des institutions de prévoyance) contribue pour 0,1 point à la hausse des prestations du risque.

Baisse des prestations AT-MP en raison des réductions de l'activité en 2020

Les prestations liées au risque AT-MP se contractent fortement en 2020 (-3,7 % après -0,8 %) [graphique 1]. Cette baisse est à rapprocher d'une réduction des **rentes** (-1,7 point de contribution à la baisse totale du risque AT-MP). En effet, la contraction de l'activité et le recours massif au télétravail pendant la pandémie (dus notamment aux confinements successifs) ont entraîné une baisse du nombre d'accidents du travail. Le nombre de bénéficiaires d'**indemnités des maladies de l'amiante** et de **pensions militaires** diminue également nettement en 2020, ce qui se traduit par une réduction des prestations (respectivement -1,5 et -0,4 points de la baisse totale).

Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2021, juin). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2020 prévisions 2021 et Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS) Autonomie et AT-MP.

1. Le risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (risque AT-MP). Est également hors champ du risque invalidité la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, qui relève du risque vieillesse-survie (fiche 7).

2. L'AAH est versée jusqu'à l'ouverture des droits à la retraite. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite conduit mécaniquement à maintenir plus longtemps les bénéficiaires dans le dispositif et donc à une hausse de leur nombre.

3. Le taux plein de l'AAH a été fixé par décret à 900 euros au 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020, puis à 903 euros au 1^{er} avril 2020, contre 860 euros au 1^{er} novembre 2018.

4. Le montant des pensions d'invalidité est revalorisé chaque année au 1^{er} avril, à hauteur de l'inflation. En 2019, les pensions n'ont été revalorisées que de 0,3 % (+0,9 % de hausse des prix). En 2020, la sous-revalorisation est prolongée sauf pour les pensions inférieures à 2000 euros (+0,9 %, comme les prix).

5. La validité des droits à l'AAH, à l'AEEH et à la PCH a été prolongée de six mois à compter de la date d'expiration du droit pour les personnes dont les droits ont expiré depuis le 1^{er} août 2020 (ordonnance du 9 décembre 2020).

6. Ces structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établissements et services d'aide au travail, etc.), pour l'essentiel privées à but non lucratif, reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (départements notamment).

Tableau 1 Les prestations du risque invalidité entre 2018 et 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

		Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
		2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Prestations monétaires de compensation du handicap	Allocation adulte handicapé (AAH)	9,7	10,4	11,1	6,8	7,0	25,2	1,7
	Pensions et rentes d'invalidité	7,8	8,0	8,1	2,1	1,4	18,4	0,3
	Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) des moins de 60 ans *	1,7	1,8	1,8	3,4	3,5	4,1	0,1
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,0	1,1	1,2	6,0	9,7	2,6	0,2
Services fournis par les établissements médico-sociaux	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,1	15,4	15,8	2,1	2,7	36,0	1,0
	Aide au travail **	3,2	3,2	3,3	0,6	3,9	7,6	0,3
Autres prestations ***		2,6	2,6	2,7	2,3	1,6	6,1	0,1
Total du risque invalidité		41,1	42,4	44,0	3,3	3,7	100,0	3,7

* L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH. Pour les plus de 60 ans, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 7).

** L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH).

*** Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes d'employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.

Lecture > En 2020, les prestations du risque invalidité progressent de 3,7 %. Compte tenu du poids de l'allocation adulte handicapé (AAH) dans ce risque (25 %) et de son augmentation de 7,0 % en 2020, l'AAH contribue à hauteur de 1,7 point de pourcentage à la croissance des prestations du risque.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Les prestations du risque AT-MP

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

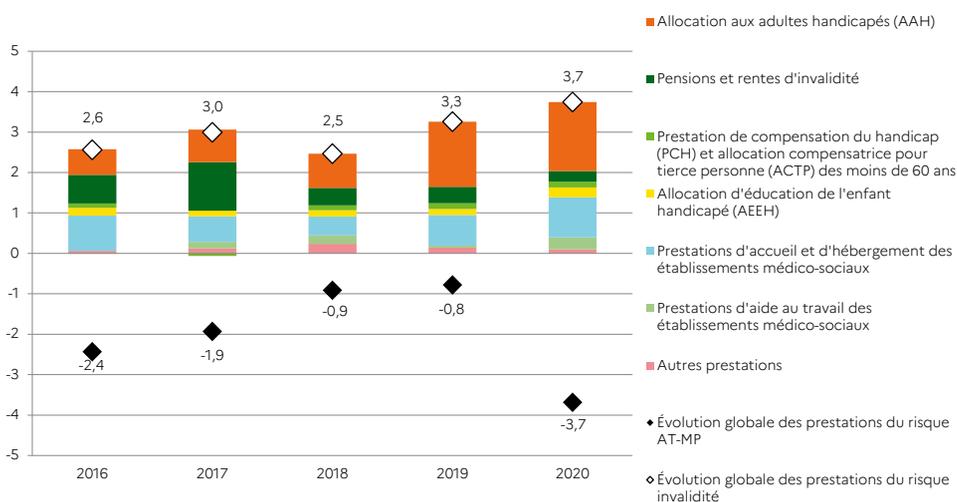
	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Pensions et rentes AT-MP							
	5,4	5,4	5,3	0,2	-2,1	81,5	-1,7
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante							
	0,8	0,8	0,7	-3,8	-12,6	10,5	-1,5
Pensions militaires d'invalidité							
	0,5	0,4	0,4	-6,2	-6,4	6,4	-0,4
Autres prestations *							
	0,1	0,1	0,1	-2,1	-6,2	1,6	-0,1
Total du risque AT-MP		6,8	6,7	6,5	-0,8	-3,7	-3,7

* Les autres prestations AT-MP comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du fonds d'indemnisation des victimes de pesticide (nouveau depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution des risques invalidité et AT-MP et contributions au risque invalidité

Contributions en points de pourcentage, évolutions en %



Lecture > En 2020, les prestations du risque invalidité augmentent de 3,7 %. L'AAH contribue pour 1,7 point à cette hausse. Les prestations du risque AT-MP diminuent de 3,7 %.

Source > DREES, CPS.

10 Le risque emploi

Les prestations du risque emploi représentent 77,5 milliards d'euros en 2020 (tableau 1), soit 9,5 % du total des prestations de protection sociale. Elles sont en forte augmentation en 2020, en raison des mesures mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire. Les **prestations liées au chômage** (y compris chômage partiel), qui représentent 93 % du total du risque emploi, augmentent très fortement en 2020 (+76,2 % après +0,9 %) ; à l'inverse, les **prestations relatives à l'insertion et à la réinsertion professionnelles** ralentissent nettement en 2020 (+2,3 % après +22,4 %).

Un recours massif au chômage partiel

Afin de réduire l'impact économique de la crise sanitaire pour les ménages, le dispositif de **chômage partiel** (ou activité partielle) a été fortement élargi en 2020¹. Il représente 27,4 milliards d'euros en 2020 et est financé à 67 % par l'État, le reste étant pris en charge par l'Unédic. En 2020, les prestations de chômage partiel représentent 35 % du risque emploi (graphique 1) et contribuent à 59,4 points à la croissance. Ce dispositif a été utilisé par les entreprises à la fois pour faire face aux baisses ou pertes d'activité sans licencier leurs employés (y compris pour les particuliers employeurs), mais également pour les salariés en garde d'enfants ou pour les personnes vulnérables à partir du 1^{er} mai (avant cette date, les salariés dans cette situation étaient couverts par des indemnités journalières « dérogatoires », comptabilisées dans le risque maladie)[fiche n°8]. Le recours au chômage partiel a été massif durant le premier confinement de mars à mai 2020 (graphique 2), avant de diminuer continuellement jusqu'en octobre. Les demandes de chômage partiel ont à nouveau augmenté lors du deuxième confinement, mais dans une moindre mesure, les écoles étant restées ouvertes.

Une nette hausse des allocations chômage

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**², financée par l'Unédic, représente un peu moins de la moitié des dépenses liées au chômage, avec 36,0 milliards d'euros en 2020. Cette prestation est en nette hausse (+12,7 %, après +2,1 % en 2019) et explique 13 % de la croissance du risque emploi. Cette forte progression est liée essentiellement à l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+7,3 % après -0,5 % en 2019) avec l'arrêt de l'activité, couplé à la prolongation des droits mise en œuvre pour faire face à la crise³.

De la même manière, l'**allocation de sécurisation professionnelle (ASP)**, qui représente 1,3 milliard d'euros en 2020, augmente de 6,9 % (après -1,0 % en 2019) ; elle a connu une importante augmentation de ses bénéficiaires (+8,4 %, après -3,7 % en 2019) du fait de la contraction de l'emploi et de la prolongation des droits à l'ASP.

Enfin, même si les droits à l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)** ont également été prolongés durant 2020, entraînant une augmentation temporaire en cours d'année, le nombre de bénéficiaires est resté en légère baisse (-1,4 % par rapport à 2019 en moyenne annuelle). Comme cette prestation, financée par l'État, n'intervient qu'après épuisement des droits à l'ARE, la prolongation de droits à l'ARE a limité l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans le dispositif. Au total, les **prestations financées par l'État** (composées à 91 % de l'ASS et hors chômage partiel) diminuent de 0,8 %, la baisse du nombre de bénéficiaires étant atténuée par la revalorisation de 1,1 % de ces prestations en 2020.

Un ralentissement des prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles

Les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles représentent 5,1 milliards d'euros en 2020 ; elles augmentent beaucoup plus faiblement qu'en 2019 (+2,3 % après +22,4 %). Ce ralentissement est lié à la fin des montées en charge du **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, qui expliquait la forte hausse des **aides à la formation de Pôle emploi** (+47,9 % en 2019) et de la **Garantie jeunes** (+46,6 % en 2019). En 2020, ces deux types de prestations se stabilisent et ne contribuent plus à l'évolution des prestations d'insertion et de réinsertion. Le PIC expliquait aussi l'augmentation de l'**aide au retour à l'emploi Formation (ARE-F)**, qui reste en progression en 2020 (+10,9 %, après +13,0 %) du fait de la hausse toujours soutenue des bénéficiaires (+11,6 % après +12,9 %), liée au maintien exceptionnel de l'indemnisation en cas de suspension de la formation suivie pendant la crise sanitaire.

En 2020, les **stages de formation professionnelle des régions** augmentent fortement (+8,1 %, après +2,7 %) en raison de la mobilisation des régions pour faire face à la crise (continuité pédagogique, nouvelles formations, etc.). La hausse des prestations liées à l'insertion professionnelle est cependant atténuée par la baisse des **aides à la reprise ou à la création d'entreprises** (-17,9 %) qui avaient augmenté de 16,1 % en 2019 sous l'effet d'une simplification des démarches.

Pour en savoir plus

- > **Otte, L.** (2021, avril). En 2020, l'activité partielle a concerné tous les secteurs et tous les profils de salariés, Dares, *Dares Focus*, 13.
- > **Dares** (2021, octobre). Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2020 : impacts de la crise sanitaire, Dares, *Dares Résultats*, 54.

1. Avant la crise sanitaire, le chômage partiel, principalement versé aux travailleurs du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) dans des situations d'intempérie, représentait des faibles montants (48 millions d'euros en 2019).
2. Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par Pôle emploi. La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et Pôle emploi).
3. Lors du premier confinement, les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020 ont bénéficié d'une prolongation de leurs droits (notamment l'ARE, l'ASS et l'ASP). Cette mesure a été réintroduite lors du deuxième confinement, entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Tableau 1 Les prestations du risque emploi entre 2018 et 2020

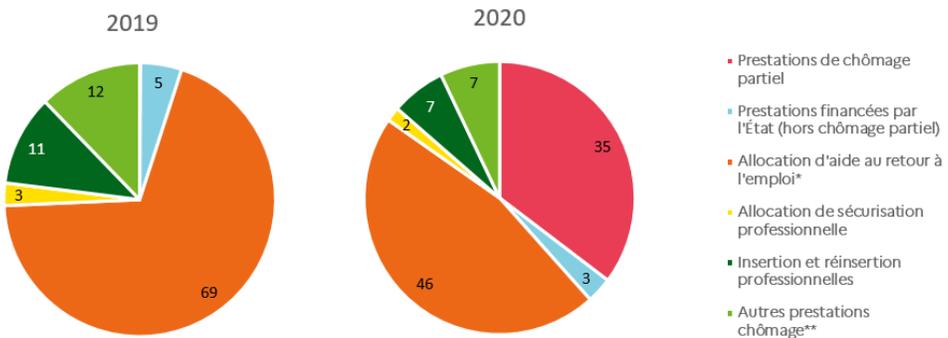
Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Total du risque emploi	44,8	46,0	77,5	2,9	68,3	100	68,3
Total Chômage	40,7	41,1	72,4	0,9	76,2	93,5	68,1
Dont allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31,3	31,9	36,0	2,1	12,7	46,4	8,8
Dont prestations financées par l'État (allocation de solidarité spécifique, etc.)	2,5	2,3	2,2	-10,8	-0,8	2,9	0,0
Dont allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1,2	1,2	1,3	-1,0	6,9	1,7	0,2
Dont prestations de chômage partiel	0,1	0,0	27,4	-33,3	/	35,4	59,4
Total Insertion et réinsertion professionnelles	4,0	4,9	5,1	22,4	2,3	6,5	0,2
Dont allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1,3	1,4	1,6	13,0	10,9	2,1	0,3
Dont aides à la formation de Pôle emploi*	0,8	1,2	1,2	47,9	1,9	1,6	0,0
Dont stages de formation professionnelle des régions	0,9	0,9	1,0	2,7	8,1	1,2	0,2
Dont insertion professionnelle des jeunes (Garantie Jeunes)	0,5	0,7	0,6	46,6	-7,2	0,8	-0,1
Dont aide à la reprise ou à la création d'entreprise	0,5	0,6	0,5	16,1	-17,9	0,6	-0,2

* Aides individuelles à la formation (financement des frais pédagogiques), subventions d'actions de formations, etc.

Lecture > En 2020, l'allocation d'aide au retour à l'emploi atteint 36,0 milliards d'euros, soit une augmentation de 12,7 % par rapport à 2019. Compte tenu de son poids dans l'ensemble du risque emploi (46 %), cette hausse contribue à hauteur de 8,8 points de pourcentage à la hausse de 68,6 % des prestations de ce risque.**Source** > DREES, CPS.**Graphique 1 Répartition des prestations chômage pour 2019 et 2020**

En %

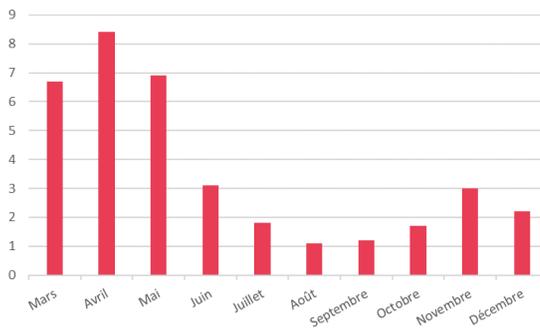


*Hors aide au retour l'emploi formation (ARE-F), comptabilisée dans le poste « Insertion et réinsertion professionnelles ».

** Prestations extra-légales d'employeurs, préretraites, dépenses de placements de Pôle emploi, etc.

Lecture > En 2019, l'allocation d'aide au retour à l'emploi représentait 69 % du total des dépenses du risque emploi ; en 2020, sa part diminue pour ne plus représenter que 46 % du total.**Source** > DREES, CPS.**Graphique 2 Nombre de salariés en activité partielle en 2020**

Effectifs en millions

**Lecture** > En mars 2020, 6,7 millions de salariés ont été placés en activité partielle.**Champ** > France entière ; salariés du secteur privé.**Source** > Demandes d'indemnités SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Les prestations du risque famille représentent 56 milliards d'euros en 2020 (tableau 1), soit 6,8 % des prestations de protection sociale. Elles sont majoritairement versées par les administrations publiques (à hauteur de 90 %). En 2020, elles diminuent de 0,8 % (après + 0,7 % en 2019) [graphique 1].

Les prestations liées à la petite enfance accusent une forte baisse en 2020

La forte baisse des prestations liées à la petite enfance est majoritairement due au premier confinement de mars à mai 2020, qui a conduit la grande majorité des parents à devoir garder eux-mêmes leurs enfants. Les **prestations des crèches** et la composante **garde d'enfants** de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) diminuent fortement en 2020 (respectivement -10,8 %¹ et -7,2 %). Cette baisse marquée s'explique d'une part par la fermeture des crèches (sauf pour les enfants de soins), et d'autre part par l'arrêt temporaire de l'activité des assistantes maternelles et des employées à domicile (chute des aides à la garde d'enfants respectivement de 7,2 % et 5,2 %). Ensemble, les crèches et la composante garde d'enfants de la Paje contribuent pour 2,2 points à la baisse des prestations du risque famille en 2020.

Les autres composantes de la Paje (**allocation de base et primes de naissances et d'adoption, prestation partagée d'éducation de l'enfant** [Prepare] pour les congés parentaux) sont également en baisse (respectivement de -5,9 % et -5,4 %), poursuivant la tendance des dernières années. En effet, la diminution tendancielle de la natalité entraîne une réduction mécanique du nombre de bénéficiaires (tableau 2), amplifiée par la réforme de la Prepare de 2014². De plus, l'alignement progressif initié en 2018 des montants de l'allocation de base sur ceux, plus faibles, du complément familial diminue le montant des prestations versées. Au total, ces deux composantes de la Paje contribuent à hauteur de 0,5 point à la baisse totale des prestations en 2020.

Les **indemnités journalières** pour maternité sont également en baisse en 2020 (-3,1 % après une hausse de 2,3 %), du fait de la réduction du nombre de naissances (-2,3 % après -0,7 % en 2019). La hausse en 2019 était due à l'harmonisation des modalités

d'indemnisations entre non-salariées et salariées, via une prolongation de l'indemnisation des non-salariées. Les **allocations familiales** restent relativement stables (+0,4 %) en 2020. Cette faible hausse s'explique par la revalorisation de la base mensuelle d'allocation familiale (BMAF) limitée à 0,3 %³, et par la baisse continue du nombre de naissances limitant le nombre de bénéficiaires (-0,2 %). Le **complément familial** progresse en 2020 (+1,2 %) en raison de la revalorisation de la BMAF et de l'alignement des plafonds et montants dans les départements d'outre-mer avec ceux de la métropole, plus élevés. La revalorisation de la BMAF explique également la hausse de 1,7 % de l'**allocation de soutien familial** (ASF), conjointement avec la hausse du nombre de bénéficiaires de l'**ASF complémentaire**.

L'allocation de rentrée scolaire et l'aide sociale à l'enfance limitent la baisse des prestations

La baisse des prestations du risque famille est atténuée par la croissance de l'**allocation de rentrée scolaire** (ARS), majorée exceptionnellement de 100 euros supplémentaires à l'été 2020 pour soutenir les familles modestes du fait de la crise sanitaire. Les dépenses au titre de l'ARS augmentent ainsi de 27,1 % et contribuent pour 1,0 point à l'évolution des prestations de l'ensemble du risque, malgré leur faible poids dans l'ensemble des prestations (4,8 %).

Les dépenses au titre de l'**aide sociale à l'enfance** (ASE) augmentent à nouveau en 2020, de 5,0 %⁴ (après +3,8 %) et contribuent pour 0,7 point à la hausse totale des prestations. L'ASE s'adresse aux familles qui ont des difficultés éducatives ou matérielles (avec ou sans placement), ainsi qu'aux jeunes étrangers de moins de 18 ans sans parents sur le sol français. La hausse de l'ASE les années précédentes était portée par la prise en charge de ces **mineurs non accompagnés** (MNA) ; en 2020, leur nombre est en baisse du fait de la fermeture des frontières. En revanche, le nombre total de jeunes majeurs pris en charge (qu'ils soient MNA ou non MNA) a augmenté, car ces derniers ont été maintenus dans le dispositif plus longtemps qu'habituellement du fait du contexte sanitaire. L'ASE augmente également en raison de la hausse de coûts supplémentaires liés au contexte sanitaire (masque, matériel pour la scolarité des jeunes, primes aux personnels, etc.).

Pour en savoir plus

- > **Sécurité sociale** (2021, septembre). Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale « famille », annexe du PLFSS 2022.
- > **DREES** (2021, décembre). Données de l'enquête sur l'aide sociale à l'enfance auprès des départements, data.drees.

1. Le financement public des crèches se partage surtout entre les frais des municipalités et les financements de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ces derniers ont fortement baissé (car proportionnels au nombre d'heures de garde d'enfants), d'où une baisse des prestations, mais ils ont été compensés par des subventions de la CNAF aux crèches, qui ne sont pas décomptées en prestations. En revanche, les municipalités ont peu réduit leurs dépenses (salaires, entretien des bâtiments, etc.).

2. La Prepare est moins attractive que le complément de libre choix d'activité qu'elle remplace à partir de 2015 (LFSS 2015). La réforme du congé parental résulte de la mise en œuvre de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : elle réduit les durées de versement lorsque le rang de l'enfant dans la fratrie augmente et elle introduit une obligation de partage de l'arrêt du travail entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale.

3. Les revalorisations de la BMAF ont été limitées à 0,3 % au 1^{er} avril 2019 et au 1^{er} avril 2020. En application de la règle de revalorisation assise sur l'inflation constatée, la BMAF aurait évolué de 1,6 % en 2019 et de 0,9 % en 2020.

4. Cette estimation provient d'une enquête flash menée auprès des départements par l'Observatoire national de l'action sociale (Odas) en septembre 2020 (enquête annuelle de décembre 2020).

Tableau 1 Les prestations du risque famille entre 2018 et 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure 2020	Contributions à la croissance 2020
	2018	2019	2020	19/18	20/19		
Allocations familiales	12,7	12,7	12,7	-0,3	0,4	22,9	0,1
Complément familial	2,3	2,3	2,4	1,5	1,2	4,2	0,0
Allocation de soutien familial	1,7	1,8	1,8	2,3	1,7	3,2	0,1
Allocation de rentrée scolaire	2,0	2,0	2,6	-0,3	27,1	4,6	1,0
Indemnités journalières pour maternité	3,2	3,2	3,1	2,3	-3,1	5,6	-0,2
Complément de rémunération*	3,0	3,0	2,9	-0,5	-0,5	5,3	0,0
Paje	11,5	11,2	10,4	-2,7	-6,6	18,8	-1,3
Allocation de base, primes de naissance et d'adoption	4,2	3,9	3,7	-6,6	-5,9	6,6	-0,4
PrePare et PrePare majorée	1,0	0,9	0,9	-6,3	-5,4	1,6	-0,1
Garde d'enfants	6,3	6,4	5,9	0,4	-7,2	10,6	-0,8
Crèches	6,3	6,6	5,9	3,7	-10,8	10,5	-1,3
Crédit d'impôts - Garde d'enfants	1,6	1,6	1,7	4,2	4,4	3,1	0,1
Bourses d'études hors enseignement supérieur	1,1	1,1	1,1	-0,5	2,0	2,1	0,0
Aide sociale à l'enfance (ASE)	7,8	8,1	8,6	3,8	5,0	15,3	0,7
Prestations des sociétés financières et non financières**	0,4	0,4	0,4	2,5	-2,8	0,8	0,0
Autres***	2,1	2,1	2,0	-0,7	-1,7	3,7	-0,1
Total du risque famille	55,8	56,2	55,7	0,7	-0,8	100,0	-0,8

* Supplément familial de traitement et majorations familiales.

** Principalement d'autres compléments de rémunérations versés par les régimes extra-légaux d'employeurs.

*** Congés de naissance, allocation différentielle, action sociale des caisses, etc.

Lecture > En 2020, les prestations du risque famille diminuent de 0,8 %. Compte tenu de leur poids dans ce risque (22,9 %) et de leur hausse de 0,4 % en 2020, les allocations familiales tirent à la hausse de +0,1 point les prestations du risque famille.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille

Niveaux en milliers au 30 juin, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Allocations familiales	5 108	5 101	5 091	-0,1	-0,2
Allocation de rentrée scolaire	3 154	3 135	3 132	-0,6	-0,1
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont* :	2 145	2 087	2 008	-2,7	-3,8
Allocation de base	1 686	1 619	1 555	-4,0	-4,0
CMG Assistante maternelle	787	761	715	-3,3	-6,1
CLCA/PreParÉ	290	273	254	-5,8	-7,0

CMG : Complément de libre choix de mode de garde ; CLCA : complément de libre choix d'activité.

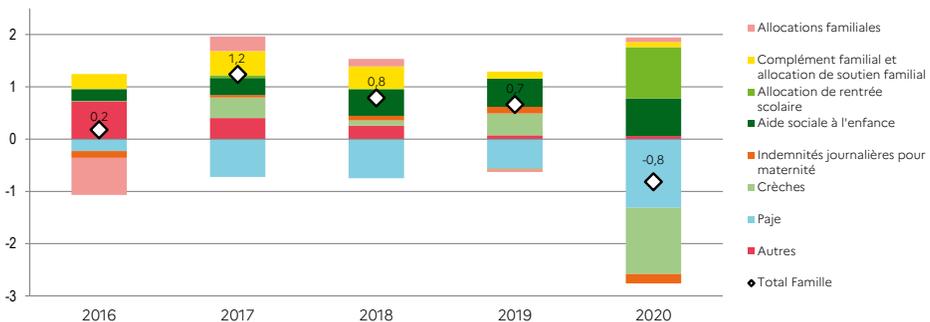
* La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ses composantes.

Champ > Bénéficiaires tous régimes, France.

Source > CNAF.

Graphique 1 Évolution globale du risque famille et contribution de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



Lecture > En 2020, la baisse des prestations du risque famille est de 0,8 %. Les allocations de la Paje contribuent négativement à cette évolution, pour 1,4 point de pourcentage. À l'inverse, l'allocation de rentrée scolaire contribue positivement à cette évolution, pour 1,0 point de pourcentage.

Source > DREES, CPS.

Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale s'élevaient à 32,1 milliards en 2020, soit 4,0 % du total des prestations sociales et 1,4 % du PIB. Elles ont fortement progressé en 2019 (+18,8 %) et en 2020 (+12,0 %) (tableau 1), en raison de la revalorisation exceptionnelle la prime d'activité en 2019 et du versement de l'aide exceptionnelle de solidarité en 2020 (graphique 1). Elles augmentaient déjà depuis 2013 (+4,4 % par an en moyenne entre 2013 et 2018) en raison du plan de lutte contre la pauvreté¹. Ces prestations sont ainsi passées de 19,3 milliards en 2013 à 32,1 milliards en 2020, soit une hausse de 67 % en huit ans.

Les prestations augmentent nettement sous l'effet des mesures mises en place pour répondre à la crise sanitaire

La hausse s'explique majoritairement par l'**Aide exceptionnelle de solidarité**, une aide mise en place en 2020 pour aider les familles les plus modestes (vue d'ensemble). D'un montant variant selon la situation des bénéficiaires², cette aide a été versée aux bénéficiaires de certains minima sociaux et aux travailleurs de moins de 25 ans touchant l'APL respectivement en mai et juin 2020, puis à nouveau en novembre 2020 (tableau 2). Son montant total est de 2 milliards d'euros ; elle contribue pour 7,0 points à la croissance des prestations pauvreté-exclusion sociale.

Le **revenu de solidarité active** (RSA) accélère nettement en 2020 (+6,4 %, après +1,6 % en 2019), essentiellement sous l'effet d'une forte hausse des bénéficiaires (+5,7 % en 2020, après +0,6 %) et dans une moindre mesure d'une revalorisation de 1,1 % (après 1,5 %). Cette hausse s'explique davantage par de moindres sorties du dispositif, en raison de la situation économique dégradée et de la baisse d'activité à la suite du confinement de mars 2020, qu'à de fortes entrées. Le RSA contribue ainsi à hauteur de 2,6 points à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

La **prime d'activité**, en hausse de 5,1 % par rapport à 2019, est le troisième contributeur à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (+1,7 point). Cette hausse s'explique par celle du nombre de ses bénéficiaires (+4,6 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2020). Les montants versés avaient déjà bondi en 2019 (+71,0 %), dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales (MUES)³ votées fin 2018. La prime d'activité avait alors été fortement revalorisée (via

la partie bonification individuelle), et le nombre de ses bénéficiaires avait augmenté du fait de l'élargissement du public éligible et de l'amélioration du taux de recours.

Les **autres prestations publiques** augmentent de 4,2 % en 2020, après une hausse de 15,0 % en 2019 due à la forte revalorisation du **chèque énergie**. Leur croissance est portée en 2020 par une aide exceptionnelle versée par l'Agirc-Arrco⁴ à ses cotisants justifiant d'une situation financière difficile.

Les **prestations des centres communaux et intercommunaux d'actions sociale** (CCAS-CIAS) diminuent en 2020 (-0,9 %, après +0,1 % en 2019) : la hausse des aides apportées aux populations les plus touchées par la crise n'a pas compensé la diminution de leurs autres activités durant les confinements.

Enfin, les **prestations des institutions sans but lucratif au service des ménages** (ISBLSM) ont également augmenté en 2020 (+4,0 %, après +4,5 % en 2019), contribuant de 0,5 point à la hausse globale des prestations. Les associations ont en effet été fortement mobilisées durant la crise, avec la hausse des places d'hébergement et de l'aide alimentaire.

L'État devient le premier financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Entre 2013 et 2020, les prestations financées par l'État ont quasiment triplé, passant de 5,0 à 14,7 milliards. La prime d'activité, les aides exceptionnelles de solidarité, le chèque énergie, etc. sont en effet financés par l'État et sont les premiers contributeurs aux fortes hausses des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2019 et en 2020. De plus, le RSA de certains départements ultramarins (la Guyane et Mayotte depuis 2019, La Réunion depuis 2020) est désormais « recentralisé » : du fait de la forte croissance des effectifs et donc des dépenses de RSA dans ces départements, l'État y finance désormais l'intégralité du RSA⁵. Dans le même temps, et du fait de cette recentralisation sur les DROM, les montants de prestations financées par les départements (majoritairement composées du RSA) sont stables, d'un montant total de 13,7 milliards. L'État devient ainsi le principal financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2020.

Pour en savoir plus

> **Cabannes P.-Y., Richet-Mastain L.** (dir) (2021). *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2021*, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

1. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, adopté en 2013, s'est achevé en 2018 ; il a notamment conduit à revaloriser le RSA de 10 % sur cinq ans (en plus de la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation).

2. Une personne seule ou en couple bénéficiaire de l'un des minima sociaux et un travailleur de moins de 25 ans touchant l'APL, reçoivent respectivement 150 euros majorés de 100 euros par enfant, et 200 euros. Les bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (non bénéficiaires d'un minima social) touchent uniquement la majoration liée aux enfants.

3. La loi portant sur les MUES a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat, en réponse au mouvement des Gilets jaunes de novembre 2018. Dans ce cadre, la bonification individuelle de la prime d'activité a été revalorisée de 90 euros, pour atteindre au maximum 160 euros.

4. Le total de cette aide atteint 100 millions. De nombreuses caisses ont également mis en place des aides (qu'il s'agisse de prestations ou d'allègements de cotisations) afin de soutenir leurs assurés.

5. L'État verse des compensations partielles aux départements au titre de leurs charges de RSA.

Tableau 1 Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2018 et 2020

Niveaux en millions d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Prestations versées par le secteur public	20 730	25 105	28 411	21,1	13,2	88,4	11,5
Public							
RSA	11 258	11 435	12 171	1,6	6,4	37,9	2,6
RSA versé par les départements	11 253	11 259	11 311	0,1	0,5	35,2	0,2
RSA recentralisé et RSA jeunes	5	176	860	-	-	2,7	2,4
Prime d'activité	5 517	9 436	9 918	71,0	5,1	30,9	1,7
Aide exceptionnelle de solidarité	-	-	2 018	-	-	6,3	7,0
Prestations des CCAS et CIAS	2 111	2 113	2 095	0,1	-0,9	6,5	-0,1
Autres prestations*	1 845	2 121	2 210	15,0	4,2	6,9	0,3
Prestations des ISBLSM	3 422	3 577	3 721	4,5	4,0	11,6	0,5
Privé							
Prestations des ISBLSM liées à l'hébergement	2 376	2 521	2 604	6,1	3,3	8,1	0,3
Action sociale des ISBLSM	683	689	714	0,9	3,6	2,2	0,1
Autres prestations**	363	367	403	1,1	9,8	1,3	0,1
Total du risque pauvreté-exclusion sociale	24 152	28 682	32 132	18,8	12,0	100,0	12,0

* Chèque énergie, allocations des demandeurs d'asile, primes de Noël, aide de l'Agirc-Arrco en 2020, etc.

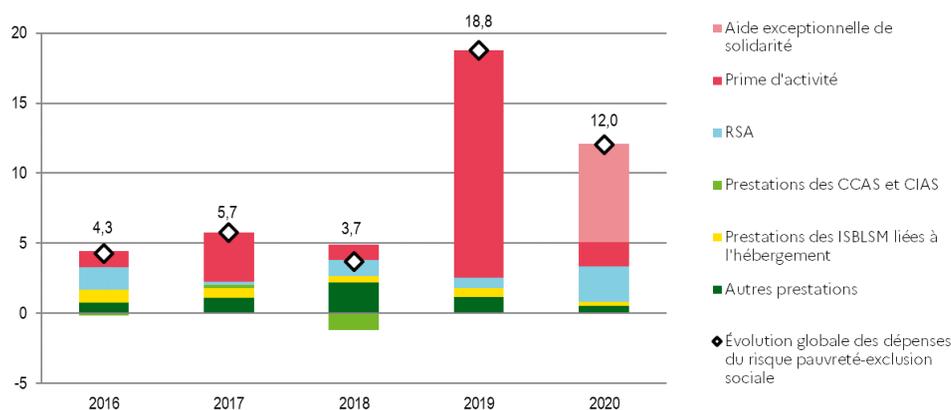
** Prestations en espèces des associations caritatives et humanitaires.

Lecture > En 2020, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent de 12,0 %. Compte tenu de son poids dans ce risque (38 %) et de sa hausse de 6,4 %, le RSA contribue à hauteur de 2,6 points de pourcentage à la croissance des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque pauvreté-exclusion sociale et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



Lecture > En 2020, les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent de 12,0 %. Le RSA contribue à hauteur de 2,6 points à cette hausse.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des principales prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Effectifs en milliers et en moyenne annuelle, évolutions en %

	2018	2019	2020	19/18	20/19
Foyers bénéficiaires du RSA	1892	1904	2012	0,6	5,7
Foyers bénéficiaires de la prime d'activité	2868	4294	4489	49,7	4,6
Foyers bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité (mai 2020)	-	-	4407	-	-
Foyers bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité (novembre 2020)	-	-	4424	-	-

Champ > France, tous régimes.

Sources > DREES, CNAF et MSA.

Les prestations du risque logement atteignent 16,8 milliards d'euros en 2020 (*tableau 1*), soit 2,1% du total des prestations sociales. Le risque logement est composé pour l'essentiel de trois aides, financées par l'État et attribuées aux ménages les plus modestes¹. Il s'agit de l'**aide personnalisée au logement** (APL), de l'**allocation de logement familiale** (ALF) et de l'**allocation de logement social** (ALS). Ces trois aides sous conditions de ressource ne sont pas cumulables : la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et des bénéficiaires (type de logement et configuration familiale). En 2020, les prestations logement restent en léger repli (-0,3%) après deux années de baisse (-1,8% en 2019 et -7,2% en 2018) [*graphique 1*].

En 2020, les prestations sont toujours affectées par les mesures législatives de 2017 et 2018

En 2020, les APL reculent de 3,6% en 2020, ce qui tire les prestations totales à la baisse (-1,6 point de contribution). Ce recul, plus net qu'en 2019, s'explique principalement par l'effet ricochet de la mesure de réduction du loyer de solidarité (RLS), en vigueur depuis début 2018. Dans le cadre de cette mesure, la baisse de loyer accordée aux ménages modestes logés dans le parc locatif social s'accompagne d'une baisse des APL versées, sans que le revenu des ménages concernés après paiement du loyer en soit affecté. En 2020, les baisses de loyers sont plus importantes, si bien que le montant moyen d'APL versé diminue.

Par ailleurs, la disparition « en flux » des aides au logement pour les accédants à la propriété, depuis fin 2017, contribue également à amoindrir le nombre de bénéficiaires des trois allocations logement. Cette mesure affecte particulièrement les bénéficiaires de l'ALF (*tableau 2*) pour laquelle la part de propriétaires accédants est plus importante que pour l'APL et l'ALS. Cet effet volume explique l'essentiel de la contraction de l'ALF (-1,6%), qui contribue pour 0,4 point à la baisse totale des prestations logement.

La hausse des revenus conjuguée à la faible revalorisation modèrent les versements

Les allocations logement sont versées sous conditions de ressource. Or, les revenus de 2018, pris en compte pour les versements des allocations de 2020², augmentent faiblement (hausse de 0,4% du salaire net moyen dans le secteur privé en 2018 après +0,7% en 2017). Dans le même temps, la revalorisation des trois allocations reste faible (+0,3% en moyenne annuelle en 2020, après +0,1% en 2019). En effet, depuis fin 2018, les allocations logement sont sous-indexées par rapport aux évolutions de l'indice de référence des loyers (IRL, hausse de 1,3% en 2020 après +1,4%)³. Ces deux effets conjugués modèrent également la dynamique des prestations logement, en contenant les hausses des montants moyens versés et en limitant le nombre de personnes éligibles aux trois allocations.

Les aides exceptionnelles de 2020 atténuent ces effets baissiers

Contrairement aux deux autres aides (APL, ALF) qui ont été plus fortement affectées par les effets baissiers des mesures législatives précédentes, le nombre de bénéficiaires de l'ALS augmente fortement en 2020 et les montants versés repartent nettement à la hausse (+5,9%), après trois années de baisses. L'ALS est versée aux allocataires modestes qui ne peuvent pas prétendre aux deux premières aides. Depuis fin 2019, la suppression de l'évaluation forfaitaire des ressources⁴ pour les plus faibles revenus a un effet haussier sur les montants moyens versés et sur le nombre de bénéficiaires. Mais surtout, en 2020, pour faire face aux effets de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles sont prises afin d'aider les ménages les plus en difficulté. Ainsi, un dispositif permet d'éviter toute rupture dans le renouvellement des droits aux aides au logement. Des mesures spéciales sont mises en place pour que les ménages dont la situation professionnelle se dégrade avec la crise puissent bénéficier d'allocations logement. Ces mesures permettent de compenser les problèmes de réactivité liés au calcul sur les revenus n-2. L'ALS bénéficie plus particulièrement de ces nouveaux dispositifs. En 2020, elle contribue pour +1,8 point à l'évolution des prestations logement, ce qui permet d'atténuer les effets baissiers qui pénalisent surtout les deux autres allocations.

Pour en savoir plus

> SDES (2021, septembre). Rapport du compte du logement en 2020.

1. Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL), ces trois allocations sont déléguées en gestion à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Elles représentent 99% des prestations du risque. Dans les comptes de la protection sociale (CPS), le 1% restant comprend en particulier l'action sociale du fonds de solidarité logement (FSL) [glossaire]. Le champ des prestations logement dans les CPS est plus réduit que celui des aides au logement du compte satellite du logement (annexe 1).
2. La loi de finances 2019 prévoyait déjà une réforme pour prendre en compte les revenus des douze derniers mois, avec une actualisation chaque trimestre. Cette réforme sera finalement mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021.
3. Les revalorisations annuelles des trois aides sont habituellement indexées sur l'indice de référence des loyers (IRL), qui doit refléter l'évolution des prix. Du fait des mesures adoptées en lois de finances successives, il n'y a eu aucune revalorisation en octobre 2018; les revalorisations d'octobre 2019 et 2020 ont été plafonnées à 0,3%. Le retour à l'indexation sur l'IRL s'est fait en octobre 2021.
4. L'évaluation forfaitaire des ressources consistait à imputer un revenu lorsque les ressources de l'année de référence étaient trop faibles (cas des débuts de carrière par exemple). Elle consistait à multiplier par 12 le salaire du mois précédant l'ouverture des droits pour les salariés ou à retenir un montant égal à 1 500 fois le SMIC horaire en vigueur pour les non-salariés.

Tableau 1 Les prestations du risque logement entre 2018 et 2020

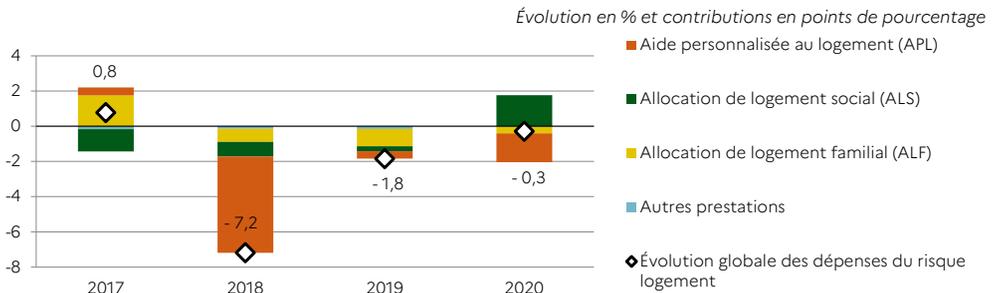
Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Aide personnalisée au logement (APL)	7,6	7,6	7,3	-0,9	-3,6	43,4	-1,6
Allocation de logement social (ALS)	5,1	5,1	5,4	-1,0	5,9	31,8	1,8
Allocation de logement familial (ALF)	4,2	4,1	4,0	-4,0	-1,6	23,7	-0,4
Autres prestations*	0,2	0,2	0,2	-12,8	-2,5	1,1	0,0
Total du risque logement	17,2	16,9	16,8	-1,8	-0,3	100	-0,3

* Les autres prestations comprennent notamment les aides financières du fonds de solidarité pour le logement [annexe 4].

Lecture > En 2020, les prestations du risque logement reculent de 0,3 %. Compte tenu du poids de l'aide personnalisée au logement (APL) dans ce risque (43 %) et de sa baisse de 3,6 % en 2020, l'APL contribue à hauteur de -1,6 point de pourcentage au recul des prestations du risque.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque logement et contributions de ses différentes composantes

Lecture > En 2020, la baisse des prestations du risque logement est de 0,3 %. L'Aide personnalisée au logement (APL) contribue négativement à cette évolution, pour 1,6 point de pourcentage. À l'inverse, l'allocation de logement sociale (ALS) contribue positivement à cette évolution, à hauteur de 1,8 point de pourcentage.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque logement

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Aide personnalisée au logement (APL)	2 949	2 957	2 953	0,3	-0,1
Allocation au logement à caractère social (ALS)	2 427	2 418	2 591	-0,4	7,2
Allocation au logement à caractère familial (ALF)	1 230	1 170	1 129	-4,9	-3,5
Ensemble des bénéficiaires	6 606	6 544	6 673	-0,9	2,0

Champ > Bénéficiaires tous régimes, France

Sources > CNAF et MSA.

3

Vue d'ensemble
Contexte de l'année 2020

Fiches thématiques France

Éclairages <

Annexes

Tableaux détaillés



La redistribution opérée par la protection sociale en France en 2020

Camille Dufour

Marquée par la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques, l'année 2020 se singularise par l'importance du versement aux ménages de prestations de remplacement des pertes de revenus, d'une part, et de prestations de solidarité, d'autre part. Parmi les premières, les indemnités de chômage partiel (70 euros par mois par ménage en moyenne) ont concerné des ménages de tous niveaux de vie avec des montants croissants jusqu'au 8^e dixième et se stabilisant autour de 100 euros mensuels par ménage en moyenne. Parmi les prestations de solidarité, les aides exceptionnelles aux ménages (moins de 10 euros par mois sur l'ensemble des ménages en moyenne) ont ciblé les foyers modestes avec enfant(s). Elles se sont concentrées sur les 10 % d'individus les plus modestes avec un montant moyen de 25 euros mensuels. Diminués par la crise, les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales) rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie.

Cet éclairage présente la redistribution opérée par la protection sociale sur le champ des prestations monétaires (hors risque maladie), qui constitue 34 % du total des prestations du champ de la protection sociale (fiche 1). L'analyse des prélèvements porte sur le champ, également restreint, des prélèvements sociaux (les cotisations et les contributions sociales). Les résultats sont issus du modèle Ines 2020 qui microsimule la redistribution sociofiscale entre les ménages ordinaires de France métropolitaine et permet de ventiler par ménage certains agrégats des comptes de la protection sociale.

En 2020, les prestations sociales représentent 1 270 euros par mois et par ménage, distribuées de façon croissante avec le niveau de vie du fait du poids des pensions de retraite

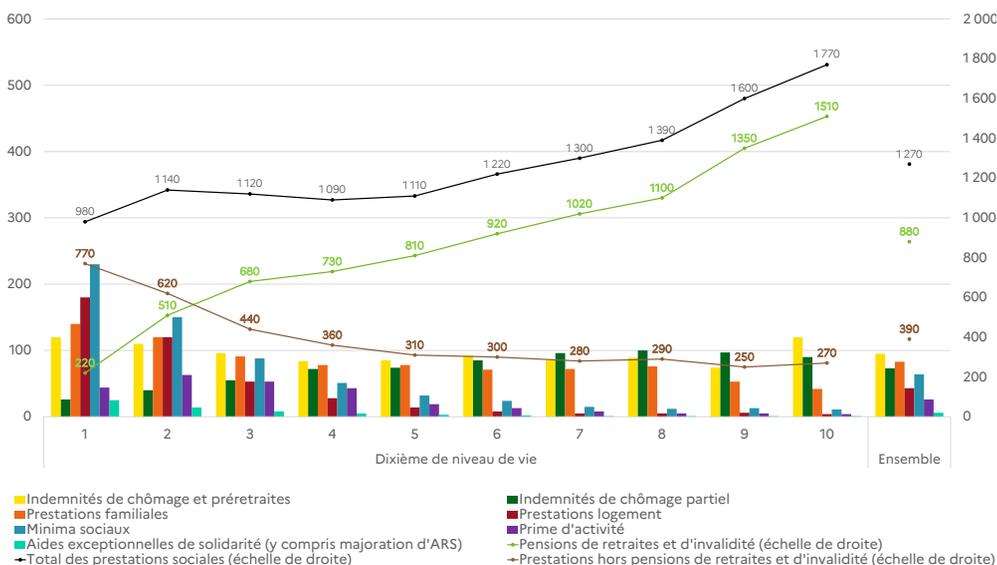
Composante principale des prestations sociales, les pensions de retraite et d'invalidité s'élèvent en moyenne à 880 euros par mois¹ et par ménage et représentent donc les deux tiers des prestations sociales hors prestations maladie (graphique 1). Elles sont distribuées de façon croissante en fonction du niveau de vie. Les ménages appartenant au premier dixième de niveau de vie – les 10 % d'individus les plus modestes – reçoivent en moyenne 220 euros mensuels de pensions de retraite, tandis que ceux du dernier dixième – les 10 % d'individus les plus aisés – en reçoivent 1 510 euros en moyenne. Sur les seuls ménages retraités, les pensions mensuelles moyennes s'élèvent à 770 euros dans le premier dixième et 3 890 euros dans le dernier.

Hors pensions de retraite et d'invalidité, les prestations sociales moyennes versées sont décroissantes en fonction du niveau de vie : elles sont égales à 770 euros en moyenne pour les ménages du premier dixième contre 310 euros pour ceux du 5^e dixième. Au-delà du 5^{ème} décile, les montants moyens perçus se stabilisent autour de 280 euros mensuels en moyenne.

Les 10 % d'individus les plus modestes présentent un profil particulier, car leurs prestations sociales constituent 78 % de leur revenu disponible (graphique 4). Ils perçoivent en moyenne 230 euros de minima sociaux (RSA, ASS, ASPA ou AAH) [encadré], 180 euros de prestations de logement, 140 euros de prestations familiales et 45 euros de prime d'activité par mois. Ces ménages sont les principaux bénéficiaires des aides exceptionnelles de solidarité versées en 2020 (y compris la majoration exceptionnelle ARS), qui ont représenté un montant moyen de 25 euros mensuels.

Dans un contexte de crise sanitaire, affectant fortement l'activité économique du fait des mesures de confinement, l'année 2020 est marquée par la mise en place de mesures exceptionnelles pour soutenir les revenus des ménages : les indemnités de chômage partiel et les aides exceptionnelles de solidarité représentent respectivement 70 euros par mois et moins de 10 euros par mois en moyenne. Les indemnités de chômage partiel moyennes sont croissantes jusqu'au 8^e dixième de niveau de vie, puis se stabilisent autour de 100 euros mensuels par ménage. En 2020, les aides exceptionnelles de solidarité sont essentiellement versées aux 40 % d'individus les plus modestes (et plus particulièrement les 10 % les plus pauvres).

1. Les montants de retraite correspondent ici aux montants fiscaux déclarés.

Graphique 1 Montants mensuels moyens des prestations sociales des ménages selon leur dixième de niveau de vie

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > En moyenne, les prestations sociales d'un ménage du premier dixième sont égales à 980 euros par mois (échelle de droite), dont 230 euros correspondent à des minima sociaux (échelle de gauche).

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES

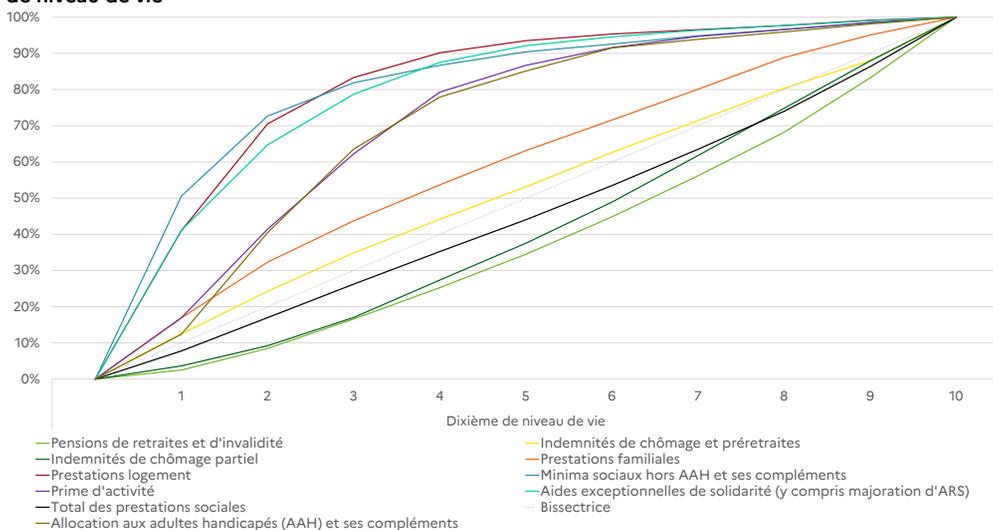
Le premier groupe de **prestations dites « de solidarité »** cible les ménages les plus modestes. Ainsi, les 20 % d'individus les plus pauvres perçoivent 73 % des minima sociaux hors allocations aux adultes handicapés, 71 % des prestations de logement, 65 % des aides exceptionnelles, 41 % de la prime d'activité et 40 % des allocations aux adultes handicapés versés. Au contraire, les 50 % d'individus les plus aisés se partagent environ 10 % des montants de ces prestations² (graphique 2).

Un second groupe de prestations se répartit de façon plus homogène selon le niveau de vie. Les prestations familiales restent relativement ciblées sur les plus modestes : les 20 % d'individus les plus pauvres reçoivent 32 % des prestations familiales versées et la moitié des individus les plus modestes en perçoivent 63 %. En effet, si les prestations versées sous conditions de ressources (allocation de base, prime de naissance, complément familial et allocation de rentrée scolaire) se concentrent sur les plus modestes, ce n'est pas le cas des prestations universelles (allocations familiales, aides à la garde des enfants).

Les indemnités de chômage et de préretraite sont distribuées de façon relativement équilibrée selon les dixièmes de niveau de vie : respectivement 24 % et 53 % des montants globaux versés reviennent aux 20 % et 50 % d'individus aux niveaux de vie les plus faibles. Cette répartition s'explique par le fait que les chômeurs indemnisés sont surreprésentés dans les premiers dixièmes mais perçoivent des montants faibles. Au contraire, ils sont moins nombreux dans les derniers dixièmes mais reçoivent des montants plus élevés.

Enfin, les pensions de retraite et d'invalidité et les indemnités de chômage partiel sont davantage concentrées sur les ménages aisés. Ce résultat n'est pas surprenant compte tenu de la logique contributive de notre système de retraite par répartition. De fait, les bénéficiaires de ces revenus de remplacement sont présents dans tous les dixièmes et perçoivent des montants croissants en fonction de leur niveau de vie, ce qui aboutit à une répartition des montants totaux favorable aux ménages les mieux dotés. Les 20 % d'individus les plus pauvres ne bénéficient que de respectivement 8 % et 9 % des montants distribués. Les 50 % les plus aisés perçoivent 66 % et 62 % des montants.

2. Les ménages désignent l'ensemble des occupants d'un même logement et peuvent comprendre plusieurs foyers au sens des caisses d'allocations familiales. Certains foyers (notamment des jeunes cohabitants avec leur famille) sont bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aisés.

Graphique 2 Parts cumulées des montants totaux de prestations sociales par dixième de niveau de vie

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie.

Lecture > Les prestations dont la courbe est proche de la bissectrice sont distribuées de façon égalitaire. Les courbes situées au-dessus de la bissectrice caractérisent des prestations ciblées sur les ménages pauvres, tandis que celles situées en dessous sont concentrées sur les ménages les plus aisés. Ainsi, les ménages des trois premiers dixièmes perçoivent 62 % de l'ensemble des montants de prime d'activité versés.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES.

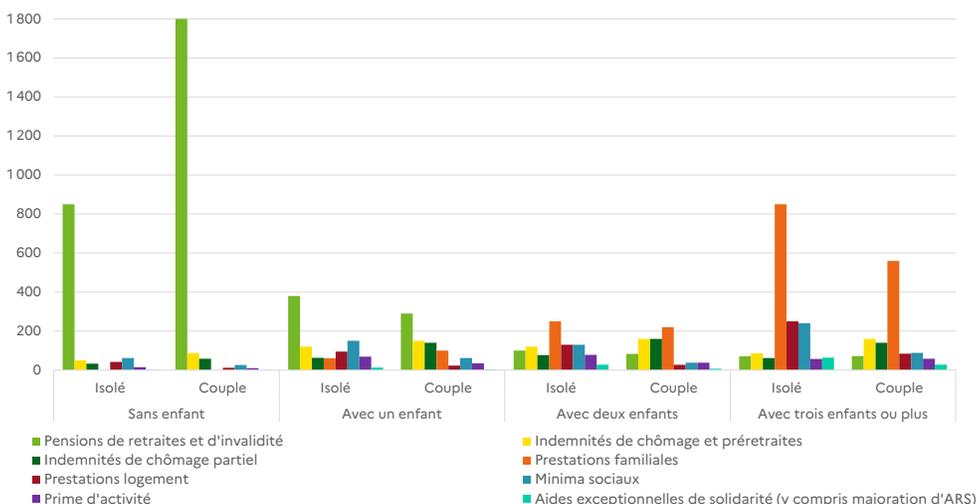
Les aides exceptionnelles de solidarité aux ménages ont ciblé les ménages avec enfant(s)

Au-delà de la **redistribution verticale**, les prestations du champ de la protection sociale modélisées par le modèle Ines 2020 opèrent une **redistribution horizontale** entre les ménages de différentes configurations familiales (graphique 3).

Par effet de composition, les principaux bénéficiaires des pensions de retraite sont les ménages sans enfant (850 euros par mois par ménage pour les personnes seules et 1 800 euros pour les couples). Principal vecteur d'une redistribution horizontale en faveur des ménages avec enfants, les prestations familiales, croissantes avec le nombre d'enfants, se concentrent sur les ménages à partir de deux enfants et plus. Elles représentent 220 euros mensuels en moyenne pour un couple avec deux enfants, 560 euros pour un couple avec trois enfants et sont plus élevées pour les familles monoparentales (elles atteignent 850 euros par mois pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus).

La plupart des aides exceptionnelles de solidarité versées en 2020 ont été ciblées pour bénéficier à des ménages avec enfant(s) et jeune(s) aux revenus modestes. Les montants reçus sont croissants avec le nombre d'enfants. Pour les ménages monoparentaux, elles représentent 10 euros par mois avec un enfant, 30 euros avec deux enfants et 65 euros par mois en moyenne avec trois enfants ou plus.

Les indemnités de chômage partiel, comme les indemnités de chômage sont des prestations individualisées, elles sont donc plus élevées en moyenne pour les couples que pour les personnes isolées, mais sont distribuées de façon homogène selon le nombre d'enfants.

Graphique 3 Montants mensuels moyens des prestations sociales des ménages par configuration familiale

Note > Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > En moyenne, un couple avec trois enfants ou plus perçoit 560 euros de prestations familiales par mois.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les ménages complexes sont hors champ.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible croissent en fonction du niveau de vie des ménages

La structure du financement de la protection sociale est en constante évolution. Le poids des cotisations diminue tendanciellement depuis le début des années 1990, en raison de la mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG) en substitution des cotisations salariales et de l'importance croissante des politiques d'exonération, en particulier sur les bas salaires. En contrepartie, les contributions sociales, et plus spécifiquement la CSG dont l'assiette est plus large que les seuls salaires, ont acquis un poids croissant, et des impôts et taxes ont été affectés au financement de la sécurité sociale. Sur la période récente, notamment depuis la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations en 2019, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente une part importante des prélèvements affectés au financement de la protection sociale.

Le mode de financement de la protection sociale participe à la redistribution opérée par le système. Dans cette analyse, il n'est question que d'une partie des recettes de la protection sociale : les cotisations et contributions sociales (CSG, CRDS et CASA). Ces prélèvements sociaux sont ventilés dans le modèle entre les ménages par dixième de niveau de vie. Par convention, les cotisations patronales ont été affectées aux ménages salariés.

Mesurés en les rapportant au revenu disponible des ménages, les **prélèvements sociaux** (cotisations sociales et contributions sociales) représentent 37 % du revenu disponible des ménages (*graphique 4*). Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent l'essentiel des prélèvements sociaux (32 % du revenu disponible des ménages) et comprennent des cotisations salariales (7 % du revenu disponible), de la CSG-CRDS (6 % du revenu disponible) et des cotisations patronales (18 % du revenu disponible).

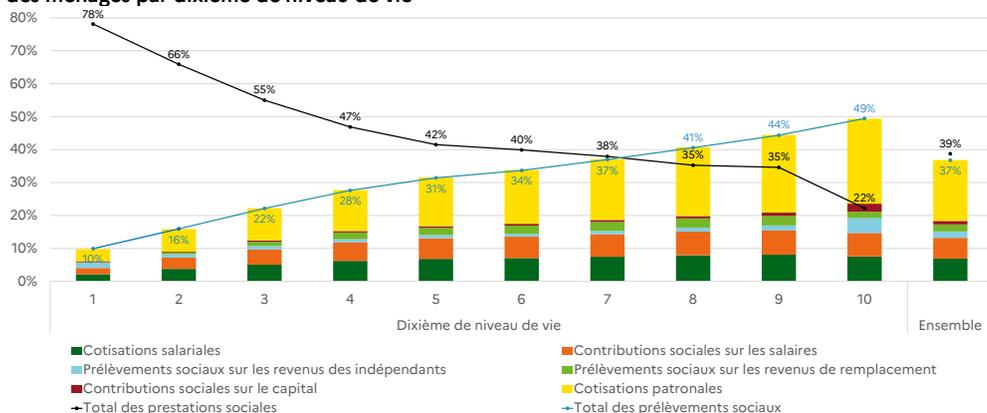
En 2020, le dispositif de l'activité partielle a été largement mobilisé pour permettre aux entreprises de diminuer ou de suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. Cette substitution partielle de salaires par des indemnités de chômage partiel soumises à la CSG mais pas aux cotisations sociales, explique une baisse de 1,5 point du poids des cotisations sociales sur les salaires dans le revenu disponible et de 0,1 point de la CSG³. Les prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement ont représenté, en 2020, 2 % du revenu disponible des ménages (*graphique 4*), autant que les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants.

3. Ces effets sont calculés à l'aide du modèle de microsimulation Ines par comparaison avec une situation contrefactuelle dans laquelle il n'y aurait pas eu d'activité partielle et les salariés auraient perçu leur salaire à 100 %.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie : ils représentent 10 % du revenu disponible des 10 % les plus pauvres et 49 % du revenu disponible des 10 % les plus riches. Cela s'explique essentiellement par deux effets. D'une part, les personnes en activité sont sous-représentées parmi les personnes les plus modestes. D'autre part, les dispositifs d'allègements généraux sont décroissants en fonction du niveau de salaire⁴.

Les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants et sur le capital sont plus importants pour les 10 % d'individus les plus aisés, davantage concernés par ces types de revenus.

Graphique 4 Les prélèvements sociaux (et les prestations sociales) rapportés au revenu disponible des ménages par dixième de niveau de vie



Note > Les déciles partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les parts de prélèvements (et de prestations) sont calculées en rapportant les masses de prélèvements (et de prestations) au revenu disponible total des ménages.

Les prélèvements sociaux sur les prestations de solidarité ne sont pas présentés car négligeables.

Lecture > Les cotisations salariales s'élèvent à 7 % du revenu disponible total des ménages.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES.

Pour en savoir plus

> Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.), Calvo, M. (coord.) (2021, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution* - Édition 2021, vue d'ensemble. DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> Buresi, G., Cornuet, F. (2021, novembre). En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté seraient stables. Insee, *Insee Analyses*, 70.

4. Les dispositifs d'exonérations exceptionnelles mises en place pour accompagner les entreprises des secteurs les plus durement affectés par la crise en 2020 n'ont pas été simulés dans le modèle.

Encadré Précisions méthodologiques et définitions

Le modèle Ines, produit conjointement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2018 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 130 000 personnes, représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2020.

Pour appliquer des évolutions aux salaires entre 2018 et 2020, sont utilisées, comme chaque année, celles du salaire mensuel de base (SMB) obtenues grâce à l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Exceptionnellement, des baisses d'activité et de salaire et leur indemnisation dans le cadre du dispositif de l'activité partielle ont été imputées dans le modèle Ines avec un traitement spécifique et exploratoire fondé sur des modèles de régressions.

Les résultats présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux des éditions précédentes car ils sont produits à partir de modèles différents.

Le **niveau de vie** est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les ménages du 1^{er} dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées. Les niveaux de vie moyens sont des moyennes faites sur les individus.

La définition du **revenu disponible** retenue ici diffère légèrement de celle adoptée pour les résultats usuels du modèle Ines. Elle inclut des prestations en nature qui relèvent du champ de la protection sociale telles que : le chèque énergie et certaines prestations d'aide à la garde. Elle diffère également du revenu disponible brut des comptes de la protection sociale.

Pour chaque dixième de niveau de vie, **les parts de prélèvements (respectivement prestations)** sont calculées en divisant le total des prélèvements (prestations) versé(e)s par la somme des revenus disponibles des ménages concernés. **Les montants moyens** représentés dans les graphiques sont calculés sur l'ensemble des ménages des dixièmes, y compris ceux dont le montant est nul du fait qu'ils ne sont pas éligibles.

Les prélèvements sociaux retenus ici comprennent les cotisations et les contributions sociales, mais pas les autres prélèvements affectés à la protection sociale. Les cotisations incluent les cotisations salariales et patronales, les cotisations des indépendants et des inactifs. Elles n'intègrent pas les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique. Les contributions évoquées sont la CSG, la CRDS et la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Les prestations chiffrées ici sont les montants déclarés nets de cotisations et de contributions déductibles pour les prestations imposables (les pensions de retraite et d'invalidité, les indemnités de chômage partiel et les indemnités de chômage et préretraites) et nettes de CRDS pour les autres prestations (prime d'activité, prestations familiales par exemple).

Les minima sociaux simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et la garantie jeunes. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est comprise dans les indemnités de chômage.

Les prestations familiales sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje], ses compléments de libre choix d'activité et de mode de garde) et des autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les prestations logement couvrent les allocations logement et le chèque énergie.

Les aides exceptionnelles de solidarité comprennent les aides versées en mai/juin et novembre/décembre 2020 aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS et des allocations logement avec enfant(s) et des jeunes modestes. Elles comprennent également et le supplément d'ARS de 100 euros.

Les indemnités de chômage partiel sont simulées aux individus prédits au chômage partiel, prédiction par régression estimée sur l'enquête Emploi 2020, en reproduisant les critères de versement de l'indemnité légale de chômage partiel en fonction des baisses de salaires imputées. Autrement dit, l'indemnité complémentaire éventuelle versée par l'employeur n'est pas prise en compte dans Ines 2020 (ni dans les prestations décrites, ni dans le revenu disponible des ménages).

Les prestations du risque maladie sont hors de l'analyse, le modèle Ines ne permettant pas de les calculer.



Les réponses des systèmes de protection sociale européens à la crise sanitaire

Solal Chardon-Boucaud

Les réponses apportées à la crise de la Covid-19 par les responsables politiques européens se sont nettement distinguées des politiques d'austérité qui avaient prévalu lors de la crise financière de 2008. Tant au niveau national que supranational, l'accent a été mis sur un accroissement des dépenses de protection sociale pour répondre aux défis posés par la pandémie à court, moyen et long termes. Cela s'est traduit en premier lieu par une série de mesures d'urgence destinées à préserver l'emploi, ainsi que la sécurité économique et sociale des individus, avec en particulier un recours massif à l'activité partielle et des aides exceptionnelles pour les ménages les plus précaires. Ces mesures ont permis d'éviter une envolée du chômage et une dégradation trop marquée du revenu des ménages en Europe, notamment en France où la demande totale d'emploi (qui additionne chômage, temps partiel subi et halo du chômage) et le taux de pauvreté monétaire sont restés stables entre 2019 et 2020. La situation est plus contrastée dans d'autres pays européens où le revenu des ménages et la pauvreté se sont dégradés malgré des efforts importants des pouvoirs publics (Espagne, Italie). Par ailleurs, partout en Europe, la crise a mis en exergue plusieurs faiblesses des systèmes de protection sociale, poussant certains pays à engager des réformes plus structurelles, par exemple concernant l'imposition des indépendants ou le système de soins au Royaume-Uni. Cela laisse espérer que des réponses durables pourront être apportées aux aspirations des citoyens à plus de sécurité sanitaire, sociale et économique.

Tous les États membres de l'Union européenne ont soutenu l'emploi et le revenu des ménages par l'activité partielle en 2020, mais avec des taux de couverture de la population très différenciés

À partir de mars 2020, la crise de la Covid-19 a placé des millions de personnes dans l'impossibilité de travailler. Tout au long de l'année, l'activité économique mondiale a été considérablement impactée par les confinements totaux ou partiels, la fermeture de certaines entreprises, ou encore l'impossibilité de faire garder ses enfants ou de les scolariser pour limiter la propagation de l'épidémie. L'une des premières préoccupations des décideurs politiques a été de faire en sorte que cela ne se traduise pas par une envolée pérenne du chômage. Tous les pays européens ont ainsi eu recours à l'**activité partielle**, instrument de protection sociale plus communément désigné comme « **chômage partiel** » où l'État rembourse à l'employeur tout ou partie du salaire sous forme d'indemnité. Si le premier objectif est de préserver l'emploi et de permettre ainsi un meilleur redémarrage de l'activité une fois la crise passée, l'activité partielle joue aussi un rôle significatif dans la stabilisation des ressources des ménages en assurant un revenu de remplacement.

Même si les modalités d'application varient fortement d'un pays à l'autre, le recours au chômage partiel (que ce soit via l'extension des dispositifs existants ou via la création de nouveaux programmes) a été d'une ampleur sans précédent en Europe. En avril 2020, au plus fort de la crise, 32 millions d'Européens ont ainsi bénéficié de ce système, sur une population active de 205 millions de personnes, (Comité de la protection sociale, 2021). Le Luxembourg est le pays où la couverture a été la plus massive, avec 40 % de la population active¹ au chômage partiel en avril (*graphique 1, encadré*). Le Grand-Duché précède un groupe de pays où figurent la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, dans lesquels jusqu'à 29 %, 28 % et 26 % des actifs ont respectivement bénéficié de ce dispositif. Des pays comme la Belgique (23 %), l'Italie (22 %), l'Espagne (20 %) ou l'Irlande (20 %) occupent une position intermédiaire. L'Allemagne, encore peu touchée par la crise sanitaire au printemps 2020, ne comptabilise que 14 % de sa population active au chômage partiel à son pic. Enfin, les pays baltes, du nord de l'Europe ou d'Europe de l'Est ferment la marche avec des taux inférieurs à 10 %². Si certains États comme la Pologne (9 %) ou la Bulgarie (4 %) ont choisi de ne pas multiplier les dépenses publiques sur ce type de dispositifs (Comité de la protection sociale, 2021), d'autres comme la Suède (6 %) présentent des taux de couverture limités du fait d'une stratégie sanitaire qui visait à limiter l'impact économique du virus, notamment les fermetures administratives.

1. On considère ici la population active et non la population en emploi. Les populations actives ou en emploi sont mesurées de manière trimestrielle en Europe. Les programmes de chômage partiel sont ici mesurés mensuellement. On choisit le dénominateur le plus large de façon à prendre en compte les changements de situation entre emploi et chômage qui peuvent intervenir au cours d'un trimestre.

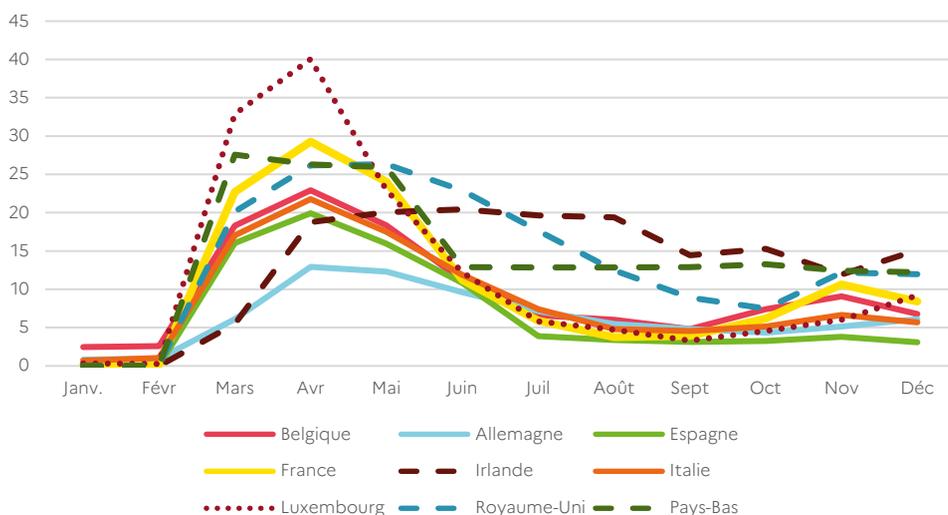
2. Voir données sur le site internet de la DREES.

Dans la majorité des pays, le taux de couverture de la population par le chômage partiel a logiquement suivi l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions associées au cours de l'année 2020 : très élevé au printemps avec la première vague, il a chuté au cours de l'été avant de remonter à l'automne avec la seconde vague. Les niveaux observés à partir d'octobre 2020 sont toutefois bien inférieurs à ceux de la première vague, preuve d'une gestion plus ciblée des aides en raison d'une meilleure connaissance de l'épidémie, mais aussi de restrictions budgétaires dans certains cas. Trois pays se démarquent des autres par un taux élevé de chômage partiel tout au long de l'année, sans chute très marquée à l'été : l'Irlande et, dans une moindre mesure le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Dans le cas de l'Irlande, cela s'explique notamment par le maintien d'un haut niveau de restrictions tout au long de l'année, afin d'éviter une flambée épidémique. En France, le pic d'activité partielle a été particulièrement important au cours du printemps, mais il a connu une chute très marquée de juin à septembre, avant une remontée à des niveaux plus proches de la moyenne européenne à partir d'octobre.

En comparaison, après la crise financière de 2008, le chômage partiel ne concernait qu'entre 1% et 6% des employés en Europe, dont 1% pour la France (OFCE, 2021a). À ce titre, il est emblématique que l'une des premières mesures d'urgence adoptées par l'Union européenne ait été le programme *Support mitigating Unemployment Risks in an Emergency* (SURE), doté de 100 milliards d'euros de prêts aux États membres pour soutenir leurs dispositifs de préservation de l'emploi³.

Graphique 1 En avril 2020, plus de 25 % de la population active était en activité partielle en France, comme au Luxembourg, au Royaume-Uni ou encore aux Pays-Bas

Part de la population active en activité partielle en 2020 (en pourcentage)



Note > Pour le Royaume-Uni, nous remplaçons le nombre mensuel de bénéficiaires par le nombre quotidien maximum d'emplois concernés par l'activité partielle au cours d'un mois donné.

Pour les Pays-Bas, nous remplaçons le nombre mensuel de bénéficiaires par le nombre mensuel d'emplois concernés par l'activité partielle (données Eurostat).

Lecture > En avril 2020, 40 % de la population active luxembourgeoise était en activité partielle.

Champ > Population active, 15-74 ans.

Sources > Enquête Commission européenne EMCO-CPS (Comité de l'emploi – Comité de la protection sociale) et DREES-MREI auprès des offices statistiques nationaux ; Eurostat pour la population active.

3. Ni la France ni l'Allemagne n'ont toutefois bénéficié de ces fonds, qui ont essentiellement été utilisés par l'Italie (27 milliards), l'Espagne (21 milliards) et les nouveaux membres de l'Union européenne depuis 2004.

Encadré Mesurer le nombre de bénéficiaires de l'activité partielle

Le nombre mensuel de bénéficiaires du chômage partiel au cours de l'année 2020 s'est avéré extrêmement difficile à mesurer de façon harmonisée entre les pays européens. Eurostat, l'OCDE, et la Commission européenne – via son Comité de l'emploi (EMCO) et son Comité de la protection sociale (CPS) – ont réalisé des collectes d'informations auprès des États dès le début de la pandémie. L'institut statistique européen a choisi de se concentrer sur le nombre d'emplois concernés par le chômage partiel, tandis que l'OCDE, l'EMCO et le CPS ont identifié des bénéficiaires (individus). Eurostat, l'EMCO et le CPS ont interrogé les instituts nationaux statistiques ou les services ministériels nationaux en charge de la collecte de ces informations, tandis que l'OCDE a elle-même recherché ces informations. Dans la majeure partie des pays, les chiffres diffusés proviennent de remontées de données administratives.

L'exploitation de ces bases de données a montré qu'il était impossible d'aboutir à une information fiable et homogène entre les pays sans procéder à des retraitements et à des investigations supplémentaires. La DREES et sa mission internationale ont donc réalisé une enquête auprès des services statistiques nationaux pour proposer des solutions aux différents problèmes rencontrés.

La première difficulté réside dans la catégorisation des prestations comme relevant ou non de l'activité partielle. Du fait de l'absence d'une définition harmonisée au niveau européen, certaines aides peuvent être incluses dans le champ du chômage partiel pour certains pays, alors que des aides équivalentes ne le sont pas pour d'autres. À la suite de discussions approfondies avec les représentants des services de statistiques nationaux, la DREES a considéré qu'une prestation relève du chômage partiel s'il s'agit d'une allocation chômage permettant de maintenir un lien avec l'emploi. Indépendamment du montant de l'indemnisation ou de la population cible, le bénéficiaire doit être subventionné pendant sa période d'inactivité totale ou partielle et il doit pouvoir retrouver son emploi dans les conditions initiales après l'arrêt du dispositif. Pour un pays comme la Belgique, il a ainsi été décidé d'exclure du champ de l'activité partielle l'allocation de garantie de revenus, qui était considérée comme relevant de l'activité partielle dans certaines bases de données, au motif qu'elle ne maintenait pas de lien avec l'emploi occupé précédemment.

La seconde difficulté rencontrée est celle de la « déduplication » des bénéficiaires. Dans les pays où les régimes de chômage partiel peuvent se recouper, il s'est avéré extrêmement difficile de déterminer si une même personne avait pu bénéficier de différentes prestations, et ainsi occasionner un double comptage. C'est notamment le cas pour l'Espagne, où la possibilité de doublons existe entre les différents dispositifs existants : *ERTE Covid-19*, *ERTE fuerza mayor* et *ERTE por causas economicas, tecnicas, organizativas y de produccion*. Du fait de ces doublons, certains rapports estiment que jusqu'à 30 % de la population active espagnole a bénéficié du chômage partiel en 2020, alors que le chiffre réel est d'environ 20 % de la population active.

La troisième difficulté à surmonter est celle de la compréhension des méthodologies déployées dans l'exercice de collecte des données. Cela s'applique particulièrement à l'Italie, où le service de statistique concerné (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*) reporte dans ses publications le nombre d'heures de travail subventionnées par les différentes caisses (*casse de integrazioni*). Suivant la façon dont ces heures sont converties (ou non) en équivalent temps plein, les données présentées peuvent être très différentes. Certaines publications font état d'une couverture allant jusqu'à 40 % de la population active italienne au pic de la crise, alors que si l'on s'en tient uniquement aux bénéficiaires, le taux maximum atteint au plus fort de l'épidémie a été de 22 %.

La quatrième difficulté provient de la fréquence des réactualisations de données opérées par les institutions officielles. Les services de statistique publique sont en effet fréquemment amenés à corriger *a posteriori* certains chiffres, au fur et à mesure qu'ils obtiennent de nouvelles remontées de données, ajustent leurs méthodologies ou s'aperçoivent de certaines erreurs.

Les conditions d'indemnisation du chômage partiel étaient inégales en Europe, surtout en ce qui concerne les plafonds des compensations

En Europe, le taux d'indemnisation en activité partielle, mesuré par la part du salaire brut mensuel pris en charge par l'État au début de la crise sanitaire au printemps 2020⁴ (graphique 2), s'échelonne entre 38 % (Suède) et 90 % (Pays-Bas). Au-delà de ces valeurs extrêmes, les niveaux d'indemnisation des principaux pays européens sont néanmoins assez proches, puisqu'ils se situent généralement entre 70 % (France, Espagne, Belgique) et 80 % (Italie, Royaume-Uni, Luxembourg). Les plafonds d'indemnisation, mesurés comme le ratio entre le montant maximum de dédommagement et le salaire médian du pays, connaissent des variations beaucoup plus significatives entre les pays. Ils varient entre 0,51 pour l'Italie et 2,96 pour les Pays-Bas⁵. La France et le Luxembourg occupent des positions hautes avec des ratios respectifs de 2,00 et 1,46. À un niveau proche de l'Italie, l'Irlande et la Belgique ferment la marche avec des ratios de 0,55 et 0,58.

Dans certains États, l'activité partielle mise en œuvre en mars 2020 a pu s'appuyer sur des mécanismes établis de longue date (Allemagne, Belgique, Italie, notamment). Les nouveaux pays membres de l'Union européenne avaient généralement mis en place leurs dispositifs au moment de la crise financière de 2008. Le Royaume-Uni, en revanche, ne disposait pas avant la pandémie d'un régime de chômage partiel – à l'exception de dispositions contractuelles spécifiques à certains contrats de travail, marginales dans les faits. Même dans les pays où l'activité partielle était déjà solidement installée, les mécanismes ont été rendus plus inclusifs et généreux aussi bien pour les salariés (Royaume-Uni, Danemark, France, Belgique et Portugal) que pour les entreprises (grâce à un report d'une partie des cotisations patronales sur la collectivité). Les modalités de recours au dispositif ont également souvent été assouplies de façon significative, de façon à inclure certains salariés aux statuts précaires (contrats à court terme, intérimaires, apprentis, travailleurs migrants, services à la personne, contrats zéro heure au Royaume-Uni⁶). Avec toutefois des exceptions, comme en Allemagne pour les *minijobbers*. Il s'agit de salariés avec un contrat de travail atypique en « légère occupation » (*Geringfügige Beschäftigung*), qui perçoivent un salaire mensuel inférieur à 450 euros. Ne cotisant pas à l'assurance chômage, ils sont restés exclus du dispositif.

Au début de la pandémie, la durée minimale de cotisation requise a également souvent été abaissée par rapport à celle qui prévalait avant la pandémie (Espagne, Italie ou France – où il était notamment nécessaire avant la crise que les travailleurs soient éligibles à l'allocation chômage pour pouvoir prétendre au chômage partiel). Au fil des mois, avec la reprise progressive de l'activité, les critères d'éligibilité se sont néanmoins souvent durcis et l'engagement de l'État dans la prise en charge du chômage partiel a généralement reculé.

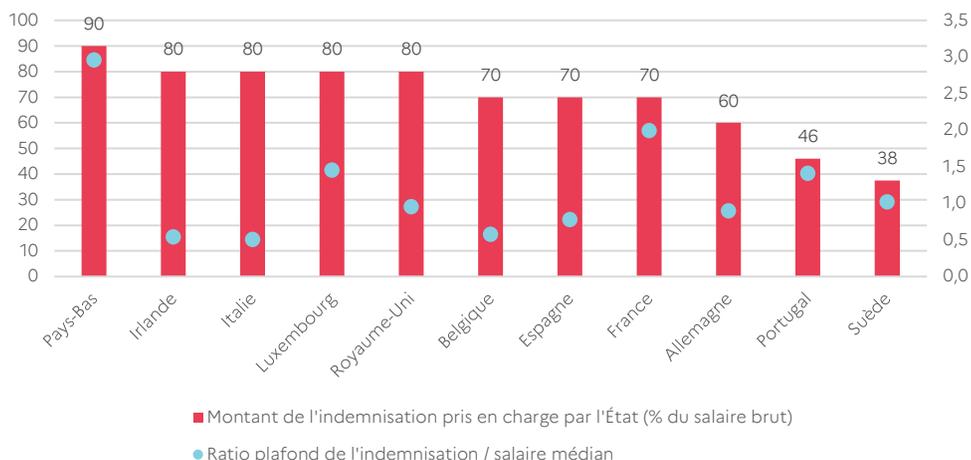
4. La détermination du taux à utiliser pour chaque pays dans l'exercice de comparaison internationale s'est heurtée à deux difficultés. Premièrement, le taux d'indemnisation a fluctué dans la plupart des États au cours de l'année 2020, au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire et des ressources disponibles. Pour le Royaume-Uni par exemple, la prise en charge par l'État est passée de 80 % pour la période de mars à août 2020 à 70 % en septembre, 60 % en octobre et de nouveau 80 % à partir de novembre. Dans un souci de simplification, le montant retenu est celui qui prévalait lors de la première vague de la Covid-19 au printemps 2020. La seconde difficulté réside dans le fait qu'au sein d'un même pays, il existe souvent des niveaux d'indemnisation différents selon la population cible, le niveau de salaire ou le type d'entreprise concerné. En France par exemple, au début de la crise sanitaire, l'allocation versée était égale à 70 % de la rémunération brute dans certains secteurs (culture, tourisme, restauration, etc.) et à 60 % dans d'autres. Pour l'exercice de comparaison internationale on retient le taux le plus commun quand un scénario se dégage nettement, ou on effectue une moyenne lorsque des situations très différenciées coexistent.

5. Les plafonds de montant retenus dans le graphique sont les plus élevés observés dans le pays. En Allemagne, le plafond est par exemple de 2 892 euros bruts mensuels par mois pour les anciens Lander, et de 2 748 euros par mois pour les nouveaux Lander. En Espagne, il est de 1 098 euros par mois sans enfant, 1 254 euros par mois avec un enfant, et 1 411 euros par mois avec plusieurs enfants. On retient par conséquent 2 892 euros pour l'Allemagne et 1 411 euros pour l'Espagne.

6. Contrat de travail où l'employeur ne mentionne aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Graphique 2 L'indemnisation prise en charge par l'État dans le cadre de l'activité partielle était généralement comprise entre 60 % et 80 % du salaire brut, mais avec des plafonds très différents

Montant de l'indemnisation pris en charge par l'État (en pourcentage du salaire brut, axe de gauche), ratio plafond de l'indemnisation/salaire médian (axe de droite)



Note > Dans un souci de simplification, ce sont les indemnisations qui prévalaient lors de la première vague de la Covid-19 au printemps 2020 qui sont présentées. L'indemnisation exprimée en pourcentage du salaire brut ne prend pas en compte les taux de prélèvement sur les salaires contrastés entre les pays européens.

Sources > Unedic, 2020 ; enquête DREES-MREI auprès des pays concernés.

En 2020, l'activité partielle, en s'ajoutant à l'indemnisation chômage, a entraîné une forte croissance des dépenses au titre du risque emploi

La dépense publique pour financer l'activité partielle, exprimée en euros en **standards de pouvoir d'achat**⁷ (SPA) par personne dans la population active, s'échelonne entre 126 euros SPA par tête pour le Portugal et 3 505 euros SPA par tête pour le Luxembourg, pays qui s'est de loin montré le plus généreux (graphique 3). Les pays anglophones (Royaume Uni et Irlande), qui ont dû créer des dispositifs presque de toutes pièces, se distinguent par un haut niveau de dépense, avec environ 1 500 euros SPA engagés par tête. Avec 925 euros dépensés par personne, la France occupe une position intermédiaire. Elle est néanmoins devant l'Allemagne, la Suède, la Belgique, et les pays du sud de l'Europe.

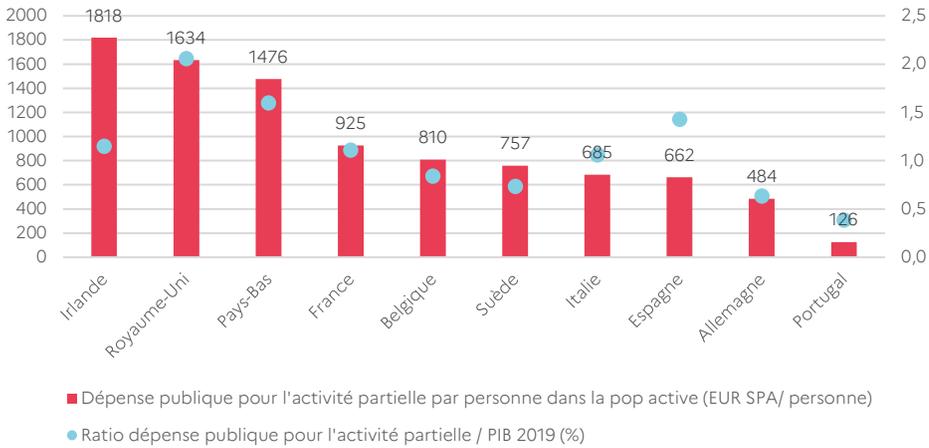
Rapportée en pourcentage du **produit intérieur brut** (PIB) de 2019, la dépense publique pour l'activité partielle place le Royaume-Uni largement en tête (2,1 %), devant les Pays-Bas (1,6 %), le Luxembourg (1,5 %) et l'Espagne (1,4 %). L'Irlande, dont le PIB est artificiellement gonflé par le chiffre d'affaires des GAFA (Google, Apple, Facebook et Amazon), recule dans le classement pour occuper une position intermédiaire (1,1 % de son PIB consacré à l'activité partielle), au même niveau que la France (1,1 %). La France devance l'Allemagne (0,6 %), qui n'a pas souhaité instaurer un régime d'activité partielle d'une ampleur équivalente.

De manière générale, le haut volume de dépense au Royaume-Uni et en Irlande est notable dans la mesure où les dispositifs mis en place n'étaient pas significativement plus généreux que dans les autres pays européens. Le *Coronavirus Job Retention Scheme* (CJRS) britannique présente des caractéristiques similaires à l'échantillon de pays européens considérés (graphique 2). En Irlande, le taux de couverture maximum de la population par le chômage partiel et le plafond d'indemnisation sont même inférieurs à la moyenne de l'échantillon des pays observés – même s'il convient de nuancer cela en soulignant que le montant de l'indemnisation est supérieur à la moyenne européenne. L'une des pistes d'explication réside dans le fait que les gouvernements britannique et irlandais ont continué d'indemniser un nombre élevé de bénéficiaires entre juin et octobre 2020, quand la plupart des autres pays européens avaient nettement atténué leurs dispositifs de chômage partiel (exception faite des Pays-Bas). À l'inverse, la France se distingue par un taux de couverture de la population, un niveau d'indemnisation et un plafonnement des compensations plutôt élevés, tout en apparaissant plus en retrait dans l'échantillon pour ce qui est de la dépense publique par tête.

7. Pour l'ajustement en standards de pouvoir d'achat, la base 1 a été associée au niveau des prix français, pour que chaque euro apparaissant dans les données corresponde à un « euro français ».

Graphique 3 L'Irlande et le Royaume-Uni ont dépensé significativement plus que la moyenne européenne pour l'activité partielle en 2020

Dépense publique pour l'activité partielle par personne dans la population active (en euros en standards de pouvoir d'achat par personne, axe de gauche), ratio dépense publique pour l'activité partielle/PIB 2019 (axe de droite)

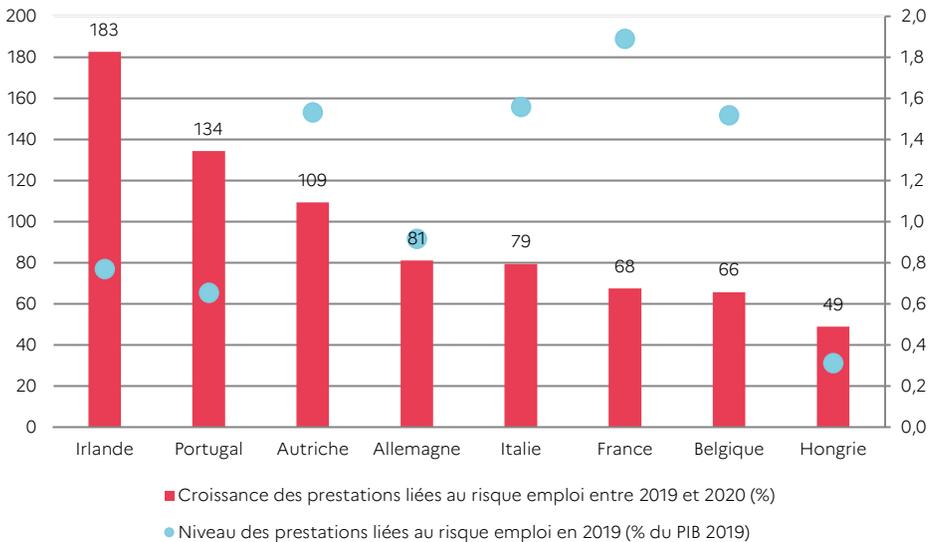


Note > La dépense publique pour l'activité partielle présentée ici correspond aux dépenses annoncées (et non décaissées) par les pouvoirs publics. Le Luxembourg, qui présente une dépense par personne dans la population active particulièrement élevée, a été exclu de ce graphique pour ne pas étirer l'échelle.

Sources > Revue de littérature (consulter le site internet de la DREES pour obtenir l'intégralité des sources).

Graphique 4 Entre 2019 et 2020, les prestations de protection sociale au titre du risque emploi ont augmenté de plus de 50 % dans la plupart des pays européens

Croissance des prestations liés au risque emploi entre 2019 et 2020 (en pourcentage, axe de gauche), niveau des prestations chômage en 2019 (en pourcentage du PIB de 2019, axe de droite)



Note > Les pays présentés ici font partie de ceux qui ont communiqué à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de prestation de protection sociale en 2020 (ce qui n'est pas le cas, entre autres, de l'Espagne et du Royaume-Uni). Les prestations liées au risque emploi englobent le chômage partiel et les indemnités chômage classiques.

Source > Eurostat, Sespros.

La dépense publique exceptionnelle induite par l'activité partielle a entraîné un bond des dépenses de prestations de protection sociale au titre du risque emploi en Europe en 2020 (*graphique 4*) selon les estimations précoces pour l'année 2020 du système européen des statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros)⁸. Ces dernières englobent à la fois les prestations associées au chômage partiel et celles liées aux allocations chômage ainsi qu'au reste de la politique de l'emploi (dépenses autres que d'indemnisation, dites « actives » : formation, etc.). Les deux pays où les prestations du risque emploi ont le plus augmenté entre 2019 et 2020 (l'Irlande et le Portugal, avec des hausses annuelles respectives de 183 % et de 134 %) présentaient des niveaux de prestations relativement bas en 2019 (respectivement 0,8 % et 0,7 % de leur PIB 2019). En France, les dépenses liées au chômage étaient parmi les plus élevées d'Europe en 2019 (1,9 % du PIB 2019), mais elles ont augmenté de 68 % entre 2019 et 2020. En Allemagne, les dépenses ont augmenté de 81 % malgré un développement restreint de la politique de chômage partielle.

L'activité partielle a globalement permis de sauvegarder l'emploi en Europe en 2020

Du fait de la crise sanitaire, 24 États membres de l'Union européenne ont connu une détérioration de leur marché du travail en 2020. Cependant, les destructions d'emplois ont été moins nombreuses lors de la crise de la Covid-19 qu'elles ne l'avaient été lors de la crise de 2008. Cela peut s'apprécier via la **demande totale d'emploi** (DTE), un indicateur plus complet que le **taux de chômage** dans la mesure où il donne une vision globale de la demande d'emploi non couverte par le marché du travail. Il englobe les chômeurs au sens du Bureau international du travail, les personnes en emploi à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage, les personnes disponibles pour travailler, mais qui ne sont pas en recherche active d'emploi, et les personnes en recherche d'emploi mais qui ne sont pas immédiatement disponibles.

En 2020, dans l'UE-27, la demande totale d'emploi en moyenne annuelle atteint 14,5 % de la population active élargie âgée de 15 à 74 ans, contre 13,4 % en 2019, soit une augmentation annuelle de 1,1 point (*graphique 5*). En comparaison, lors de la crise de 2008-2009, la demande totale d'emploi était passée de 13,4 % en moyenne en 2008 à 15,5 % en 2009, soit 2,1 points supplémentaires. L'emploi a donc été significativement moins dégradé en 2020 qu'il ne l'avait été en 2009.

L'évolution annuelle de la demande totale d'emploi montre néanmoins des réalités très différenciées suivant les pays. La France est celui qui s'en sort le mieux, puisque sa demande totale d'emploi moyenne en 2020 est restée stable par rapport à l'année précédente (+0,1 point). L'Irlande (+2,8), l'Espagne (+2,5), la Suède (+2,2) et l'Allemagne (+2,0) ont connu les dégradations du marché du travail les plus significatives. Le Luxembourg (+0,7), la Belgique (+0,6) et donc la France sont ceux qui semblent le mieux parvenus à contenir l'envolée du chômage.

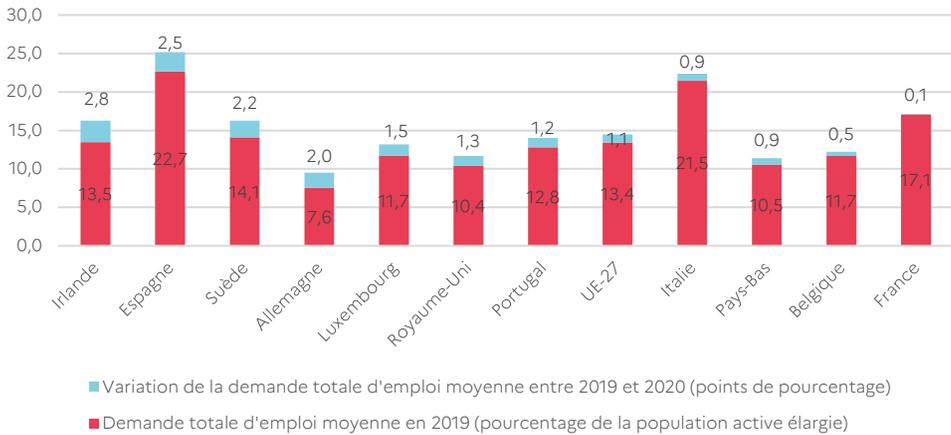
Ces meilleurs résultats s'expliquent avant tout par le déploiement généralisé du chômage partiel. Cela ne présage toutefois pas des évolutions futures de l'emploi, qui pourrait connaître un ajustement significatif dans les trimestres à venir (OFCE, 2021a). En particulier, dans l'hypothèse où la crise de la Covid-19 freinerait de manière durable la consommation dans certains secteurs, notamment dans le secteur touristique ou la restauration. Ou encore si des entreprises non rentables sont dans un premier temps maintenues artificiellement en activité. L'on a en effet observé au cours de l'année 2020 une forte réduction du nombre de faillites déclarées dans la zone euro : 35,8 % de baisse au deuxième trimestre 2020 par rapport au premier trimestre, d'après Eurostat. C'est particulièrement vrai dans le cas de la France (Guerini, *et al*, 2020).

Par ailleurs, l'activité partielle a surtout permis de sauvegarder les contrats stables. Les contrats courts ou à durée déterminée, première variable d'ajustement des employeurs en temps de crise, sont ainsi d'ores et déjà beaucoup plus affectés que les contrats à durée indéterminée (OFCE, 2021a). Le fait que la détérioration de l'emploi soit plus marquée dans certains pays que dans d'autres tient d'ailleurs souvent davantage à la structure du marché du travail. C'est notamment le cas pour l'Espagne, où plus du 25 % des emplois correspondent à des contrats à durée déterminée, contre 17 % en France (Eurostat, *Labour Force Survey*, 2018).

8. 21 pays ont transmis et diffusé leurs estimations précoces des dépenses de prestation de protection sociale fin octobre 2021.

Graphique 5 La croissance de la demande totale d'emploi entre 2019 et 2020 a globalement été contenue en Europe

Variation de la demande totale d'emploi moyenne entre 2019 et 2020 (en points de pourcentage),
Demande totale d'emploi moyenne en 2019 (en % de la population active élargie)



Note > La demande totale d'emploi mesure les chômeurs (taux de chômage), les individus en sous-emploi (les employés à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage), mais aussi une partie des inactifs : les personnes disponibles pour travailler mais qui ne sont pas en recherche active d'emploi et celles en recherche d'emploi mais qui ne sont pas immédiatement disponibles.

Champ > Individus de 15 à 74 ans.

Source > Eurostat, *Labour Force Survey*.

Au-delà de l'activité partielle, les États membres ont soutenu le revenu des ménages par d'autres mécanismes, avec notamment des aides aux indépendants

Si le premier objectif de l'activité partielle est d'éviter une dégradation de l'emploi, elle remplit également une fonction clé de maintien des ressources pour les individus concernés. Cependant, son périmètre ne permet évidemment pas de couvrir tous les besoins de toutes les populations. C'est pourquoi un large éventail de mesures additionnelles de soutien au revenu des ménages a été mis en œuvre à partir de mars 2020. Les mesures déployées ont notamment consisté en des transferts directs (de façon plus ou moins ciblée), des mesures d'assistance sociale, des extensions des droits au chômage ou des exonérations d'impôts. Elles peuvent être catégorisées suivant le type de dépenses qu'elles visent à couvrir ou les populations auxquelles elles sont destinées.

L'un des premiers enjeux pour les États membre (EM) de l'Union européenne (UE) a été de soutenir les indépendants dont l'activité était limitée ou empêchée par la situation sanitaire. Dans la quasi-totalité des pays européens, ils n'étaient pas éligibles à l'activité partielle, n'étant pas salariés. Dans certains États, les systèmes de protection sociale présentaient des carences supplémentaires pour ce qui est de la prévention du risque maladie (HCFIPS, 2021). Au Royaume-Uni par exemple, il n'existait pas de prise en charge institutionnalisée des arrêts de travail pour les travailleurs non-salariés. En 2020, le gouvernement de Boris Johnson a par conséquent été amené à débloquer des financements *ad hoc* pour indemniser les indépendants en cas d'arrêt maladie lié à une infection à la Covid-19. En France, à l'inverse, les indépendants ont accès à une couverture maladie dans des conditions identiques à celles des salariés. Le gouvernement français n'a ainsi pas eu besoin de dégager de liquidités d'urgence pour financer les arrêts maladie des indépendants ayant contracté la Covid-19.

Mais au-delà des arrêts maladie, le principal enjeu pour les gouvernements a été l'indemnisation des travailleurs pour la perte de chiffre d'affaires entraînée par les restrictions sanitaires. Si l'on prend l'exemple de la France, les auto-entrepreneurs ou les professions libérales ont accès aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, mais seulement pour cause de maladie ou d'accident. Il a donc fallu mettre en place une aide financière d'urgence pour soutenir les indépendants dont l'activité était restreinte ou rendue impossible par la crise. Cette aide a pris la forme du fonds de solidarité, dont les indépendants constituaient l'un des publics éligibles⁹. Ces compensations se sont accompagnées du report automatique du paiement des cotisations sociales et fiscales, voire d'une baisse exceptionnelle de celles-ci dans certains cas. Les travailleurs indépendants ont également pu bénéficier, sur demande, du report du paiement de leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que de leurs loyers. Au Royaume-Uni, le principal instrument mis en place a été le *Self-Employment Income Support Scheme (SEISS)*, qui, comme indiqué précédemment, prévoyait également des fonds pour indemniser les travailleurs lors de leurs arrêts de travail imposés par une infection à la Covid-19.

9. Les modalités d'octroi et le périmètre, ainsi que le montant des prestations versées (de 1 500 euros à 200 000 euros pour certaines entreprises), ont évolué au cours de la crise.

En 2020, le SEISS a par ailleurs été accompagné d'un paiement de 500 livres versé par les collectivités locales pour les travailleurs indépendants aux revenus les plus faibles. En Allemagne, le gouvernement a mis en place des aides d'urgence valables jusqu'en septembre 2021 pour les auto-entrepreneurs sans employés (*Soloselbstständige*), dont font partie les artistes, faute d'un statut légal spécifique. Comme en France et au Royaume-Uni, la problématique résidait dans le fait que, pour les travailleurs indépendants, l'affiliation à l'assurance chômage n'est pas obligatoire en Allemagne. Seuls 4 % des indépendants avaient ainsi souscrit à l'assurance volontaire en 2018.

Les États membres ont également débloqué des aides exceptionnelles pour les ménages les plus précaires, qui ont entraîné une augmentation des prestations sociales du risque pauvreté et exclusion

Avec les travailleurs indépendants, les ménages à faible revenu ont aussi fait partie des premiers publics concernés par les mesures de soutien au revenu. Les mesures d'urgence ont été plus conséquentes dans les pays où la prévention du risque pauvreté était initialement plus limitée. Les dépenses de prestation de protection sociale de **pauvreté et d'exclusion sociale** ont significativement augmenté dans ces pays en 2020, même si les aides exceptionnelles n'ont pas nécessairement toutes été classées dans le risque exclusion. C'est notamment le cas en Hongrie où les dépenses pauvreté-exclusion ont crû de 162 % entre 2019 et 2020 (*graphique 6*) selon les estimations précoces Sespros. Il est toutefois à noter que les dépenses de pauvreté-exclusion ont également augmenté dans des pays où la prévention du risque pauvreté était déjà relativement élevée en 2019, comme l'Italie (+35 %). Afin de soutenir les populations les plus fragilisées par la pandémie, le gouvernement italien a notamment été amené à créer, via le décret-loi *Rilancio* du 19 mai 2020, le revenu d'urgence (REM). Le REM est une allocation extraordinaire destinée aux familles en difficulté économique, versée sous condition de ressources et non cumulable avec les autres prestations versées par le gouvernement pour faire face à la pandémie. Le REM a permis de combler certaines lacunes du dispositif italien de lutte contre la pauvreté : il existait en 2020 un revenu d'insertion, le *Reddito di cittadinanza*, mais celui-ci ne permettait pas de couvrir toutes les populations touchées par la crise.

Dans d'autres pays, les difficultés se sont parfois cristallisées de manière marquée sur certaines populations spécifiques, pour lesquelles les systèmes de protection sociale présentent souvent des lacunes. En Allemagne, cela a notamment été le cas pour les travailleurs en *minijobs*, ces salariés avec un contrat de travail atypique qui perçoivent un salaire absolu mensuel inférieur à 450 euros et ne contribuent pas aux assurances maladie, dépendance et chômage. Sans accès à l'activité partielle, le gouvernement Merkel a fait peu de gestes en direction de ces salariés, en dehors de deux points spécifiques. Premièrement, les *minijobbers* mis en quarantaine par l'autorité sanitaire ont pu continuer à bénéficier du paiement de leur rémunération par leur employeur pendant six semaines. Deuxièmement, les parents *minijobbers* contraints de garder eux-mêmes leurs enfants en cas de fermeture d'école et de crèche, et subissant de ce fait une perte de revenus, ont pu percevoir une compensation. Cependant, dans l'ensemble, le gouvernement allemand a mis en place peu d'aides exceptionnelles pour lutter contre la pauvreté, préférant concentrer sa réponse à la crise sur un soutien massif aux entreprises (Ponton, *et al.*, 2021), dans un contexte où, par ailleurs, l'activité globale était plutôt moins affectée par la crise sanitaire que dans d'autres pays européens.

En France, les efforts en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion se sont surtout traduits par des primes exceptionnelles pour les personnes les plus modestes (fiche 12). Ces aides exceptionnelles¹⁰, qui ont représenté un montant total de plus de 2 milliards d'euros, ont fait augmenter les prestations de pauvreté et exclusion sociale de 12 % en France entre 2019 et 2020, contribuant à hauteur de 0,5 point à contenir le taux de pauvreté (qui serait demeuré à peu près stable *in fine*) [Buresi, *et al.*, 2021].

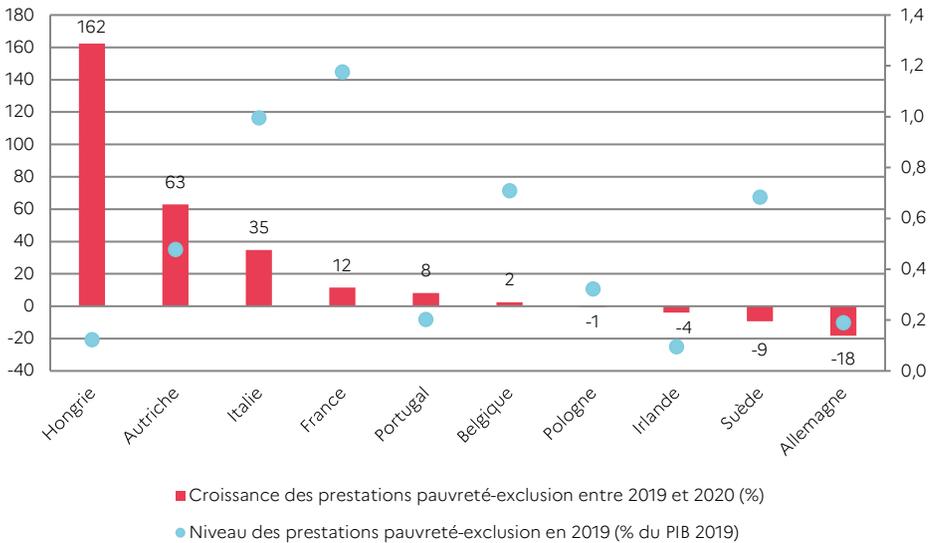
Plus généralement, il faut signaler que des mesures complémentaires, particulièrement hétérogènes par leur nature et leur montant, ont été mises en place dans de nombreux pays européens pour venir en aide aux personnes fragilisées par la crise. Plusieurs États ont pris en charge ou permis de reporter certaines dépenses courantes, notamment l'eau, l'électricité et le chauffage, souvent via des « chèques énergie » (par exemple en Belgique ou en Espagne). Des primes ont été versées pour permettre aux ménages ayant des difficultés à payer leur loyer (Belgique, Espagne, Suède) et le remboursement de certaines échéances des prêts immobiliers a été reporté (Belgique, Espagne) ; les procédures d'expulsion ont été gelées (France, Allemagne, Irlande). Des masques ont été distribués aux foyers à faible revenu (France, Italie, Allemagne). Des secteurs associatifs clés ont bénéficié de soutiens publics importants (100 millions d'euros en France en 2020 pour l'aide alimentaire, 100 millions de couronnes suédoises pour les associations s'occupant d'enfants vulnérables ou de femmes victimes de violences domestiques en Suède...).

Enfin, dans la plupart des pays d'Europe, une attention particulière a été portée aux jeunes et aux étudiants, notamment quand les mesures classiques de soutien au revenu ne permettraient pas de couvrir cette population (éclairage), ainsi qu'aux personnes au chômage avant la pandémie.

10. Hors aides à destination des étudiants.

Graphique 6 Entre 2019 et 2020, les prestations de protection sociale du risque pauvreté-exclusion sociale ont fortement augmenté en Hongrie, en Autriche et en Italie

Croissance des prestations pauvreté-exclusion entre 2019 et 2020 (en pourcentage de variation, axe de gauche), niveau des prestations pauvreté exclusion en 2019 (en pourcentage du PIB de 2019, axe de droite)



Note > Les pays présentés ici font partie de ceux qui ont communiqué à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale Sespros en 2020 (ce qui n'est pas le cas, entre autres, de l'Espagne et du Royaume-Uni). En Europe, le risque pauvreté est souvent un risque résiduel et peu élevé en termes de montant. La forte décroissance des dépenses en Allemagne est due au reclassement d'une allocation destinée aux personnes âgées du risque pauvreté-exclusion au risque survie. La réropolation de ce changement n'a pas été effectuée pour 2019 à ce jour.

Source > Eurostat, Sespros.

Ces prestations sociales (activité partielle et aides exceptionnelles) ont contenu la dégradation du revenu des ménages en Europe, en compensant la baisse des rémunérations

En 2020, dans l'UE-27, le **pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages** (RDB) a légèrement diminué par rapport à 2019 (-0,3 %) [graphique 7]. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB des ménages ajusté du déflateur de la dépense de consommation des ménages. Il s'agit d'une valeur macro-économique de comptabilité nationale, qui représente le revenu dont disposent les ménages considérés dans leur globalité pour consommer ou investir, après opérations de redistribution (en ajoutant les prestations reçues et impôts versés)¹¹.

Au sein de l'UE, le pouvoir d'achat du RDB a été stable ou en augmentation dans la quasi-totalité des pays, avec notamment des hausses aux Pays-Bas (+1,7 %) et en Belgique (+0,9 %). Il a baissé de façon significative uniquement au Portugal (-1,4 %), en Italie (-2,7 %) et, de manière plus marquée, en Espagne (-4,9 %). La France et l'Allemagne se situent dans la moyenne des pays européens, avec un pouvoir d'achat du RDB en légère augmentation (+0,3 % dans les deux cas). En termes de saisonnalité, au cours de l'année 2020, le pouvoir d'achat du RDB de l'UE-27 a diminué au second trimestre, mais a progressé au cours des troisième et quatrième trimestres. Les mesures mises en œuvre au début de la crise et tout au long de l'année ont ainsi permis de compenser la baisse généralisée due à la première vague de l'épidémie.

Les contributions à la variation du pouvoir d'achat du RDB¹² en 2020 (graphique 8) montrent que plusieurs composantes ont poussé le pouvoir d'achat du RDB de l'UE-27 à la baisse, notamment les salaires bruts, dont la diminution a contribué à une baisse du pouvoir d'achat du RDB de 1,7 point de pourcentage (pp) mais aussi les revenus de la propriété (-1,7 pp) et le revenu mixte brut (-0,7 pp), qui correspond au revenu des entrepreneurs individuels. Leur impact a toutefois été compensé par celui des **prestations sociales**, dont la croissance a fortement poussé le pouvoir d'achat du RDB à la hausse (+2,6 pp).

11. Le RDB comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

12. Le pouvoir d'achat du RDB peut être calculé comme la somme de ses différentes composantes. Toute variation de l'une de ses composantes a un effet sur la variation du pouvoir d'achat du RDB lui-même : c'est ce qu'on appelle les contributions à la variation du pouvoir d'achat du RDB. Mathématiquement, la contribution de la composante Ai à la croissance du pouvoir d'achat du RDB entre t et t-1 est égale à la croissance de la composante Ai pondérée par son poids dans le pouvoir d'achat du RDB à la période t-1.

La stabilité du pouvoir d'achat du RDB entre 2019 et 2020 s'explique ainsi en grande partie par l'augmentation des prestations sociales, ce qui illustre bien le fort effet stabilisateur joué par la protection sociale. Dans une moindre mesure, les allègements et exonérations consentis sur les impôts courants et les cotisations sociales ont également contribué de manière positive (respectivement +0,5 pp et +0,4 pp) à la variation annuelle du pouvoir d'achat du RDB.

En Italie et en Espagne, la chute du pouvoir d'achat du RDB s'explique notamment par un recul de la rémunération des salariés nettement plus élevé que la moyenne européenne (-4,2 pp et -4,1 pp de contribution respective à la diminution du pouvoir d'achat du RDB). Ce recul n'a pas été entièrement compensé par une augmentation pourtant significative des aides sociales (+3,9 pp et +3,2 pp de contribution).

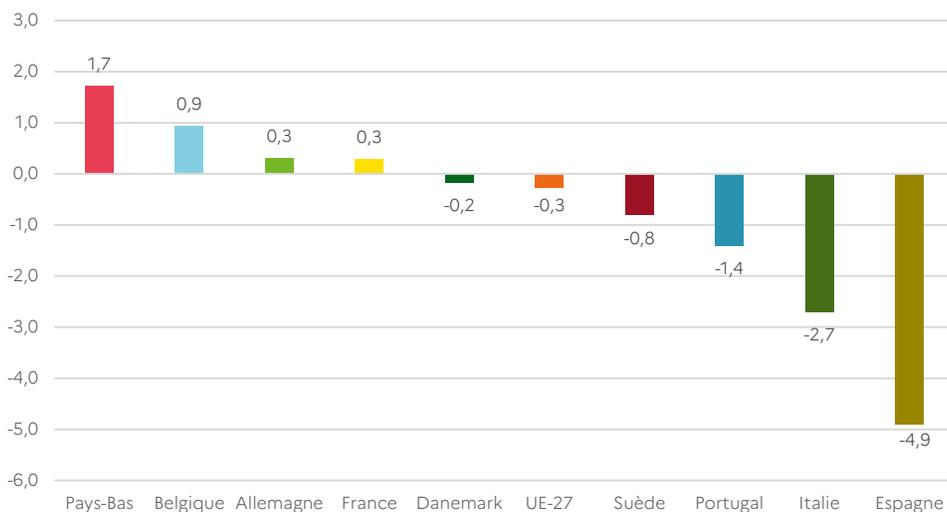
En Belgique, la croissance annuelle du pouvoir d'achat du RDB s'explique avant tout par une hausse marquée des prestations sociales (+4,1 pp de contribution). Aux Pays-Bas, autre pays avec un pouvoir d'achat du RDB en augmentation annuelle, la contribution des aides sociales a été moindre (+1,4 pp), car les indemnités au titre du chômage partiel ne sont pas considérées comme des prestations sociales (mais comme des subventions versées aux entreprises, qui maintiennent en contrepartie le niveau des salaires qu'elles versent). Par ailleurs, contrairement à la majorité des pays européens, les salaires bruts y ont poussé le pouvoir d'achat du RDB à la hausse (+2,1 pp). Cette hausse des salaires est le résultat d'accords de branche négociés au début de l'année 2020, avant la crise de la Covid-19, au sein de plusieurs secteurs économiques néerlandais.

En France et en Allemagne, où le pouvoir d'achat du RDB a légèrement augmenté entre 2019 et 2020, la baisse de la rémunération des salariés (-3,8 pp et -0,7 pp de contribution) et celle des revenus de la propriété (-0,7 pp et -1,7 pp de contribution) a été compensée par une hausse des prestations sociales (+2,9 pp et +2,1 pp de contribution) ainsi qu'une baisse des impôts sur le revenu et le patrimoine (+0,7 pp dans les deux cas).

La stabilité du pouvoir d'achat du RDB en Europe s'est accompagnée d'une augmentation de l'épargne des ménages, résultant notamment de l'empêchement de la consommation provoquée par les confinements. En France en 2020, le taux d'épargne des ménages s'élève à 21,4%, un niveau élevé par rapport aux autres pays de l'Union européenne (OCDE, 2021a).

Graphique 7 Entre 2019 et 2020, le pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages est stable ou en augmentation dans les principaux pays d'Europe, à l'exception du Portugal, de l'Italie et de l'Espagne

Variation du pouvoir d'achat du RDB des ménages entre 2019 et 2020 (en %)



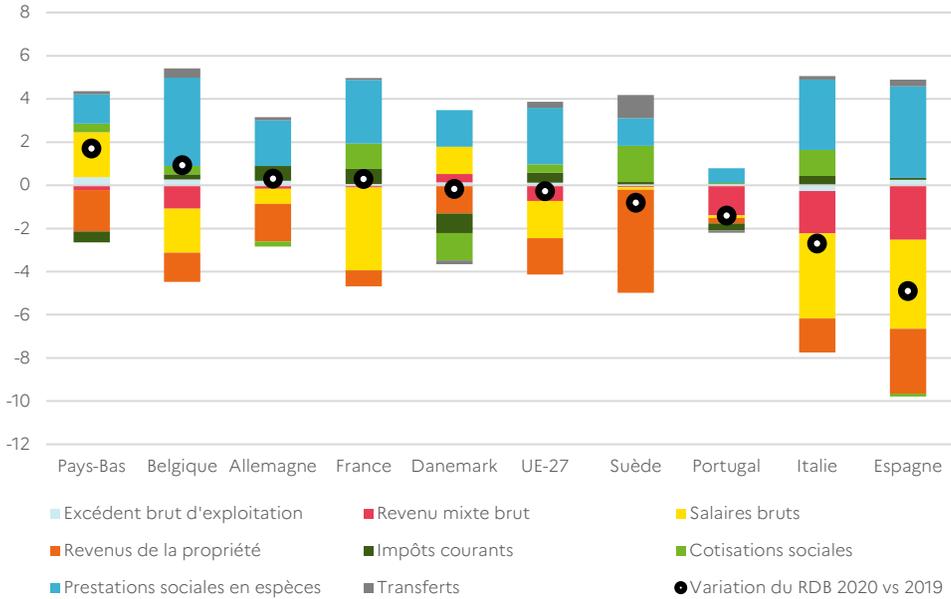
Note > Le pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages correspond au revenu brut disponible des ménages (RDB) ajusté de l'évolution des prix. Il s'agit d'une valeur macroéconomique de comptabilité nationale, qui représente le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Le pouvoir d'achat du RDB comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

Champ > Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), données non ajustées (c'est-à-dire ni désaisonnalisées ni corrigées des effets de calendrier).

Source > Eurostat, Comptes nationaux.

Graphique 8 Entre 2019 et 2020, la hausse des prestations sociales a permis de compenser la baisse des revenus du travail et de la propriété

Variation des principales contributions au pouvoir d'achat du RDB entre 2019 et 2020 (en points de pourcentage)



Note > Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages (pouvoir d'achat du RDB) peut être calculé comme la somme de ses différentes composantes ($\sum A_i$). Toute variation de l'une de ses composantes a un effet sur la variation du RDB, comme mesuré ici. La contribution de la composante A_i à la croissance du RDB entre t et $t-1$ est égale à la croissance de la composante A_i pondérée par son poids dans le RDB à la période $t-1$.

Champ > Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), données non ajustées (c'est-à-dire ni désaisonnalisées ni corrigées des effets de calendrier).

Source > Eurostat, Comptes nationaux.

Les indicateurs de pauvreté déclarative suggèrent que l'impact financier de la crise a été ressenti plus fortement par les ménages les plus pauvres dans l'Union européenne

Le fait que le pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages soit resté stable à l'échelle européenne entre 2019 et 2020 se retrouve dans l'indicateur de « difficulté financière » provenant des enquêtes consommateurs harmonisées effectuées par la Direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN) de la Commission européenne. Ici, la notion de difficulté financière est fondée sur les déclarations des sondés et est définie comme la nécessité d'avoir recours à ses économies ou à l'emprunt pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes.

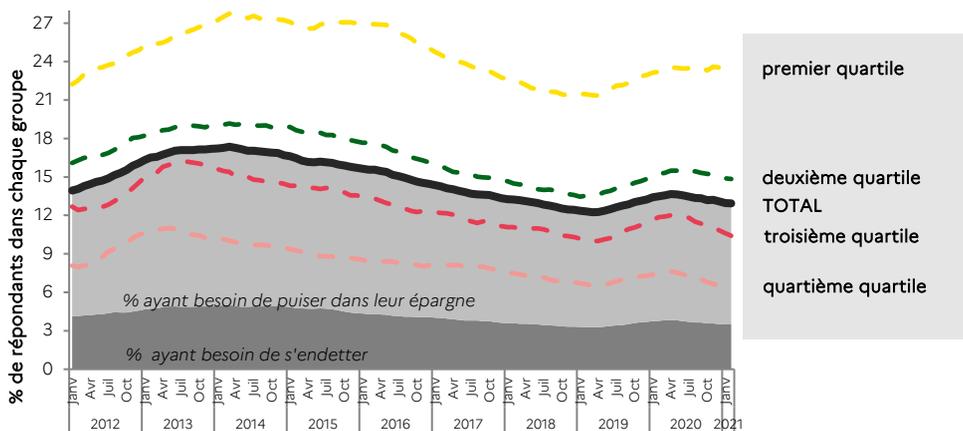
Au sein de l'Union européenne, le nombre de personnes se signalant en situation de difficulté financière a légèrement augmenté en avril 2020 par rapport au début de l'année (graphique 9). Ce pic observé au plus fort de la crise est cependant très loin des niveaux les plus élevés de la période 2012-2021, atteints entre 2014 et 2016. Sur le temps long, l'incrément observé en 2020 n'est donc pas d'une ampleur remarquable. Par ailleurs, le nombre de personnes en difficulté financière décroît progressivement en Europe depuis avril 2020. En février 2021, 12,9 % de la population de l'UE rapportait des difficultés financières (9,5 % des sondés signalaient qu'ils avaient eu besoin de recourir à leurs économies, et 3,5 % qu'ils avaient eu besoin d'emprunter), soit une diminution de 0,5 point par rapport à février 2020, et une baisse de 0,7 point par rapport au pic de 13,7 % atteint en avril 2020.

Toutefois, depuis avril 2020, la difficulté financière déclarée n'a pas diminué de façon homogène au sein de la population. Pour les ménages appartenant au plus bas quartile de revenu, elle a même légèrement augmenté sur cette période, contrairement aux autres groupes. Par conséquent, depuis l'apparition de la pandémie, l'écart s'est accru entre les 25 % des ménages les plus modestes, qui n'ont pas pu accumuler de véritable épargne, et les 75 % des ménages les plus aisés.

L'évolution de la situation financière des plus modestes est néanmoins très contrastée suivant les pays (graphique 10). Entre le quatrième trimestre 2020 et le quatrième trimestre 2019, les difficultés financières déclarées des ménages appartenant au plus bas quartile de revenu ont fortement augmenté pour des pays comme le Portugal (+7,7 points), la Suède (+6,8 points) et l'Espagne (+5,5 points). Elles sont restées stables pour le Luxembourg (+0,4 point), l'Allemagne (+0,0 point), la Belgique (+0,0 point), l'Irlande (+0,0 point) ou l'Italie (-0,3 point). À l'inverse, les difficultés financières déclarées ont fortement diminué en France (-5,4 points), mais elles se situaient néanmoins à un niveau particulièrement élevé en 2019. Clerc, et al. (2021) y voient potentiellement un effet de la baisse de la consommation provoquée par les confinements.

Graphique 9 En 2020, dans l'UE, les difficultés financières déclarées ont augmenté très légèrement pour l'ensemble de la population, mais de manière plus marquée pour le plus bas quartile de revenu

Difficulté financière déclarée dans l'Union Européenne par quartile de revenu, 2012 à février 2021 (en pourcentage de répondants dans chaque groupe)



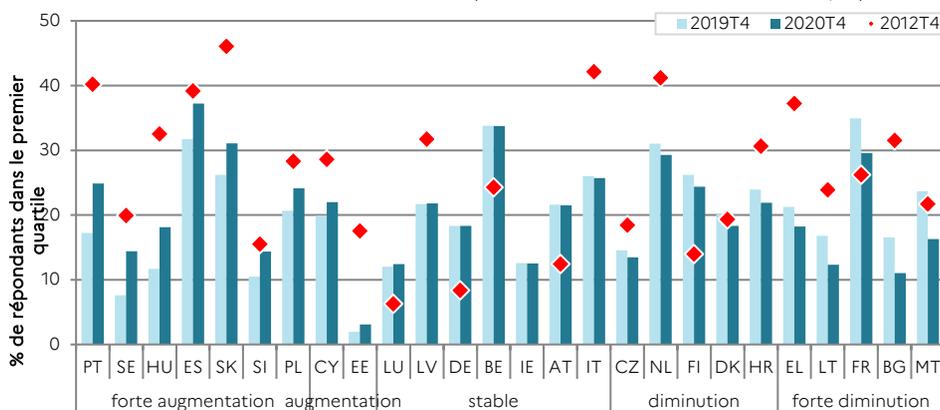
Note > La notion de difficulté financière est fondée sur les déclarations des sondés et est définie comme la nécessité d'avoir recours à ses économies ou à l'emprunt pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes. L'évolution de la difficulté financière est indiquée à la fois pour l'ensemble des ménages (ligne noire surlignée), et par quartile de revenu (lignes pointillées en couleur). Les composantes de la difficulté financière sont représentées par les aires grisées : la part des adultes déclarant devoir puiser dans leur épargne correspond à la zone gris clair, et la part des adultes déclarant devoir s'endetter correspond à la zone gris foncée.

Lecture > En janvier 2021, 13 % des individus reportaient des difficultés financières dans l'Union européenne. Parmi ces 13 %, 3,5 % déclaraient avoir besoin de s'endetter pour faire face à leurs dépenses courantes, et 9,5 % déclaraient avoir besoin de puiser dans leur épargne.

Source > Commission européenne, Enquêtes consommateurs harmonisées, moyenne glissante sur douze mois (calculs DG EMPL).

Graphique 10 En France, les difficultés financières déclarées du plus bas quartile de revenu ont fortement diminué entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020

Difficulté financière déclarée dans l'Union Européenne pour le plus bas quartile de revenu – États membres, quatrième trimestres 2012, 2019 et 2020 (en pourcentage)



Belgique : BE ; Grèce : EL ; Lituanie : LT ; Portugal : PT ; Bulgarie : BG ; Espagne : ES ; Luxembourg : LU ; Tchèque : CZ ; France : FR ; Hongrie : HU ; Slovaquie : SK ; Danemark : DK ; Croatie : HR ; Malte : MT ; Slovaquie : SK ; Allemagne : DE ; Italie : IT ; Pays-Bas : NL ; Finlande : FI ; Estonie : EE ; Chypre : CY ; Autriche : AT ; Suède : SE ; Irlande : IE ; Lettonie : LV ; Pologne : PL.

Note > Pas de données pour l'Irlande en 2012.

Source > Commission européenne, Enquêtes consommateurs harmonisées, moyenne glissante sur trois mois (calculs DG-EMPL).

Le taux de pauvreté monétaire a crû en 2020 dans la quasi-totalité des pays d'Europe pour lesquels nous disposons des données provisoires, mais il semble stable en France

Le fait que la crise ait eu un impact financier plus marqué sur les ménages modestes s'observe également dans l'augmentation du **taux de pauvreté monétaire** entre 2019 et 2020 au sein des pays de l'UE (*graphique 11*). Il apparaît qu'en Europe, le taux de pauvreté monétaire, selon les estimations précoces de l'UE¹³, est en hausse aussi bien pour des pays avec un revenu brut disponible des ménages en diminution (Espagne, Italie), que pour des pays avec un revenu disponible brut des ménages stable (Suède, Portugal) ou en augmentation (Irlande). Seule l'Estonie voit son taux de pauvreté monétaire diminuer par rapport à l'année précédente. Cela suggère que dans l'immense majorité des pays, même dans ceux où le revenu global dont disposent les ménages pour consommer ou investir a augmenté, les plus modestes ont été précarisés par la crise. En France, le taux de pauvreté monétaire semble être stable sur l'année 2020 selon les premières estimations de l'Insee (Buresi, *et al.*, 2021). Pour un certain nombre de pays, les résultats présentent un niveau d'incertitude élevé, ils sont classés comme « non significatifs statistiquement ».

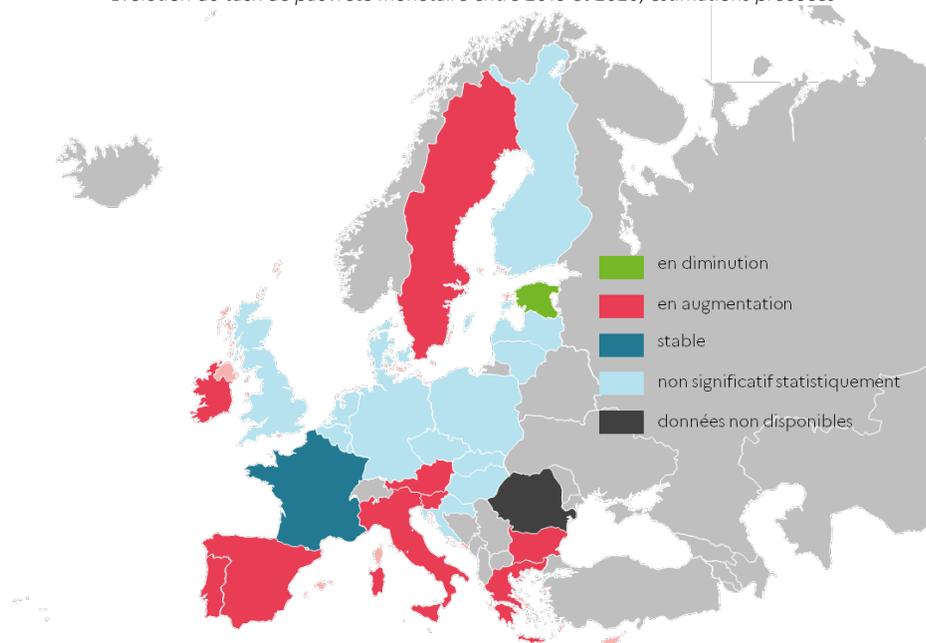
Les faiblesses des systèmes de protection sociale révélées par la crise ont amené à proposer des réformes pour améliorer la couverture des indépendants, des emplois précaires et des jeunes...

La crise de la Covid-19 a fonctionné comme un révélateur de certaines faiblesses des systèmes de protection sociale européens. Dans plusieurs pays, cela a poussé à engager des réformes, ou a *minima* des débats, avec l'objectif de transformer les dispositifs de protection sociale de manière plus structurelle et ainsi mieux répondre aux aspirations des citoyens. En premier lieu, la crise a mis en évidence l'insuffisant niveau de protection sociale dont pâtissent certaines populations spécifiques. En Allemagne, ce sont les difficultés rencontrées par les travailleurs en *minijobs* et les indépendants qui ont beaucoup alimenté le débat public. Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections générales de septembre 2021, le parti social-démocrate SPD, le parti Les Verts et le parti de gauche radicale Die Linke ont ainsi annoncé vouloir introduire une couverture sociale étendue pour les personnes en *minijob*. Les mêmes partis souhaiteraient imposer une affiliation obligatoire à l'assurance chômage pour les autoentrepreneurs. Ces propositions s'inscrivent d'ailleurs dans la droite ligne de la recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale (2019/C 387/01).

13. Les estimations précoces sont obtenues par le biais de modèles de microsimulation (le modèle Euromod pour l'UE, le modèle Ines pour la France) qui permettent d'actualiser les bases de données généralement plus anciennes. Ils intègrent ainsi les changements de la législation et les transformations économiques de l'année. Pour l'année 2020, l'actualisation est plus complexe dans la mesure où ces changements économiques, sociaux et législatifs sont nombreux. Les résultats présentent donc un niveau d'incertitude élevé dans un certain nombre de pays où les résultats sont classés comme « non significatifs statistiquement ».

Graphique 11 En 2020, le taux de pauvreté monétaire a augmenté dans la majorité des pays ayant fourni des estimations précoces à Eurostat

Évolution du taux de pauvreté monétaire entre 2019 et 2020, estimations précoces



Note > Le taux de pauvreté monétaire est la part des personnes ayant un niveau de vie (i.e. qui tient compte du nombre d'adultes dans le foyer) après transferts sociaux inférieurs au seuil de risque de pauvreté, qui est fixé à 60 % de la médiane nationale du niveau de vie après transferts sociaux. Les pays classés « non significatifs statistiquement » sont ceux pour lesquels les changements attendus présentent un haut niveau d'incertitude.

Champ > Individus âgés de 18 à 64 ans.

Sources > Eurostat, *European Union - Statistics on Income and Living Conditions 2018* (actualisée 2020 avec le modèle Euromod 2020) ; pour la France : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 (actualisée 2020 avec le modèle Ines 2020).

Au Royaume-Uni, l'asymétrie dans le traitement des salariés et des indépendants (exemptés d'une partie des cotisations sociales) fait l'objet de débats. Cette asymétrie apparaît désormais comme globalement injustifiée. C'est dans cet esprit que la loi IR 35, qui détermine comment les travailleurs indépendants sont imposés, a été amendée en avril 2021 afin de réduire le nombre d'indépendants exemptés de cotisations¹⁴.

En France, le débat public a notamment porté sur les difficultés auxquelles font face les jeunes. Le gouvernement français a annoncé, en novembre 2021, la création du contrat d'engagement jeune, qui assure jusqu'à 500 euros d'allocation mensuelle aux jeunes sortis d'études et sans emploi dès lors qu'ils s'engagent dans une démarche active d'accompagnement vers l'emploi.

... Mais aussi pour accroître la couverture des risques emploi et exclusion sociale

La crise a également permis de pointer la faiblesse des niveaux de prise en charge de certains risques dans les systèmes de protection sociale européens. Au Royaume-Uni, c'est notamment l'insuffisance des prestations versées dans le cadre du dispositif d'arrêt maladie qui a été pointée. Le faible montant des indemnités journalières accordées (*statutory sick pay*, 96 livres par semaine¹⁵) incite en effet une grande partie des individus à venir sur leur lieu de travail même lorsqu'ils sont malades. Cela a initialement constitué un frein à l'isolement des personnes présentant des symptômes modérés de la Covid-19, censées se confiner pendant 10 jours mais contraintes de subir en contrepartie une perte substantielle de revenus.

Au Danemark, dans un contexte d'augmentation du chômage et notamment du chômage de longue durée, la crise a poussé la confédération danoise des syndicats (FH) à réclamer une augmentation du montant des allocations chômage, jusqu'à 4 000 couronnes (540 euros) supplémentaires par mois d'allocations chômage.

¹⁴. Désormais, le statut IR 35 d'un individu n'est plus déterminé par l'individu lui-même, mais par les entreprises du secteur privé travaillant avec lui. L'idée est d'augmenter le nombre de personnes classées IR 35, sachant qu'un entrepreneur indépendant catégorisé IR 35 doit payer les mêmes impôts et cotisations qu'un employé.

¹⁵. En France, l'indemnité journalière (IJ) est égale à 50 % du salaire journalier de base. Elle est majorée en cas de maladie professionnelle : 60 % du salaire journalier de référence jusqu'au 28^e jour d'arrêt, 80 % à partir du 29^e. Exemple : pour un salaire de 2 000 euros brut, l'IJ est égale à 65,75x(50/100), soit 32,87 euros par jour.

En France, vis-à-vis du risque emploi et chômage, c'est avant tout l'insuffisance des moyens consacrés à la formation et à l'accompagnement des reconversions professionnelles qui a été mise en avant. Le plan « France Relance » (dotés de 100 milliards d'euros avec l'objectif d'assurer une reprise post-Covid-19 forte et durable) consacre ainsi environ 3 milliards d'euros à la formation professionnelle en 2021-2022.

En Espagne, la crise a accéléré la mise en œuvre d'un revenu minimum vital, nouvelle prestation gérée par la sécurité sociale espagnole avec une fonction proche de celle du revenu de solidarité active (RSA) en France. Déjà prévue et souhaitée par le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) au pouvoir, elle a été avancée à juin 2020. Elle avait été rendue indispensable compte tenu de la précarité croissante d'une partie de la population, confinée et privée de revenus. Ce nouveau *Ingreso Mínimo Vital* (IMV) est accessible à près de 850 000 foyers regroupant 2,3 millions de personnes¹⁶. En Italie, le gouvernement a créé le revenu d'urgence (*REM - Reddito di Emergenza*) mi-2020. Une profonde refonte des « amortisseurs » sociaux pour 2022 est également en préparation vers davantage d'universalité et une meilleure couverture (particulièrement pour les travailleurs des plateformes numériques, les indépendants, les professions libérales).

Et, enfin, pour améliorer les services fournis aux citoyens dans les secteurs de la santé et des soins de longue durée

Dans la grande majorité des pays européens, la tension sur les ressources humaines et matérielles du système de santé a enfin largement été pointée du doigt lors de la crise sanitaire. C'est ce qui a abouti en France, en juillet 2020, à la signature des accords du Ségur de la santé entre le gouvernement et la majorité des syndicats représentatifs des personnels de la fonction publique hospitalière. Le volet central de ces accords porte sur une revalorisation des salaires du personnel, afin de les réaligner avec les standards européens et donner plus de reconnaissance aux différentes professions. Outre les revalorisations salariales, le Ségur de la santé a aussi engagé un plan de financement pour relancer les investissements en santé et une réflexion pour simplifier l'organisation et améliorer la gouvernance de l'hôpital.

Dans d'autres pays, c'est cette même problématique de l'organisation du système de santé qui a été particulièrement mise en exergue par la crise. C'est notamment vrai pour la Suède, où l'épidémie a mis au jour des difficultés liées à la répartition des compétences entre les différents échelons administratifs. En ce qui concerne la prise en charge médicale des personnes âgées, c'est la mauvaise coopération entre les régions (responsables de la santé) et les communes (responsables de la partie soins non médicaux pour les personnes âgées) qui a été pointée du doigt. D'autres éléments de dysfonctionnement ont également été identifiés¹⁷ : manque de personnel correctement formé, emploi peu sécurisé pour certains aides-soignants (certaines communes ont massivement recouru à des « employés à l'heure »), routines sanitaires défaillantes, manque et mauvaise utilisation des équipements de protection... L'inspection des soins et de la santé, mandatée pour faire un bilan de la crise, a appelé à une augmentation de la qualité des soins et de la prise en charge des personnes âgées en institutions.

Au Royaume-Uni, le Premier ministre Boris Johnson a annoncé, en septembre 2021, une « réforme historique » du *National Health Service* (NHS), dont le manque de moyens avait été mis en évidence par la crise. Cette réforme s'appuiera sur une hausse inédite (+1,25 %) de l'assurance nationale (*National Insurance*), un impôt dû par les salariés et les employeurs et destiné à financer le système de soins britannique. Les sommes qu'elle générera – environ 12 milliards de livres sterling par an, soit près de 14 milliards d'euros – iront en priorité renflouer le NHS, l'hôpital public britannique. Mais elles bénéficieront aussi au secteur de la dépendance, où la rigueur des conditions de ressources pour être éligible à une aide publique est pointée du doigt depuis plusieurs années. La réforme annoncée par Boris Johnson prévoit ainsi le redressement du plafond de patrimoine auquel sont conditionnées les subventions publiques en matière d'aide à la personne¹⁸.

Conclusion : La protection sociale a joué son rôle d'amortisseur de crise en 2020, mais beaucoup reste à faire pour répondre aux aspirations des citoyens à plus de sécurité sociale et économique

Les efforts conjoncturels déployés par les pays européens en matière de protection sociale lors de la crise de la Covid-19 semblent avoir efficacement joué leur rôle d'amortisseurs. Ils ont notamment permis de limiter l'envolée du chômage et la dégradation du revenu des ménages. Certains pays ont néanmoins été significativement plus affectés que d'autres, en particulier sur leur marché du travail, et les ménages aux revenus les plus faibles ressortent presque partout précarisés de la crise. En France, la stabilité de la demande totale d'emploi et du taux de pauvreté monétaire suggèrent des résultats plutôt encourageants en comparaison des autres pays européens.

Cependant, la crise de la Covid-19 a aussi mis en exergue des insuffisances des systèmes de protection sociale européens sur certains aspects. Elle a notamment fait émerger plusieurs réformes ou projets de réformes des systèmes de protection sociale. Cette volonté de transformation fait écho aux aspirations toujours plus marquées des citoyens européens à plus de sécurité sanitaire, sociale et économique. L'enquête « *Risks that matter 2020*¹⁹ » réalisée par l'OCDE souligne que l'immense majorité des Européens souhaiterait que leur pays aille plus loin en termes de prévention et de protection sociale, au-delà des efforts déjà consentis au cours de la crise. En somme, l'effet de la pandémie sur l'évolution des systèmes de protection sociale méritera d'être apprécié également sur le long terme.

¹⁶. Une personne seule sans ressources perçoit 470 euros par mois.

¹⁷. Pourtant le modèle suédois a longtemps été identifié comme particulièrement avancé pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

¹⁸. À partir d'octobre 2023, ce dernier passera de 23 250 livres à 86 000 livres par personne.

¹⁹. « Les risques qui comptent » : Baromètre d'opinion sur la protection sociale réalisé par l'OCDE.

Pour en savoir plus

- > Antonin, C., Riffart, C., Verdugo, G. (2021). Le marché du travail malade de la Covid-19. OFCE, *L'économie européenne*, 2021.
- > Beynet, P., Goujard, A., Fialho, P., Adamczyk, P. (2021). Principaux éclairages sur l'action publique. OCDE.
- > Borel, M., Dubost C.-L., Pichavant, A.-S., Reist, C. (2021, mai). Quels ont été les effets de l'aide à l'embauche des jeunes sur l'emploi des jeunes ? Premières évaluations de l'AEJ. Dares, *Dares Analyses*, 22.
- > Buresi, G., Cornuet, F. (2021, novembre). Estimation avancée du taux de pauvreté monétaire et des indicateurs d'inégalités. Insee, *Insee Analyses*, 70.
- > Cahuc, P. (2019). Short time work compensation schemes and employment. IZA World of Labor.
- > Cahuc, P., Carcillo, S. (2011). Is short-time work a good method to keep unemployment down? Nordic Economic Policy Review, vol. 1, 1, p. 133-165.
- > Clerc, M., Legleye, S., Nougaret, A. (2021, mai). Au premier trimestre 2021, 22 % des ménages déclarent une baisse de revenus par rapport à mars 2020. Insee, *Insee Focus*, 238.
- > Commission européenne, Direction générale des affaires économiques et financières (2021, février). Policy Measures Taken Against the Spread and Impact of the Coronavirus.
- > Commission européenne, Emploi, affaires sociales et inclusion (2021, mars). Employment and Social Developments in Europe. *The Employment and Social Developments Quarterly Review*.
- > Commission européenne, Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale (2021, mai). Monitoring Report on the Employment and Social Situation in the EU Following the Outbreak of the COVID-19 Pandemic.
- > Commission européenne, Réseau européen des services publics de l'emploi (2020, mai). Short-Time Work Schemes in the EU.
- > Gábos, A., Ciani, F., Tomka, Z., et al. (2021). State-of-the-Art Review of Indicators and Data on Poverty and Social Exclusion. *EUROSHIP Working Paper*, 1.
- > Giupponi, G., Landais, C. (2018, décembre). Subsidizing Labor Hoarding in Recessions: the Employment and Welfare Effects of Short Time Work. *CEP Discussion Paper*, 1585.
- > Guerini, M., Nesta, L., Ragit, X. et Schiavo, S. (2020, juin). Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19. OFCE, *Policy Brief*, 73.
- > Haut Conseil du financement de la protection sociale (2021, juillet). Rapport sur les finances sociales – Comparaisons internationales.
- > Heyer, E. (2020). Défaillances d'entreprises et destruction d'emplois : une estimation de la relation sur données macro-sectorielles. OFCE, *Revue de l'OFCE*, 168.
- > Jean, S. (2021). Vue d'ensemble : état de choc. CEPIL, *L'économie mondiale* 2021.
- > Martin H. (2021, juillet). Revenu et épargne des ménages. Insee, *Insee Résultats*.
- > Martin, P., Rathelot, R. (2021, mai). Évaluation de l'aide à l'embauche des jeunes à partir des déclarations préalables à l'embauche. CAE, *Focus*, 60.
- > OCDE (2020, août). Job retention schemes during the Covid-19 lockdown and beyond. *Policy Responses to Coronavirus (Covid-19)*.
- > OCDE (2021). Risks that Matter 2020: The Long Reach of Covid-19.
- > OCDE (2021, mars). Soutenir l'emploi et les entreprises : une des clés de la reprise.
- > OCDE (2021, mai). What have countries done to support young people in the COVID-19 crisis?
- > Ponton, C., Fattou, H. (2021, septembre). Les mesures d'urgence mises en place pendant la crise en Europe. *Trésor-Eco*, 289.
- > Piasna, A., Galgoczi, B., Rainone, S., Zwysen, W. (2020). Labour Market and Social Developments: from Shock to Crisis. ETUI, *Benchmarking Working Europe*.
- > Unedic (2020). Tableau de données comparatives sur les dispositifs de chômage partiel dans 8 pays d'Europe.
- > Visentini, L., Contouris, N., Pochet, P. (2020). Foreword. ETUI, *Benchmarking Working Europe*.



Les mesures à destination des jeunes en Europe dans le contexte de la crise de la Covid-19

Tom Chevalier¹

Les 15-24 ans, en Europe, ont été fortement affectés par les conséquences économiques de la crise de la Covid-19. Cette vulnérabilité économique se prolonge par des difficultés financières ressenties plus importantes et une plus forte dégradation de leur santé mentale et de leur bien-être (pour 34,4 % des 18-29 ans dans les pays de l'OCDE) en comparaison des autres tranches d'âge (26,5 % des 30-49 ans et 19,5 % des 50-64 ans), bien qu'il y ait de fortes différences d'un pays à l'autre. Pour soutenir les jeunes pendant cette période, les États européens ont utilisé de nombreuses politiques publiques très différentes les unes des autres. Parmi les pays étudiés ici (Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suède), la France se caractérise par la grande variété des mesures mises en œuvre ; celles-ci privilégient le soutien à l'emploi par rapport aux mesures de soutien au revenu.

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre à destination des jeunes adultes afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de 2020 : aides au revenu d'urgence, aides à l'embauche, soutien à la formation professionnelle, renforcement des services publics de l'emploi, plan pour la santé mentale, etc. Certaines de ces mesures dépassent le cadre des comptes de la protection sociale présentés dans cet ouvrage². Pour bien mettre en perspective les mesures adoptées pendant la crise, il est nécessaire d'apprécier dans un premier temps les « stabilisateurs automatiques », c'est-à-dire l'état de la protection sociale avant la pandémie et sa capacité à absorber le choc de la crise. En matière de soutien au revenu, les pays d'Europe continentale présentant une protection sociale « familialisée » ne permettraient pas à tous les jeunes se retrouvant en difficulté financière de compter sur les filets de sécurité traditionnels, que ce soit du fait des difficultés d'accès au revenu minimum (via des limites d'âge élevées) ou de bourses ciblées sur les étudiants provenant de familles défavorisées. Les mesures d'urgence adoptées pendant la crise sont donc à analyser en fonction de cet état préexistant de la protection sociale.

Les 15-24 ans ont été fortement affectés par les conséquences économiques de la crise de la Covid-19, mais moins que par celles de la crise de 2008-2009

La pandémie de la Covid-19 est marquée générationnellement : alors que les plus âgés ont été plus à risque en termes de santé, les jeunes font partie des populations qui ont concentré le plus de difficultés économiques et sociales (pour la France, voir Echegu, et al., 2021). Dans tous les pays, la mise en place de confinements et de mesures pour lutter contre la crise sanitaire ont affecté le cycle économique en faisant plonger l'activité.

La récession économique a plus fortement touché les jeunes, dans la mesure où ils se trouvent plus souvent dans les secteurs particulièrement touchés (comme l'hôtellerie, la restauration ou le commerce), ils ont moins d'ancienneté et ils occupent plus souvent des emplois atypiques³, rapidement affectés en période de crise (OCDE, 2021b). Ils sont ainsi plus exposés à la hausse du chômage par rapport aux autres tranches d'âge, même si de fortes disparités demeurent entre les pays : entre le premier et le troisième trimestre de 2020, le taux de chômage augmente de 3,3 points (de 15,1 % à 18,4 %) pour les 15-24 ans, contre une hausse de 1,4 point (de 6,1 % à 7,5 %) pour les 25-65 ans (graphique 1).

Cette hausse du chômage est plus sensible en Espagne (+5,8 points, passant de 32,5 % à 38,3 % soit le niveau le plus élevé de l'UE-27), aux Pays-Bas (+2,4 points, de 6,7 % à 9,1 %) ou en Suède (+3,8 points, de 20,1 % à 23,9 %) (graphique 2). Dans un certain nombre de pays, la hausse est restée limitée, comme en France (+0,7 point, de 19,5 % à 20,2 %) ou en Italie (+0,2 point, de 29,2 % à 29,4 %), où le taux de chômage des jeunes était déjà élevé. Face à cette crise sans précédent, certains jeunes ont pu aussi se retirer temporairement du marché du travail ou décaler leur entrée. On observe ainsi en Europe une progression de la part des 18-24 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études ou en formation, les jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*), qui n'est pas exclusivement due à la croissance du chômage (graphique 3). Il augmente en moyenne d'un point pour les pays de l'UE-27, et plus particulièrement en Espagne (+1,8 point, de 12,1 % à 13,9 %) en Allemagne (+1,6 point, de 5,7 % à 7,3 %), et aux Pays-Bas (+1,1 point, de 8,0 % à 9,1 %).

1. Collaborateur extérieur à la DREES, chercheur CNRS/Arènes.

2. Les comptes de la protection sociale n'intègrent pas les aides aux étudiants de l'enseignement supérieur. Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont intégrées dans le compte de l'éducation. Les mesures d'urgence à destination des jeunes étudiants ne sont pas non plus prises en compte dans les comptes de la protection sociale.

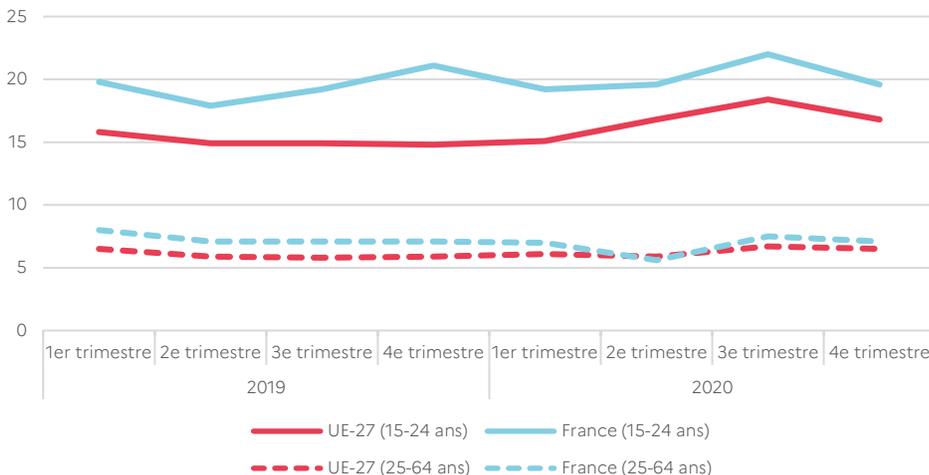
3. Emplois à durée déterminée, intérim, temps partiel, statut d'indépendants (ou d'autoentrepreneur).

Dans le cas de l'Italie, si le taux de chômage est stable, celui des NEET a fortement augmenté (+0,9 point). En France, le taux de NEET augmente de 0,8 point, parmi les plus faibles augmentations de l'UE-27. Les trois quarts de cette augmentation s'expliquent en France par la hausse de l'inactivité, le quart restant par la hausse du chômage.

Si la situation sur le marché du travail s'est dégradée pour les jeunes entre 2019 et 2020 dans un certain nombre de pays, cette dégradation est restée limitée, dans la mesure où elle se trouve encore loin des niveaux atteints en 2009 par les taux de chômage ou celui des NEET : le taux NEET est par exemple monté à 18,1 % en Espagne et à 12,7 % en France en 2009, contre respectivement 13,9 % et 11,4 % en 2020. Néanmoins, il est encore trop tôt pour tirer le bilan définitif des conséquences économiques de la crise.

Graphique 1 Évolution du taux de chômage par âge en 2019 et 2020 par trimestre

En %



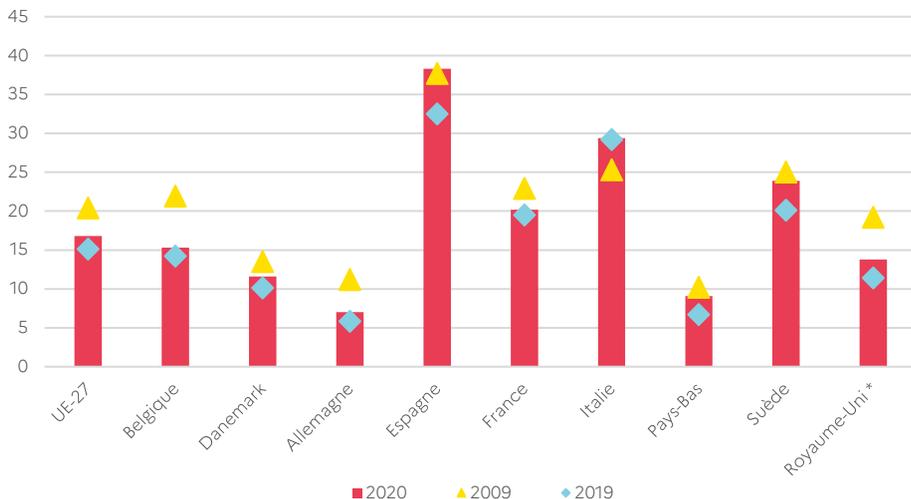
Lecture > En France, le taux de chômage des 15-24 ans est passé de 19,6 % au second trimestre de 2020 à 22 % au troisième trimestre de la même année.

Champ > Individus de 15 à 64 ans.

Source > Eurostat, Labour Force Survey (LFS).

Graphique 2 Taux de chômage des 15-24 ans en 2020, 2019 et 2009 (moyenne annuelle)

En %



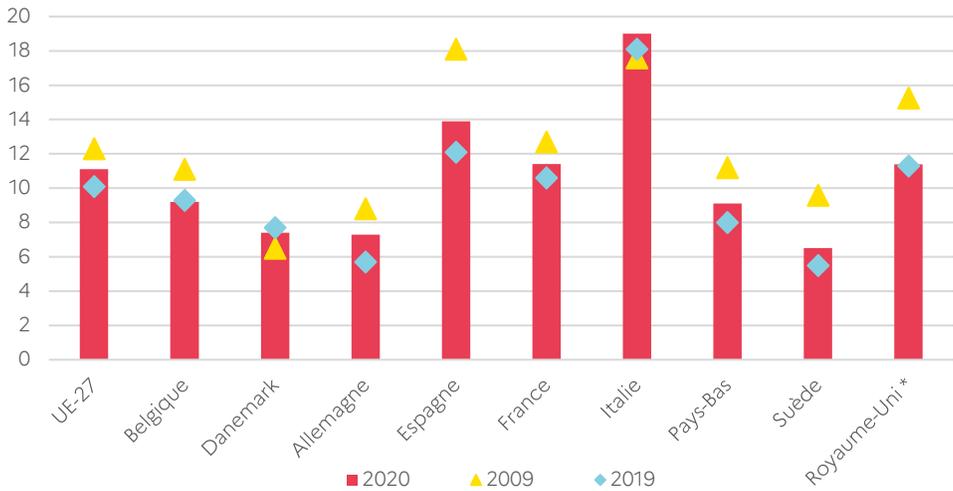
Lecture > En Espagne, le taux de chômage des 15-24 ans était de 37,7 % en 2009, 32,5 % en 2019, et de 38,3 % en 2020.

Champ > Individus de 15-24 ans, pour le Royaume-Uni, les données portent généralement sur les 16-24 ans.

Sources > Eurostat, Labour Force Survey (LFS) ; pour le Royaume-Uni toutes les données sont issues de l'Office for National Statistics (ONS), Labour Market Survey.

Graphique 3 Taux de NEET de 15-24 ans en 2020, 2019 et 2009

En %



Lecture > En Espagne, le taux de NEET de 15-24 ans était de 18,1 % en 2009, 12,1 % en 2019, et de 13,9 % en 2020.

Champ > Individus de 15-24 ans, pour le Royaume-Uni, les données portent généralement sur les 16-24 ans.

Sources > Eurostat, *Labour Force Survey (LFS)*; pour le Royaume-Uni toutes les données sont issues de l'*Office for National Statistics (ONS)*, *Labour Market Survey*.

Un fort sentiment de vulnérabilité économique des jeunes en 2020

Cette vulnérabilité économique se prolonge ensuite dans le sentiment de pauvreté accru pour les jeunes. Alors qu'ils représentaient déjà la tranche d'âge la plus touchée par la pauvreté monétaire avant la crise, ils ont pu subir de fortes difficultés monétaires : l'enquête « Des risques qui comptent » réalisée en 2020 par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) [OCDE, 2021b] fait état du fait que 51 % des ménages de jeunes des pays de l'OCDE ont subi une forme de perturbation liée à l'emploi depuis le début de la pandémie, contre 46 % pour les 30-49 ans et 37 % pour les 50-64 ans⁴. De même, plus d'un tiers des jeunes déclarent rencontrer des difficultés financières depuis le début de la crise et 63 % d'entre eux sont préoccupés par la situation financière de leur ménage et son bien-être social et économique global. Dans ce contexte, deux jeunes âgés de 18 à 29 ans sur trois pensent que l'État devrait faire davantage pour assurer leur sécurité économique et sociale. En France, la situation est similaire : selon le Baromètre d'opinion de la DREES, on constate une augmentation du sentiment ou du risque perçu de pauvreté chez les 18-29 ans, ainsi que le besoin d'un soutien public plus important (Lardeux et al., 2021).

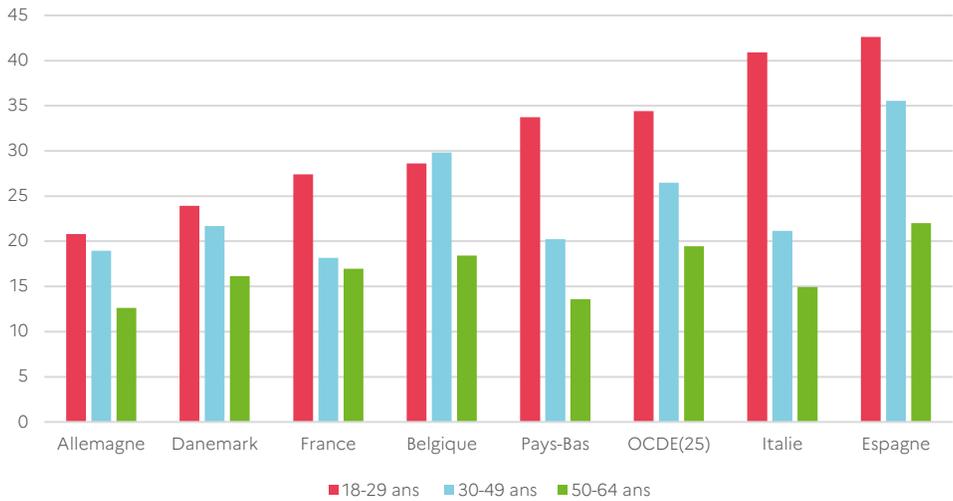
Cette dégradation de la situation des jeunes a également eu des conséquences sur leur santé mentale et leur bien-être, notamment en comparaison des autres tranches d'âge. Ainsi en France, selon l'enquête « Des risques qui comptent » en 2020 de l'OCDE, 27 % des 18-29 ans déclarent que la pandémie de Covid-19 et la crise qui en découle ont eu une incidence sur leur santé mentale ou leur bien-être⁵, contre 18 % des 30-49 ans et 17 % des 50-64 ans (graphique 4). Cette différence entre les jeunes et les autres tranches d'âge se retrouve dans les autres pays, à l'exception de la Belgique où il semble que ce sont les 30-49 ans qui déclarent le plus souvent une telle dégradation. On voit cependant qu'il demeure de fortes différences d'un pays à l'autre, puisque 21 % des 18-29 ans ont subi une dégradation de leur situation en termes de santé mentale et de bien-être en Allemagne, contre par exemple 43 % en Espagne, soit plus du double.

4. L'OCDE ne présente pas les données par pays décomposées par âge sur cet indicateur.

5. Ces résultats vont dans le sens des résultats issus de l'enquête EpiCov pour la France concluant à une forte dégradation de la santé mentale des 15-24 ans (Hazo et al. 2021). En France, la part des jeunes qui déclarent des syndromes dépressifs a ainsi augmenté de 12 points entre 2019 et mai 2020 (passage de 10 % à 22 %), et semble diminuer légèrement fin 2020 (19 % des 15-24 ans).

Graphique 4 Santé mentale et bien-être dégradés par la crise de la Covid-19 par classe d'âge en 2020

En %



Lecture > En France, 27% des 18-29 ans déclarent que la pandémie de la Covid-19 et la crise qui en découle ont eu une incidence sur leur santé mentale ou leur bien-être, contre 18% des 30-49 ans et 17% des 50-64 ans.

Champ > Population âgée de 18 à 64 ans.

Source > OCDE, enquête « Des risques qui comptent » de 2020 (OCDE, 2021b)⁶.

Une intervention de l'État protéiforme pour aider les jeunes : entre aides d'urgence et dispositifs traditionnels de protection sociale

Pour soutenir les jeunes pendant cette période, les États européens ont utilisé de nombreuses politiques publiques très différentes les unes des autres : des aides financières aux individus ou aux entreprises, ainsi que des prestations en nature (formation professionnelle ou développement des moyens du service public de l'emploi). Certaines de ces politiques publiques ont été mises en place pendant la crise de façon *ad hoc* tandis que d'autres étaient déjà effectives avant le début de la crise et ont pu absorber le choc social dû à celle-ci – ce qui renvoie à l'idée de « stabilisateurs automatiques ». Parmi les nouveaux dispositifs, certains ont modifié les règles existantes de façon structurelle tandis que d'autres ont eu un caractère exceptionnel. La majorité de ces nouvelles mesures touchent toute la population, y compris les jeunes (Patrini, *et al.*, 2021), alors que les mesures spécifiques destinées aux jeunes semblent minoritaires. Pour analyser ces interventions, nous comparons la France à quatre pays européens représentant des régimes de protection sociale différents (Esping-Andersen, 1990) : le Danemark et la Suède pour le régime nordique, l'Allemagne pour le régime continental (comme la France), le Royaume-Uni pour le régime anglo-saxon et l'Espagne pour le régime méditerranéen.

L'OCDE propose une classification des différentes mesures à destination des jeunes mises en place pendant la crise sanitaire (OCDE 2021a). L'organisation identifie cinq grandes familles de dispositifs : les aides au revenu, les aides à l'embauche pour promouvoir l'emploi des jeunes (y compris les dispositifs de maintien dans l'emploi), les mesures pour favoriser les possibilités de formation professionnelle et d'apprentissage, les mesures pour renforcer les services de l'emploi pour les jeunes et les aides en matière de santé mentale (tableau 1). Parmi les pays étudiés, la France se caractérise par la grande variété des mesures mises en œuvre. L'Espagne, au contraire, n'a mis en place que des dispositifs de formation professionnelle, qui est d'ailleurs le seul type de mesures réalisées dans tous les pays. Viennent ensuite les aides au revenu d'urgence avec les actions visant à renforcer le service de l'emploi et enfin les aides à l'embauche et les aides en matière de santé mentale.

Si la grande majorité des États ont utilisé toute la palette des mesures à disposition, il faut souligner qu'ils ne présentaient pas tous les mêmes vulnérabilités face à la dégradation de la situation économique et sociale produite par la crise de la Covid-19 en raison de la diversité de leurs systèmes de protection sociale, dont le rôle est de limiter cette dégradation. Ainsi, les politiques sociales dont peuvent bénéficier les jeunes ont joué leur rôle de « stabilisateurs automatiques » dans de nombreux pays. Les systèmes de chômage partiel ont également largement protégé l'emploi des jeunes.

6. L'OCDE conduit depuis 2018 une enquête sur les opinions concernant les risques sociaux et économiques ainsi que sur la manière dont les pouvoirs publics gèrent ces risques. Une nouvelle enquête a été conduite en septembre et octobre 2020 dans 25 pays de l'OCDE. 1 000 individus sont interrogés dans chaque pays au cours de cette enquête. L'échantillon est représentatif de la population âgée de 18 à 64 ans dans les pays et tient compte d'autres stratifications de la population : âge, sexe, composition familiale, situation d'emploi, niveau d'études et de revenu. L'enquête est réalisée par téléphone et internet.

Les « stabilisateurs automatiques » ont joué leur rôle de façon différenciée en Europe

Les jeunes ayant quitté le logement parental et se retrouvant en difficulté financière ne peuvent pas compter sur les filets de sécurité traditionnels dans les pays d'Europe continentale et méditerranéenne présentant une protection sociale majoritairement « familialisée » (Chevalier, 2018). En effet, dans ces systèmes, les prestations transitent principalement par les familles⁷ et sont octroyées en fonction des revenus familiaux (comme les bourses de l'enseignement supérieur attribués sur critères sociaux). Les dispositifs de revenu minimum excluent le plus souvent les jeunes de 18 à 24 ans, ce qui les expose à des difficultés financières lorsqu'ils ne bénéficient pas d'un soutien parental.

Le modèle de cas type *TaxBen* de l'OCDE (*encadré*) donne une illustration de ce phénomène (*graphique 5*). Selon la législation en vigueur en 2020, avant la crise sanitaire, pour les jeunes de 20 ans qui vivent dans un logement indépendant de celui de leurs parents, et sont au chômage sans avoir cotisé auparavant, le soutien au revenu est nul en Espagne et faible en France (8 % du salaire moyen, exclusivement des allocations logement), contrairement au Danemark et à la Suède (respectivement plus de 30 et 31 % du salaire moyen), où l'accès aux prestations sociales dès la majorité, notamment le revenu minimum, leur permet de compter sur un filet de sécurité crucial en temps de crise. Néanmoins, dans le cas de la France, la situation est différente si on prend en compte la Garantie jeunes parmi l'ensemble des dispositifs de soutien au revenu. Actuellement, la Garantie jeunes n'est pas incluse dans ce modèle de l'OCDE car elle n'est pas ouverte à l'ensemble des jeunes sans emploi. Pour les bénéficiaires de la Garantie jeunes, le soutien au revenu est plus important que celui affiché dans le graphique 5, puisqu'ils perçoivent une aide mensuelle de 497 euros en 2020⁸, déduction faite du forfait logement. Rapporté au salaire moyen⁹, tel qu'il est calculé par l'OCDE, cela correspond à un supplément de revenu pour les jeunes de l'ordre de 16 %, qui s'ajoute au 8 % liés aux allocations logement. Cela place la France à un niveau proche de celui de l'Allemagne en matière de soutien public aux 18-24 ans sans emploi et ne vivant plus chez leurs parents.

Sans tenir compte de la Garantie jeunes, si l'on compare le soutien au revenu des jeunes n'ayant pas cotisé et ce même soutien aux jeunes du même âge ayant travaillé six mois avant l'épisode de chômage¹⁰, la France se détache particulièrement : alors que la différence est souvent nulle dans la plupart des pays, le niveau de soutien passe de 8 % à 49 % en France. Ceci illustre la priorité accordée aux individus déjà en emploi en matière de protection sociale, par rapport aux jeunes primo-entrants, ce que certains auteurs ont décrit comme un phénomène de « dualisation » sécurisant avant tout les « *insiders* » déjà en emploi permanent (Palier, 2005).

Tableau 1 Mesures adoptées par les pouvoirs publics pour aider les jeunes à surmonter la crise de la Covid-19 dans six pays européens

	Aides au revenu d'urgence	Aides à l'embauche	Formation professionnelle	Renforcer le service de l'emploi	Santé mentale
Allemagne	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Danemark	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Espagne	Non	Non	Oui	Non	Non
France	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Suède	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Champ > 37 pays de l'OCDE ont répondu au questionnaire de l'organisation. Six pays sont représentés ici.

Source > OCDE, enquête auprès des États membres de l'OCDE (OCDE, 2021a).

7. Dans les systèmes « familialisés », un certain nombre de prestations transitent par les familles. Dans le cas de la France, 44 % des parents de jeunes adultes perçoivent des prestations sociales (Raynaud et Portela, 2019).

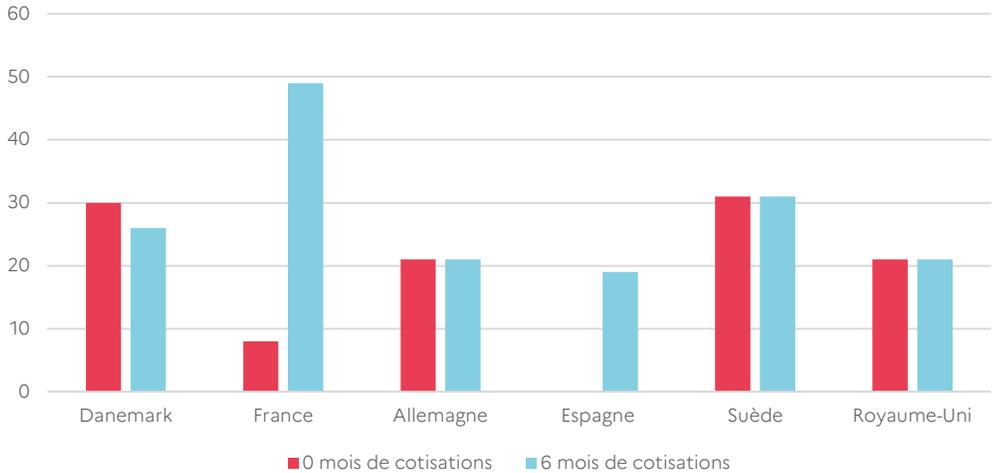
8. Au 1^{er} avril 2020.

9. Le salaire moyen selon l'OCDE est obtenu en divisant la masse salariale totale issue des comptes nationaux par le nombre moyen de salariés dans l'ensemble de l'économie, puis en multipliant le chiffre obtenu par le nombre d'heures hebdomadaires moyennes habituelles pour un salarié à temps plein rapporté à la moyenne des heures hebdomadaires travaillées pour tous les salariés.

10. Avec un salaire égal au niveau de salaire moyen de l'OCDE.

Graphique 5 Le soutien au revenu pour un jeune de 20 ans ne vivant pas chez ses parents au chômage depuis deux mois en fonction de la durée de cotisations dans six pays européens en 2020

En % du salaire moyen



Lecture > Un jeune français peut recevoir des prestations sociales à un niveau de 8 % du salaire moyen lorsqu'il n'a pas cotisé auparavant, contre 31 % pour un jeune suédois.

Champ > Jeune de 20 ans au chômage depuis deux mois, célibataire et sans enfant, ne vivant pas chez ses parents. Pour les jeunes ayant travaillé au moins six mois, ils percevaient un salaire égal au salaire moyen du pays mesuré par l'OCDE.

Source > OCDE, *Tax-Benefit Web Calculator*.

Encadré Le calcul du soutien au revenu des jeunes à partir du *Tax-Benefit Web Calculator* de l'OCDE

Le *Tax-Benefit Web Calculator* de l'OCDE permet de calculer le niveau de soutien au revenu à partir d'une description détaillée de la législation de chaque pays membre. Cette législation est fournie par les services statistiques des États membres, comme la DREES pour la France. Le calcul se fait à partir de l'élaboration de cas-types permettant d'identifier un certain nombre de caractéristiques comme l'âge, le statut d'emploi, la situation du ménage, les contributions sociales passées, etc. Une fois le cas type identifié, le simulateur additionne les prestations sociales auxquelles la personne a droit, en soustrayant les impôts et les cotisations sociales à payer, pour aboutir au niveau de soutien net, transformé enfin en pourcentage du salaire national moyen afin de permettre les comparaisons internationales. Ce modèle ne prend pas en compte les mesures spécifiques adoptées pendant la crise de la Covid-19, ni les dispositifs qui ne sont pas de droit commun, à l'instar de la Garantie jeunes en France.

Dans le graphique 3, l'individu est âgé de 20 ans, célibataire et sans enfant, au chômage depuis deux mois. Ont été ensuite prises en compte les prestations sociales potentielles suivantes : les prestations chômage, le revenu minimum, les allocations logement, les prestations liées à l'emploi, et les allocations familiales. Seule la durée de cotisation sociale passée a été modulée. Le salaire antérieur est égal au salaire moyen du pays calculé par l'OCDE.

De même, la situation des États en matière de politiques publiques de l'emploi et de la formation s'avère diverse, structurant la vulnérabilité des jeunes face aux effets économiques et sociaux de la crise sanitaire. Dans certains pays, l'action publique de lutte contre le chômage des jeunes vise à investir dans le capital humain des jeunes avant tout : on y trouve l'importance de la formation initiale (que ce soit de l'apprentissage ou de l'enseignement supérieur) ainsi que de la formation professionnelle au sein des politiques de l'emploi. Dans d'autres pays en revanche, la lutte contre le chômage des jeunes passe davantage par la création directe d'emplois atypiques et l'abaissement du coût du travail *via* des exonérations de cotisations sociales ou des subventions salariales.

La vulnérabilité de la jeunesse lorsque la crise a débuté a donc été fort différente d'un pays à l'autre, les politiques publiques en place – les stabilisateurs automatiques – étant diverses et pouvant les protéger de façon différenciée.

Une action massive pour la préservation de l'emploi dans tous les pays

La première forme d'intervention pendant la crise de la Covid-19 a été le recours massif aux dispositifs de préservation de l'emploi grâce aux programmes de chômage partiel et de subventions salariales. Ces actions n'ont pas ciblé les jeunes explicitement, mais dans la mesure où ils sont très présents dans les secteurs les plus touchés (comme l'hôtellerie et la restauration), ils ont constitué une part importante des bénéficiaires (OCDE, 2021a). On trouve ainsi des dispositifs de chômage partiel en direction des salariés en emplois standards dans les six pays européens considérés, le Danemark étant le seul pays ayant articulé ce dispositif avec des subventions salariales.

Certaines spécificités demeurent entre les pays en matière de couverture des jeunes travailleurs par ces programmes. En Allemagne, les apprentis sont par exemple couverts par le programme de chômage partiel, tandis que les intérimaires ne sont pas intégrés au dispositif général mais en bénéficient temporairement pour la durée de la crise. En France, le chômage partiel a aussi concerné les travailleurs dont les heures ne sont pas fixées à l'avance (en *freelance*), les commerciaux, les travailleurs domestiques ainsi que les intermittents du spectacle (via un dispositif spécifique).

Au sein des politiques de l'emploi, une préférence pour la formation professionnelle et l'apprentissage

De nombreux pays ont cherché à limiter les effets de la crise en maintenant les jeunes en formation professionnelle, et plus particulièrement en préservant les possibilités d'apprentissage, sensibles au contexte à la fois sanitaire et économique. On retrouve cette action non seulement dans les pays où l'apprentissage est historiquement développé (Allemagne, Danemark), mais aussi dans les pays où il l'est moins, comme l'Espagne et la France. En Allemagne, l'État fédéral a cherché à sécuriser l'apprentissage dans les petites et moyennes entreprises (PME) en dépensant 500 millions d'euros en 2021 pour les inciter à poursuivre la formation des apprentis et à recruter les stagiaires ayant perdu leur poste du fait de la faillite de leur entreprise en raison de la crise. La prime aux entreprises qui maintiennent leur niveau d'apprentissage a également doublé, passant de 2 000 à 4 000 euros en 2021. Le Danemark a également mis en place des subventions salariales pour favoriser le recrutement d'apprentis, tandis qu'en Espagne, les composantes de l'apprentissage ont été flexibilisées, comme par exemple avec la réduction temporaire de la part de l'enseignement réalisé sur le lieu de travail.

En France et en Suède, la politique de l'emploi n'est pas restée cantonnée à l'apprentissage. En France, le programme plan « 1 jeune, 1 solution » s'élevant à 9 milliards d'euros¹¹ a cumulé des primes en faveur du recrutement d'apprentis (de 5 000 à 8 000 euros), des aides à l'embauche des moins de 26 ans (sous la forme d'une compensation de charges de l'ordre de 4 000 euros), ainsi qu'un accompagnement renforcé vers l'emploi pour les jeunes défavorisés (sous la forme de services de mentorat, de parcours de formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, ou encore via le dispositif de Garantie jeunes). En Suède, plutôt que l'apprentissage spécifiquement, l'État a développé la formation professionnelle pour adultes et l'enseignement supérieur. Les pouvoirs publics ont également créé directement des emplois d'été en 2020 pour les jeunes.

Une crise qui a mis sous pression les dispositifs de soutien au revenu des jeunes au chômage

En parallèle de la politique de l'emploi, les différents États ont mis en place des politiques sociales permettant le soutien au revenu des jeunes au chômage. Ces interventions peuvent prendre la forme de prestations chômage (contributives ou forfaitaires) ou de revenu minimum, ciblant les jeunes spécifiquement ou non.

Excepté le Royaume-Uni, qui n'a pas changé ses critères d'accès aux prestations chômage, la plupart des pays ont cherché à préserver l'accès des chômeurs à ces prestations. En Allemagne, au Danemark, et en France, la durée des prestations chômage a été allongée pendant la crise. Le délai de carence a également été suspendu au Danemark et en Suède. En Espagne, en France et en Suède, les critères d'accès ont également été modifiés afin de faciliter l'accès aux prestations pour les chômeurs ayant eu des trajectoires d'emploi atypiques ou n'ayant pas suffisamment cotisé (y compris les auto-entrepreneurs). Enfin, la Suède a augmenté les montants de ses prestations.

Du côté des prestations de revenu minimum également, des mesures ont été prises. Les critères d'accès ont ainsi été assouplis en Allemagne, au Danemark et au Royaume-Uni, et le montant de l'allocation a été augmenté en Allemagne et au Royaume-Uni. En Espagne, où le soutien au revenu des jeunes chômeurs est très faible (*graphique 5*), la crise a accéléré la mise en place d'un dispositif de revenu minimum au niveau national toujours en cours d'élaboration (*l'Ingreso Mínimo Vital*) et dont la limite d'âge – initialement portée à 23 ans – est toujours en débat. Pour leur part, la France et la Suède n'ont pas modifié leur revenu minimum pendant la crise. Il faut toutefois rappeler que le soutien au revenu des jeunes était déjà élevé en Suède avant crise, alors que les jeunes de 18 à 25 ans ne sont pas éligibles au revenu de solidarité active (RSA), sauf s'ils sont eux-mêmes parents. En revanche, les pouvoirs publics français ont adopté des aides exceptionnelles de solidarité pour les publics en difficulté percevant un certain nombre de prestations sociales, comme le RSA, et ils ont également versé une aide exceptionnelle de 200 euros en mai 2020 (puis une deuxième de 150 euros en novembre 2020) à 800 000 jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'une allocation logement (apprentis, étudiants salariés, ou non étudiants), ainsi qu'aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage en raison de l'épidémie de Covid-19. Le nombre de bénéficiaires potentiels du dispositif de la Garantie jeunes (comprenant une allocation) a par ailleurs été doublé, passant de 100 000 à 200 000 places, tout en assouplissant les critères d'entrée dans le dispositif. Dans les faits le nombre de bénéficiaires a commencé par baisser pendant la crise (Cabannes, *et al.*, 2020), avant de repartir à la hausse à compter de l'automne 2020.

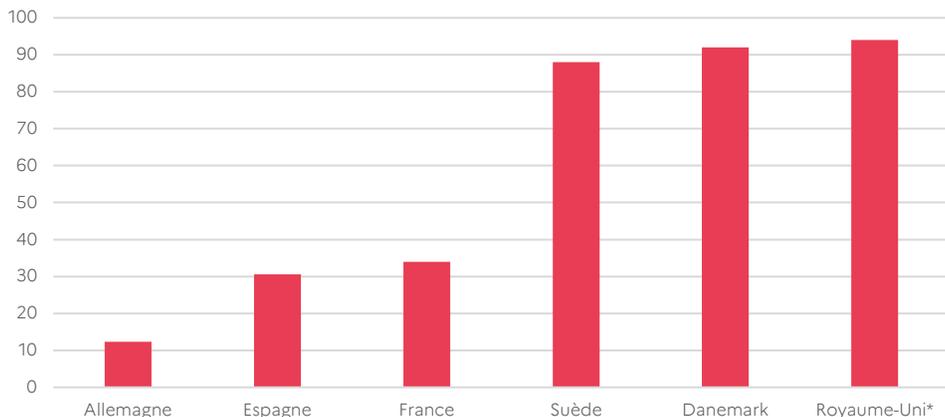
À la croisée de la politique de formation et des politiques de soutien au revenu, les aides aux étudiants mises à l'agenda

En matière d'aides aux étudiants, les différences pré-crise entre les pays étaient particulièrement fortes, ce qui a permis à certains pays de garantir un soutien au revenu minimal aux étudiants (Suède, Danemark, Royaume-Uni) quand, dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'Espagne et la France, la disparition des emplois étudiants a fait basculer nombre d'entre eux dans la précarité (*graphique 6*).

11. Budget alloué au programme non nécessairement consommé.

Graphique 6 Pourcentage des étudiants recevant une bourse de scolarité dans six pays européens en 2020-2021

En %



* Pour le Royaume-Uni, il s'agit de prêts publics étudiants et seule l'Angleterre est concernée.

Lecture > 34 % des étudiants reçoivent une bourse en France (données 2018-2019) alors qu'ils sont 92 % au Danemark (données 2020-2021).

Champ > Tous les étudiants, sauf pour le Danemark (étudiants de premier cycle), la Suède et le Royaume-Uni (étudiants à temps plein).

Source > *National Student Fee and Support Systems in European Higher Education (Eurydice), 2020-2021.*

C'est dans ce contexte qu'il faut évaluer les aides mises en place pendant la crise. Du côté des pays disposant d'un système d'aides aux étudiants développé, le Danemark a octroyé un prêt supplémentaire aux étudiants ayant épuisé leurs droits aux bourses d'études, tout en délivrant une aide exceptionnelle de 134 euros. En Suède, où il existe comme au Danemark un système de bourses d'études universelles (qui ne dépendent pas du revenu des parents), le montant du plafond de ressources déterminant leur accès aux bourses a été supprimé temporairement et les prêts ont été augmentés de 25 %. Au Royaume-Uni, où les aides sont principalement constituées de prêts publics à remboursement contingenté aux revenus futurs, les pouvoirs publics ont abondé budgétairement les *hardship funds* des universités visant à aider les étudiants en difficulté.

Du côté des États où les aides aux étudiants sont « familialisées » (c'est-à-dire dépendant des revenus parentaux) et ne bénéficient qu'à une petite partie des étudiants, l'Allemagne a étendu la durée maximale des aides BAföG (moitié bourse, moitié prêt) tout en adoptant une aide mensuelle de 500 euros de juin 2020 à septembre 2021 pour les étudiants précaires en difficulté financière en raison de la crise (pouvant justifier d'une baisse de revenu ou de la perte d'un emploi du fait de la crise), ainsi qu'un prêt à taux zéro jusqu'à fin 2021. En Espagne, les conditions de réussite pour recevoir les bourses ont été assouplies et les frais de scolarité ont été exemptés pour les étudiants ayant subi une chute brutale de revenus et étant devenus bénéficiaires du revenu minimum vital. En France, la prise en compte des revenus parentaux pour demander les bourses a été modifiée pour tenir compte d'une baisse de revenus intervenue en 2020. L'État a également délivré une aide aux boursiers de 150 euros en novembre et abondé budgétairement les services sociaux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin de permettre aux étudiants qui en auraient besoin de bénéficier d'une aide d'urgence (10 400 bénéficiaires de l'aide spécifique ponctuelle en décembre 2020). Des aides en nature ont également été mises en place, comme le repas à 1 euro dans les restaurants des CROUS. Enfin, une aide pour les jeunes diplômés anciens boursiers en recherche d'emploi à hauteur de 70 % du montant net de la bourse reçue pendant les années d'études a été mise en place, d'une durée de quatre mois maximum, ainsi qu'une prime de 100 euros pour les jeunes non-cohabitants¹².

En conclusion, les États se sont fortement mobilisés en Europe pour essayer de limiter la dégradation des conditions de vie des jeunes

Si les actions en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage se retrouvent dans tous les pays, ce n'est pas le cas des mesures de soutien au revenu, qui dépendent elles-mêmes de l'état du système de protection sociale pré-crise. En France, les pouvoirs publics ont mis en place de nombreuses mesures en faveur des jeunes dans le cadre du plan « Jeunes ». Celles-ci ont mis l'accent sur les politiques en faveur de l'emploi et ont également comporté des aides financières ponctuelles exceptionnelles, sans remettre en cause le caractère « familialisé » du système de protection sociale, qui peine à offrir un filet de sécurité aux jeunes en situation de vulnérabilité sociale lorsqu'ils ne bénéficient pas du soutien de leur famille.

¹². À partir de 2021, cette aide est égale au montant de la bourse. Une aide similaire, l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE), était en place entre 2017 et 2019.

Pour en savoir plus

- > **Baptista, I., Marlier, E., Spasova, S., et al.** (2021). *Social protection and inclusion policy responses to the COVID-19 crisis. An analysis of policies in 35 countries*. European Social Policy Network (ESPN), Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- > **Cabannes, P-Y., Calvo, M., Echegu, O.** (2020, décembre). Plus de 2 millions d’allocataires du RSA fin octobre 2020. Mise en place d’un suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire. DREES, *Études et Résultats*, 1175.
- > **Chevalier, T.** (2018). *La jeunesse dans tous ses États*. Paris, France : PUF.
- > **De Montagnac, M.** (2021). *La lutte contre la pauvreté au temps du coronavirus : constats sur les effets de la crise sur la pauvreté et points de vigilance du comité d’évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*. Note d’étape.
- > **Division de la Législation comparée du Sénat** (2021, juillet). *Recueil sur les aides aux étudiants et frais de scolarité : Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suède*.
- > **Echegu, O., Papagiorgiou, H., Pinel, L.** (2021). Moins à risque face à la Covid-19, les jeunes adultes subissent les contre-coups économiques et sociaux de l’épidémie. Insee, *Insee référence : France Portrait Social*.
- > **Esping-Andersen, G.** (1990). *The three worlds of welfare capitalism*. Princeton : Princeton University Press.
- > **Hazo, J-B., et al** (2021, octobre). Une dégradation de la santé mentale chez les jeunes en 2020. DREES, *Études et Résultats*, 1210.
- > **Lardeux, R., Papuchon, A., Pirus, C.** (2021, juillet). Un sentiment de pauvreté en hausse chez les jeunes adultes fin 2020. DREES, *Études et Résultats*, 1195.
- > **OCDE** (2021a, juillet). *Quelles mesures ont été adoptées par les pays pour aider les jeunes face à la crise du COVID-19 ?*
- > **OCDE** (2021b, juillet). *Les préoccupations des jeunes pendant la pandémie de COVID-19 : résultats de l’enquête « des risques qui comptent 2020 »*.
- > **Palier, B.** (2005). *Gouverner la sécurité sociale*. Paris, France : PUF.
- > **Patrini, V., Sandor, E., Mascherini, M.** (2021). Supporting young people’s economic and labour market situation in COVID times: policy approaches across EU Member States”. in Eurofund, *Impact of COVID-19 on young people in the EU*.
- > **Portela, M., Raynaud, E.** (2019). Comment se composent les ressources des jeunes ? *Revue française des affaires sociales*, 2.

> Les prestations de protection sociale nettes en France et en Europe

Amélie Élluin et Mickaël Portela

En France, en 2018, les prélèvements obligatoires fiscaux et sociaux réduisent de 45 milliards d'euros le montant des prestations sociales. Le risque vieillesse-survie, composé majoritairement de revenus de remplacement avec les pensions de retraite, est le risque le plus prélevé.

Après prise en compte des prélèvements obligatoires, la France reste le pays avec les prestations sociales nettes les plus élevées (29,6 % du PIB), suivie de la Finlande (26,4 %), de l'Autriche et de l'Allemagne (25,7 %). Le taux de prélèvements obligatoires sur les prestations est plus faible en France (6,1 % des prestations) que dans les pays scandinaves ou aux Pays-Bas (14,8 % au Danemark et 19,7 % aux Pays-Bas).

En France, 6,1 % des prestations de protection sociale sont prélevées par l'État ou les organismes de sécurité sociale pour un montant de 45 milliards d'euros

En France, en 2018, les prestations de protection sociale s'élèvent à 742 milliards d'euros. Après déduction de prélèvements fiscaux et sociaux retenus sur ces prestations, les prestations de protection sociale dites « nettes » atteignent 697 milliards d'euros (*graphique 1*). La différence correspond au montant total de **prélèvements obligatoires** (PO) dont les ménages doivent s'acquitter, soit 45 milliards d'euros. Les montants de PO effectivement prélevés représentent 6,1 % du total des prestations versées (*encadré*).

Les prestations de protection sociale **en nature** (par exemple le remboursement des soins de santé) ne sont pas assujetties à des PO¹. Parmi les **prestations en espèce** (comme les pensions de retraite), qui sont potentiellement assujetties, les PO sont différents selon la fonction des prestations. Ainsi, les **revenus de remplacement** sont davantage prélevés. À l'inverse, les **prestations de la solidarité** ne le sont pas, ou alors à de très rares exceptions (la prime d'activité par exemple, voir ci-dessous). Les risques sociaux sont, en conséquence, assujettis de manière différente aux PO.

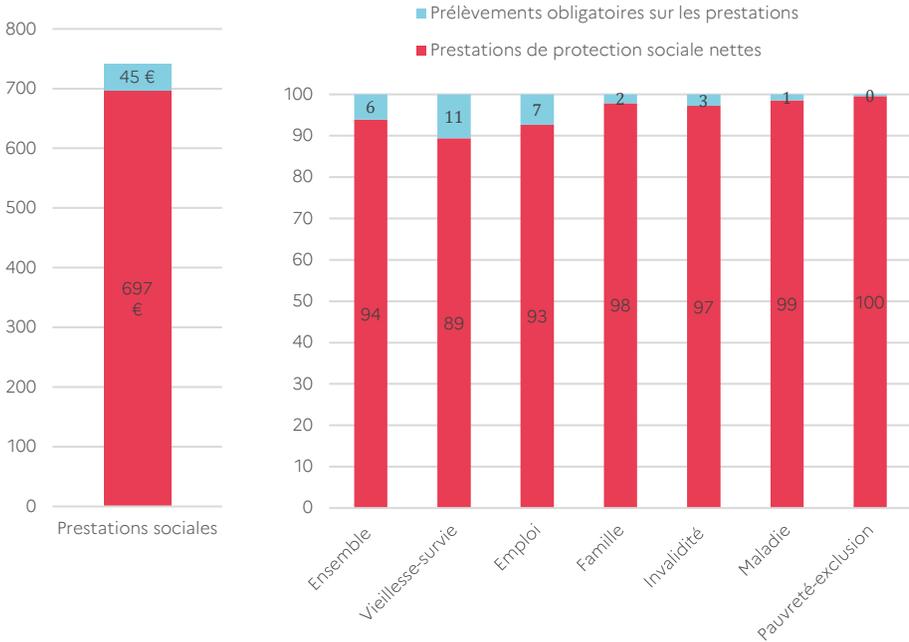
Les prestations du risque vieillesse-survie (pensions de retraite ou de réversion essentiellement) sont celles dont les PO réduisent le plus les prestations effectivement perçues par les ménages : -11 %, soit -36 milliards d'euros. Comme 97 % des prestations de ce risque sont versées en espèces et principalement sous forme de revenus de remplacement, elles sont assujetties à plus de prélèvements, à des taux plus élevés. Le risque emploi, majoritairement composé des allocations chômage (72 % des prestations) est aussi soumis à des cotisations sociales, ainsi qu'à l'ensemble des prélèvements fiscaux. Au total, 7 % des prestations pour l'emploi sont retranchées du montant brut des prestations de ce risque, soit 3 milliards d'euros. 77 % des prestations de pauvreté et d'exclusion sociale sont versées en espèce. Elles sont aussi généralement versées dans une logique de solidarité et sont donc exonérées de prélèvements. Le taux de PO moyen relatif à ces prestations est presque nul : seuls 0,4 % sont déduits du montant brut versé. En effet, parmi les prestations de pauvreté et d'exclusion, seules la prime d'activité et l'allocation d'assurance veuvage versée par la Sécurité sociale ne sont pas exonérées de tous les PO, en particulier de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Les prestations du risque famille sont prélevées à hauteur de 2 % du montant brut, soit 1 milliard d'euros. Ces prestations sociales, ouvertes sous réserve de la charge effective et permanente d'enfants, sont soumises à la CRDS (au taux de 0,5 %). Elles sont donc faiblement prélevées. En revanche, les indemnités journalières liées aux congés de naissance, maternité ou paternité (6 % des masses financières de ce risque), sont des revenus de remplacement soumis à la fois à la contribution sociale généralisée (CSG), à l'impôt sur le revenu et à la CRDS. Les taux de prélèvement appliqués aux prestations liées à l'invalidité sont plus élevés que ceux appliqués aux prestations maladie, accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), mais restent faibles : 3 % du montant brut des prestations déduites, contre 1 % en moyenne pour les autres. Au total, seuls 4 milliards d'euros sont retranchés du montant brut des prestations de santé (y compris invalidité). Ce moindre niveau de prélèvement s'explique par le fait que la plupart des prestations du risque maladie sont versées en nature et ne sont donc pas assujetties aux PO (82 % des prestations de santé sont versées en nature). Ceux-ci se concentrent sur les prestations de santé versées en espèces (les indemnités journalières pour cause de maladie et les pensions d'invalidité), qui représentent seulement 17 % des prestations du risque santé.

1. Pour la France, seules les prestations logement sont des prestations en nature assujetties à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) mais celles-ci sont hors champ de l'étude (*encadré*).

Graphique 1 Prestations sociales nettes des prélèvements obligatoires par risque en France en 2018

En milliards d'euros

En %

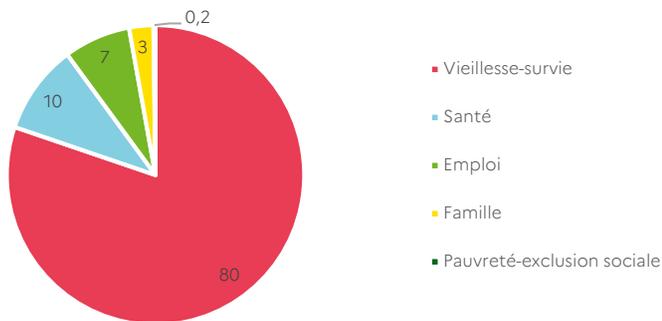


Lecture > En 2018, les prestations sociales nettes atteignent 697 milliards d'euros. 45 milliards ont été prélevés sur le total des prestations brutes. 11 % des prestations brutes de vieillesse et de survie sont restituées sous forme de PO. Après déductions de ces prélèvements, les prestations nettes représentent 89 % du total de prestations vieillesse-survie.

Source > DREES, CPS données définitives 2018.

Graphique 2 Répartition des prélèvements obligatoires par risque en France en 2018

En %



Lecture > 80 % des prélèvements obligatoires sur les prestations relèvent du risque vieillesse-survie.

Source > DREES, CPS données définitives 2018.

80 % des prélèvements obligatoires se concentrent sur les prestations du risque vieillesse-survie (pensions de retraite principalement)

En 2018, 80 % des PO sur les prestations se relèvent du risque vieillesse-survie (pensions de retraite principalement), premier poste de dépenses de protection sociale en France (46 % de l'ensemble des prestations en 2018 - voir fiche 1 pour une lecture de la situation en 2020) [graphique 2]. Les prestations liées à la santé (maladie et invalidité/handicap) et à l'emploi représentent respectivement 10 % et 7 % du montant des prélèvements obligatoires sur prestations sociales (la maladie représente 35 % de l'ensemble des prestations et l'emploi 6 % en 2018). Les prélèvements sur les prestations sociales des risques famille (8 % de l'ensemble des prestations) et pauvreté-exclusion sociale (3 %) faiblement taxés ne représentent qu'une faible part du montant total des prélèvements obligatoires sur les prestations de protection sociale (3 % et 0,2 %).

Encadré Le concept de prestations sociales nettes**Définition, objectifs**

Les prestations de protection sociale présentées dans le reste de cet ouvrage sont « brutes ». De fait, elles ne tiennent pas compte des prélèvements obligatoires (PO) retenus sur les prestations, qui viennent réduire le montant des prestations réellement reçu par les ménages. Les prestations dites « nettes » commentées dans cet éclairage viennent justement donner un aperçu de cet écart pour la France et pour les pays européens. L'analyse des prestations nettes fait partie du « Système Européen de statistiques intégrées de la protection sociale » (Sespros) [annexe 1].

Le concept de prestations nettes présente deux intérêts :

- d'une part, il retrace la valeur issue du système de protection sociale des aides reçues *in fine* par les ménages et, symétriquement, la dépense réellement engagée par les institutions de protection sociale ;
- d'autre part, il permet une meilleure comparabilité des données au niveau européen, car les taux et les modalités de prélèvements obligatoires diffèrent fortement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, en complément de la collecte des dépenses de protection sociale brutes, Eurostat retrace également chaque année les prestations nettes dans le cadre du Sespros.

Champ d'application retenu

Les PO retenus dans cet éclairage correspondent pour la France à l'impôt sur le revenu (IR), à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à la contribution additionnelle pour l'autonomie et la solidarité (CASA) et aux cotisations sociales effectives (prélèvements sur les salaires, les retraites et les allocations chômage). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes locales ne sont pas prises en compte.

Le concept de prestations nettes ne s'applique *in fine* que sur les prestations en espèces (soit 63 % des prestations versées en France en 2018).

Parmi les prestations en espèces, les revenus de remplacement qui permettent de compenser une perte de revenu due à un arrêt de travail (pensions de retraite, d'invalidité, indemnités journalières en cas de congés maternité, paternité ou de maladie, allocations chômage) sont généralement imposés comme les revenus du travail. À l'inverse, la majorité des prestations familiales sont uniquement assujetties à CRDS et les minima sociaux ne sont pas imposés.

Les prestations en nature ne sont généralement pas imposables. Ces prestations relèvent plutôt du remboursement, de la prise en charge d'une dépense par un tiers, ou de l'accès à des services liés à un risque social, à prix réduit ou gratuit (les soins de ville, les aides ménagères). Les allocations logement, prestations en nature soumises à la CRDS en France, sont exclues de cette analyse et du Sespros en raison des difficultés méthodologiques, afin de distinguer les prestations logement en espèces et en nature selon les systèmes de protection sociale nationaux.

Méthodologie

Pour la France, le passage aux prestations nettes se fait *via* l'application de taux de prélèvement sur chaque prestation incluse dans le champ.

Pour réaliser ce taux de PO, des taux moyens d'imposition directement issus de la législation sont recensés ou simulés (modèle Ines codéveloppé par l'Insee, la DREES et la CNAF). Pour l'impôt sur le revenu en particulier, les taux d'imposition sont simulés et appliqués aux prestations assujetties par foyer fiscal. Les montants d'impôt ainsi obtenus sont ensuite somés à l'échelle nationale.

Cet exercice est réalisé chaque année pour chaque régime de la protection sociale française (caisses d'assurance vieillesse, maladie, famille, etc.).

En Europe, des taux de prélèvements obligatoires plus élevés dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas qu'en France

En 2018, les PO sur les prestations de protection sociale représentent 2,4% du PIB en moyenne dans l'UE-15 (graphique 3), contre moins de 1% dans les treize nouveaux membres entrés dans l'UE entre 2004 et 2013 (NM-13). Les PO sur les prestations sont les plus élevés aux Pays-Bas (5,3% du PIB), puis au Danemark (4,4%), en Suède (3,2%) et en Finlande (3,2%). En France, l'ensemble des PO sur les prestations représentent 1,9% du PIB national de 2018.

Avant PO, la France (31,4% du PIB), le Danemark (30,1%) et la Finlande (29,6%) sont les trois pays dont les dépenses de protection sociale exprimées en part de PIB sont les plus élevées dans l'UE-28. Après prise en compte des PO, la France reste en tête du classement (29,6% du PIB français) mais ensuite le classement est modifié : elle est suivie par la Finlande (26,4%) et l'Autriche ainsi que l'Allemagne (25,7%). Les Pays-Bas et le Danemark, où les taux de prélèvement sur les prestations sont les plus élevés (19,7% pour le premier et 14,8% pour le second), passent respectivement de la 10^e à la 13^e position et de la 2^e à la 5^e position (tableau 1).

À l'inverse, le Royaume-Uni, l'Espagne, ou le Portugal, dont les taux de PO sur les prestations sont parmi les plus faibles de l'UE-15, respectivement 3,3%, 6,0% et 7,2%, remontent dans ce classement. Le taux de prélèvement est pour la France légèrement inférieur à celui de l'UE-15 (6,1%).

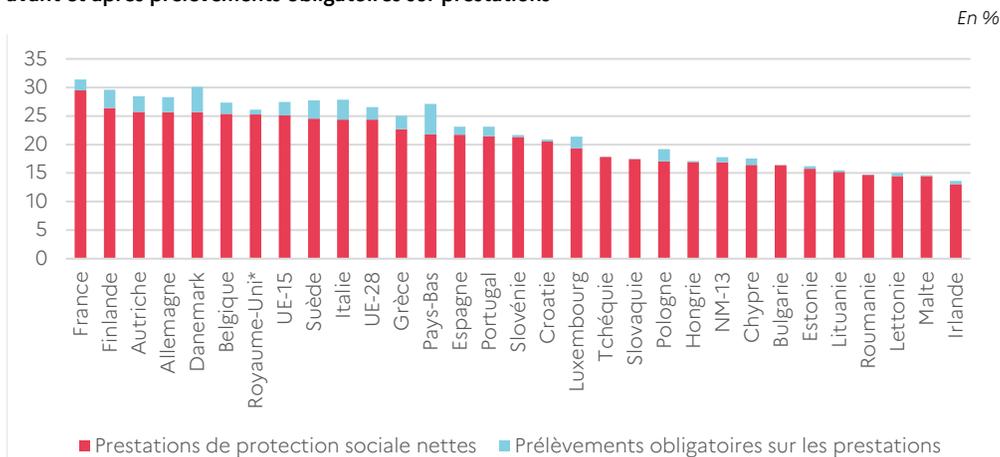
En part du total des prestations, le taux de PO atteint 8,1% dans les pays de l'UE-15 contre seulement 4,9% dans les NM-13. Si les dépenses de protection sociale brutes sont plus élevées dans les pays de l'UE-15 que dans les NM-13, les PO sur les prestations sont également plus élevés dans les pays de l'UE-15. Le passage du brut au net réduit l'écart en termes de part du PIB consacrée aux dépenses de protection sociale entre ces deux groupes de pays. L'écart est ramené de 9,8 points pour les prestations de protection sociale brutes à 4,3 points pour les prestations nettes.

En Europe comme en France, les prélèvements obligatoires se concentrent essentiellement sur les prestations de vieillesse-survie

De manière générale, dans les pays de l'UE, les prestations les plus assujetties aux PO sont les prestations des branches vieillesse-survie, emploi et invalidité. Ces prestations, versées en espèces, servent généralement de revenus de remplacement et sont le plus souvent soumises à des prélèvements comparables à ceux des autres types de revenus. Les prestations vieillesse-survie (retraite pour l'essentiel) qui représentent une part importante de l'ensemble des prestations (40% en moyenne dans l'UE-15) sont presque entièrement assujetties à prélèvements : 93% en moyenne au sein de l'UE-15 (graphique 4). À l'inverse, les prestations maladie, majoritairement servies en nature, et celles du risque pauvreté et exclusion, qui sont des prestations de solidarité généralement exonérées, sont peu assujetties aux PO ou à des taux faibles sur des assiettes réduites.

Les assiettes de PO diffèrent d'un pays à l'autre. Seules 49% des prestations sont soumises à des prélèvements obligatoires en Suède, contre plus de la moitié dans les autres pays de l'UE-15 (52% au Danemark et 51% en Allemagne). L'assiette de prélèvements atteint 60% du total des prestations sociales en France, et 65% en Italie. Ces différences s'expliquent par un effet de structure : les prestations en nature n'étant pas soumises à prélèvements obligatoires, l'assiette est plus large dans les pays où la part des prestations en espèces est plus élevée (Italie et France).

Graphique 3 Part des prestations de protection sociale dans le PIB en 2018, avant et après prélèvements obligatoires sur prestations



* Données 2017 pour le Royaume-Uni.

Source > Eurostat, Spsros.

Éclairage 4 > Les prestations de protection sociale nettes en France et en Europe

Les taux de PO sur prestations sont détaillés par risque pour les États membres de l'UE (tableau 1). Au Danemark et en Suède ils sont plus élevés que la moyenne de l'UE-15 pour tous les risques, hormis le risque pauvreté-exclusion sociale en Suède, non sujet à PO. À l'inverse, en France, les prélèvements sur les prestations sont inférieurs à la moyenne des pays de l'UE-15, hormis pour le risque famille. Le haut niveau de taux moyen de l'Italie (12,6 %), proche de celui de la Suède (11,5 %), s'explique par des PO élevés sur les prestations de vieillesse-survie (par rapport à la moyenne de l'UE-15) qui constituent plus de la moitié des prestations sociales italiennes. L'Allemagne se distingue par des prélèvements sur les prestations de maladie (6,6 %) supérieurs aux autres pays, en raison de prestations plus souvent versées en espèces. Les prélèvements sur les prestations du risque emploi en Allemagne sont en revanche relativement bas : 2,4 % contre un taux moyen de 8,3 %. Concernant les prestations du risque pauvreté-exclusion, faiblement assujetties aux PO, la moyenne de l'UE est fortement tirée vers le haut par le Danemark (13,3 % de PO). Ces prestations y sont soumises aux mêmes règles d'imposition que les autres revenus, ainsi qu'aux cotisations aux régimes de pension complémentaire.

Tableau 1 Taux de prélèvements obligatoires sur les prestations de protection sociale en 2018

En % des prestations brutes

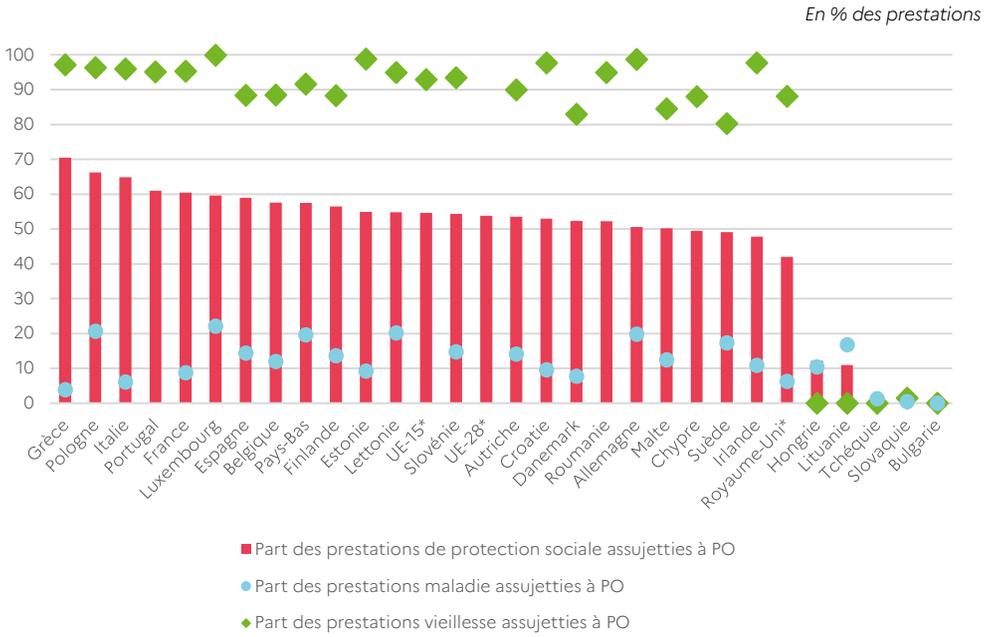
	Taux de PO sur les prestations de protection sociale	Vieillesse-survie	Emploi	Invalité **	Maladie	Famille	Pauvreté-exclusion sociale
Pays-Bas	19,7	28,4	37,9	28,7	9,2	0,6	11,7
Danemark	14,8	24,0	19,1	16,9	2,4	4,5	13,2
Italie	12,6	18,9	16,7	2,6	1,4	3,3	0,0
Suède	11,5	18,4	17,1	8,7	4,4	5,5	0,0
Pologne	11,1	16,2	8,3	11,0	3,6	2,9	0,0
Finlande	10,8	17,4	16,1	5,9	3,5	4,4	0,7
Autriche	9,7	16,2	3,7	7,7	3,4	0,0	0,0
Luxembourg	9,5	15,1	17,9	4,5	5,6	4,3	1,6
Grèce	9,5	14,2	1,4	4,3	0,5	1,2	0,0
Allemagne	9,3	16,0	2,4	6,2	6,6	1,8	0,0
Belgique	7,3	12,4	6,4	7,1	1,3	1,1	0,0
Portugal	7,2	12,0	0,5	3,5	0,0	0,0	0,0
Chypre	6,2	11,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France	6,1	10,6	7,4	2,8	1,4	2,1	0,4
Espagne	6,0	9,0	4,3	1,8	3,1	1,4	0,0
Irlande	4,0	10,4	0,5	0,5	0,5	1,4	0,6
Lettonie	3,5	4,6	5,2	0,7	3,8	0,0	0,0
Royaume-Uni*	3,3	7,0	3,9	0,0	0,5	0,3	0,0
Estonie	2,7	3,2	5,3	1,6	1,7	4,2	0,0
Lituanie	1,8	0,0	5,8	0,0	2,6	6,9	0,0
Croatie	1,6	1,2	4,2	1,2	2,1	1,3	0,0
Slovénie	1,5	0,7	1,5	0,2	2,4	3,5	0,0
Malte	1,5	2,3	0,0	0,9	0,7	0,0	0,0
Hongrie	1,2	0,0	16,4	0,4	1,5	4,2	0,0
Roumanie	0,5	1,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Tchéquie	0,4	0,0	5,4	0,1	0,3	1,6	0,9
Slovaquie	0,3	0,0	7,8	0,0	0,1	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0
UE-15	8,6	14,2	9,1	6,2	3,5	1,8	2,1
NM-13	4,8	7,2	6,3	4,3	1,7	2,3	0,1
UE-28	8,3	13,7	9,0	6,1	3,4	1,9	2,1

* Données 2017 pour le Royaume-Uni.

** Les comptes de la protection sociale (CPS) en France et le Sespros décrivent les prestations d'invalité différemment. Au sens de Sespros, elles comprennent à la fois les risques invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Dans les CPS, les accidents du travail et les maladies professionnelles sont classés dans le risque santé.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 4 Part des prestations sociales assujetties à prélèvements obligatoires en 2018, par risque



* Données 2017 pour le Royaume-Uni, et les moyennes de l'UE-15 et 28.

Lecture > Au Danemark, 52 % des prestations de protection sociale sont soumises à PO. Les prestations vieillesse sont très majoritairement soumises aux PO : 83 % au Danemark.

Source > Eurostat, Sespros.

4

Vue d'ensemble
Contexte de l'année 2020

Fiches thématiques France

Éclairages

Annexes <

Tableaux détaillés

Annexe 1

Statut et objectifs des comptes de la protection sociale

Le champ des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, c'est-à-dire des événements pouvant avoir un effet négatif sur le revenu ou entraînant une augmentation des besoins du ménage. On en dénombre six : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale, l'éducation étant exclue. Le champ des CPS comprend l'ensemble des régimes ou organismes, publics ou privés, qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.). Élaborés chaque année par la DREES, les CPS sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau de nomenclature plus agrégé avant 1981.

Les régimes de protection sociale retracés dans les CPS sont :

1/ les régimes des administrations publiques :

- *les régimes des administrations de sécurité sociale (Asso) :*
 - les régimes de base de sécurité sociale (régime général et autres régimes obligatoires de base) ;
 - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
 - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de sécurité sociale ;
 - le régime d'assurance chômage ;
 - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ;
- *les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales.* Ces régimes, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active, l'aide médicale d'État, etc. ;
- *le régime direct d'employeur de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics.* Les prestations sont directement versées par l'employeur qui assure l'équilibre du compte. Les régimes de retraite des fonctionnaires en sont un exemple.

2/ les régimes privés :

- *les régimes des organismes complémentaires (OC) :*
 - les régimes de la mutualité et de la prévoyance. Ceux-ci versent des prestations qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurances sociales publics (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.). Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité), même si elles sont principalement à adhésion individuelle, entrent dans le champ de la protection sociale : d'une part, un certain nombre de contrats, dits « fermés », sont réservés à des populations spécifiques (fonctionnaires, etc.) et, d'autre part, une grande partie des contrats opèrent des solidarités (tarif dépendant du revenu, tarif augmentant moins avec l'âge que le risque, etc.). Les prestations des instituts de prévoyance (régies par le Code de la Sécurité sociale), principalement collectives, sont également incluses. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux est exclue du champ des CPS¹ ;
- *les régimes des sociétés non financières (SNF) :*
 - les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises et les régimes de prestations extra-légales des employeurs privés. Ce sont des régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations extra-légales sont versées directement par l'employeur ; suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc. ;
- *le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)* regroupe des organismes privés sans but lucratif (établissements médico-sociaux en particulier), dont le financement provient à titre principal de transferts publics.

1. À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les sociétés d'assurances est présenté dans la partie « tableaux détaillés », en bas du tableau 4. Le champ des organismes complémentaires sera revu et élargi aux sociétés d'assurances au prochain changement de base des comptes nationaux, en 2024.

Les prestations des comptes de la protection sociale

Les prestations sociales retenues dans le champ des comptes de la protection sociale correspondent aux transferts sociaux (prestations en espèces) ou aux services fournis gratuitement aux ménages (prestations en nature) perçus à titre individuel par les ménages dont l'objectif principal est de les couvrir contre différents risques. Six risques sociaux sont distingués :

- *le risque santé*, qui regroupe la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Les postes les plus importants correspondent aux soins de santé pris en charge par l'Assurance maladie, soit une grande partie des soins de ville et des soins hospitaliers. S'y ajoutent les prestations qui permettent de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail lié à une dégradation de l'état de santé : indemnités journalières, pensions d'invalidité les prestations de ressources pour les personnes handicapées ;
- *le risque vieillesse-survie* : ces prestations permettent de compenser la perte de revenu liée au départ à la retraite, et d'assurer un niveau de ressources et de services suffisant pour faire face à la perte d'indépendance. Ces prestations comprennent notamment aux pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie)² ainsi que les aides du minimum vieillesse et les prestations liées à la dépendance des personnes âgées, comme l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- *le risque famille* : ces prestations incluent, en plus des prestations familiales au sens strict, l'aide sociale à l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, les compléments de rémunération en cas de congé parental, etc. ;
- *le risque emploi* : le risque chômage regroupe toutes les prestations versées aux personnes privées d'emploi. Outre l'indemnisation du chômage, ce risque comprend notamment les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle ;
- *le risque logement* : les prestations de ce risque visent à aider les ménages à faire face aux coûts du logement. La quasi-totalité du risque est constitué de trois allocations : l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- *le risque pauvreté-exclusion sociale* : la prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu de solidarité active (RSA) et l'aide aux actifs percevant des revenus modestes avec la prime d'activité constituent l'essentiel de ce risque. Le risque comprend également l'action des établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine (services d'hébergement notamment), et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale (CCAS - CIAS).

Depuis l'édition 2016 de ce Panorama, le périmètre des différents risques est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées à la protection sociale (Sespros).

Les opérations des comptes de la protection sociale

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également les opérations permettant leur financement. Ils retracent en fait tous les emplois et toutes les ressources attribuables à la protection sociale : l'ensemble des opérations des régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle (régimes d'assurances sociales publics, mutuelles et instituts de prévoyance), et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes (État et Odac, collectivités locales, SNF, ISBLSM). Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés et de contributions publiques. Pour les emplois, les prestations en constituent la majeure partie (93 %), le reste étant composé notamment de frais non financiers ou financiers (rémunérations, etc.) [annexe 6]. Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

Le solde des CPS est égal à la différence entre les ressources et les emplois. Ce dernier est retracé de manière détaillée pour la majorité des régimes. Un solde est calculé pour chaque secteur institutionnel (annexe 2).

² Au sein des pensions de retraites, sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs employeurs, régimes d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale

Les CPS constituent la traduction pour la France du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n°458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause³ ».

Tous les États membres de l'Union Européenne (UE), ainsi que d'autres États partenaires, fournissent des données à Eurostat⁴ selon la méthodologie harmonisée de Sespros⁵. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990, de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000. Les différences entre les CPS et le système Sespros sont minimes. Le montant des prestations est identique dans les deux exercices.

Limites des comparaisons européennes

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétopoler leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période.

Enfin, plusieurs limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations sont à souligner :

- Les prestations sociales comptabilisées sont brutes de tous prélèvements sociaux ou fiscaux. Or, les niveaux d'impôts, de cotisations et de contributions sociales prélevés sur les prestations ne sont pas comparables entre pays. À niveau de prestations sociales brutes similaire, le niveau de prestations nettes reçues par les ménages, après prélèvements obligatoires, peut sensiblement différer entre pays. Le module relatif aux prestations nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque⁶ et permet ainsi de s'affranchir de cette limite (éclairage 4).
- Les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôts⁷. En complément de prestations sociales, un État peut accorder d'autres types d'avantages à certaines populations *via* des allègements d'impôts. C'est notamment le cas pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent représenter des montants significatifs dans certains pays.
- Les prestations sociales ne poursuivent pas nécessairement un seul objectif. Il n'est pas rare qu'une prestation soit destinée à des personnes en situation d'exclusion et couvre un risque spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros pour le traitement des prestations couvrant plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.
- Enfin, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où il existe un système d'école maternelle largement répandu, comme en France, et ceux où un tel système n'existe pas, comme en Allemagne.

En 2020, le classement des dépenses exceptionnelles liées à la crise a engendré des difficultés d'harmonisation spécifiques. Ces dépenses prennent en effet des formes très variées et ne sont pas clairement identifiées dans le cadre comptable de Sespros en raison de leur caractère exceptionnel. Par exemple, la frontière est parfois ténue entre le classement d'une aide en prestation ou en subvention au système productif. Les services statistiques des pays participant à Sespros n'ont pas forcément fait les mêmes choix pour construire le compte provisoire de cette année particulière. La concertation entre États membres, encore inachevée à ce jour, doit améliorer la comparabilité des données sur la protection sociale à l'avenir. Certains reclassements pourront être opérés au moment de la construction des comptes révisés de 2020.

3 Eurostat, « Manuel Sespros – Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale – Édition 2008 ».

4 L'office statistique de l'Union européenne.

5 Eurostat, « *Sespros Manual and user guidelines – 2019 Edition* » (non disponible en français).

6 Pour une première approche neutralisant ces différences, se référer à l'article d'Eurostat sur le sujet : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits.

7 Un crédit d'impôt est une réduction d'impôt qui donne lieu à un remboursement du surplus si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt payé. À la suite d'une refonte du cadre méthodologique de Sespros en 2015, les crédits d'impôts sont comptabilisés comme des prestations du champ de la protection sociale. Pour la France, ils sont intégrés partiellement depuis l'édition 2016 des comptes de la protection sociale et de manière exhaustive depuis l'édition 2018.

Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

Les CPS s'inscrivent plus largement dans le cadre des comptes nationaux. Ils respectent donc certains principes de comptabilité nationale qui diffèrent de la comptabilité budgétaire. Par exemple, une opération est rattachée à l'année du fait générateur, c'est-à-dire à l'année justifiant cette opération, et non à l'année où le versement a effectivement eu lieu (comptabilité de caisse). Ainsi, un report de cotisation d'une année doit tout de même être comptabilisé lors de l'année justifiant le paiement de ces cotisations, et non l'année de paiement effectif de ces cotisations par l'entreprise (encadré - fiche 4).

Par rapport aux comptes nationaux, les CPS détaillent un champ restreint aux organismes participant au système de protection sociale. Pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité⁸, un compte partiel est donc élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas notamment des administrations publiques centrales (l'État) et locales (régions, départements, communes) [annexe 2]. De plus, les prestations sociales au sens des CPS ne contiennent pas le risque « éducation », présent dans les agrégats correspondants des comptes nationaux.

Les CPS suivent la méthodologie de présentation du SEC2010, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (opération B9 au sens de Maastricht).

Comptes de la protection sociale et comptes de la Sécurité sociale

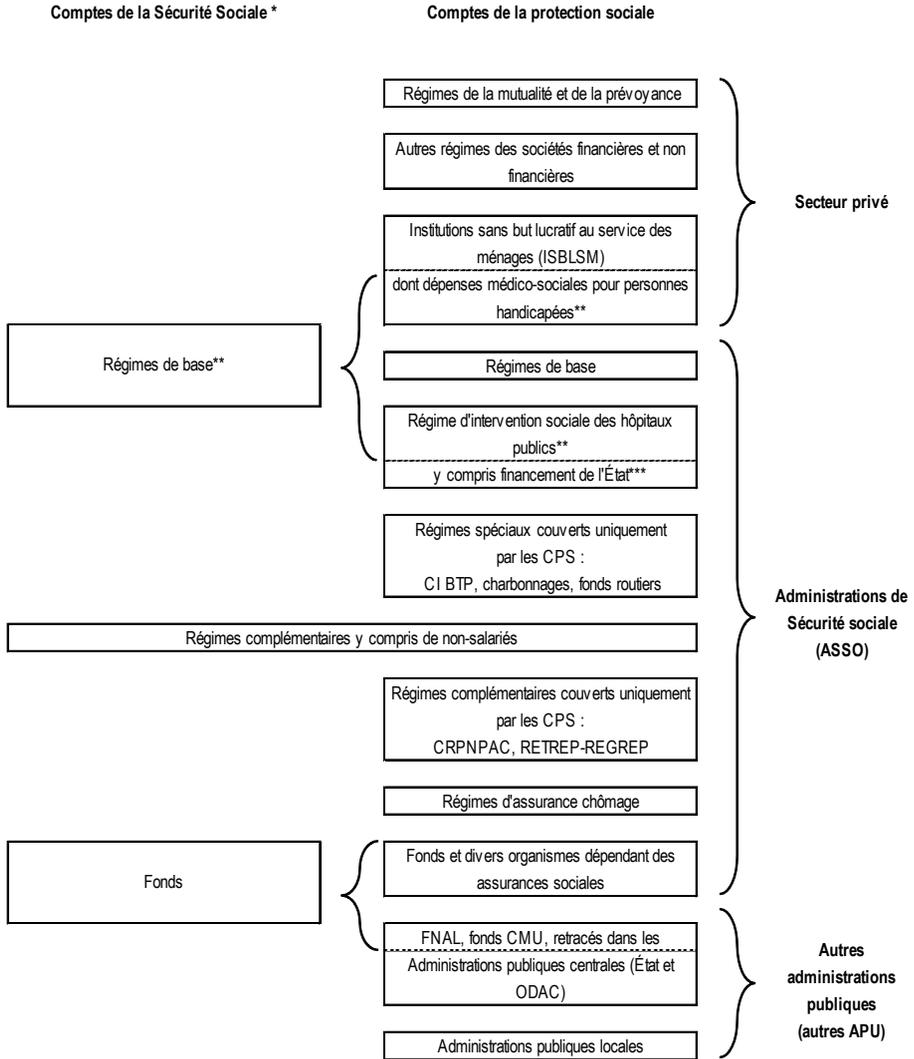
Ces deux systèmes distincts et complémentaires s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma 1*).

Les comptes de la Sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de la Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale à l'article L.114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

Les comptes de la protection sociale présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre international de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

8. C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

Schéma 1 Différence de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale



* Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la Sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

** Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public ou pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.

*** Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et de soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

Une méthodologie de comptes différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les comptes de la protection sociale, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués :

- **le traitement des intermédiaires** : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur et parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics ;
- **le classement des opérations** : certaines opérations sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur ;
- **le chiffrage de certaines opérations** : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la Sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant. Le premier présente un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) débattue à l'automne par le Parlement ; le second adopte les méthodes des comptes nationaux et aboutit à un solde harmonisé au niveau européen.

Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes, comptes de la protection sociale (CPS) et comptes nationaux de la santé (CNS), ainsi que les évolutions associées ne sont pas directement comparables. En effet, les CNS mesurent l'évolution de la consommation de soins dans son ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Les CNS décomposent ensuite le financement de la consommation de soins entre les différents acteurs. Ils estiment ainsi le reste à charge des ménages, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires.

Dans le domaine de la santé, les CPS se restreignent à une analyse plus institutionnelle, puisqu'ils ne retracent pas la dépense des ménages mais seulement celle du système de protection sociale. Par ailleurs, les prestations en santé versées par les sociétés d'assurances sont également exclues du champ de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale et comptes du logement

Le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique en charge notamment du logement, produit également un compte satellite dédié au logement. Ce compte dénombre tous les versements financiers accordés aux locataires et aux propriétaires. Les prestations sociales n'en sont qu'une partie, au côté des aides fiscales et des subventions. Certaines prestations, comptabilisées dans le compte du logement, font partie d'autres risques dans les CPS. Par exemple, l'aide sociale à l'hébergement versée à certains résidents d'établissements médico-sociaux est enregistrée au sein des risques invalidité et vieillesse ; ou encore, le chèque énergie au sein du risque pauvreté-exclusion sociale (tableau détaillé n° 3).

Le logement social, pourtant dans le périmètre du risque logement selon le cadre européen Sespros, est exclu des CPS du fait de difficultés de chiffrages.

Annexe 2

Construction des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont élaborés majoritairement à partir des mêmes sources de données que les comptes nationaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) : ils utilisent surtout les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en intégrant des redressements réalisés par l'Insee. De nombreuses autres sources sont utilisées, comme les données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS), de la Direction générale du Trésor (DGTrésor), ainsi que des données des organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

La diversité de ces sources de données permet d'élaborer des comptes pour l'ensemble des régimes. Pour cette construction, deux types de régimes se distinguent : les régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale et ceux dont la protection sociale ne représente qu'une activité parmi d'autres (annexe 1).

- Dans le premier cas, l'ensemble du compte est à disposition, et permet de calculer le déficit ou l'excédent de chacun de ces régimes (correspondant à leur besoin ou à leur capacité de financement). Les administrations de sécurité sociale (Asso), les mutuelles et les institutions de prévoyance font partie de ce premier groupe.
- Dans le second cas, seules les opérations identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées. Pour ce type de régimes, l'écart entre emplois et ressources étant purement artificiel et partiel, les CPS équilibrent par convention les ressources et les emplois. Par exemple, des contributions publiques sont créées pour l'État pour abonder le financement du chômage partiel en 2020¹. Les administrations publiques, hors Asso, les sociétés non financières (régimes directs) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) font partie de ce deuxième groupe.

Le solde de l'ensemble des CPS correspond ainsi à celui des régimes relevant du premier cas de figure (administrations de sécurité sociale et régimes de la mutualité et de la prévoyance), qui versent environ les trois quarts du total des prestations.

La construction des comptes est donc différenciée selon les spécificités de chacun des secteurs institutionnels, détaillés dans cette annexe.

Les administrations de sécurité sociale

Les administrations de sécurité sociale (Asso), hors hôpitaux publics

Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de sécurité sociale (régime général, SSI, MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers) [annexe 1 et glossaire]. À celles-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisations du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de sécurité sociale sont les données comptables des caisses, retraitées en comptabilité nationale par la DGFiP et l'Insee. Sont directement inclus dans ce champ les soins en cliniques privées à but lucratif, qui sont considérés comme un service marchand acquis par les caisses d'assurance maladie, qui les reversent sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des Asso, hors hôpitaux publics.

Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics

Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif participant au service public hospitalier (PSPH).

Cependant, ce régime ne retrace que l'activité de santé non marchande des hôpitaux publics (branche 86N). Une partie des activités du secteur public hospitalier sont en effet exclues des CPS (*schéma 1*) :

- les activités d'enseignement (branche 85N en comptabilité nationale), à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais au besoin « d'éducation » ;

1. Deux tiers du montant total du chômage partiel. Cela ne concerne pas le tiers restant financé par l'Unédic, régime inclus au sein des administrations de sécurité sociale et dont le compte complet en emplois et en ressources est retracé jusqu'au solde (cas 1).

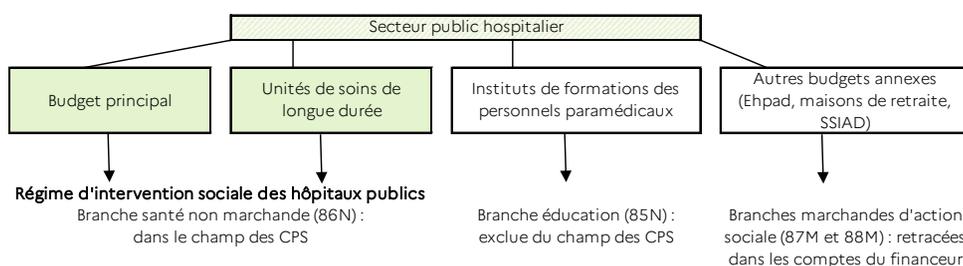
- les activités des unités sociales (EHPA/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » (branches 87M et 88M). En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif. Leur fourniture par les hôpitaux ne correspond donc pas à de la protection sociale. Par conséquent, elles sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics qui, comme son nom l'indique, ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs.

En revanche, dans les CPS, les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements acquièrent le service rendu par les EHPA/Ehpad, et le reversent sous forme de prestations aux ménages.

Ainsi, dans le compte des hôpitaux publics, seule la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux est retenue, comme figuré en vert sur le schéma 1. Par rapport aux hôpitaux publics de la comptabilité nationale (CN), la restriction du compte à la branche santé non marchande induit un décalage entre CPS et CN sur le déficit.

Les comptes de ce régime sont construits en premier lieu à partir des comptes des hôpitaux publics fournis par la DGFiP et des comptes des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) collectés par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation. Ils sont ensuite complétés pour les opérations comptables manquantes par les données Insee.

Schéma 1 Champ des comptes de la protection sociale



Les prestations de soins des hôpitaux sont équivalentes à la production de services non marchands² mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur la production, consommation de capital fixe³, etc.) diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits accompagnants, etc.) et des paiements partiels⁴.

Les régimes de la mutualité et de la prévoyance

Ces régimes comprennent les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale.

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques, de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la DREES (correction d'erreur d'unités, etc.) puis agrégées par type d'organisme. Le fichier des institutions de prévoyance et celui des mutuelles sont ensuite transmis à l'Insee, qui assure le passage de lignes de comptes (primes acquises, sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.) avant de les retransmettre à la DREES pour la construction des CPS.

En comptabilité nationale, les ressources des institutions de prévoyance et des mutuelles sont destinées à deux types d'emploi : la couverture du risque sociale (correspondant aux prestations versées aux assurés et aux variations de provisions) et la rémunération du service d'assurance. Seules les primes servant à la couverture du risque social sont considérées comme cotisations sociales effectives. La vente de service d'assurance est comptabilisée en « autres recettes », plus précisément en vente de biens et services.

L'intégralité des comptes de ces régimes étant retracée, leur solde correspond à leur capacité ou besoin de financement en comptabilité nationale.

² La production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont économiquement pas significatifs.

³ La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation du capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.

⁴ Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes ; les paiements partiels à la participation des ménages aux frais de soins.

Les autres administrations publiques (hors Asso)

Les régimes d'intervention sociale

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale (Odac, organismes auxquels l'État a donné une compétence spécialisée au niveau national).

Les Odac retenus dans les CPS sont ceux qui versent effectivement des prestations, soit le Fonds de la complémentaire santé solidaire (fonds CSS), Santé publique France, l'Agence de service et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac), le Fonds de solidarité (régime de solidarité pour l'indemnisation du chômage) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emploi et ressource est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes. Implicitement, cela implique que des impôts, habituellement non affectés à la protection sociale (principe de non-affectation des ressources), viennent financer cette dernière, en plus des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

Le régime direct employeur des agents de l'État et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs

Les comptes de ces régimes sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations versées.

Les sociétés non financières

Les régimes directs d'employeurs

Ce sont les régimes directs d'Électricité Gaz de France (EGF) (hors retraites, versées par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse) et de la RATP (y compris retraites). Les comptes de ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP et à partir des données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour les prestations.

Les régimes directs et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs privés

Ces régimes sont construits à partir des estimations, fournies par l'Insee, du montant global des cotisations imputées correspondant aux prestations extra-légales versées. Ce montant global est ensuite ventilé par prestations sur la base des Enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Insee. Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources grâce aux cotisations imputées.

Le régime d'intervention sociale des ISBLSM

Les prestations des ISBLSM sont évaluées à partir des équilibres emplois-ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont conventionnellement équilibrés par construction, en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements.

Annexe 3

Nouveautés et révisions de l'édition 2021

L'édition 2021 du Panorama des comptes de la protection sociale (CPS) porte sur l'année 2020, introduisant ainsi un changement de calendrier par rapport aux années précédentes. Cette annexe présente ces changements, liés aux différentes versions des comptes, ainsi que les révisions de données entre cette édition et celle publiée en 2020 et portant sur 2017 et 2018.

Les trois exercices des comptes de la protection sociale

Pour une même année, il existe trois versions des CPS. Premièrement, un compte dit « provisoire » est bâti à partir d'une première version des données sources disponibles à la fin de l'année $n+1$. Par exemple, le compte provisoire de 2017 a été réalisé fin 2018. Pour cet exercice, les données mobilisées pour la construction du compte sont susceptibles d'être fortement révisées, et certaines sources de données sont encore manquantes ; le compte provisoire contient donc des valeurs estimées.

Un compte dit « semi-définitif » est construit au printemps de l'année $n+2$ lors de la réception de nouvelles données. Cette version du compte intègre donc des données plus fiables, mais également couvrant la quasi-intégralité des données nécessaires. Les données des collectivités locales et des instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), par exemple, sont plus longues à obtenir que les données concernant l'État ou les administrations de sécurité sociale.

Au printemps de l'année $n+3$ sont reçues la dernière version des données relatives à l'année N qui permettent de construire le compte dit « définitif ». Les révisions qui interviennent entre les versions semi-définitive et définitive d'un compte sont bien plus faibles qu'entre un compte provisoire et un compte semi-définitif.

À titre d'illustration, le compte semi-définitif portant sur l'année 2017 a été réalisé en 2019 et le compte définitif 2017 a été construit en 2020. Dans le même temps, le compte semi-définitif pour l'année 2018 a été élaboré en parallèle du compte définitif 2017 en 2020.

Un avancement d'une année du Panorama en 2021

Jusqu'à l'édition 2020 incluse, le Panorama de la protection sociale en France et en Europe présentait, pour la France, les comptes de la protection sociale semi-définitif de l'année $n-2$ et définitif de l'année $n-3$. Par exemple, l'édition précédente, publiée fin juin 2020, analysait les comptes semi-définitif 2018 et définitif 2017. L'exercice provisoire, réalisé depuis 2015 à la demande d'Eurostat, visait à donner les grandes évolutions des CPS sur l'année $n-1$. Ce compte faisait l'objet d'une publication plus succincte de 6 à 8 pages (dans la collection *Études et Résultats* [ER] de la DREES), sans rentrer dans le détail d'un Panorama. Le compte provisoire 2019 a fait l'objet d'un ER paru en décembre 2020¹.

Le calendrier de production du Panorama a été refondu en 2021 afin de répondre plus rapidement à la demande d'informations sur la protection sociale. Depuis sa constitution, les demandes de détails sur le compte provisoire se faisaient plus importantes année après année. Le besoin spécifique d'avoir une information avancée sur les conséquences de la crise sanitaire et économique de 2020 a conduit à réaliser ce projet. Habituellement publiée en juin sur l'année $n-2$, cette nouvelle édition du Panorama est publiée au mois de décembre et porte sur l'année $n-1$. Dans cette édition publiée en décembre 2021, l'analyse porte essentiellement sur l'année 2020, mais mentionne également l'exercice 2019, qui n'a pas fait l'objet d'un Panorama en raison de la refonte du calendrier. Au final, cette refonte équivaut à un avancement du calendrier de six mois : le Panorama portant sur une année n est diffusé en décembre de l'année $n+1$ alors qu'il était diffusé en juin de l'année $n+2$ auparavant.

Cet avancement du calendrier s'est accompagné d'améliorations méthodologiques majeures pour le processus de production des données. Le compte provisoire avait été conçu pour fournir des tendances et anticiper la publication du compte semi-définitif. La réalisation d'un Panorama sur un compte provisoire a nécessité une étude de la fiabilité des estimations et une augmentation du niveau de détail fourni. Le compte des organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance) a notamment été amélioré, grâce à l'utilisation des états comptables de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la reproduction partielle dans les CPS du mécanisme de passage au compte réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) lors de l'exercice semi-définitif.

Les estimations des données habituellement manquantes pour le compte provisoire ont été, dès que possible, remplacées par des évolutions issues d'enquêtes ou d'estimations d'organismes spécialisés. Par exemple, l'évolution des dépenses de l'Aide sociale à l'enfance pour l'année $n-1$ provient d'une enquête de l'observatoire départemental des dépenses d'action sociale (Odas).

Enfin, un travail d'analyse des révisions des opérations entre les différents exercices a également été conduit. Ce travail a permis d'identifier les opérations systématiquement fortement révisées. Lorsque cela était possible, les méthodes de calcul de ces opérations ont été améliorées (changement de source de données, estimation *ad hoc*, etc.).

1. Bureau de l'analyse des comptes sociaux (2020). Compte provisoire de la protection sociale 2019 : un solde excédentaire pour la troisième année consécutive. DREES, *Études et Résultats*, 1174.

Des révisions sur les exercices précédents

Le compte provisoire 2020 étant publié pour la première fois, il ne fait pas l'objet de révisions. Celles-ci n'interviennent donc que sur les comptes 2019 et antérieurs. Les révisions entre les comptes s'expliquent par trois raisons :

- **Les changements de concepts ou de méthodes.** En effet, les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2014 » des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision globale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2014 de la comptabilité nationale a été l'occasion d'introduire des révisions dans l'édition 2018 des CPS. Au-delà des changements de base de l'Insee, des révisions peuvent également être mises en œuvre à chaque exercice des CPS, lors de changements de méthodologie propres aux CPS. Ces révisions sont des révisions en série longue.
- **Les révisions des données sources** pour la construction des comptes semi-définitif et définitif. Les données sources utilisées pour construire les CPS sont enrichies par des informations supplémentaires récupérées par les fournisseurs de données lorsque ces informations deviennent disponibles.
- **Les révisions liées à la construction du compte provisoire.** Au moment du compte provisoire, qui a été analysé de façon plus approfondie cette année pour la rédaction de cet ouvrage (à l'inverse des comptes semi-définitif et définitif dont l'analyse a dû être raccourcie), certaines erreurs de classement ont été révélées sur les comptes 2018 et 2019. Les CPS ont donc été révisés pour que les analyses en évolution restent cohérentes.

En plus des révisions liées aux données, un ajustement comptable a été introduit à partir des exercices semi-définitif 2019 et définitif 2018, afin de caler le solde des régimes d'assurance sociale des CPS avec celui publié par l'Insee. La constitution des CPS arrivant un peu après le compte de l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS, et par conséquent, décalent le solde des CPS de celui des comptes nationaux. Auparavant, des ressources fictives étaient ajoutées en contrepartie de ces emplois des CPS afin de conserver un solde identique. Dorénavant, le montant de cet ajustement comptable est isolé (200 millions d'euros en 2019).

Cet ajustement comptable n'existe pas au compte provisoire. En effet, les comptes nationaux sont publiés six mois avant les CPS ; ces derniers bénéficient donc de plus d'informations, et sont donc plus susceptibles d'être proches des données semi-définitives que les comptes nationaux.

Les révisions méthodologiques (révisions en séries longues)

Ont été révisées pour des raisons méthodologiques :

- les séries des prestations de soins des hôpitaux publics et des unités de soins de longue durée (USLD). Dans le cadre d'un travail de refonte du compte de l'hôpital, la source de données pour les prestations de soins des USLD a été changée. Cela a eu pour conséquence de modifier la répartition des prestations de soins entre hôpitaux publics et USLD (*tableau 1*). Cette révision porte sur les séries de 1990 à 2018.
- les séries de prestations des œuvres sociales de la Caisse nationale d'allocations familiales et des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Cette prestation est une production non marchande, calculée à la somme des coûts de facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, etc.). La correction d'une erreur dans ce calcul conduit à réviser la série de 1990 à 2018 (*tableau 2*).

Tableau 1 Révisions des prestations de soins du secteur hospitalier et des prestations de soins des unités de soins de longue durée de la révision du compte de l'hôpital

	<i>En millions d'euros</i>					Poids de la révision dans la prestation (2018)
	2014	2015	2016	2017	2018	
Prestations de soins du secteur public hospitalier	49,0	2,1	-10,5	-3,7	35,3	0,1
Prestations de soins des USLD	-49,0	-2,1	10,5	3,7	-5,8	0,6

USLD : unités de soins de longue durée.

Lecture > Entre le compte semi-définitif et le compte définitif 2018, les prestations de soins de l'hôpital public ont été révisées à la hausse de 35,3 millions, et les prestations des USLD à la baisse de 5,8 millions. Cela représente 0,1 % de la prestation de soins du secteur public hospitalier, et 0,6 % de celle des USLD.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effet de la révision sur les prestations des CCAS et CIAS

	En millions d'euros					Poids de la
	2014	2015	2016	2017	2018	révision dans la prestation (2018)
Prestations des CCAS-CIAS	199,2	190,0	188,0	206,0	-79,0	3,7

Lecture > Entre le compte semi-définitif et le compte définitif 2018, les prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS) ont été révisées à la baisse de 79 millions. Cela représente 3,7 % de la prestation.

Source > DREES, CPS.

Les révisions de données (révisions sur 2018 et 2019)

Ont notamment été révisées pour des raisons de modifications des données sources :

- au définitif 2018 :
 - en ressources : les cotisations sociales effectives (employeurs et salariés) de la branche vieillesse (+0,7 milliard d'euros), essentiellement du fait d'une erreur de classement de deux opérations par la DGFIP
 - en emplois : les prestations sociales (+0,4 milliard d'euros), avec l'intégration du chèque énergie et de la Garantie jeunes.
- au semi-définitif 2019 :
 - en ressources : les autres ressources (essentiellement de la vente de biens et services) (-1,1 milliard d'euros), sous l'effet conjoint de la révision à la baisse des autres recettes des organismes complémentaires et de celles des administrations de sécurité sociale. Les autres types de ressources sont révisés dans des proportions moindres (-0,3 milliard d'euros pour les cotisations sociales, +0,2 milliard d'euros pour les impôts et taxes affectés, +0,1 milliard d'euros pour les contributions publiques).
 - en emplois : les prestations (-1,0 milliard d'euros). Les révisions sont relativement réparties entre les différents risques, et s'expliquent surtout par les révisions des prestations directes d'employeurs et des prestations des organismes complémentaires. Les frais non financiers et les emplois du compte de capital sont également fortement révisés à la baisse (respectivement de -1,3 et -1,0 milliard d'euros), suite respectivement au passage des données provisoires aux données semi-définitives des comptes de l'Insee et de ceux des organismes complémentaires.

Les erreurs de classement de nouvelles opérations (révisions sur 2018 et 2019)

Lors de la constitution du compte 2020 provisoire, de mauvaises classifications ont été identifiées et corrigées. Ces changements de classement sont sans impact sur le solde :

- Pour les comptes définitif 2018 et semi-définitif 2019, le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) avait été classé par erreur en impôts sur la production ; il a été reclassé en impôts sur les salaires.
- Dans le compte semi-définitif 2019, le RSA recentralisé avait été classé par erreur en prime d'activité, alors qu'il doit être intégré au RSA.
- En 2018, un changement dans les données sources a conduit à classer dans la Paje destinée aux employées à domicile les aides de la Paje pour les micro-crèches alors qu'avant 2018 ces aides étaient classées en assistantes maternelles (car impossible à isoler). Ce changement a été rectifié pour ce Panorama. De plus, ces données sont en cours d'expertise, afin d'isoler les micro-crèches des assistantes maternelles dans les prochains comptes.
- Une erreur de classement entre la vente de biens et services et les produits des biens immobiliers hors loyers a été détectée dans le compte 2018 définitif et corrigée pour cette édition.

Tableaux de révisions

Pour le compte définitif 2018, les ressources et les emplois (hors transferts) sont révisés de 0,7 milliard d'euros à la hausse, soit 0,1 % de ces agrégats, par rapport au compte semi-définitif publié un an avant. Le solde n'est pas révisé. Par rapport au compte 2019 provisoire, les emplois et les ressources (hors transferts) sont révisés à la baisse respectivement de 3,4 milliards d'euros et de 0,8 milliard d'euros (tableau 3), soit -0,4 % des emplois et -0,1 % des ressources. Au total, le solde est nettement révisé à la hausse, de 2,6 milliards d'euros. Au sein des emplois, les prestations sont révisées à la baisse de 1,0 milliard d'euros (tableau 4). De façon générale, les révisions du compte 2019 s'expliquent par l'intégration des comptes semi-définitifs des fournisseurs de données et par la révision des données des organismes complémentaires.

Tableau 3 Écarts sur les emplois, les ressources et le solde de la protection sociale entre l'exercice 2019 semi-définitif et l'exercice 2019 provisoire

En milliards d'euros

	Ensemble	Régimes des administrations publiques										Régimes privés				
		Administrations de Sécurité sociale										Organismes complémentaires et sociétés non financières				
		Régimes d'assurances sociales										Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières				
		Ensemble des administrations de Sécurité sociale		Régime général		Régimes de base de non-salariés		Régimes complémentaires		Autres régimes et fonds		Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics		Autres organismes dépendant des assurances sociales		Administrations centrale et locales
TOTAL DES EMPLOIS*	-4,5	-2,2	0,1	0,4	0,6	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	0,0	0,1	-2,3	-0,1	-2,2	-2,0	-0,2
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	-3,4	-0,7	0,1	0,4	0,6	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,9	-2,7	-0,1	-2,6	-2,0	-0,6
Prestations de protection sociale	-1,0	-0,4	0,4	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,9	-0,6	-0,1	0,1	-0,6
Frais non financiers	-1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-1,3	-	-1,3	-1,3	-
Frais financiers	0,0	0,3	0,3	0,0	-	0,0	-	0,0	0,3	-	-	-0,4	-	-0,4	-0,4	-
Autres emplois	-0,3	-0,2	-0,2	-0,3	0,3	0,0	-0,3	-0,2	0,1	0,0	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-
Emplois du compte de capital	-1,0	-0,6	-0,6	0,2	0,0	-0,1	0,3	-0,1	-0,7	-0,1	-	-0,4	-	-0,4	-0,4	-
Transferts	-1,0	-1,4	-2,4	-2,5	-0,9	-1,5	-0,5	0,3	0,0	0,1	1,0	0,4	-	0,4	-	0,4
Ajustement comptable	0,2	0,2	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES*	-1,8	-1,5	-1,6	-2,1	0,6	-1,2	-1,4	-0,2	0,5	-0,1	0,1	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1	-0,2
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERT	-0,8	-0,3	0,0	-0,5	0,2	-1,2	-0,8	1,3	0,6	-0,1	-0,3	-0,5	0,0	-0,4	-0,1	-0,4
Cotisations sociales	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,5	0,4	-	0,0	-0,1	-0,1	-	-0,1	0,3	-0,4
Cotisations sociales effectives	0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,5	0,4	-	-	-	0,3	-	0,3	0,3	0,0
Cotisations sociales imputées	-0,4	-0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-0,1	-0,3	-	-0,3	-	-0,3
Impôts et taxes affectés	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	-1,3	-	1,1	-	0,0	-	-	-	-	-	-
Contributions publiques	0,1	0,1	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,0	-	0,0	-0,3	-	-	-	-	-
Produits financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,1	-	-	0,1	0,1	-
Autres recettes	-1,1	-0,6	-0,6	-0,9	-0,5	0,0	-0,2	-0,1	0,4	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-0,5	-0,5	-
Recettes du compte de capital	0,1	0,1	-0,1	-0,2	0,3	0,0	-0,5	0,0	0,2	0,0	-	0,1	-	0,1	0,1	-
Transferts	-1,0	-1,2	-1,7	-1,6	0,4	0,1	-0,5	-1,5	-0,1	0,0	0,4	0,2	0,0	0,2	-	0,2
SOLDE	2,6	0,7	0,7	0,0	0,9	0,5	-0,8	-0,3	0,7	-0,1	0,0	2,0	-	2,0	2,0	0,0

Lecture > Le total des emplois (hors transferts) est révisé à la baisse de 3,4 milliards d'euros pour l'exercice 2019 semi-définitif, par rapport au provisoire. Le total des ressources (hors transferts) est lui aussi révisé à la baisse (-0,8 milliard d'euros). Le solde est ainsi révisé à la hausse de 2,6 milliards d'euros.

Source > DREES, CPS.

Tableau 4 Écarts sur les prestations par risque entre le compte semi-définitif 2019 et le compte provisoire 2019

En milliards d'euros

	Ensemble	Régimes des administrations publiques										Régimes privés				
		Administrations de Sécurité sociale										Organismes complémentaires et sociétés non financières				
		Régimes d'assurances sociales										Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières				
		Ensemble des administrations de Sécurité sociale		Régime général		Régimes de base de non-salariés		Régimes complémentaires		Autres régimes et fonds		Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics		Autres organismes dépendant des assurances sociales		Administrations centrale et locales
Total des prestations	-1,0	-0,4	0,4	0,3	0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,9	-0,6	-0,1	-0,5	0,1	-0,6
Vieillesse-Survie	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,1	0,0	-	0,0	0,0	0,1	-0,1
Vieillesse	0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-	-	0,1	0,0	-	-	0,1	-0,1
Survie	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-0,1	-	-	-0,1	0,0	
Santé	-0,4	0,0	0,3	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1	-0,2
Maladie	-0,2	0,0	0,3	0,2	0,2	0,0	-	0,0	0,1	-	-0,2	-0,2	-	-0,2	0,0	-0,2
Invalité	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-
AT-MP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
Famille	-0,3	-0,4	0,2	0,1	0,1	-	-	0,0	-	0,0	-0,6	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Emploi	-0,2	0,1	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,0	0,0	-0,2	-	-0,2	0,0	-0,2
Insertion et réins. prof.	0,2	0,2	0,2	0,2	-	-	-	0,2	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-
Chômage	-0,4	-0,1	-0,1	-0,1	-	-	-	-0,1	-	0,0	0,0	-0,2	-	-0,2	0,0	-0,2
Pauvreté-Exclusion sociale	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-	-	-
Logement	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-

Note > Le total des prestations de l'ensemble des régimes est révisé à la baisse de 1,0 milliard au compte semi-définitif par rapport au compte provisoire. Les prestations du risque vieillesse-survie tous régimes ne sont pas révisées, car la révision à la baisse de 0,1 milliard des prestations du régime général compense tous régimes de +0,1 milliard d'euros des administrations centrale et locales.

Source > DREES, CPS.

Accidents du travail – Maladies professionnelles (AT-MP)

Voir Risque AT-MP.

Activité partielle

Voir chômage partiel.

Administrations publiques (APU)

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers en dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

Administrations publiques centrales et locales

Ces secteurs institutionnels comprennent l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac) et les collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités).

Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise

Exonération partielle de charge sociale, dite exonération de début d'activité, et soutien financier durant les premières années d'activité. En 2019, les conditions d'obtention ont été largement étendues et les procédures simplifiées, avant un retour, en 2020, aux règles de 2018.

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi, involontairement privés d'emploi. Elle est versée par l'assurance chômage pendant une durée limitée.

Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet Formation (ARE-F)

Allocation perçue lorsque le bénéficiaire perçoit l'ARE et suit une formation Pôle Emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du compte personnel de formation.

Aides à la formation de Pôle emploi

Participations de Pôle emploi au financement de formation professionnelle nécessaire à la reprise d'emploi d'un demandeur d'emploi.

Aide exceptionnelle de solidarité

Aide créée en 2020 pour soutenir les ménages modestes ou précaires dans le contexte de la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Elle a été versée deux fois : en mai ou en juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle concerne les bénéficiaires de divers minima sociaux, ainsi que les bénéficiaires des APL ayant au moins un enfant à charge ou âgés de moins de 25 ans et ce, qu'ils soient actifs ou non étudiants. Cette aide s'élève à 150 euros (200 euros pour l'aide de juin aux jeunes de moins de 25 ans touchant les APL), majorée de 100 euros par enfant à charge.

Aide personnalisée au logement (APL)

Aide est attribuée aux ménages louant un appartement conventionné, i.e. dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires disposant de faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État.

Aide sociale à l'enfance (ASE)

Désigne les différents services départementaux prenant en charge les enfants et familles en difficultés psycho-sociales, ainsi que la prise en charge des enfants ne pouvant rester avec leur famille. L'ASE gère également les pupilles de l'État, et instruit les demandes d'agrément des adoptants.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Versée sous conditions de ressources, cette aide garantit un minimum de ressources aux assurés selon des critères d'incapacité, d'âge et de résidence. Elle vient compléter les éventuelles autres ressources du foyer. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les mutualités sociales agricoles (MSA), mais financée par l'État.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Aide financière permettant de compenser les dépenses des parents liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide est composée d'un montant de base, et d'un complément selon le niveau de handicap de l'enfant. Elle est financée par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Allocation de base et primes de naissance et d'adoption

Voir Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)

Remplace l'ARE pour les salariés qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle, d'un dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Son montant varie selon la situation du salarié (ancienneté, salaire).

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Versée sous certaines conditions de ressources, cette allocation peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) expiration après des droits.

Allocation de soutien familial (ASF)

Prestation versée pour élever un enfant privé du soutien de l'un ou de ses deux parents, ou pour compléter une pension alimentaire faible.

ASF complémentaire

Complète la pension alimentaire payée par le co-parent lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (116,11 euros).

Allocations familiales

Prestation versée sous conditions de ressources aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

Allocation de logement sociale (ALS)

Versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné et ne bénéficiant donc ni d'une APL ni d'une ALF.

Allocation de logement familiale (ALF)

Destinée, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'APL, aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

Allocation de rentrée scolaire

Prestation versée sous condition de ressources aux parents pour les aider à faire face aux coûts liés à la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Voir Minimum vieillesse.

Autres dépenses de santé financées par les administrations publiques

Comprennent notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et par le fonds C2S, les actions de prévention, l'action sociale, les prestations de l'Oniam, etc.

Autres emplois

Désigne les emplois qui ne sont ni des prestations, ni des frais (financiers ou non financiers), ni les emplois du compte de capital Il s'agit notamment d'impôts sur le revenu ou le patrimoine payés par les régimes de protection sociale (en 2020, la taxe versée par les OC est comptabilisée dans ce poste), ou de versements divers des ASSO aux APUC ou APUL (transferts entre secteurs institutionnels).

Autres prestations chômage des administrations publiques

Versement fait par l'État aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée, en remplacement de l'indemnité chômage. Ces prestations incluent notamment les préretraites.

Autres prestations publiques du risque pauvreté-exclusion sociale

Il s'agit notamment du chèque énergie, des allocations des demandeurs d'asile, des primes de Noël aux bénéficiaires de minima sociaux et de l'aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco dans le cadre de la crise sanitaire.

Autres ressources

Retracent notamment la production marchande et pour emploi final propre, les indemnités d'assurance, les transferts entre secteurs reçus (notamment les transferts versés par les départements reçus par les ISBLSM).

Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Établissements publics en charge de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités. Ils offrent par exemple un accompagnement pour l'obtention de l'aide sociale légale, mais attribuent aussi des aides financières, des actions de soutien auprès des personnes précaires, un appui au logement et à l'hébergement, etc. dépendant de la politique d'action sociale de la ville ou de l'intercommunalité.

Chèque énergie

Attribué sous conditions de ressources, le chèque énergie est une aide annuelle versée pour couvrir une partie des factures d'électricité et de gaz, ou encore des travaux ou dépenses énergétiques. Son montant varie entre 48 et 277 euros en 2020.

Chômage

Voir Risque chômage.

Chômage partiel (ou activité partielle)

Dispositif permettant aux employeurs de solliciter une allocation à l'Agence de service et paiement afin de rémunérer ses employés ne pouvant travailler en cas d'arrêté imposant la fermeture, la baisse d'activité, l'impossibilité d'assurer la sécurité des employés ou la garde d'enfants dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif spécifique a été étendu (conditions d'attribution, montants) avec la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020.

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Voir Paje.

Complément familial

Prestation versée sous conditions de ressources aux personnes ayant au moins 3 enfants de plus de 3 ans à charge.

Compte de capital

En comptabilité nationale, le compte de capital enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement notamment) des secteurs institutionnels et mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Dans les CPS en particulier, le compte de capital est majoritairement composé de dépréciations des créances de cotisations des caisses de sécurité sociale, enregistrées en ressources négatives.

Comptes de la protection sociale (CPS)

Compte satellite de la comptabilité nationale : ils en respectent les principes, retracent dans le détail des prestations de protection sociale et de leur financement.

Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Contribution prélevée sur la plupart des revenus, avec une assiette comparable à celle de la CSG, à un taux de 0,5 % ; cette contribution est intégralement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Impôt, créé en 1991, dû par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé. La CSG est affectée au financement de la protection sociale.

Contributions publiques

Les contributions publiques sont versées par les administrations centrales et locales (Apuc et Apul) au système de protection sociale. Elles sont constituées d'une partie des ressources fiscales non affectées (hors cotisations sociales, hors Itaf) que les CPS imputent au système de protection sociale. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des Apuc et Apul non couvertes par d'autres ressources (réaffectation pour que les dépenses soient entièrement couvertes par des ressources, ce qui implique un solde nul par convention) ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des dotations publiques aux régimes d'assurance sociale publics.

Cotisations sociales

Elles regroupent les cotisations sociales effectives et les cotisations sociales imputées (voir infra).

Cotisations sociales effectives

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou par autrui à des assurances sociales, afin d'acquiescer et de maintenir des droits à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs ou des salariés (cotisations liées à l'emploi salarié), cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs, des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

Cotisations sociales imputées

Transfert fictif mesurant la contribution des employeurs au régime d'assurance sociale qu'ils fournissent directement à leurs propres salariés ou ayant droits. Ces cotisations représentent la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

Cotisations sociales liées à l'emploi salarié

Elles concernent seulement les cotisations effectives des employeurs et des salariés.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Avantage fiscal permettant de réduire les cotisations sociales patronales pour les employés dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 smic. Entré en vigueur en 2013, il a été supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)

Crédit d'impôt créé en 2017 pour les associations et organismes sans but lucratif, sur le modèle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui s'adressait aux entreprises.

Déficit public

Correspond au besoin de financement des administrations publiques. Il mesure la différence entre l'ensemble des emplois (dépenses) et des ressources (recettes) non financiers.

Demande totale d'emploi

Indicateur plus complet que le taux de chômage dans la mesure où il donne une vision globale de la demande d'emploi non couverte par le marché du travail. Il englobe les chômeurs au sens du Bureau international du travail, les personnes en emploi à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage, les personnes disponibles pour travailler, mais qui ne sont pas en recherche active d'emploi, et les personnes en recherche d'emploi mais qui ne sont pas immédiatement disponibles.

Dépenses

Voir Emplois.

Dettes publiques

Représente l'ensemble des dettes contractées par les administrations publiques, soit la somme des déficits publics passés.

Droits constatés

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur le principe de droits constatés, c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question. Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

Emplois (ou dépenses)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

Emplois divers

Cette catégorie désigne les emplois qui ne sont pas des prestations. Elle contient des frais non financiers ou financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois.

Emplois du compte de capital

Voir Compte de capital.

Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)

Les crèches, également appelées établissements d'accueil du jeune enfant, sont majoritairement gérées par des collectivités locales ou par le secteur associatif. Elles sont financées par les CAF, les collectivités locales ou employeurs, et par les familles. Les prestations des crèches désignent donc des parts prises en charge par des financeurs autres que les ménages.

Famille

Voir Risque famille.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Assure le versement des prestations aux personnes rencontrant des difficultés à assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

Frais non financiers

Comprennent les rémunérations, les taxes sur les salaires payés par les régimes, subventions, etc.

Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH)

Versée par l'État, elle correspond à une partie (garantie) de la rémunération en Esat pour les travailleurs handicapés. Son calcul est basé sur le smic.

Garantie jeune

Allocation sous forme de droit ouvert s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle.

Impôts divers liés à la production

Essentiellement composés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de sa contribution additionnelle, ainsi que de la taxe sur les véhicules de société, celle sur les attributions gratuites d'actions.

Impôts et taxes affectés (Itaf)

Ensemble des ressources fiscales affectées au système de protection sociale : contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), part de TVA affectée à la protection sociale, contribution sociale de solidarité des sociétés, taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, les boissons sucrées, etc.

Impôts sur les produits (hors TVA)

Impôts (hors TVA) comprenant les taxes sur les boissons et les tabacs, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé.

Impôts sur le revenu (hors CSG)

Composés essentiellement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital.

Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

Majoritairement composés de la taxe sur les salaires, ainsi que de la contribution solidarité autonomie et le forfait social.

Indemnités journalières (IJ)

Prestations versées aux assurés en arrêt de travail pour compenser leur perte de revenu. Ces indemnités peuvent être perçues pour cause de maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle ou de maternité.

Ce poste contient également les congés maladie de longue durée des agents de l'État.

IJ dérogatoires

En 2020, jusqu'au 1^{er} mai, les salariés en garde d'enfant, les personnes vulnérables et les salariés des particuliers employeurs (aides à domicile, assistantes maternelles, etc.), qui ne pouvaient donc pas travailler, ont été placées sous ce régime d'IJ dérogatoires, avant la mise en place du chômage partiel.

Insertion et réinsertion professionnelle

Voir Risque emploi.

Instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

Invalidité/handicap

Voir Risque santé.

Maladie

Voir Risque santé.

Masse salariale

Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'unité étudiée (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et aux primes des salariés au cours de l'année d'exercice. Ces rémunérations brutes ne comprennent pas les salaires et traitements en nature, ni les cotisations. En revanche, elles incluent les cotisations salariales.

Ménages ordinaires

Le champ des ménages ordinaires correspond aux occupants des logements ordinaires définis par opposition aux logements en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

Mineurs non accompagnés (MNA)

Jeunes de moins de 18 ans, se trouvant hors de leur pays d'origine sans parent ou représentant légal. Leur prise en charge est assurée par les conseils départementaux dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Minimum vieillesse

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne âgée ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, etc.). Il a été remplacé en 2006 par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), et n'est donc touché que par les personnes en bénéficiant avant 2006 et n'ayant pas demandé à changer pour l'Aspa.

Le « minimum vieillesse » désigne généralement à la fois l'ancienne allocation et l'Aspa.

NEET

Les NEET (*Neither in Education nor in Employment or Training*) sont des jeunes de 15-24 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en formation. De manière plus précise, cette catégorie regroupe d'une part, les jeunes diplômés à la recherche d'un travail, d'autre part, les jeunes ayant quitté précocement le système éducatif et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail.

Niveau de vie

Ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les déciles désignent les seuils de niveau de vie définissant les dixièmes. Les ménages du 1^{er} dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes, celles qui ont un niveau de vie inférieur au premier décile, et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées, celles qui ont un niveau de vie supérieur au 9^e décile.

Organismes complémentaires (OC)

Comprennent les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance. L'activité d'assurance des mutuelles et des institutions de prévoyance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurance est en revanche hors champ.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

Voir Standard de pouvoir d'achat.

Pauvreté et exclusion sociale

Voir Risque pauvreté et exclusion sociale.

Pension de droit direct

Prestation, de nature contributive, versée aux personnes ayant acquis des droits à la retraite

Pension de droit dérivé

Prestation versée aux survivants de personnes ayant acquis des droits propres.

Pensions et rentes d'invalidité

Versées pour compenser la perte de salaire subie à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle réduisant ou supprimant la capacité de travail. Ces prestations sont de nature contributive. Elles sont versées par les régimes d'assurances sociales publics.

Pensions militaires d'invalidité - victimes militaires

Droit ouvert pour réparation aux militaires ayant une infirmité résultant de service. Cette pension est également versée aux veuves, orphelins ou ascendants des victimes.

Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Plan visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Pouvoir d'achat (du RDB)

RDB : voir Revenu disponible brut.

Le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB divisé par le déflateur de la consommation finale.

Prélèvements fiscaux

Représentent l'ensemble des recettes fiscales (ensemble des impôts et des taxes) prélevés par les administrations publiques. Les prélèvements fiscaux sont par nature non affectés, sauf exception (voir Itaf).

Prélèvements obligatoires

Contiennent les impôts et les cotisations sociales effectives reçues. Cotisations sociales et impôts sont comptabilisés pour leurs montants dus, mais les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables : sont retranchés des impôts dus les « admissions en non-valeur » (voir Compte de capital). Les impôts sont comptabilisés nets des crédits d'impôts dans la limite, pour chaque contribuable, des montants d'impôt dû.

Prélèvements sociaux

Représentent l'ensemble des contributions prélevées sur les revenus des contribuables et finançant la Sécurité sociale. Ils comprennent notamment la CSG et la CRDS.

Prestations contributives / prestations non contributives

Une prestation est dite contributive si elle est versée en contrepartie de cotisations. Par exemple, les pensions de retraite sont versées en contrepartie des cotisations vieillesse payées durant la carrière. Une prestation est non contributive lorsqu'elle ne nécessite pas d'avoir cotisé pour être perçue (comme le RSA).

Prestations d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées

Regroupent les services des structures médico-sociales (ISBLSM) accueillant, accompagnant ou hébergeant les personnes handicapées adultes ou enfants. Ces structures sont nombreuses : maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, etc. Ces prestations bénéficient de financement de l'Assurance maladie et des collectivités locales.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Désigne un ensemble d'aides destinées aux parents :

- deux allocations pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant :
 - la prime de naissance ou d'adoption ;
 - l'allocation de base (en cas de naissance ou d'adoption) ;
- deux aides liées à la combinaison entre garde d'enfants et travail des parents :
 - la **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae)**, pour permettre à l'un ou aux deux parents de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant ;
 - le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)**, pour aider les parents souhaitant continuer à travailler à prendre en charge le coût de la garde de leur enfant (assistante maternelle, garde à domicile ou micro-crèche uniquement).

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée sous conditions de ressources, mais aussi d'âge et de résidence, cette prestation sert à financer les diverses dépenses liées à la perte d'autonomie. Depuis 2016, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est versée par les départements.

Prestations des crèches

Voir Établissements d'accueil du jeune enfant.

Prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat)

Établissement accueillant des personnes dont la capacité de travail est inférieure d'au moins 2/3 à celle d'une personne valide. Ils sont majoritairement financés par l'État.

Prestations des ISBLSM du risque pauvreté-exclusion sociale

Englobent les aides des associations à destination des personnes précaires (hébergement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

Prestations financées par l'État pour le risque emploi

Sont prises en charge par un régime spécifique, destiné aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance chômage. Pôle emploi gère ces prestations depuis 2018, prenant le relais du Fonds de solidarité de l'État.

Prestations d'indemnisation des victimes et travailleurs de l'amiante

Correspondent à l'indemnisation des conséquences de l'exposition à l'amiante. Elles sont versées par plusieurs fonds, comme le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ou le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Ces fonds versent l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), ou encore l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa).

Prestations dites « de solidarité »

Couvrent les prestations sociales non contributives destinées aux ménages les plus modestes. Elles comprennent ici les minima sociaux, les aides au logement, le chèque énergie, la prime d'activité et les aides exceptionnelles versées aux ménages en 2020.

Prestations médico-sociales pour le risque vieillesse

Désignent les soins apportés aux personnes âgées ou dépendantes (hors personnes handicapées). Elles comprennent notamment les prestations des EHPA et Ehpad et les services de soins infirmiers à domicile.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae)

Voir Paje.

Prestations pauvreté-exclusion sociale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Essentiellement des prestations en espèces ou en nature (hébergement d'urgence, colis alimentaires, etc.).

Prestations pauvreté-exclusion sociale versées par les ISBLSM

Les ISBLSM sont le seul régime du secteur privé versant les prestations afférentes au risque pauvreté-exclusion sociale. Celles-ci recouvrent principalement les aides liées à l'hébergement des personnes en situation précaire (en établissement d'action sociale notamment).

Prestations de protection sociale (prestations sociales)

Transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Dans les CPS, elles sont versées aux ménages confrontés aux six risques sociaux inclus dans le champ (voir Risque social).

Prestations de soins du secteur public hospitalier

Désignent les soins fournis par les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier.

Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie (risque vieillesse)

Comprennent notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'hébergement des personnes dépendantes, ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) des plus de 60 ans.

Prestations sociales

Voir Prestations de protection sociale.

Prestations sociales en espèce/en nature

Versement financier justifié par une perte de revenu de l'individu, en raison de l'un des risques sociaux. Les prestations en nature correspondent au remboursement d'une dépense ou à une aide qui n'est pas sous forme d'argent : soins ou remboursement de soins, nourriture, logement, etc.

Prestations sous conditions de ressources / sans conditions de ressources

Désignent les prestations auxquelles un ménage n'a plus droit si ses prestations dépassent un certain seuil de revenu. Celles sans conditions de ressources sont attribuées sans conditions sur le revenu du ménage.

Prime d'activité

Complément de rémunération versé aux travailleurs modestes, salariés ou indépendants, qui peut être cumulée avec le RSA. Elle est moins restrictive que le RSA qu'elle a partiellement remplacé en 2016 (ainsi que la prime pour l'emploi), puisqu'elle est notamment ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et aux étudiants salariés.

Produits financiers

Ressources recouvrant des revenus immobiliers (notamment des loyers), des intérêts effectifs, dividendes et des revenus d'investissement.

Produit intérieur brut (PIB)

Le produit intérieur brut aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

Protection sociale

Recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale (Sespros), tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

Recettes

Voir ressources.

Recettes publiques

Ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

Redistribution verticale et redistribution horizontale

La redistribution verticale est celle opérée entre ménages de différents niveaux de revenus. La redistribution horizontale est celle opérée entre ménages de différentes compositions, quel que soit leur niveau de revenus.

Régimes

Organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

Rentes AT-MP

Rentes d'incapacité permanente partielle, versées par les administrations de sécurité sociale, sont octroyées à la suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le taux d'incapacité est déterminé en fonction de l'état général, la nature de l'infirmité, etc. Selon que le taux soit inférieur ou supérieur à un seuil de 10 %, la rente est perçue sous forme de capital (une indemnité versée une fois) ou sous forme de rente jusqu'au décès.

Ressources (recettes)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

Ressources diverses

Ressources hors cotisations, Itaf et contributions publiques. Elles comprennent notamment les produits financiers (intérêts reçus, etc.), les autres ressources (production marchande, transferts entre secteurs institutionnels reçus ; les transferts internes au sein d'un même secteur sont comptabilisés en transferts), et les ressources du compte de capital.

Ressources du compte de capital

Voir Compte de capital.

Revenu de solidarité active (RSA)

Versé par les départements, il garantit un revenu minimum (dépendant de la composition du foyer) aux personnes disposant de très peu ou pas de ressources (personnes qui n'exercent aucune activité ou travaillent un nombre d'heures très réduit, qui n'ont pas ou plus de droit au chômage, ou encore des droits au chômage d'un montant très faible).

RSA recentralisé

Depuis 2019, le RSA dans certains départements est intégralement financé par l'État.

Revenu des ménages / Revenu disponible brut (RDB) / revenu disponible brut ajusté (RDBA)

Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés. L'écart entre RDB et RDBA tient aux prestations sociales en nature.

Risques sociaux

Les risques sociaux constituent les catégories de la protection sociale par domaine de l'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risques sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant trois sous-risques : la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le risque vieillesse-survie ;
- le risque famille ;
- le risque emploi, comprenant deux sous-risques : le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le risque logement ;
- le risque pauvreté-exclusion sociale.

Risque emploi

Sous-risque chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe, d'une part, les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi ne remplissant pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive, et d'autre part les préretraites.

Les principales prestations sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (notamment l'allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

Sous-risque insertion, réinsertion professionnelle

Subdivision du risque emploi correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Risque Famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de la garde des enfants, les prestations liées à la parentalité. Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au handicap ou au logement), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des IJ maternité, de l'aide sociale à l'enfance, etc.

Risque logement

Les prestations du risque logement comprennent uniquement des aides aux ménages (APL, ALF, ALS principalement). Il n'inclut pas le logement social.

Risque pauvreté-exclusion sociale

Regroupe des prestations diverses non classées ailleurs, qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies. On y trouve notamment le RSA, l'hébergement des personnes en difficulté sociale, la prime d'activité.

Risque santé

Sous-risque maladie

Comprennent les dispositifs et prises en charge de services permettant de faire face à la dégradation de l'état de santé des ménages (la prise en charge de soins, les IJ, les congés maladie de longue durée, etc.). Ces prestations sont essentiellement prises en charge par l'Assurance maladie, puis les OC et l'État. Le sous-risque maladie comprend les soins médicaux et les IJ même s'ils sont relatifs à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En revanche, les IJ maternité sont dans le risque famille. Pour l'édition 2021 des CPS, les IJ dérogatoires (avant mise en place du chômage partiel) sont inclus dans le risque maladie.

Sous-risque invalidité/handicap

Couvre l'incapacité permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette incapacité n'est pas la conséquence des accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

Sous-risque AT-MP

Correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la sécurité sociale.

Risque survie

Désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille, principalement le conjoint. Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies professionnelles), les prestations des organismes complémentaires, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

Risque vieillesse

Désigne la couverture retraite et les besoins liés à l'avancée de l'âge. Il comprend essentiellement les pensions de droit direct des régimes obligatoires (pension de retraite de base, complémentaires obligatoires, invalidité des plus de 60 ans, pensions d'incapacité, majorations de pension), les prestations liées à l'autonomie, les allocations versées au titre du minimum vieillesse, les prestations des organismes complémentaires et d'autres prestations comme des dépenses d'action sociale ou des prestations extra-légales d'employeurs.

Santé

Voir Risque santé.

Secteur institutionnel

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. Cinq secteurs institutionnels résidents se distinguent (le sixième concernant le reste du monde) : les sociétés non financières, les sociétés financières (parmi lesquelles on trouve les organismes complémentaires), les administrations publiques, les ménages (y compris entrepreneurs individuels) et les instituts sans but lucratif au service des ménages.

Services fournis par les établissements médico-sociaux pour le risque invalidité/handicap

Les établissements médico-sociaux dans le contexte du handicap sont les structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap, comme les maisons d'accueil spécialisées, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements et services d'aide au travail (Esat), etc. Ils sont généralement à but privé non lucratif (ISBLSM), et sont financés par l'Assurance maladie et les collectivités locales (surtout les départements).

Sociétés non financières (SNF)

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers. Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extralégales à leurs salariés.

Solde (de la protection sociale)

Capacité (excédent) ou besoin (déficit) de financement résultant de la différence entre les ressources et les emplois des CPS. Par convention, ce solde recouvre uniquement les soldes des administrations de sécurité sociale et des mutuelles et des institutions de prévoyance, les soldes des autres acteurs de la protection sociale étant ramené à zéro.

Soins pris en charge par l'Assurance maladie et l'État pour le risque maladie

Recouvre les soins délivrés en ville et en établissement de santé y compris ceux pris en charge au titre de la protection maladie universelle.

Soins pris en charge par les mutuelles et les institutions de prévoyance

Désigne les soins pris en charge par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance). Il s'agit donc des soins de ville, des soins hospitaliers, des médicaments ou des prestations connexes à la santé (suppléments liés aux séjours en hôpital ou en cure thermique, prestations en périphérie du système de soins, comme l'ostéopathie).

Stages de formation professionnelle des régions

Dispensées par l'Association à la formation professionnelle des adultes.

Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Utilisé par Eurostat, le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays. Ainsi, un SPA permet d'acheter le même volume de biens et de services dans tous les pays. Cette unité permet des comparaisons en volume significatives des indicateurs économiques. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives (voir supra).

Survie

Voir Risque survie

Système de protection sociale

Voir protection sociale.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées d'une tranche d'âge (usuellement 15-64 ans ou 20-64 ans) par la population totale de la tranche d'âge. Au sens du Bureau international du travail (BIT), la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Taux de chômage (BIT)

Rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre d'actifs au sens du BIT. La population active désigne le nombre de personnes ayant un emploi ou étant au chômage. Les chômeurs sont les personnes de 15 à 64 ans qui :

- sont sans travail pendant la semaine de référence ;
- sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes ;
- ont été à la recherche active d'un travail pendant les quatre semaines précédentes ou ont trouvé un travail à commencer dans les trois mois suivants.

Taux de pauvreté monétaire

Correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt indirect, proportionnel au prix de vente (hors taxes), payé par les consommateurs, collecté par les entreprises. Il existe différents taux de TVA : le taux normal est de 20 %, et un taux réduit s'applique à certains secteurs (10 % pour les transports, la restauration ; 5,5 % sur les produits de premières nécessités ; 2,1 % sur les médicaments et la presse).

Taxe sur les salaires

Due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires ; elle se calcule à partir des rémunérations de l'année, auxquelles on applique un barème progressif.

Transferts internes

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

Vieillesse

Voir Risque vieillesse.

Annexe 5 Liste des sigles utilisés

AAH	Allocation aux adultes handicapés
Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Acos	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (désormais Urssaf)
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADA	Allocation pour demandeur d'asile
AED	Action éducative à domicile
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AER	Allocation équivalent retraite
AES	Allocation d'éducation spéciale
Agirc	Association générale des institutions de retraite des cadres (désormais Agirc-Arrco)
Agirc-Arrco	Association générale des institutions de retraite des cadres – Association des régimes de retraite complémentaire
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide médicale d'État
Anah	l'Agence nationale de l'habitat
APA	Allocation personnalisée pour l'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administrations publiques
Apuc	Administrations publiques centrales
Apul	Administrations publiques locales
ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARE-F	Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet formation
Arrco	Association des régimes de retraite complémentaire (désormais Agirc-Arrco)
Ascaa	Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP	Allocation de sécurisation professionnelle
ASP	Agence de service et de paiement
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)
ASS	Allocation de solidarité spécifique
Asso	Administrations de sécurité sociale
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse
ATI	Allocation temporaire d'invalidité
AT-MP	Accidents du travail – Maladies professionnelles
ATS	Allocation transitoire de solidarité
BIT	Bureau international du travail
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales
BTP	Bâtiments et travaux publics
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisses d'allocations familiales
Camieg	Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
Casa	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CCAS-CIAS	Centres communaux - intercommunaux d'action sociale
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CI-BTP	Union des caisses de France congés intempéries bâtiment et travaux publics
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CITS	Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
CNA	Comptes nationaux annuels
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale de l'Assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

CNBF	Caisse nationale des barreaux français
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNS	Comptes nationaux de la santé
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Colca	Complément optionnel de libre choix d'activité
CPS	Comptes de la protection sociale
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire (aussi appelée C2S, ex-CMU-C)
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGTrésor	Direction générale du Trésor
Dipa	Dispositif d'indemnisation pour perte d'activité
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSS	Direction de la Sécurité sociale
EGF	Électricité Gaz de France
Ehpa	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
Ehpad	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Esat	Établissements et services d'aide par le travail
Espic	Établissement de santé privé d'intérêt collectif
Fcaata	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Fcata	Fonds commun des accidents du travail agricole
Fiva	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
GAFA	Google Apple Facebook Amazon
GRTH	Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés
IJ	Indemnités journalières
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Institutions de prévoyance
Ircantec	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IRL	Indice de référence des loyers
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
Itaf	Impôts et taxes affectés (à la protection sociale)
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MAM	Maisons d'assistantes maternelles
MNA	Mineurs non accompagnés
MSA	Mutualité sociale agricole
MUES	Mesures d'urgence économiques et sociales
n.c.a.	Non comptabilisé ailleurs
NEET	Neither in Education nor in Employment or Training (ni formation, ni diplôme, ni travail)
NM-13	Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne entre 2007 et 2013
OC	Organismes complémentaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Odac	Organismes divers d'administration centrale
Odas	Observatoire national de l'action sociale
OFCE	Observatoire français des conjonctures économiques
Ondam	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
Oniam	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCH	Prestation de compensation du handicap
PIB	Produit intérieur brut
Pic	Plan d'investissement dans les compétences
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PO	Prélèvements obligatoires
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPE	Prime pour l'emploi

Annexe 5 > Liste des sigles utilisés

Prepare	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RDB/RDBA	Revenu disponible brut / revenu disponible brut ajusté
REPSS	Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (ex PQE)
RLS	Réduction de loyer de solidarité
RMI	Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants (désormais SSI)
RSO	Revenu de solidarité
SDES	Service de la donnée et des études statistiques
SEC	Système européen des comptes
Seita	Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes
Sespros	Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNCF	Société nationale des chemins de fer Français
SNF	Sociétés non financières
SPF	Santé publique France
SRE (civils)	Service des retraites de l'État (hors militaires)
SSI	Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI)
Ssiad	Services de soins infirmiers à domicile
TSA	Taxe de solidarité additionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE-15	Les 15 États membres de l'Union européenne en 2003
UE-27 / UE-28	Les 27 États membres actuels de l'Union européenne (28 avant le Brexit)
Unédic	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité Sociale et d'allocations Familiales
USLD	Unités de soins de longue durée

Les 27 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

Union européenne des Quinze :

DE	Allemagne
AT	Autriche
BE	Belgique
DK	Danemark
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
IE	Irlande
IT	Italie
LU	Luxembourg
NL	Pays-Bas
PT	Portugal
SE	Suède

Autres États membres (depuis 2004) :

BG	Bulgarie
CY	Chypre
EE	Estonie
HR	Croatie
HU	Hongrie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
MT	Malte
PL	Pologne
RO	Roumanie
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
CZ	Tchéquie

Membre jusqu'en 2019

UK	Royaume-Uni
----	-------------

Annexe 6

Nomenclature des opérations

RESSOURCES

Cotisations sociales

- Cotisations sociales effectives
 - Cotisations d'employeurs
 - Cotisations de salariés
 - Cotisations de travailleurs indépendants
 - Cotisations sur prestations
 - Autres cotisations
- Cotisations imputées

Impôts et taxes affectés

- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts divers sur la production
- Impôts sur le revenu
 - CSG
 - Impôts sur le revenu (hors CSG)
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Impôts sur les produits (hors TVA)
- Transferts de recettes fiscales entre APU

Contributions publiques

- Contributions publiques des Apuc
- Contributions publiques des Apul

Produits financiers

- Loyers
- Intérêts
- Dividendes
- Revenus d'investissements

Autres ressources

- Production marchande et pour emploi final propre
- Indemnités d'assurance
- Transferts courants entre secteurs institutionnels (dont transferts aux ISBLSM)
- Autres ressources n.c.a.

Ressources du compte de capital

- Transferts en capital (dont créances de cotisations)

EMPLOIS

Prestations sociales

Frais non financiers

- Rémunérations
 - Salaires et traitements bruts
 - Cotisations sociales effectives
 - Cotisations sociales imputées
- Consommation intermédiaire
- Autres frais non financiers n.c.a.
 - Primes d'assurance-dommages
 - Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
 - Impôts divers sur la production
 - Transferts courants divers (liés à la gestion)
 - Subventions sur la production

Frais financiers

- Intérêts
- Revenus d'investissements

Autres emplois

- Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.
- Transferts courants entre secteurs institutionnels
- Autres emplois n.c.a.

Emplois du compte de capital

- Transferts en capital (dont créances de cotisations)

TRANSFERTS INTERNES

- Compensations internes entre régimes des ASSO
- Prise en charge de cotisations
- Prise en charge de prestations
- Transferts internes aux hôpitaux publics
- Autres transferts internes n.c.a.

5

Vue d'ensemble
Contexte de l'année 2020

Fiches thématiques France

Éclairages

Annexes

Tableaux détaillés <

Tableau 2 Emplois et ressources de la protection sociale par type de régimes en 2019

	En milliards d'euros															
	Régimes des administrations publiques										Régimes privés					
	Ensemble des administrations publiques		Ensemble des administrations de Sécurité sociale		Administrations de Sécurité sociale		Administrations de Sécurité sociale		Ensemble des régimes privés		Régime d'intervention sociale des ISRLSM		Régimes de la mutualité et de la prévoyance		Organismes complémentaires et sociétés non financières	
		Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales publiques	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrales et locales	Régime des ISRLSM	Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières		
TOTAL DES EMPLOIS*	1 032,8	947,6	787,3	708,9	431,7	29,7	97,6	149,6	70,9	7,5	160,3	85,2	26,1	59,0	44,3	14,8
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	809,1	724,3	581,1	503,0	301,5	16,6	97,5	87,1	70,9	7,2	143,3	84,8	26,1	58,7	44,3	14,4
Prestations de protection sociale	761,7	692,0	548,8	475,2	285,2	14,6	94,4	81,0	70,7	2,9	143,3	69,7	26,1	43,6	29,2	14,4
Prestations sociales en espèces	485,2	463,6	362,5	361,6	182,4	10,7	94,2	74,4	-	0,9	101,1	21,6	0,4	21,2	7,0	14,2
Prestations sociales en nature	276,5	228,4	186,3	113,5	102,8	3,9	0,2	6,6	70,7	2,0	42,2	48,1	25,8	22,3	22,2	0,2
Frais non financiers	29,3	20,1	20,1	15,7	9,4	1,8	2,6	1,9	0,3	4,2	-	9,2	-	9,2	9,2	-
Frais financiers	6,5	4,2	4,2	3,4	0,0	-	0,0	3,4	0,8	-	-	2,3	-	2,3	2,3	-
Autres emplois	10,6	8,0	8,0	7,3	6,2	0,3	0,0	0,8	0,7	0,0	-	2,6	-	2,6	2,6	-
Emplois du compte de capital	0,7	-0,2	-0,2	1,3	0,8	-0,1	0,4	0,1	-1,6	0,1	-	0,9	-	0,9	0,9	-
Transferts	223,7	223,3	206,2	205,9	130,2	13,1	0,1	62,5	0,1	0,3	17,1	0,4	-	0,4	-	0,4
Ajustement comptable	0,2	0,2	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES*	1 046,1	961,9	801,6	723,4	431,5	29,1	100,3	162,5	71,0	7,2	160,3	84,2	26,1	58,0	43,3	14,8
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	822,5	764,0	611,1	606,6	381,7	18,7	83,9	122,3	1,3	3,2	152,9	58,5	0,6	57,9	43,3	14,6
Cotisations sociales	453,6	407,9	357,0	356,1	204,1	13,4	81,4	57,2	-	0,9	51,0	45,7	-	45,7	31,1	14,6
Cotisations sociales effectives	395,3	364,0	355,9	355,9	204,1	13,4	81,4	57,0	-	-	8,1	31,3	-	31,3	31,1	0,2
Cotisations sociales d'employeurs	247,5	247,5	246,4	246,4	153,2	-	45,1	48,1	-	-	1,1	-	-	-	-	-
Cotisations sociales de salariés	88,2	88,0	81,0	81,0	37,8	-	34,8	8,4	-	-	7,0	0,2	-	0,2	-	0,2
Autres cotisations sociales	59,6	28,5	28,5	28,5	13,2	13,4	1,5	0,4	-	-	-	31,1	-	31,1	31,1	-
Cotisations sociales imputées	58,4	44,0	1,1	0,2	-	-	-	0,2	-	0,9	42,9	14,4	-	14,4	-	14,4
Impôts et taxes affectés	243,2	243,2	232,4	232,4	171,5	4,3	0,1	56,6	-	-	10,8	-	-	-	-	-
Contributions publiques	105,8	105,8	15,5	13,4	5,1	0,2	0,7	7,3	-	2,2	90,3	-	-	-	-	-
Produits financiers	8,0	4,5	4,5	4,4	0,7	0,8	1,8	1,2	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	16,2	6,9	6,0	5,2	3,4	0,3	0,7	0,9	0,1	0,9	3,5	-	0,6	8,7	8,7	-
Recettes du compte de capital	-4,4	-4,4	-4,4	-4,4	-3,1	-0,2	-0,8	-0,8	0,5	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-
Transferts	223,7	197,9	190,5	116,7	49,8	10,4	16,4	40,2	69,7	4,0	7,4	25,7	25,6	0,2	-	0,2
SOLDE	13,3	14,3	14,3	14,5	-0,2	-0,7	2,6	12,9	0,1	-0,2	0,0**	-1,0	0,0**	-1,0	-1,0	-

* Les transferts internes ne sont pas consolidés.

** Les soldes de ces régimes sont nul car équilibrés par construction (voir annexe 2).

Source > DREES, CPS.

Tableau 3 Emplois et ressources de la protection sociale par type de régimes en 2018

	En milliards d'euros																
	Régimes des administrations publiques													Régimes privés			
	Administrations de Sécurité sociale													Régime d'intervention sociale des ISBSM			
	Administrations de Sécurité sociale													Régimes de la mutualité et de la prévoyance et des sociétés non financières			
Ensemble	Ensemble des administrations publiques			Ensemble des régimes sociaux			Régimes d'intervention sociale des hôpitaux publics			Autres organismes dépendant des assurances sociales et locales			Ensemble des régimes privés			Régimes de la mutualité et de la prévoyance et des sociétés non financières	Autres sociétés financières et non financières
	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes sociaux	Régimes d'assurances sociales publiques	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime général	Régimes d'intervention sociale des hôpitaux publics	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales et locales	Administrations centrale et locales	Régime d'intervention sociale des ISBSM	Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance et des sociétés non financières	Autres sociétés financières et non financières		
TOTAL DES EMPLOIS*	1 033,5	948,2	793,9	717,8	430,2	29,6	110,3	147,6	69,1	6,9	154,3	85,3	25,4	59,9	45,4	14,5	
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	790,8	705,9	568,4	492,6	295,4	16,5	95,1	85,4	69,0	6,8	137,5	84,9	25,4	59,5	45,4	14,1	
Prestations de protection sociale	742,5	674,0	536,5	465,0	279,0	14,5	92,2	79,3	69,0	2,5	137,5	68,5	25,4	43,0	29,0	14,1	
Prestations sociales en espèces	471,4	450,3	355,0	354,1	178,9	10,6	91,9	72,7	-	0,9	95,3	21,2	0,4	20,8	6,9	13,9	
Prestations sociales en nature	271,0	223,7	181,5	110,9	100,1	3,9	0,2	6,6	69,0	1,6	42,2	47,3	25,1	22,2	22,1	0,2	
Frais non financiers	31,0	20,7	20,7	16,3	9,8	1,8	2,8	1,9	0,2	4,1	-	10,3	-	10,3	10,3	-	
Frais financiers	6,8	4,2	4,2	3,6	0,3	0,0	0,0	3,3	0,5	-	-	2,7	-	2,7	2,7	-	
Autres emplois	10,0	7,6	7,6	6,8	5,7	0,2	0,1	0,8	0,7	0,0	-	2,5	-	2,5	2,5	-	
Emplois du compte de capital	0,4	-0,7	-0,7	0,7	0,6	-0,1	0,1	0,1	-1,5	0,1	-	1,1	-	1,1	1,1	-	
Transferts	242,7	242,3	225,5	225,2	134,8	13,1	15,2	62,2	0,1	0,2	16,8	0,4	-	0,4	-	0,4	
Ajustement comptable	0,2	0,2	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES RESSOURCES*	1 043,2	960,0	805,7	729,2	429,9	28,6	111,4	159,3	69,7	6,8	154,3	83,2	25,4	57,8	43,3	14,5	
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	809,5	742,4	595,4	591,4	374,8	18,2	85,7	112,6	1,1	2,9	147,0	58,2	0,6	57,6	43,3	14,3	
Cotisations sociales	470,2	425,0	374,2	373,3	215,6	12,7	83,5	61,5	-	0,9	50,9	45,1	-	45,1	30,8	14,3	
Cotisations sociales effectives	412,4	381,4	373,1	373,1	215,6	12,7	83,5	61,3	-	-	8,3	31,0	-	31,0	30,8	0,2	
Cotisations sociales d'employeurs	265,5	265,5	264,1	264,1	165,5	-	49,6	48,9	-	-	1,5	-	-	-	-	-	
Cotisations sociales de salariés	89,5	89,3	82,4	82,4	38,1	-	32,4	11,9	-	-	6,8	0,2	-	0,2	-	0,2	
Autres cotisations sociales	57,4	26,6	26,6	26,6	12,0	12,7	1,4	0,4	-	-	-	30,8	-	30,8	30,8	-	
Cotisations sociales imputées	57,8	43,7	1,1	0,2	-	-	0,2	0,2	-	0,9	42,6	14,1	-	14,1	-	14,1	
Impôts et taxes affectés	210,5	210,5	199,4	199,4	152,8	4,5	0,1	42,0	-	-	11,1	-	-	-	-	-	
Contributions publiques	99,7	99,7	15,6	13,8	5,7	0,1	0,3	7,6	-	1,9	84,1	-	-	-	-	-	
Produits financiers	7,9	4,4	4,4	4,3	0,2	0,8	1,7	1,6	0,1	0,0	-	3,5	-	3,5	3,5	-	
Autres ressources	16,7	7,1	6,2	5,5	3,5	0,3	0,9	0,9	0,6	0,1	0,9	9,5	0,6	8,9	8,9	-	
Recettes du compte de capital	-4,4	-4,4	-4,4	-4,9	-3,0	-0,2	-0,8	-1,0	0,5	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	-	
Transferts	242,7	217,7	210,4	137,8	55,1	10,4	25,7	46,7	68,6	3,9	7,3	25,0	24,9	0,2	-	0,2	
SOLDE	9,7	11,8	11,8	11,4	-0,3	-1,0	1,2	11,6	0,6	-0,1	0,0**	-2,1	0,0**	-2,1	-2,1	0,0	

* Les transferts internes ne sont pas consolidés.

** Les soldes de ces régimes sont nul car équilibrés par construction (voir annexe 2).

Source > DREES, CPS.

Tableaux détaillés 2

Prestations de protection sociale par risques et régimes en 2018, 2019 et 2020

Tableau 1 Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2020

	Régimes des administrations publiques													Régimes privés					En milliards d'euros	
	Régimes des administrations publiques													Régimes privés					En milliards d'euros	
	Régimes des administrations publiques													Régimes privés					En milliards d'euros	
	Régimes des administrations publiques													Régimes privés					En milliards d'euros	
Total des prestations	813,4	745,1	579,1	499,6	293,5	15,2	96,5	94,4	76,4	3,1	166,0	68,2	26,9	41,3	27,2	14,1				
Vieillesse-Survie	353,2	344,8	278,4	278,4	134,7	10,7	95,7	37,3	-	-	66,4	8,4	-	8,4	4,5	4,0				
Vieillesse	313,9	307,8	247,1	247,1	122,1	9,3	82,5	33,3	-	-	60,6	6,2	-	6,2	2,5	3,7				
Survie	39,3	37,0	31,3	31,3	12,6	1,4	13,3	4,0	-	-	5,8	2,3	-	2,3	2,0	0,2				
Santé	278,0	232,9	213,9	137,5	123,9	4,4	0,7	8,5	76,4	0,1	18,9	45,1	17,6	27,6	22,7	4,8				
Maladie	227,5	201,8	198,8	122,4	111,4	4,4	-	6,7	76,4	-	3,0	25,7	-	25,7	21,1	4,7				
Invalidité	44,0	24,6	9,3	9,3	7,8	0,0	0,7	0,7	-	0,0	15,3	19,3	17,6	1,7	1,7	0,0				
AT-MP	6,5	6,4	5,8	5,8	4,6	0,1	0,0	1,1	-	0,0	0,6	0,1	-	0,1	-	0,1				
Emploi	77,5	72,6	49,9	48,2	-	-	-	48,2	-	1,7	22,7	4,9	-	4,9	-	4,9				
Insertion et réins. prof.	5,1	5,1	3,3	2,1	-	-	-	2,1	-	1,2	1,8	-	-	-	-	-				
Chômage	72,4	67,5	46,6	46,1	-	-	-	46,1	-	0,4	20,9	4,9	-	4,9	-	4,9				
Famille	55,7	49,7	36,6	35,3	35,0	0,1	-	0,3	-	1,3	13,1	6,0	5,6	0,4	0,0	0,4				
Pauvreté-Exclusion sociale	32,1	28,4	0,1	0,1	-	-	0,1	0,0	-	0,0	28,3	3,7	-	3,7	-	-				
Logement	16,8	16,8	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,0	16,7	-	-	-	-	-				

Source > DREES, CPS.

Tableau 2. Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2019

En milliards d'euros

	Régimes des administrations publiques										Régimes privés					
	Administrations de Sécurité sociale										Ensemble des régimes privés					
	Ensemble des administrations publiques		Ensemble des régimes de Sécurité sociale		Ensemble des régimes d'assurances sociales publiques		Régimes sociaux publics		Régimes de Sécurité sociale		Régime d'intervention sociale		Autres sociétés financières et non financières			
	Ensemble	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales publiques	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes sociaux dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes des sociétés non financières	Autres sociétés financières		
Total des prestations	813,4	692,0	548,8	475,2	285,2	14,6	94,4	81,0	70,7	2,9	143,3	69,7	26,1	43,6	29,2	14,4
Vieillesse-Survie	346,6	338,1	272,4	272,4	131,5	10,2	93,8	36,9	-	-	65,7	8,6	-	8,6	4,5	4,0
Vieillesse	307,3	301,1	241,2	241,2	119,0	8,8	80,6	32,8	-	-	59,9	6,2	-	6,2	2,4	3,8
Survie	39,3	37,0	31,2	31,2	12,5	1,4	13,2	4,1	-	-	5,8	2,3	-	2,3	2,1	0,2
Santé	267,4	220,6	202,7	131,9	118,4	4,3	0,6	8,6	70,7	0,1	18,0	46,7	17,2	29,5	24,6	4,9
Maladie	218,2	190,5	187,6	116,9	106,0	4,2	-	6,7	70,7	-	2,9	27,7	-	27,7	22,9	4,8
Invaliddité	42,4	23,5	9,0	9,0	7,6	0,0	0,6	0,7	-	0,0	14,4	19,0	17,2	1,8	1,7	0,0
AT-MP	6,7	6,7	6,0	6,0	4,7	0,1	0,0	1,1	-	0,1	0,6	0,1	-	0,1	-	0,1
Famille	56,2	50,4	36,9	35,6	35,3	0,1	-	0,3	-	1,3	13,4	5,8	5,3	0,4	0,0	0,4
Emploi	46,0	41,0	36,6	35,1	-	-	-	35,1	-	1,5	4,4	5,0	-	5,0	0,0	5,0
Insertion et réins. prof.	4,9	4,9	3,2	2,0	-	-	-	2,0	-	1,2	1,7	-	-	-	-	-
Chômage	41,1	36,1	33,4	33,1	-	-	-	33,1	-	0,3	2,7	5,0	-	5,0	0,0	5,0
Pauvreté-Exclusion sociale	28,7	25,1	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	25,1	3,6	3,6	-	-	-
Logement	16,9	16,9	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,0	16,7	-	-	-	-	-

Source > DREES, CPS.

Tableau 3 Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2018

En milliards d'euros

	Régimes des administrations publiques											Régimes privés																	
	Administrations de Sécurité sociale											Ensemble des régimes privés																	
	Ensemble des administrations publiques			d'assurances sociales			de Sécurité sociale			Administrations de Sécurité sociale					Régime d'intervention sociale des ISBLSM		Ensemble des organismes complémentaires et sociétés non financières												
	Ensemble des administrations publiques			d'assurances sociales			de Sécurité sociale			Régimes d'assurances sociales publiques			Régime d'intervention sociale des hôpitaux			Autres organismes publics			Autres administrations centrales et locales			Régimes de la mutualité et de la prévoyance		Autres sociétés financières et non financières					
	Ensemble	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale des hôpitaux	Autres organismes publics	Autres administrations centrales et locales	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Régimes de la mutualité et de la prévoyance		
Total des prestations	742,5	674,0	536,5	465,0	279,0	14,5	92,2	79,3	69,0	2,5	137,5	68,5	25,4	43,0	29,0	14,1													
Vieillesse-Survie	339,6	331,1	266,3	266,3	128,4	10,2	91,6	36,1	-	-	64,9	8,4	-	8,4	4,4	4,0													
Vieillesse	300,5	294,5	235,4	235,4	116,0	8,7	78,7	32,0	-	-	59,1	6,0	-	6,0	2,3	3,8													
Survie	39,0	36,7	30,9	30,9	12,4	1,5	12,9	4,1	-	-	5,8	2,4	-	2,4	2,1	0,3													
Santé	261,0	214,8	197,5	128,4	115,0	4,2	0,6	8,6	69,0	0,1	17,3	46,2	16,9	29,3	24,5	4,7													
Maladie	213,1	185,6	182,7	113,7	102,9	4,1	-	6,7	69,0	-	2,9	27,5	-	27,5	22,9	4,6													
Invalidité	41,1	22,5	8,8	8,8	7,4	0,0	0,6	0,7	-	0,0	13,7	18,6	16,9	1,7	1,7	0,0													
AT-MP	6,8	6,7	6,0	6,0	4,7	0,1	0,0	1,1	-	0,1	0,7	0,1	-	0,1	-	0,1													
Famille	55,8	50,3	37,1	35,8	35,5	0,1	-	0,3	-	1,3	13,1	5,5	5,1	0,4	0,0	0,4													
Emploi	44,8	39,9	35,4	34,3	-	-	-	34,3	-	1,1	4,5	4,9	-	4,9	0,0	4,9													
Insertion et réins. prof.	4,0	4,0	2,6	1,8	-	-	-	1,8	-	0,8	1,5	-	-	-	-	-													
Chômage	40,7	35,8	32,8	32,5	-	-	-	32,5	-	0,3	3,0	4,9	-	4,9	0,0	4,9													
Pauvreté-Exclusion sociale	24,2	20,7	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	20,7	3,4	-	3,4	-	-													
Logement	17,2	17,2	0,1	0,1	0,0	-	-	0,1	-	0,0	17,0	-	-	-	-	-													

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 3 Prestations sociales : détail des risques de 2016 à 2020

En millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020
PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	715 347	728 386	742 481	761 744	813 353
SANTÉ	250 312	255 622	261 022	267 371	277 988
MALADIE	204 382	208 661	213 136	218 200	227 539
Remplacement de revenu temporaire	12 870	13 407	14 149	14 583	17 808
Indemnités journalières (IJ)	7 741	8 015	8 392	8 633	11 482
Congés maladie de longue durée des agents de l'État	255	268	272	281	282
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	1 977	2 084	2 238	2 280	2 518
IJ accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)	2 719	2 862	3 065	3 289	3 416
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance AT-MP	178	178	181	100	110
Soins de santé maladie pris en charge par l'assurance maladie et l'État	154 914	158 420	161 295	165 408	171 749
Soins de ville maladie	72 029	74 127	75 900	77 865	78 321
Soins de ville AT-MP	828	800	911	975	899
Soins de ville maternité	835	849	829	829	892
Prestations de soins du secteur public hospitalier	65 809	67 189	68 015	69 678	75 285
Prestations de soins en USLD du secteur public hospitalier	992	1 000	998	1 004	1 104
Transferts aux hôpitaux militaires	408	418	442	400	392
Soins en clinique privée maladie	13 406	13 460	13 612	14 092	14 300
Soins en clinique privée AT-MP	110	108	107	106	121
Soins en clinique privée maternité	495	469	480	460	433
Soins de santé complémentaires	22 479	22 363	22 909	22 925	20 782
Prestations maladie prises en charge par le fonds CSS (ex Fonds CMU)	2 036	2 093	2 200	2 114	2 132
Remboursements de soins de la Camieg	259	249	256	259	226
Remboursements de soins des mutuelles et institutions de prévoyance	20 185	20 022	20 453	20 553	18 424
Prestations médico-sociales (hors personnes handicapées)	9 237	9 494	9 752	10 081	12 102
Établissement d'hébergement pour personnes âgées, Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	7 665	7 878	8 109	8 417	10 315
Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad)	1 497	1 538	1 555	1 575	1 681
Autres prestations médico-sociales (alcoolologie, toxicomanie, etc.)	76	78	88	89	106
Autres prestations santé (action sociale des caisses, etc.)	4 881	4 977	5 031	5 202	5 098
INVALIDITÉ	38 933	40 099	41 087	42 425	43 953
Remplacement de revenu (pensions et rentes)	8 780	9 297	9 505	9 709	9 813
Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	70	72	75	90	143
Pensions d'invalidité (y compris majorations enfant et tierce personne)	7 059	7 533	7 716	7 880	7 950
Rentes d'invalidité des mutuelles et institutions de prévoyance (y compris majorations enfant et tierce personne)	1 558	1 606	1 637	1 669	1 657
Allocation temporaire d'invalidité (Fonction publique)	6	6	6	6	6
Pensions militaires d'invalidité - victimes civiles	87	80	71	64	57
Autres prestations de ressources	10 556	10 927	11 320	12 009	12 879
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	9 058	9 369	9 708	10 371	11 094
Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés	1 256	1 313	1 367	1 387	1 511
Allocation supplémentaire d'invalidité	242	245	245	251	274
Prestations de compensation du handicap	2 741	2 776	2 959	3 084	3 256
Prestation de compensation du handicap (PCH) moins de 60 ans	1 392	1 396	1 458	1 533	1 606
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) moins de 60 ans	287	257	243	225	215
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	76	81	91	96	97
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	884	939	1 001	1 060	1 163
Allocation d'éducation spéciale (AES)	2	1	1	1	1
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de moins de 60 ans)	6	9	9	7	7
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0	0	57	57	59
Autres allocations liées au handicap	94	93	100	104	109

Tableau détaillé 3 > Prestations sociales : détail des risques de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Accueil et hébergement des personnes handicapées (y compris prestations médico-sociales)	14 753	15 002	15 180	15 494	15 938
Ssiad personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales	84	88	89	90	106
Hébergement des enfants handicapés	2 393	2 404	2 439	2 533	2 619
Hébergement des adultes handicapés	7 244	7 408	7 468	7 571	7 798
Accueil et accompagnement sans hébergement des enfants handicapés	3 833	3 868	3 934	4 041	4 131
Accueil et accompagnement sans hébergement des adultes handicapés	1 199	1 234	1 250	1 259	1 285
Aide par le travail (Établissement et service d'aide par le travail, etc.)	1 781	1 789	1 818	1 818	1 758
Autres prestations invalidité (y compris mutuelles et institutions de prévoyance)	323	308	305	312	309
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	6 997	6 862	6 799	6 746	6 497
Remplacement de revenu définitif	6 956	6 831	6 764	6 712	6 464
Rentes AT-MP	5 385	5 356	5 403	5 416	5 298
Pensions militaires d'invalidité - victimes militaires	522	500	470	441	413
Pensions d'invalidité diverses, suite à accident	79	86	81	77	72
Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)	385	348	315	285	258
Indemnités du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)	395	339	301	300	234
Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa)	189	201	193	193	189
Autres prestations AT-MP (action sociale des caisses, etc.)	42	31	35	33	33
VIEILLESSE-SURVIE	325 716	331 313	339 566	346 615	353 213
VIEILLESSE	287 218	292 575	300 517	307 328	313 937
Pensions vieillesse	272 177	277 395	284 523	290 775	297 023
Pensions normales	168 138	172 024	177 046	181 076	185 182
Pensions d'inaptitude	8 141	7 944	7 862	7 775	7 711
Pensions d'invalidité (y compris ATI définitive aux retraités et rentes viagères d'invalidité après 60 ans)	10 520	10 460	10 791	11 073	11 396
Retraites du combattant	680	688	681	660	642
Indemnités temporaires de la Fonction publique	145	146	147	149	150
Pensions de vieillesse complémentaires obligatoires	75 027	76 462	78 332	80 258	82 142
Pensions de vieillesse complémentaires facultatives	1 635	1 795	1 725	1 822	1 825
Majorations sur pensions de base - enfant	6 424	6 475	6 581	6 652	6 730
Majorations sur pensions de base - tierce personne	329	316	315	312	307
Majorations sur pensions de base - conjoint à charge	169	152	137	123	110
Majorations sur pensions de base - assurés handicapés	22	22	23	24	25
Majorations sur pensions de base - autres	53	55	59	63	65
Autres pensions vieillesse	893	856	824	789	739
Minimum vieillesse	3 011	2 986	3 146	3 507	3 827
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	1 515	1 625	1 854	2 238	2 618
Majorations L814-2 ancien	368	334	310	286	256
Majorations L815-2 ancien (allocation supplémentaire)	1 016	925	888	895	872
Allocations spéciales	102	92	85	79	72
Autres composantes du minimum vieillesse nca	10	10	9	10	9
Indemnités de départ à la retraite (mutuelles et institutions de prévoyance...)	532	426	497	581	591
Prestations liées à la dépendance	8 595	8 826	9 333	9 433	9 521
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) plus de 60 ans	134	141	139	138	131
Prestation de compensation du handicap (PCH) plus de 60 ans	420	510	553	607	637
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	5 736	5 894	5 982	6 092	6 207
Prestations dépendance des mutuelles et institutions de prévoyance	38	34	35	41	42
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de plus de 60 ans)	41	53	55	41	43
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2	2	416	417	430
Hébergement des personnes âgées dépendantes	2 224	2 192	2 152	2 097	2 031
Autres prestations vieillesse (prestations d'employeurs, etc.)	2 903	2 941	3 019	3 031	2 975

Tableau détaillé 3 > Prestations sociales : détail des risques de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
SURVIE	38 498	38 738	39 049	39 287	39 276
Pensions de droit dérivé	36 374	36 523	36 863	37 117	37 185
Pensions de réversion sans condition de ressources	8 183	7 826	7 526	7 209	6 913
Pensions de réversion avec condition de ressources	7 781	8 114	8 520	8 863	9 196
Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	35	35	35	34	34
Pensions d'invalidité (ayants droit)	666	680	685	687	698
Pensions militaires d'invalidité (ayants droit)	492	466	436	404	373
Pensions de conjoint survivant, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	5 517	5 537	5 642	5 598	5 588
Autres droits dérivés	178	168	160	153	142
Majorations sur pensions de réversion de base	1 163	1 154	1 153	1 147	1 135
Indemnités temporaires de la Fonction publique (ayants cause)	9	9	10	10	10
Pensions complémentaires obligatoires	12 349	12 533	12 696	13 013	13 095
Minimum vieillesse	199	185	180	182	182
Autres prestations survie (capitaux décès, etc.)	1 925	2 030	2 005	1 987	1 909
FAMILLE	54 690	55 366	55 802	56 172	55 714
Prestations en faveur de la famille	19 962	20 232	20 386	20 163	20 046
Allocations familiales (AF)	12 484	12 635	12 715	12 683	12 732
Complément familial (CF)	2 003	2 145	2 288	2 324	2 351
Allocation de soutien familial (ASF)	1 523	1 634	1 724	1 764	1 793
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - Prime d'adoption	2	2	1	1	1
Paje - Base	3 913	3 778	3 620	3 356	3 136
Paje - Allocation d'adoption	6	6	5	4	3
Allocation différentielle	28	28	29	27	26
Allocation jeune enfant « longue » (APJE longue)	4	4	4	4	4
Prestations liées à la scolarité	3 005	3 049	3 166	3 154	3 725
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 989	2 018	2 032	2 027	2 577
Bourses d'études hors enseignement supérieur	1 013	1 027	1 129	1 123	1 146
Autres prestations liées à l'éducation nca	3	4	4	3	2
Prestations liées à la garde d'enfants	15 405	15 396	15 221	15 485	14 341
Paje - CLCA et Colca	820	246	23	3	3
Paje - Prepare	758	989	957	915	865
Paje - Assistante maternelle	5 772	5 848	5 855	5 896	5 486
Paje - Employée à domicile	437	459	473	459	414
Crédit d'impôt frais de garde d'enfants de moins de 6 ans	1 200	1 200	1 184	1 229	1 280
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	358	377	397	418	441
Accueil des jeunes enfants	6 060	6 277	6 331	6 564	5 852
Aide sociale à l'enfance (ASE)	7 393	7 572	7 848	8 148	8 552
Prestations d'hébergement et d'accueil	5 796	6 001	6 223	6 500	8 428
Actions éducatives à domicile (AED), actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	440	451	472	489	3
Prévention spécialisée	237	222	219	218	0
Dépenses diverses liées à l'ASE (bourses, subventions, frais de placement...)	920	897	934	942	121
Complément de rémunération	2 811	2 923	2 977	2 962	2 948
Supplément familial de traitement et supplément familial de solde	2 077	2 134	2 186	2 176	2 170
Majorations familiales	735	789	791	786	778
Prestations liées à la maternité	3 945	3 951	3 986	4 048	3 910
Indemnités journalières	3 083	3 107	3 155	3 226	3 125
Congés de naissance	247	246	247	252	227
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	4	4	6	10	11
Paje - Prime de naissance	605	588	565	552	541
Prestations nuptialité/natalité versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	7	7	14	8	6
Autres prestations famille (action collective des caisses, etc.)	2 169	2 245	2 216	2 212	2 192

Tableau détaillé 3 > Prestations sociales : détail des risques de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
EMPLOI	44 242	44 291	44 766	46 048	77 496
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLES	4 171	3 998	4 043	4 948	5 060
Formation professionnelle	2 484	2 469	2 182	2 381	2 611
Allocation d'aide au retour à l'emploi - Formation (ARE-F)	1 386	1 399	1 281	1 448	1 606
Stages de formation professionnelle des régions	1 055	1 037	871	894	966
Autres dépenses de formation	43	33	31	39	38
Insertion professionnelle	1 609	1 443	1 778	2 464	2 334
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	510	490	499	579	476
Bourses et subventions diverses	3	3	3	3	3
Insertion professionnelle des jeunes	0	0	464	680	631
Autres prestations liées à l'insertion professionnelle	1 096	949	812	1 202	1 224
Insertion et réinsertion professionnelles nca	78	86	82	103	116
CHÔMAGE	40 071	40 293	40 723	41 099	72 436
Allocation chômage	35 091	35 293	35 568	35 787	67 244
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	29 983	30 616	31 265	31 908	35 964
ASS, AER, ASS-F, ASS-ACCRES (anciennement prestations versées par le Fonds de solidarité)	2 749	2 611	2 457	2 185	2 164
Dépenses de placement de Pôle emploi	261	291	271	295	283
Aides de Pôle emploi et de l'Unedic	71	59	47	44	42
Prestations chômage versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	6	6	0	0	0
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1 689	1 401	1 240	1 228	1 312
Prime de Noël des bénéficiaires de l'ASS, l'AER et l'ATS (comptabilisée dans les prestations du Fonds de solidarité avant 2013)	64	75	75	73	76
Prestations de chômage partiel	49	72	73	48	27 397
Autres prestations chômage nca	220	161	141	6	8
Préretraites	300	269	261	276	262
Contribution de l'Unedic au fonds national de l'emploi	0	0	0	0	0
Préretraites d'entreprises	264	246	236	259	259
Allocations financées par l'État (Allocation spéciale du fonds national de l'emploi, etc.)	18	11	16	4	3
Autres préretraites	17	12	9	14	0
Autres prestations chômage (prestations d'employeurs, etc.)	4 680	4 730	4 894	5 036	4 930
LOGEMENT	18 361	18 504	17 173	16 857	16 809
Aide personnalisée au logement (APL)	8 567	8 650	7 640	7 568	7 292
Allocation de logement familiale (ALF)	4 036	4 358	4 220	4 051	3 986
Allocation de logement sociale (ALS)	5 490	5 259	5 104	5 055	5 352
Autres prestations logement (action sociale des caisses, etc.)	268	237	210	183	179
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	22 025	23 291	24 152	28 682	32 133
Revenu minimum d'insertion (RMI)	0	0	-1	0	0
Revenu de solidarité active (RSA)	11 626	11 397	11 662	11 832	12 581
RSA socle	10 935	10 987	11 258	11 435	12 171
RSA activité	345	0	0	0	0
Prime de solidarité active (avril 2009) et primes de Noël	345	409	405	397	410
Prime d'activité	4 113	5 261	5 517	9 436	9 918
Autres prestations pauvreté-exclusion	6 286	6 634	6 974	7 415	9 634
Prime pour l'emploi (PPE)	37	0	0	0	0
Chèque-Énergie	0	24	424	695	670
Aide exceptionnelle de solidarité	0	0	0	0	2 018
Prestations liées à l'hébergement	2 300	2 533	2 647	2 767	2 768
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	314	349	421	488	488
Action sociale individuelle des caisses	600	642	683	689	816
Prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)	2 339	2 393	2 111	2 113	2 095
Autres (revenu supplémentaire temporaire d'activité, aide personnalisée de retour à l'emploi, diverses pensions militaires d'invalidité, etc.)	696	692	687	663	779

nca : non classé ailleurs.

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 4 Prestations sociales : détail des régimes de 2016 à 2020

En millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020
Tous secteurs institutionnels	715 347	728 386	742 481	761 744	813 353
Régimes issus des administrations publiques	649 670	661 619	674 003	692 038	745 104
Régimes issus des administrations de sécurité sociale	516 507	525 867	536 496	548 773	579 080
Régimes d'assurance sociale	447 027	455 032	464 969	475 157	499 604
Régime général de la Sécurité sociale	253 891	255 812	278 973	285 179	293 510
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	105 043	104 683	116 718	120 085	125 326
Caisse nationale des allocations familiales	33 336	33 399	33 359	33 156	33 038
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	114 971	117 201	128 331	131 373	134 580
Autres organismes du régime général	541	529	564	565	565
Régimes spéciaux	42 773	43 170	44 166	44 874	45 866
Régime des salariés agricoles	8 223	7 978	8 044	8 061	8 362
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	18 666	19 426	20 384	21 245	22 159
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	6 348	6 378	6 388	6 356	6 318
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	2 543	2 432	2 328	2 233	2 117
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	402	382	350	319	300
Établissement national des invalides de la marine	1 376	1 356	1 365	1 333	1 307
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 320	1 293	1 332	1 308	1 281
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 048	1 055	1 076	1 101	1 125
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	339	324	317	306	307
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	259	249	256	259	226
Union des caisses de France congés intempéries BTP	49	72	73	48	43
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	468	476	487	503	507
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	162	156	152	147	140
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	31	32	33	34	35
Fonds routiers	264	246	236	259	259
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	163	169	172	177	178
Régimes divers spéciaux*	24	20	20	18	18
Régimes complémentaires de salariés	80 763	82 155	83 920	85 828	87 593
Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc)**	25 448	25 716	-	-	-
Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco)**	51 409	52 333	-	-	-
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco)**	-	-	79 649	81 456	83 131
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	2 840	2 947	3 080	3 212	3 364
Régime additionnel de la fonction publique	282	360	390	345	263
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	579	598	616	641	674
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	206	201	186	174	160
Régimes de base des non-salariés	27 333	27 397	14 503	14 596	15 215
Régime des exploitants agricoles	12 677	12 703	12 701	12 706	13 226
Régime social des indépendants	13 041	12 998	15	5	5
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	1 462	1 532	1 618	1 704	1 787
Caisse nationale des barreaux français	152	163	169	181	197
Régimes complémentaires des non-salariés	7 633	7 924	8 238	8 597	8 905
Régime complémentaire des exploitants agricoles	804	812	803	806	811
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 187	2 251	2 343	2 418	2 422
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	4 334	4 537	4 764	5 033	5 320
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	227	241	246	258	271
Régimes divers de non-salariés*	82	82	82	82	82

Tableau détaillé 4 > Prestations sociales : détail des régimes de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Régimes d'indemnisation du chômage	33 261	33 591	33 949	34 803	47 930
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	33 261	33 589	33 946	34 802	47 929
Régimes divers d'indemnisation du chômage*	0	2	3	1	1
Fonds spéciaux	1 373	4 984	1 220	1 281	585
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	593	587	599	628	234
Fonds commun des accidents du travail	12	10	0	0	0
Fonds commun des accidents du travail agricoles	60	54	0	0	0
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	395	339	301	300	134
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	105	122	117	151	217
Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique	0	3 664	0	0	0
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	208	208	203	202	217
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	66 802	68 190	69 013	70 682	76 389
Autres organismes dépendants des assurances sociales	2 679	2 645	2 514	2 933	3 087
Pôle emploi	1 398	1 277	1 111	1 522	1 665
Œuvres sociales	493	538	523	523	523
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de Sécurité sociale (hôpitaux notamment)	788	830	880	888	899
Régimes issus des administrations publiques centrales	98 947	101 104	102 840	108 106	130 981
État	93 752	95 914	100 013	105 500	128 378
Régime d'intervention sociale de l'État	37 265	38 807	41 433	46 081	68 211
Régime des crédits d'impôts de l'État	1 645	1 642	2 119	2 170	2 260
Régime direct des agents de l'État	53 814	54 430	55 429	56 224	56 913
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 028	1 035	1 032	1 025	994
Organismes divers d'administration centrale	5 194	5 190	2 827	2 606	2 603
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	4 860	4 779	2 406	2 188	2 209
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers d'administration centrale	334	411	421	418	394
Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales	34 216	34 648	34 667	35 159	35 043
Régime d'intervention sociale des communes	7 389	7 624	7 387	7 583	6 972
Régime d'intervention sociale des départements	24 036	24 249	24 476	24 897	25 247
Régime d'intervention sociale des régions	1 958	1 933	1 948	1 828	1 971
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	833	842	856	852	852
Régimes privés	65 677	66 767	68 478	69 706	68 250
Institutions sans but lucratif au service des ménages	24 189	24 856	25 446	26 137	26 909
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	24 189	24 856	25 446	26 137	26 909
Sociétés financières et non financières	41 488	41 911	43 032	43 569	41 341
Régimes de la mutualité et de la prévoyance	28 182	28 321	28 979	29 196	27 239
Mutuelles	17 181	17 380	17 570	17 726	16 416
Institutions de prévoyance	11 001	10 941	11 410	11 469	10 823
Autres régimes des sociétés financières et non financières	13 306	13 590	14 053	14 373	14 102
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 295	2 458	2 537	2 522	2 506
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	10 065	10 149	10 518	10 815	10 616
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	946	983	998	1 036	980
Non comptabilisé : Sociétés d'assurances***	23 050	23 826	25 776	26 885	27 698

* Voir Glossaire pour la liste des régimes.

** À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019, mais les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.

*** Les prestations versées par les sociétés d'assurances (régimes privés assurant une couverture complémentaire) ne sont pas comptabilisées dans le champ des Comptes de la protection sociale mais sont présentées ici à titre informatif.

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 5

Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2016 à 2020

En millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020
Tous secteurs institutionnels	978 650	1 013 620	1 043 243	1 046 115	1 063 286
Régimes issus des administrations publiques	899 079	932 052	960 018	961 928	981 848
Régimes issus des administrations de sécurité sociale	748 009	780 258	805 730	801 603	798 800
Régimes d'assurance sociale	673 904	704 994	729 197	723 358	712 516
Régime général de la Sécurité sociale	371 170	388 956	429 906	431 510	424 388
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	197 305	209 509	234 851	235 890	232 921
Caisse nationale des allocations familiales	47 957	49 131	50 156	50 890	49 381
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	123 713	127 068	133 851	135 944	131 357
Agence centrale des organismes de Sécurité sociale	1 405	2 438	10 105	7 830	9 992
Autres organismes du régime général	790	810	943	956	737
Régimes spéciaux	52 906	53 758	54 548	55 128	56 511
Régime des salariés agricoles	12 922	13 129	13 508	13 843	14 995
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	21 085	21 571	21 833	22 394	22 570
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	7 110	7 135	7 289	7 179	7 269
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 111	1 163	1 205	1 186	1 214
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	3 429	3 340	3 185	3 086	3 034
Établissement national des invalides de la marine	1 523	1 535	1 558	1 527	1 554
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 730	1 823	1 831	1 836	1 926
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 254	1 333	1 420	1 429	1 411
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	440	430	418	411	425
Caisse nationale des industries électriques et gazières	27	28	26	27	26
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	284	293	302	309	
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	380	360	343	294	
Union des caisses de France congés intempéries BTP	154	116	120	70	
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	442	475	485	507	
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	153	155	150	147	
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	29	32	32	33	2 087
Fonds routiers	291	299	301	312	
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	185	199	199	203	
Régimes divers spéciaux*	356	342	343	334	
Régimes complémentaires de salariés	97 222	100 246	103 202	91 660	87 335
Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc)**	24 101	24 957	-	-	-
Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco)**	55 138	56 405	-	-	-
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco)**	-	-	83 569	84 122	79 575
Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco	11 306	11 806	12 193	0	0
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	3 610	3 836	3 923	3 949	4 126
Régime additionnel de la fonction publique	2 351	2 524	2 738	2 766	2 786
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	507	518	585	624	848
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	209	200	194	199	
Régimes de base des non-salariés	45 711	45 574	28 590	29 079	29 330
Régime des exploitants agricoles	16 053	15 954	15 876	15 808	16 937
Régime social des indépendants	20 887	20 762	3 212	3 386	2 787
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	8 173	8 247	8 831	9 074	8 910
Caisse nationale des barreaux français	598	611	671	811	696
Régimes complémentaires des non-salariés	7 640	7 930	8 238	8 600	8 915
Régime complémentaire des exploitants agricoles	804	812	803	806	811
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 187	2 251	2 343	2 418	2 422
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	4 334	4 537	4 764	5 033	5 320
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	227	241	246	258	271
Régime divers de non-salariés*	89	88	82	85	91

Tableau détaillé 5 > Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Régimes d'indemnisation du chômage	35 231	36 458	37 658	39 248	36 601
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	35 231	36 458	37 657	39 245	36 598
Régimes divers d'indemnisation du chômage	0	0	1	3	3
Fonds spéciaux	64 023	72 072	67 055	68 133	69 436
Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale	7 698	7 445	5 999	5 892	5 398
Caisse d'amortissement de la dette sociale	17 103	17 640	17 946	18 488	18 344
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	590	588	598	626	-
Fonds de réserve pour les retraites***	-1 260	-1 260	-971	-1 201	-1 085
Fonds de solidarité vieillesse	16 467	15 658	17 013	17 168	16 618
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	22 556	24 854	25 486	26 005	29 104
Fonds commun des accidents du travail	13	11	-	-	-
Fonds commun des accidents du travail agricoles	61	57	-	-	-
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	479	290	316	305	290
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés	-27	-187	187	431	324
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	107	118	210	202	212
Régimes divers des fonds spéciaux*	28	127	68	15	14
Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique	-	6 523	-	-	-
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	208	208	203	202	217
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	67 218	68 209	69 722	71 011	78 640
Autres organismes dépendants des assurances sociales	6 887	7 055	6 811	7 233	7 644
Pôle emploi	5 564	5 645	5 434	5 859	6 275
Œuvres sociales	507	550	464	444	434
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	28	30	33	42	36
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de Sécurité sociale (hôpitaux notamment)	788	830	880	888	899
Régimes issus des administrations publiques centrales	104 138	105 460	107 265	112 417	135 085
État	95 537	97 504	101 567	106 896	129 226
Régime d'intervention sociale de l'État	37 910	39 296	41 948	46 608	69 059
Régime des crédits d'impôts de l'État	1 594	1 642	2 119	2 170	2 260
Régime direct des agents de l'État	55 004	55 531	56 468	57 093	56 913
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 028	1 035	1 032	1 025	994
Organismes divers d'administration centrale	8 601	7 956	5 698	5 521	5 860
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	8 267	7 545	5 277	5 103	5 466
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des Odac	334	411	421	418	394
Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales	46 932	46 335	47 023	47 909	47 963
Régime d'intervention sociale des communes	7 201	7 418	7 387	7 583	6 972
Régime d'intervention sociale des départements	36 940	36 142	36 832	37 646	38 167
Régime d'intervention sociale des régions	1 958	1 933	1 948	1 828	1 971
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	833	842	856	852	852
Régimes privés	79 571	81 567	83 224	84 186	81 438
Institutions sans but lucratif au service des ménages	24 189	24 856	25 446	26 137	26 909
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	24 189	24 856	25 446	26 137	26 909
Sociétés financières et non financières	55 382	56 711	57 778	58 049	54 529
Régimes de la mutualité et de la prévoyance	41 600	42 730	43 317	43 278	40 421
Mutuelles	25 754	26 500	26 729	26 972	26 624
Institutions de prévoyance	15 847	16 230	16 589	16 306	13 797
Autres régimes des sociétés financières et non financières	13 782	13 981	14 461	14 771	14 108
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 771	2 849	2 945	2 920	2 512
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	10 065	10 149	10 518	10 815	10 616
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	946	983	998	1 036	980

* Voir Glossaire pour la liste des régimes.

** À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019, mais les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.

*** Il s'agit des ressources nettes des décaissements de ce fond (à la suite de la réforme des retraites de 2010, le FRR verse 2,1 milliards d'euros par an à la Cades jusqu'en 2024).

La protection sociale en France et en Europe en 2020

Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2021

En 2020, face à la crise, tous les pays européens augmentent leurs dépenses de protection sociale, via une série de mesures d'urgence destinées à préserver la sécurité sanitaire, économique et sociale.

En France, les dépenses de protection sociale augmentent de 7,8 %, pour atteindre 872 milliards d'euros. Le recours massif au chômage partiel est le principal moteur de cette croissance. Les dépenses directement liées à la crise sanitaire sont estimées à au moins 46 milliards d'euros ; il s'agit des prestations spécifiques (dont le chômage partiel) et des aides exceptionnelles pour soutenir les acteurs du système de protection sociale.

Les ressources de la protection sociale sont quasiment stables, les effets de la baisse d'activité étant compensés par la hausse des contributions de l'État. Au total, le déficit de la protection sociale atteint un record de 51 milliards, du fait de la hausse des dépenses. Néanmoins, il ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par les administrations publiques, dont le déficit total atteint 209 milliards.

Cet ouvrage retrace les principaux résultats des comptes de la protection sociale français avec une mise en perspective internationale.

Dans la même collection **SOCIAL**

- > L'aide et l'action sociales en France
- > Minima sociaux et prestations sociales
- > Les retraités et les retraites

www.drees.solidarites-sante.gouv.fr